



Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Président, Francis COUREL



PIÈCE N1-A



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU TERRITOIRE	7
A.	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE	8
B.	NOUVELLES LIMITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE	8
C.	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS L'EURE ET LA NORMANDIE	9
D.	STRUCTURATION DU TERRITOIRE	11
E.	METHODOLOGIE – DONNEES STATISTIQUES	13
II.	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	15
A.	DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	16
B.	LA CHARTE DU PARC REGIONAL NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE	17
C.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE SEINE-NORMANDIE).....	20
D.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	21
E.	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	25
F.	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE).....	26
G.	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA).....	27
H.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE DE HAUTE-NORMANDIE).....	28
I.	PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)	29
J.	PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)	30
K.	PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN DE SEINE NORMANDIE	30
L.	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV).....	31
M.	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD).....	32
N.	PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE L'EURE.....	32
O.	PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	33

III. LE CONTEXTE PAYSAGER	35
A. LES PAYSAGES REMARQUABLES ET PROTEGES	36
B. LE CONTEXTE PAYSAGER	46
C. LECTURE DU PAYSAGE	59
D. DES PAYSAGES EN EVOLUTION, INTIMEMENT LIES AU MILIEU NATUREL ET L'HISTOIRE DU TERRITOIRE	70
E. SYNTHESE – CONTEXTE PAYSAGER	76
 IV. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	 77
A. UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION	78
B. UNE POPULATION JEUNE MAIS VIEILLISSANTE	83
C. DES MENAGES AUX CARACTERISTIQUES PLURIELLES	86
D. LES REVENUS DISPONIBLES	91
E. UNE POPULATION PEU DIPLOMEE MALGRE UN TAUX DE SCOLARISATION ELEVE	95
F. LE PROFIL DES NOUVEAUX HABITANTS EN CCPAVR	96
G. SYNTHESE ET ENJEUX – DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	98
 V. DYNAMIQUES DE L'HABITAT	 101
A. FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS	103
B. LA PRODUCTION NEUVE EN DEÇA DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE L'EURE	107
C. CATEGORIE DE LOGEMENTS : DES VARIATIONS DANS LA REPARTITION	108
D. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	116
E. REPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES SPECIFIQUES	143
F. MIGRATIONS RESIDENTIELLES	146
G. LES ENJEUX SOULIGNES PAR LA DREAL	148
H. LA POLITIQUE DE L'HABITAT A L'ŒUVRE SUR LA CCPAVR	150
I. LE BESOIN EN LOGEMENTS	153
J. SYNTHESE : HABITAT	155

VII. EQUIPEMENTS	159
A. EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS CONCENTRES SUR TROIS COMMUNES.....	160
B. EQUIPEMENTS SCOLAIRES : UNE OFFRE DENSE ET BIEN REPARTIE SUR LE TERRITOIRE.....	161
C. EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE.....	166
D. EQUIPEMENTS ET SERVICES DE SANTE : UNE OFFRE PLURIELLE, REPARTIE SUR LE TERRITOIRE MAIS INSUFFISANTE.....	166
E. EQUIPEMENTS SPORTIFS DIVERSIFIES IMPLANTES SUR TOUT LE TERRITOIRE	171
F. EQUIPEMENTS CULTURELS : OFFRE VARIEE CONCENTREE ESSENTIELLEMENT A PONT-AUDEMER.....	174
G. ASSOCIATIONS.....	176
H. DESSERTE NUMERIQUE.....	176
I. SYNTHESE- EQUIPEMENTS.....	178
 VIII. ACTIVITES ECONOMIQUES	 181
A. CARACTERISTIQUES DES EMPLOIS, ENTREPRISES, ACTIFS	182
B. CONSOMMATION.....	188
C. ZONES D'ACTIVITES ET ZONES COMMERCIALES : ESSENTIELLEMENT BASEES A PONT-AUDEMER.....	196
D. ACTIVITES TOURISTIQUES.....	200
E. SYNTHESE – ACTIVITE ECONOMIQUES.....	208
 IX. DIAGNOSTIC URBAIN	 211
A. FORMES URBAINES	212
B. EVOLUTION DE L'URBANISATION : UNE TENDANCE AU MITAGE.....	229
C. LES ENTREES DE VILLAGE ET DE BOURG : LE PREMIER REGARD	231
D. PATRIMOINE	237
E. CONSOMMATION FONCIERE	246
F. POTENTIEL DE DENSIFICATION	311
G. SYNTHESE ET ENJEUX – DIAGNOSTIC URBAIN	342

X.	MOBILITE ET DEPLACEMENT	345
A.	PREAMBULE.....	346
B.	L'ETAT DES LIEUX DE LA DESSERTE DU TERRITOIRE	346
C.	DES TRANSPORTS EN COMMUN PEU DEVELOPPES.....	366
D.	LE STATIONNEMENT.....	370
E.	UNE ALTERNATIVE A LA VOITURE INDIVIDUELLE : LE CO-VOITURAGE	373
F.	L'ACCESSIBILITE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	373
G.	MODES DOUX COMME L'ALTERNATIVE AU TOUT-VOITURE	378
H.	LES DIFFICULTES D'UNE INTERMODALITE EFFICACE.....	383
I.	LES RISQUES LIES AUX MOBILITES : L'ACCIDENTOLOGIE	384
J.	SYNTHESE – MOBILITE	386
XI.	SYNTHESE	387
A.	ENJEUX – CONTEXTE PAYSAGER	388
B.	ENJEUX – DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	389
C.	ENJEUX – DYNAMIQUES DE L'HABITAT	391
D.	ENJEUX – EQUIPEMENTS	394
E.	ENJEUX – ACTIVITES ECONOMIQUES	397
F.	ENJEUX – DIAGNOSTIC URBAIN	399
G.	ENJEUX – MOBILITE	401
H.	CONSTAT ET ENJEUX PROPOSES PAR LES HABITANTS	402
XII.	ANNEXES.....	407
A.	FICHES ESSENTIELLES DE L'ABF DE L'EURE : « EOLIEN : LES ZONES DE PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER »	408
B.	CHEMINS DE RANDONNEE	410



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

*Une intercommunalité située au croisement des pôles
structurants normands : Rouen, le Havre et Caen.*



A. Présentation de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de deux Communautés de communes, celle de Pont-Audemer et celle du Val de Risle. Cette fusion fait suite à l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, en effet, les Communautés de communes doivent compter au minimum 15 000 habitants (contre 5 000 habitants auparavant).

Ces deux Communautés de communes partagent quelques points communs, la Vallée de la Risle constitue le point d'ancrage. Elle dessine le paysage du territoire, prenant sa source dans le département de l'Orne, le fleuve la Risle qui donne son nom à la vallée s'étend sur près de 150 kilomètres.

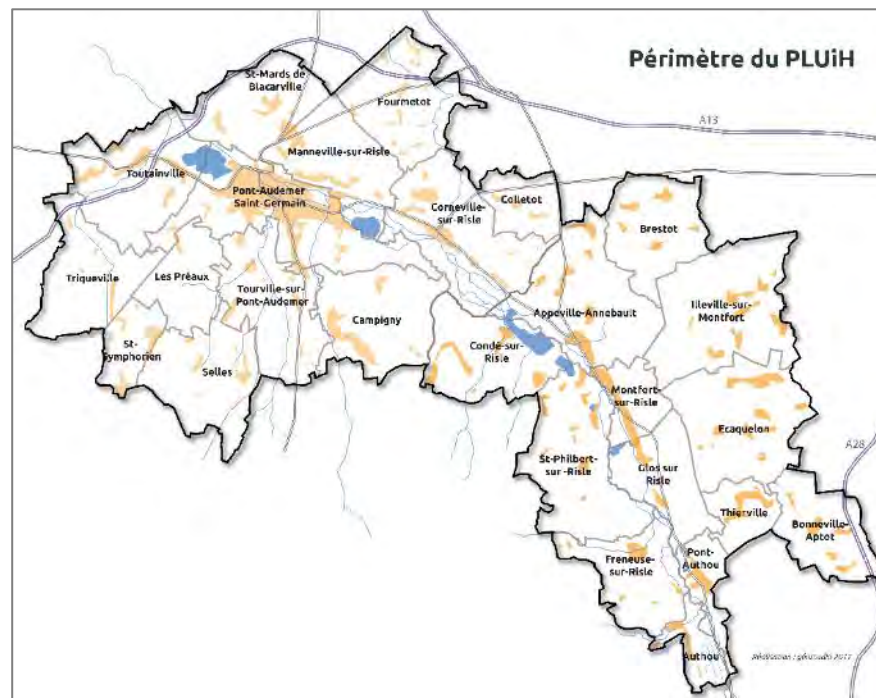


La Communauté de communes Pont-Audemer fut créée le 1^{er} janvier 1996, elle comptait 14 communes et s'étendait sur 123 km², représentant 20 288 habitants, soit une densité de 162,6 habitants par km².



C'est la même année que la Communauté de communes Val de Risle fut créée, le 31 décembre 1996. Elle regroupait également 14 communes et s'étendait sur près de 114 km² pour 6670 habitants, soit une densité de 59 habitants par km², une densité bien plus faible que celle de la Communauté de communes Pont-Audemer, étant un territoire plus rural.

La nouvelle Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle comptait à la création 28 communes avec une population de 27 905 habitants.



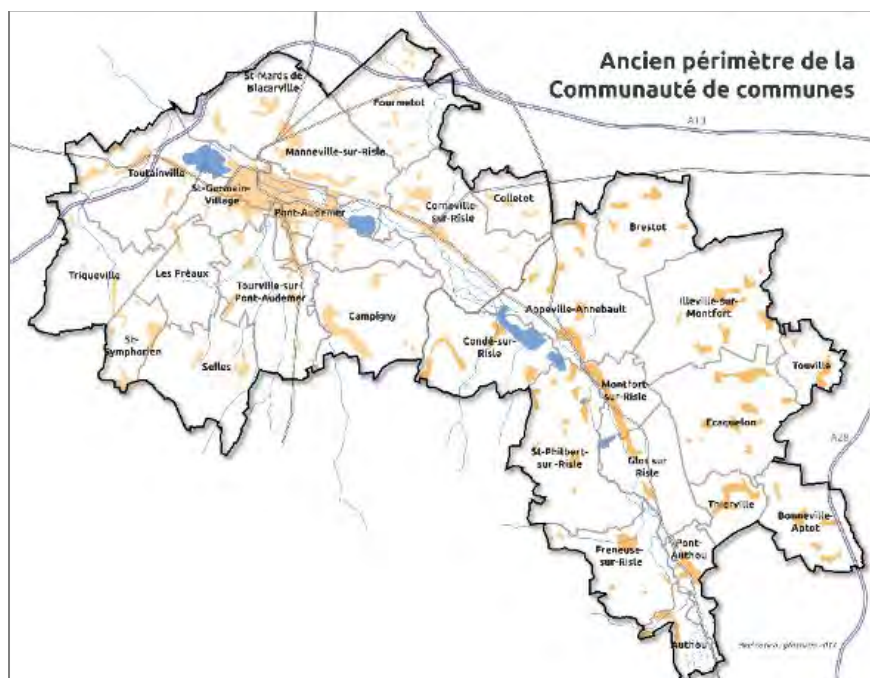
B. Nouvelles limites de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a connu deux changements majeurs quant à son périmètre :

- Touville a fusionné avec Thénouville (commune nouvelle issue de la fusion entre Bosc-Renoult-en-Roumois et Theillement au 1^{er} janvier 2016), membre de l'ex-Communauté de communes de

Bourgtheroulde, devenu la Communauté de communes Roumois-Seine. En effet, Touville fonctionne davantage avec cette commune. Dès 1985, les trois communes – Bosc-Renoult-en-Roumois, Theillement et Touville – ont fait le choix de regrouper leur école afin d'éviter notamment la classe unique. L'intercommunalité Pont-Audemer Val de Risle compte désormais 27 communes et 27 601 habitants.

- Les communes de Pont-Audemer et de Saint-Germain Village ont décidé de s'unir à nouveau, après une séparation au cours du XVIII, cette nouvelle entité retrouve donc ses anciennes limites communales.



C. La Communauté de communes dans l'Eure et la Normandie



A l'échelle régionale, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle bénéficie d'une position géographique stratégique. Elle est située au croisement des agglomérations structurantes du territoire régional : Rouen, Le Havre et dans une moindre mesure Caen ; jouissant ainsi des emplois, des services, équipements, commerces implantés sur ces trois pôles. Les autoroutes A13 et A28 permettent de relier aisément la Communauté de communes aux pôles structurants.

D. Structuration du territoire

Les communes membres de cette intercommunalité jouent un rôle différent au sein de ce territoire, certaines ont davantage de poids démographique, économique que d'autres. De nombreux critères permettent de les distinguer : les services proposés, les équipements implantés notamment culturels, sportifs, de santé et scolaires, les commerces et activités économiques, etc.

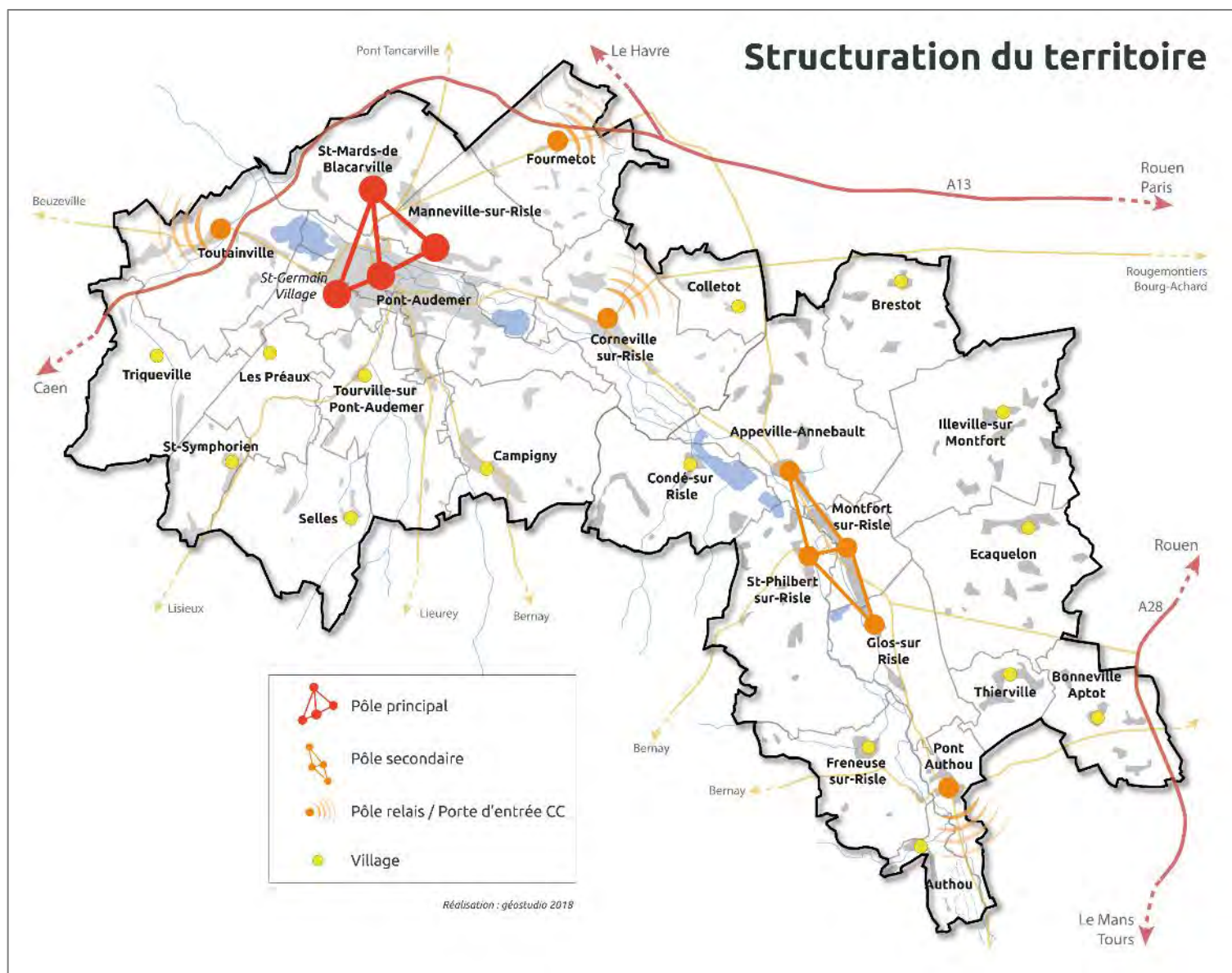
Le rôle que joue la commune dans le fonctionnement de l'intercommunalité est un critère prédominant dans la définition des catégories de communes de ce PLUi.

Sur ce territoire, en fonction des critères cités ci-dessus, nous distinguons **quatre typologies de communes** : le pôle principal, le pôle secondaire, les pôles relais dits de portes d'entrée sur la Communauté de communes, et les villages :

- Pont-Audemer (y compris Saint-Germain-Village), Manneville-sur-Risle et Saint-Mards-de-Blacarville apparaissent comme le **pôle principal**, réunissant un bon nombre d'aménités tant scolaires, sportives ou encore économiques. Le territoire et les activités s'organisent autour de ce quatuor. 46,6% de la population de la Communauté de communes y résident.
- Le **pôle secondaire** comprend les quatre de communes de Montfort-sur-Risle, Appeville-Annebault, Glos-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle. Ce pôle concentre seulement 11,1% de la population mais constitue un lieu de centralité (commerce de proximité, hypermarché, collège, etc.), son aire d'influence est inférieure à celle du pôle principal, mais est non négligeable, sur le secteur de l'ex-Communauté de communes de Val de Risle.

- Les **quatre pôles relais** sont Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Pont-Authou et Toutainville. Ces communes sont situées sur des axes routiers structurants et sont considérées comme des portes d'entrées sur le territoire. Quelques commerces, activités économiques ou équipements sont implantés de manière ponctuelle. Ces communes regroupent entre 2,3% et 4,7% de la population de la CCPAVR.
- Quant aux quinze autres communes, elles sont classées dans la catégorie **village** : Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Campigny, Colletot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Les Préaux, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Triqueville et Tourville-sur-Pont-Audemer. Elles accueillent entre 0,7% à 4,1% des habitants de la Communauté de communes.

Cette structuration du territoire aura des conséquences en matière de démographie (l'accueil de la population), d'habitat (la quantité de logements nécessaires à cet accueil, la typologie des constructions, la densité des nouvelles opérations), d'équipement (la répartition des équipements et services offerts à la population).



E. Méthodologie – données statistiques

Pour élaborer ce document, des données statistiques réalisées par l'INSEE, l'INSEE Normandie ou encore la DREAL ont été mobilisées. Cependant leurs années de référence sont variables :

- Les données communales issues du Recensement général de la population réalisé par l'INSEE correspondent à l'année 2014 (RGP2014),
- Les données Filocom concernant le logement datent de 2009, 2011, 2013 et 2015,
- Les données INSEE à l'échelle de la nouvelle intercommunalité sont basées sur le Recensement général de la population de 2013. Des calculs ont été effectués afin d'utiliser les données disponibles les plus récentes, à savoir celles de 2014.

Afin d'analyser et de comparer des données d'une même année, les statistiques communales et intercommunales de 2014 ont été utilisées pour réaliser les chapitres concernant la démographie, les activités économiques et la mobilité. Le chapitre sur le logement est quant à lui analysé avec les données les plus récentes, celles de 2015 et comparer avec celles issues des Recensement précédents.

De plus, les données statistiques de l'INSEE concernant l'ex-Communauté de communes Val de Risle réalisées en 2013 prennent en compte Touville. Cette dernière étant une commune de 156 habitants en 2013 (soit 0,56% de la population de la CCPAVR), les données utilisées pour réaliser ce document seront celles de la Communauté de communes Val de Risle, celles de la Communauté de communes Pont-Audemer et celles de la nouvelle Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, afin d'éviter de nombreux calculs étant potentiellement source d'erreur.



LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

ARTICULATION AVEC LE PLUiH

Selon l'article L. 131-1 à 7 du Code de l'Urbanisme. Le PLUiH se doit d'être compatible ou de prendre en compte de nombreux documents supra-communaux élaborés par la Région, le Département, un PNR et d'autres entités ou organismes.

Quelles sont les objectifs et obligations définis par ces documents applicables à la CCPAVR ?

A. Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine

Selon l'article L 172-1, les directives territoriales d'aménagement (DTA) approuvées avant le 13 juillet 2010, date de publication de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), restent en vigueur et sont soumises aux dispositions des articles L 172-2 à L 172-5. Conformément à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi ENE, les DTA ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- préciser, si besoin, les modalités d'application de la loi littoral, adaptées aux particularités géographiques locales.

La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006 et publiée le 12 juillet 2006. C'est par le biais de cette DTA que l'État a exprimé et structuré les enjeux qu'il porte dans le large champ de l'aménagement sur son aire d'application.

La DTA comprend 3 niveaux de préconisations : les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Le chapitre 3 de la DTA de l'estuaire de la Seine définit ses orientations, qui constituent le contenu prescriptif du document. Elles ont été construites dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire. Ces orientations regroupent l'ensemble de ce qui s'impose aux différents documents d'urbanisme.

Les orientations sont associées à des documents cartographiques. L'application du principe de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la DTA nécessite une lecture combinée des orientations et des documents cartographiques. A partir d'un diagnostic du territoire, la DTA retient les trois objectifs suivants :

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans quatre orientations relatives :

- à l'armature urbaine, aux espaces stratégiques et à l'aménagement,
- aux déplacements et aux transports,
- aux espaces naturels et paysagers,
- au littoral, à son proche arrière-pays, et aux modalités d'application de la loi littoral.

Le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est inclus dans le périmètre de la DTA de l'Estuaire de la Seine. Pont-Audemer y est identifiée en tant qu'« agglomération moyenne ». Elle constitue donc un « pôle relais », « lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique ». La DTA fixe qu'« en matière de transport de voyageurs, notamment ferroviaire, il conviendra d'augmenter progressivement le niveau de service offert entre les agglomérations moyennes et les grandes aires urbaines, en améliorant l'infrastructure et les services à chaque fois que cela s'avère indispensable à un transfert modal significatif ». A cet effet, sont reportées sur la carte « orientations générales d'aménagement » de la

DTA l'étude, la réalisation et **la remise en activité de la desserte ferroviaire entre Honfleur et Pont-Audemer.**

B. La Charte du Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande

L'histoire du Parc et le contenu général de la Charte

Le Parc Naturel Régional a été créé en mai 1974 afin de favoriser le maintien d'une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriel que sont Rouen et Le Havre.

Le classement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande a été renouvelé par décret du 19 décembre 2013.

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L 333-1 stipule : « *les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Selon l'article R 333-1 du même code, un parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,

- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Pour mener à bien ces missions et répondre aux enjeux présentés, trois lignes directrices animent le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

1. être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels ;
2. coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire ;
3. tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.

Ces lignes directrices ont conduit à l'élaboration d'une charte approuvée par le décret en date du 19 décembre 2013. Les principaux objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels sont :

- limiter l'artificialisation des sols :
 - o préserver les espaces agricoles et naturels,
 - o limiter l'étalement urbain et l'imperméabilité des sols,
 - o éviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité ;
- préserver et valoriser le paysage :
 - o affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine,
 - o décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères,
 - o faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire ;

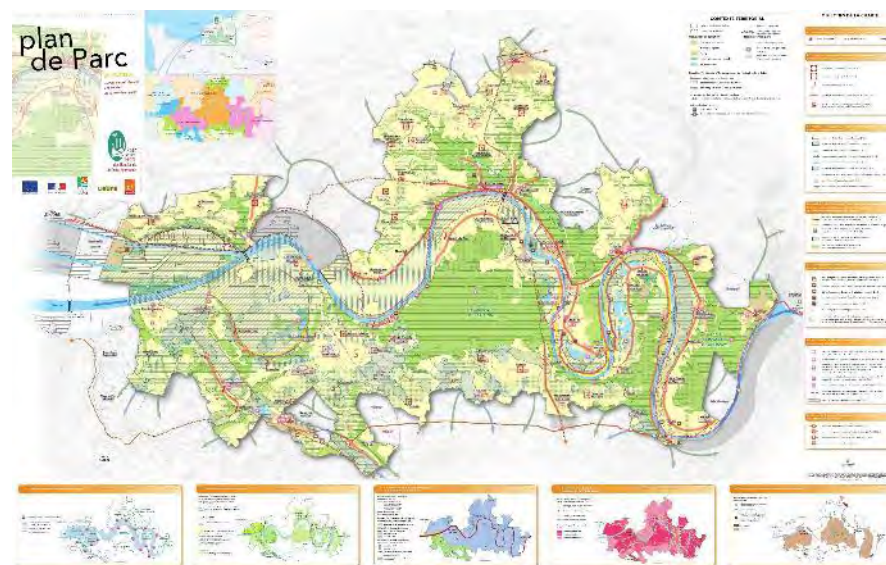
- préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue :
 - o intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité ;
- préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche intégrée :
 - o préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire,
 - o développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité,
 - o protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables ;
- répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité :
 - o maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité ;
- garantir l'adéquation entre les activités et le territoire :
 - o maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises,
 - o maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole ;
- valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables :
 - o structurer et animer l'offre touristique et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire.

Le Plan de Parc donne des éléments de traduction spatiale au projet de charte. Il en est de même pour les orientations et les actions paysagères déclinées par unités paysagères (objectif 1.2.2. de la charte). L'ensemble de ces objectifs devra trouver une traduction dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte approuvée.

En l'absence de SCoT ayant intégré les orientations de la charte, cette exigence s'applique notamment aux plans locaux d'urbanisme. La communauté de communes étant partiellement comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le projet de PLUi devra donc être compatible avec la charte du Parc.

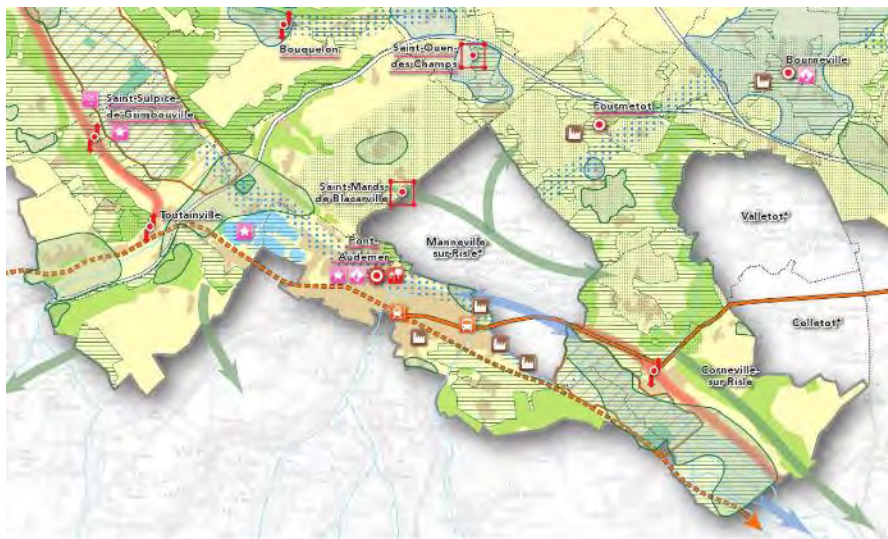
La Charte du PNR : zoom sur notre territoire

Cinq communes sont comprises dans le périmètre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Il s'étend sur 45 communes en Seine-Maritime et 32 communes dans l'Eure dont **Corneville-sur-Risle**, **Fourmetot**, **Pont-Audemer**, **Saint-Mards-de-Blacarville** et **Toutainville**. Le parc se dessine autour de la Seine, et comprend un riche patrimoine de biodiversité.



Catégorie des communes pour un développement harmonieux

Pont-Audemer est classé dans les pôles principaux (plus de 2 000 habitants, transports en commun, développement économique et résidentiel, nombreux équipements). Fourmetot est classé dans les pôles secondaires (moins de 2 000 habitants, présence d'une école et d'au moins deux services). Corneville-sur-Risle, Saint-Mards-de-Blacarville et Toutainville sont classés dans les villages.



Les communes de la CCPAVR membres du PNR – Source : site internet du PNR

Limiter l'artificialisation des sols

Les partenaires de la Charte s'engagent à limiter l'artificialisation des sols sur le périmètre du parc, permettant ainsi de protéger les espaces agricoles et naturels. Le territoire n'étant pas couvert par un SCOT approuvé, la charte prévoit que soit équitablement réparti l'effort de limitation : **les villages s'engagent sur un objectif de surface artificialisée de 2 %, les pôles urbains sur un objectif de 3 à 4 % et les pôles**

urbains secondaires sur un objectif de 2 à 3 %. Cela correspond à une enveloppe globale d'environ 29 ha définie pour les communes appartenant à la CC de Pont Audemer Val de Risle.

Pour limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, la Charte suggère :

- La réalisation de logements dans des bâtiments publics ou privés vacants.
- Une occupation optimisée des sols en zones urbanisées de centre-bourg et village, par la densification et en comblant les "dents creuses" de l'urbanisme.
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction permettant le partage et la mutualisation des espaces, la mixité des fonctions, la réduction de la place de l'automobile au profit de la pratique piétonne, des liaisons douces et du développement de réseaux de transports en commun.
- La réduction de l'habitat dispersé et des constructions dans les hameaux.
- La préservation des coupures d'urbanisation notamment en bordure des axes routiers, de l'axe Seine ainsi qu'entre les villages et les hameaux.
- La reconversion des friches industrielles, artisanales, urbaines...

Préserver et valoriser le paysage

La Charte du PNR définit les orientations suivantes en matière de préservation et de valorisation du paysage :

- Intégrer des objectifs de qualité paysagère, urbaine, architecturale et environnementale dans les projets d'aménagement

- Inciter à des aménagements qualitatifs et cohérents notamment dans les espaces publics de bord de Seine et les axes traversant et lieux emblématiques du territoire :
 - o Favorisant la fonctionnalité des continuités écologiques dans les zones urbaines,
 - o Qualifiant les espaces de transitions et les lisières entre les milieux urbains, économiques, naturels, sylvicoles et agricoles,
 - o Suscitant des réalisations exemplaires en matière d'architecture, de cadre de vie, d'intégration urbaine et paysagère.
- Intégrer les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables (plan de parc)
 - o Prendre en compte les cônes de vue et les covisibilités paysagères.
- Décliner les spécificités et les qualités paysagères, notamment lors de l'élaboration (plan de parc) du diagnostic du territoire communal et des orientations d'aménagement et de programmation.
- Encourager la plantation d'essences locales ainsi que l'utilisation de matériaux de construction locaux : une liste des essences locales est jointe en annexe du PAI.
- Garantir une meilleure prise en compte des paysages dans les projets industriels, portuaires et les carrières situés dans et à proximité du Parc.

Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue

La Charte du PNR définit les orientations suivantes :

- Intégrer et respecter les composantes de la trame verte et bleue.

- Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue
- Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de la trame bleue (cours d'eau, mares, étangs, zone humides) et de la trame verte (zone non humide, haies, massifs forestiers, etc.)
- Veiller au non développement des espèces invasives et pathologies

Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels

La Charte du PNR définit les orientations suivantes :

- Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de Grand Estuaire
- Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de biodiversité
- Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables

C. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine-Normandie)

Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie. Ce dernier couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9000 communes.

Le SDAGE a pour enjeux :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- La gestion qualitative de la ressource,
- La gestion quantitative de la ressource,
- La prévention et la gestion des risques.

Le schéma 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} janvier 2016. Ce SDAGE a été le 27 décembre 2018.

A ce jour, c'est le SDAGE précédent qui s'applique, sur la période 2010-2015. Ne modifiant pas fondamentalement les orientations du précédent SDAGE, les objectifs sont sensiblement les mêmes. Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit-il être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE » (article L.123-1 du code de l'urbanisme).

Il se fixe 8 orientations fondamentales qui correspondent à des défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants,
- La protection et la restauration de la mer et du littoral,
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- La gestion de la rareté de la ressource en eau
- La limitation et la prévention du risque d'inondation.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE. En l'absence de SCoT ayant intégré les orientations du SDAGE, cette exigence s'applique notamment

aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Le projet de PLUi devra donc être compatible avec le SDAGE du bassin Seine Normandie.

D. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique, les décisions dans le domaine de l'eau devant être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles: le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

En l'absence de SCoT ayant intégré les orientations du SAGE, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par celui-ci. Les Préfets de l'Eure et de l'Orne ont signé le 12 octobre 2016, l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE de la Risle.

Quatre grands enjeux sont identifiés :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- gérer le risque inondation,
- préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit notamment les objectifs suivants :

- intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité : préserver les cours d'eau, leurs berges et espaces de mobilités de toute forme d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités,
- intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation : protéger les zones humides présentes sur le bassin versant de toute forme d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités,
- intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme : intégrer l'ensemble des risques inondation et leur gestion dans les documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou de leur révision, rechercher à urbaniser hors des zones à risque d'inondation,
- protéger la ressource en eau et les captages : mettre en place et suivre la protection réglementaire,
- mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales : maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants, renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales, gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante.

Le SAGE comprend également un règlement écrit opposable aux tiers, qui s'impose au PLUi.

Voici les règles opposables aux tiers :

1- Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau

Énoncé de la règle :

En application de l'article R. 212-47-2°b) du code de l'environnement et afin de restaurer ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau superficielles du bassin de la Risle :

1. Pour toute nouvelle opération de consolidation ou de protection des berges soumise à autorisation ou déclaration au titre de la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE, **l'utilisation de techniques autres que végétales vivantes n'est admise que dans le cas suivant :**

- existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain.

2. Toute nouvelle modification du profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau soumise à autorisation ou déclaration au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE n'est admise sur l'ensemble du bassin versant de la Risle que dans les cas alternatifs suivants :

- si la nécessité de l'intervention est établie par des impératifs de sécurité ou de salubrité publique et en l'absence d'une autre solution technique permettant d'atteindre le même résultat,



- pour la mise en œuvre d'ouvrages de réduction des crues associée à la mise en place d'une série de mesures permettant de corriger ou compenser la dégradation des milieux aquatiques,
- pour les interventions de type reméandrage, renaturation de cours d'eau ou d'autre nature menées dans le cadre d'opérations de rétablissement de la continuité écologique dont l'intérêt général et environnemental est démontré pour l'atteinte du bon état écologique.

2- Établir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents

Énoncé de la règle :

Les règles définies ci-dessous en application des articles L212-5-1 et R. 212-47-4° du code de l'environnement doivent être appliquées dans l'objectif de rétablir la continuité écologique, sans préjudice des prescriptions qui pourraient découler du classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et sans préjudice des prescriptions qui pourraient découler de réglementation locale.

Indépendamment des prescriptions contenues dans les articles R. 214-112 et R. 214-113 du code de l'environnement, relatifs à la sécurité des digues et barrages, les règles de gestion et de fonctionnement applicables aux ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau - listés dans les dispositions MA-5-G et MA-6-G du PAGD et présents dans le lit mineur du cours d'eau doivent respecter les prescriptions suivantes.

a) Ouverture des vannes des ouvrages listés dans la disposition MA-5-G du PAGD (et cartographiés dans le document cartographique n°2) du 1^{er} mai au 28/29 février inclus.

Les propriétaires des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau et étant listés à la disposition MA-5-G du PAGD, présents sur le cours principal et les bras secondaires de la Risle médiane, de la Charentonne et du Guiel devront assurer une ouverture totale du 1^{er} mai inclus au 28/29 février inclus de l'ensemble des ouvrages de décharge mobiles de ces ouvrages.

Cette règle ne s'applique pas aux ouvrages qui contribuent localement, de manière avérée et démontrée par le propriétaire ou l'exploitant, à :

- soit, lutter contre les inondations et préserver des biens et des personnes (dont les ouvrages conditionnant la stabilité géotechnique de bâtiment),

- soit, préserver un patrimoine historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ouvrages eux même classés ou inscrits ou liés à du patrimoine classé ou inscrit),
- soit, maintenir une zone humide abritant des espèces protégées ou des espèces déterminantes au titre des ZNIEFF de type I,
- soit, maintenir un milieu aquatique accueillant l'Agriol de mercur.

Les demandes de dérogation pour les exceptions mentionnées ci-dessus devront être adressées à l'autorité préfectorale. Les ouvrages ayant l'un des rôles locaux avérés définis ci-dessus sont soumis à l'obligation d'ouverture lors des crues de plein bord (règle ci-dessous).

b) Ouverture des vannes des ouvrages listés dans les dispositions MA-5-G et MA-6-G du PAGD (et cartographiés dans le document cartographique n°2) lors des crues de plein bord.

Les propriétaires de tous les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau listés aux dispositions MA-5-G et MA-6-G du PAGD présents sur le cours principal et les bras secondaires de la Risle médiane, de la Charentonne et du Guiel doivent assurer une ouverture de l'ensemble des ouvrages de décharge mobiles de ces ouvrages lors des crues morphogènes (crue de plein bord - cf. modalités d'ouverture des ouvrages objet de la disposition MA-7-G et caractéristiques techniques en annexe 11).

3- Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants

Énoncé de la règle :

En application de l'article R.212-47-2°b) du code de l'environnement, et afin de répondre à l'orientation 22 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, **la création de nouveaux plans d'eau y compris temporaires ainsi que l'extension de plans d'eau existants soumises à autorisation ou déclaration IOTA au titre de la rubrique 3.2.3.0. ou 3.3.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE ou au titre de réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article L 511-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE (y compris les carrières, objet de la rubrique 2510 de cette réglementation) ne sont pas admises :**

- en lit mineur et en lit majeur des cours d'eau classés en première catégorie piscicole cartographiés dans le document cartographique n°1 (intégralité des cours d'eau, canaux et plans d'eau du bassin de la Risle classés par le décret du 58-873 du 16/09/1958, article 28 en 1^{ère} catégorie à l'exception des plans d'eau classés en 2^e catégorie par l'arrêté du 23 novembre 1990).

Cette règle ne s'applique pas :

- aux plans d'eau à usage de traitement, de régulation des eaux pluviales ou du ruissellement (tels que les bassins de récupération des eaux pluviales), aux zones tampons en aval de réseau de drainage agricole, aux lagunes et aux bassins de décantation,
- ou encore, aux bassins constituant une réserve incendie non connectés de manière directe et permanente à un cours d'eau ou à un plan d'eau existant,
- ou enfin, aux plans d'eau liés à un projet déclaré d'utilité publique.

4- Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)

Énoncé de la règle :

En application de l'article R. 212-47-2°b) du code de l'environnement et afin de répondre à l'orientation 4 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la réalisation de nouveaux réseaux de drainage ou l'extension de réseaux existants soumis à autorisation ou déclaration au titre des rubriques 3.3.2.0, 2.3.2.0, ou 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE n'est pas admise dans l'un des cas suivants :

- en zones humides telles que définies à l'article R.211-108 du Code de l'environnement,
- lorsque des effluents de drainage sont rejetés directement dans le réseau hydrographique superficiel,
- lorsque des effluents de drainage sont rejetés directement dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe.

Lorsque la réalisation de nouveaux réseaux de drainage ou l'extension de réseaux existants conduisent à l'assèchement de zone humide, il importe de retenir que seule la règle relative à l'assèchement de zone humide s'applique. Autrement dit donc, lorsque l'opération envisagée entre à la fois dans la rubrique 3.3.2.0 et 3.3.1.0. de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement en vigueur au jour de l'approbation de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE, la rubrique 3.3.1.0. prévaut.



5- Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

Énoncé de la règle :

1. De manière générale, en application de l'article R. 212-47-2°b) du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE et au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article L 511-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE et entraînant une imperméabilisation supérieure à 10 000 m², ne sont admises, sur le bassin versant de la Risle que sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Cette règle ne s'applique pas aux projets strictement routiers (autoroutes, routes nationales, départementales et voies communales) (les voiries internes à des projets d'urbanisation sont concernées par cette règle).

2. En particulier, la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets situés sur le bassin versant de la Risle et soumis à autorisation ou déclaration au titre des réglementations sus-visées doit :

2.1.

- Dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - démontrer une capacité d'infiltration du sol supérieure à 1.10⁻⁶ m/s en dessous de laquelle l'infiltration n'est pas possible, et inférieure à 1.10⁻² m/s au dessus de laquelle le transfert rapide d'eaux pluviales dans le sous sol ne garantit pas la protection de la nappe ;
 - ne pas être situés en périmètres rapprochés de captage d'alimentation en eau potable ;
 - dimensionner le système d'infiltration (noue, tranchée drainante...) pour gérer une pluie locale centennale (équivalent à stocker le volume ruisselé lors d'une pluie locale décennale de durée 24 h de l'ordre de 5 m³ pour 100 m² de surface imperméabilisée, la hauteur de pluie journalière décennale sur le bassin versant étant comprise entre 50 et 52 mm) ;
 - permettre la vidange de l'ouvrage sur une durée de l'ordre de 48 h.

■ Dans le cas d'une gestion par régulation avec débit de fuite, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être dimensionnée pour gérer une pluie locale centennale avec un débit de fuite maximum de 2 litres/ seconde/ hectare collecté, (voir justification ci-dessous*);
- permettre la vidange de l'ouvrage sur une durée de l'ordre de 48 h.

■ Dans le cas d'une gestion mixte (infiltration d'une partie des eaux pluviales, régulation de la partie restante), appliquer les conditions définies ci-dessus aux surfaces respectivement concernées.

(*) Le choix du débit de fuite à 2 litres/seconde/hectare repose sur plusieurs éléments :

- le choix du débit de fuite d'un ouvrage est toujours un compromis entre la capacité du milieu récepteur et un temps de vidange de l'ouvrage acceptable;

• selon les autres points de dimensionnement retenus (pluie locale centennale, coefficients de ruissellement unitaires centennaux), dans la plupart des cas de projets d'urbanisation simulables (avec coefficient d'imperméabilisation cumulé moyen de 25 à 60%), le débit de fuite unitaire égal à 2 l/s/ha permet de vidanger un ouvrage dimensionné pour toute pluie locale centennale en moins de 48 heures, à priori sans représenter une aggravation pour le milieu récepteur selon l'importance du projet. Ce débit de fuite unitaire permet également une vidange des ouvrages en 24 heures pour une pluie de fréquence décennale.

• un débit de 2 l/s/ha soit 0,2 m³/s/km² correspond à l'ordre de grandeur du débit spécifique journalier de fréquence décennale sur le bassin de la Risle. (L'exploitation des données de la banque hydro met en évidence que $Q_p 24h FIO (m³/s) = 0,2667 * S^{0,781} (km²)$). Afin de ne pas aggraver le risque inondation, il est nécessaire que les débits de fuite des ouvrages de gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation ne dépassent pas ce débit spécifique. En effet une crue décennale engendre déjà d'importants dégâts.

2.2. Être dimensionnée sur la base des coefficients de ruissellement présentés dans le tableau ci-dessous.

Occupation du sol	Fréquence décennale	Fréquence centennale
Zone imperméabilisée (voirie, toitures)	0,9	1
Zone en espaces verts	0,2	0,3

E. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLUi sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définira les orientations générales d'aménagement ; le SCOT définira la stratégie inter-territoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les PLUi définiront la planification opérationnelle.

Le SRADDET est un document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, dont les premières versions devront être élaborées d'ici fin 2018.

Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et de développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchets régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCOT.

La Région Normandie a lancé, le 2 février 2017, l'élaboration du SRADDET. L'approbation du schéma est prévue en juin 2019.

F. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits « 3x20 », qui visent :

- Une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- Une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- Une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute-Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

La stratégie régionale est organisée autour de 9 défis transversaux :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durable.
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique.
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants.
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités.
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale.
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique.
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés.

- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique.
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

Le SRCAE demeure applicable jusqu'à l'approbation du SRADDET prévue en juin 2019.

G. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Haute-Normandie a été co-élaboré par l'État et la région.

Les plans pour la qualité de l'air relèvent de la réglementation européenne. Ce sont des plans d'action dont l'objectif est d'assurer qu'en cas de dépassement (ou risque de dépassement) des valeurs limites en concentration de polluants dans l'air, fixées par l'Europe pour la préservation de la santé humaine, tout soit mis en œuvre pour que la qualité de l'air retrouve un niveau acceptable.

Ces plans prennent en compte les mesures engagées au niveau européen et national susceptibles d'avoir un impact important sur la qualité de l'air (par exemple évolution des normes de véhicules), à travers le développement d'une projection tendancielle dite «fil de l'eau». Le développement du plan lui-même consiste, en collaboration avec les acteurs territoriaux, à planifier des actions locales (identification des mesures et conditions de mise en œuvre, y compris budgétaires) permettant d'atteindre les objectifs de qualité de l'air.

La directive européenne 2008/50/EC définissant les conditions d'élaboration des plans pour la qualité de l'air a été transposée en droit français. Le code de l'environnement requiert que toute agglomération de plus de 250 000 habitants ou toute zone où des valeurs limites sont

dépassées ou risquent de l'être construisent un « Plan de Protection de l'Atmosphère » (PPA). Ce sont les préfets de département qui sont en charge de leur élaboration et de leur suivi.

Les PPA sont des outils réglementaires qui s'articulent avec d'autres outils, définis par la loi française, en vue de construire des territoires durables. Ils doivent notamment être compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et s'imposent directement aux plans de déplacements urbains (PDU) et aux dispositions des orientations d'aménagement et de programmation et des programmes d'orientations et d'actions d'un PLUi valant PDU.

Le contenu des PPA est défini par la réglementation européenne, transposée dans la loi française. Aussi bien les modalités de la surveillance de la qualité de l'air (gérée par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) que les PPA font l'objet d'un rapportage auprès de la commission européenne.

Le PPA de Haute-Normandie est constitué :

- d'un périmètre de la zone concernée par la pollution de l'air : le périmètre du PPA a été arrêté au périmètre de la région Haute-Normandie ;
- d'un inventaire et de l'évaluation de la qualité de l'air ;
- d'objectifs de réduction des émissions de polluants secteur par secteur : 7 secteurs ont été définis dans le PPA de Haute-Normandie : le secteur des transports, de l'agriculture, des grands ports, de l'industrie, des collectivités, du résidentiel tertiaire et de l'inter sectoriel. Pour chaque secteur une fiche-résumé sur les objectifs et actions a été établie ;

- des principales mesures (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution ;
- de l'organisation du suivi et de la mise en œuvre ;
- des délais sous lesquels les normes réglementaires sur la qualité de l'air seront respectées.

Le PPA de Haute-Normandie poursuit trois objectifs fondamentaux :

- Assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- protéger la santé publique,
- préserver la qualité de vie en Haute-Normandie.

H. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE de Haute-Normandie)

Trame verte et bleue, réservoir de biodiversité, corridors écologiques : Qu'est-ce que c'est ?

Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement utilisées par la faune et la flore, pour relier les réservoirs. Ils sont déterminés à partir des différents modes de déplacement (aérien, terrestre, aquatique), de la capacité de dispersion et des besoins vitaux, des espèces végétales et animales.

L'ensemble (réservoir de biodiversité et corridors écologiques) constitue la trame verte et bleue permettant aux espèces de circuler et de garantir un brassage génétique indispensable à leur pérennité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : Pourquoi ?

Une des principales causes de l'érosion de la biodiversité est la fragmentation des milieux naturels et des paysages. Elle isole les populations animales et végétales et empêche les espèces d'accomplir leur cycle de vie.

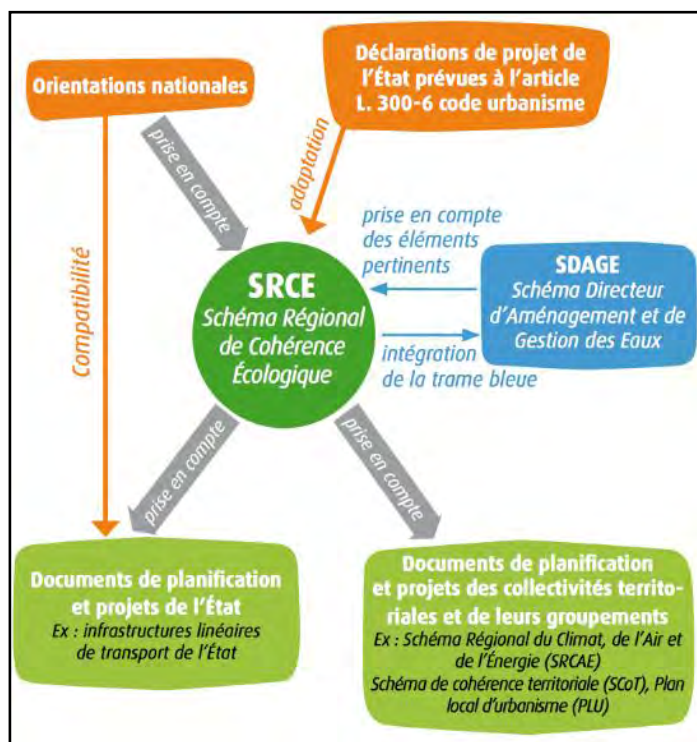
L'enjeu majeur est donc de protéger et/ou reconstituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... et ainsi d'enrayer la perte de biodiversité.

Les lois dites « Grenelle 1 et 2 » sont à l'origine de la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire et de sa définition à l'échelle régionale via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

- La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) précise le projet d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de région le 1 Novembre 2014, le SRCE de Haute Normandie est le cinquième SRCE adopté en France.

Le SRCE est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil Régional de Haute Normandie et l'État en concertation avec les représentants du territoire (décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace). L'élaboration du SRCE a été réalisée en régie par le service Ressources de la DREAL avec l'appui technique du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) de Rouen.



Le document SRCE est composé :

- D'un résumé non technique,
- D'un document définissant les enjeux, les objectifs, les mesures de suivi et le plan d'action stratégique,
- Une notice d'interprétation des cartes de la trame verte et bleue (TVB),
- De cartes au 1/100 000ème présentant les éléments de TVB régionale, les objectifs assignés aux éléments de TVB, les enjeux et actions prioritaires.

I. Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

La loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute-Normandie a été approuvé par le Préfet de Région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de production et par la formation des agriculteurs.
- Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

Le SRCE demeure applicable jusqu'à l'approbation du SRADDET prévue en juin 2019.

J. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute-Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

K. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin de Seine Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel, le 23 décembre 2015. C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI fixe 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement les délais de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ces objectifs se déclinent en 63 dispositions.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

L. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

Les objectifs du SDAGV sont de permettre une réelle intégration de cette population (accès aux droits, insertion professionnelle, scolarisation), de mettre à disposition des infrastructures d'accueil cohérentes avec leur fonctionnement mais aussi de créer une réelle synergie départementale de gestion et d'actions auprès des gens du voyage. L'Eure se trouve être un lieu de halte important pour les familles circulant :

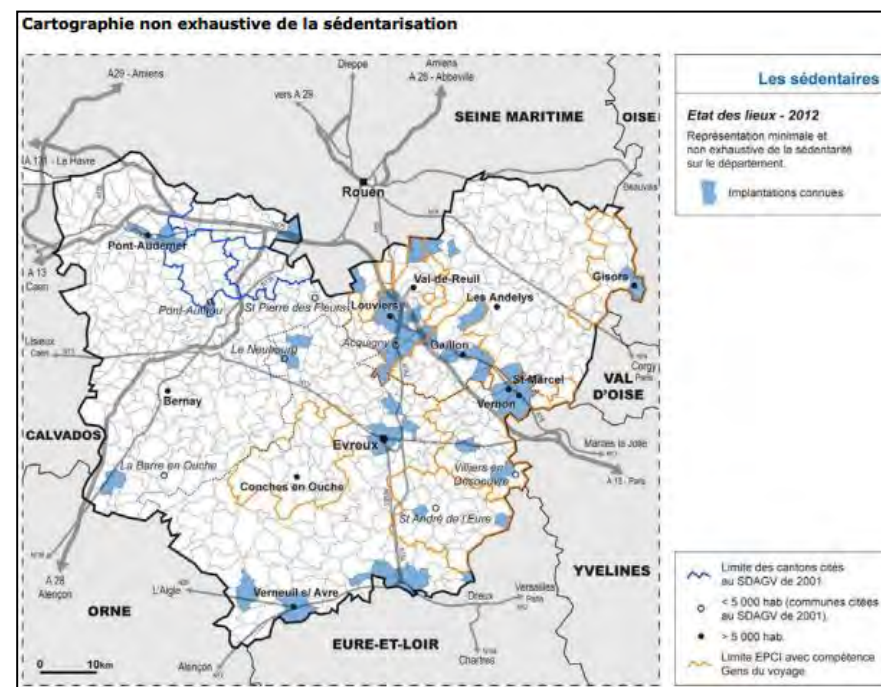
- Vers la Seine Maritime et l'agglomération Rouennaise, depuis les départements limitrophes, en particulier depuis les Yvelines et l'Eure-et-Loir,
- Au nord-ouest, vers les côtes de la Manche,
- Au sud, le long de l'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le département apparaît également comme un secteur privilégié d'ancrage territorial, en limite d'agglomération Ile de France.

En 2012, l'analyse des besoins préalables à la rédaction du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) a confirmé que la commune de Pont-Audemer apparaissait comme un secteur tendu. Le

Schéma prescrivait la réalisation d'une aire d'accueil d'une capacité de 25 places. Une aire de 24 places a ouvert le 1er août 2017 sur la commune de Pont-Audemer, bénéficiant pour sa réalisation d'une dotation d'équipement pour les territoires ruraux.

La commune de Pont-Authou dispose d'une aire d'accueil contenant 15 places. Le SDAGV de 2012 prévoit le maintien de ces places.



Toutefois, l'accueil des gens du voyage concerne aussi toutes les communes ou Communautés de communes qui doivent satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum

(48h) comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État « ville de Lille c/ Ackerman, 2 décembre 1983 ».

En application de la loi NOTRE du 07 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. L'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage fait partie des compétences obligatoires exercées à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

La loi ALUR du 24 mars 2014 instaure le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Co-piloté par le Préfet et le Président du Département, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2020 constitue le fil directeur de l'action des pouvoirs publics, des acteurs privés et associatifs en matière de logement et d'hébergement pour les 5 années qui viennent.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PDALHPD) a été signé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de l'Eure le 22 décembre 2016.

LE PDALHPD propose plusieurs actions en vue de répondre aux 3 enjeux primordiaux de l'action publique en matière de logement dans l'Eure qui sont :

- 1 : Mobiliser les acteurs pour mieux détecter et traiter les situations de difficulté dans le logement.

- 2 : Coordonner et mieux cibler les outils d'accès au logement.

- 3 : Lever les freins à l'insertion des jeunes que peut constituer le logement ou l'hébergement.

N. Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure

Le PDH doit assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, afin de fixer une stratégie globale luttant contre les déséquilibres et les inégalités en matière de logement.

Au regard des typologies de communes et des dynamiques démographiques et de l'habitat, le PDH préconise une production de logements en retrait par rapport à celles des années précédentes. Le Plan Départemental de l'habitat prévoit un objectif de 272 logements sur la période 2013-2020, soit 4,7 logements par an et pour 1000 habitants sur le territoire « Pays Risle Estuaire ». Le PDH préconise une production annuelle de 35 logements sociaux par an sur le Pays Risle Estuaire. Avec 10 logements locatifs sociaux mis en service entre 2013 et 2016, la moyenne est de 2,5 logements par an sur le territoire de Pont-Audemer Val de Risle, qui ne représente qu'une partie du Pays Risle Estuaire.

	période 2013-2020		1999-2010		SCOT		PLH	
	Volume	/ an / 1000 hts	Volume	/ an / 1000 hts	Volume	/ an / 1000 hts	Volume	/ an / 1000 hts
and Evreux Agglo.	506	5,8	330	4,1	320	3,7	600	6,9
ys Risle Estuaire	272	4,7	477	9,3	-	-	-	-
des Portes de l'Eure	330	5,3	230	4,0	330	5,3	330	5,3
de Conches	99	5,0	135	7,8	-	-	-	-
Pays du Neubourg	88	4,9	112	7,0	-	-	-	-
Eure Madrie Seine	146	4,9	183	7,0	210	7,0	-	-
ys d'Avre, d'Eure et d'Iton	286	4,6	280	5,0	-	-	-	-
ys du Vexin Normand	386	4,6	378	5,0	350	4,2	-	-
ys Risle-Charentonne	349	4,7	402	5,9	240	3,2	-	-
ys Roumois	223	4,8	253	6,1	250	5,3	-	-
Seine Eure	363	5,1	291	4,4	330	4,6	305	4,3
rs SCOT	51	5,3	32	3,6	-	-	-	-
RE	3 100	5,0	3 104	5,5	-	-	-	-

L'ex-Pays Risle Estuaire regroupait six communautés de communes :

- Communauté de communes du canton de Beuzeville,
- Communauté de communes du canton de Cormeilles,
- Communauté de communes de Pont-Audemer,
- Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine,
- Communauté de communes du Val de Risle,
- Communauté de communes Vièvre-Lieuvin.

Ces Communautés de communes regroupent 83 communes, dont 27 membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les huit enjeux principaux sur ce secteur sont les suivants :

- Le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services et transports.
- L'attractivité des centres anciens et centres bourgs.
- L'amplification des résultats en matière de réhabilitation de logements dégradés chez les propriétaires bailleurs comme chez les propriétaires occupants.
- L'amplification de la politique de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.
- Le développement d'une offre alternative entre le logement autonome et l'hébergement pour les personnes âgées.
- L'accompagnement des quartiers en matière de GSUP, notamment en sortie d'ANRU.
- La gestion fine du marché locatif social au plan local.

O. Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHi) est une instance décisionnelle pour le développement des actions en faveur de la résorption de l'habitat dégradé, indigne et dangereux. Son objectif vise à la mobilisation et à l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (communication, formation, sensibilisation auprès des élus et des travailleurs sociaux, protocole d'engagement des partenaires). Ses missions s'inscrivent dans les orientations définies par le PDALHPD (cf paragraphe 2.2).

Les comités locaux habitat dégradé ont été créés afin de permettre une action plus proche du terrain et mieux concertée entre les différents organismes et institutions. Dans l'Eure, ils sont situés à Evreux, Louviers, Vernon et Pont-Audemer.

Guichet unique pour chacun des territoires, ils permettront un enregistrement exhaustif des habitats précaires, y compris indignes et donc dangereux pour la santé et la sécurité des personnes.



CONTEXTE PAYSAGER

Résultat d'un socle physique ayant accueilli ce que les hommes en ont fait depuis des millénaires, le paysage permet d'aborder tous les sujets de développement (agriculture, forêt, entreprises, logements, etc.) et d'aménagement (les ressources et atouts naturels, la qualité de ce que l'on fait, les aspirations...).

Entre les paysages agricoles du plateau, les paysages boisés des coteaux et les paysages pâturés et habités de la vallée de la Risle, le territoire permet une lecture historique, humaine, géographique, sensible et économique du paysage.

A. Les paysages remarquables et protégés

Les paysages remarquables sont reconnus par classement ou inscription. La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Il s'agit de sites de grande envergure ou de lieux plus localisés.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés, etc. Il s'agit du plus haut niveau de protection de la qualité du patrimoine paysager. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre en charge des sites, après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Site (Article L 341-10 du code de l'environnement).

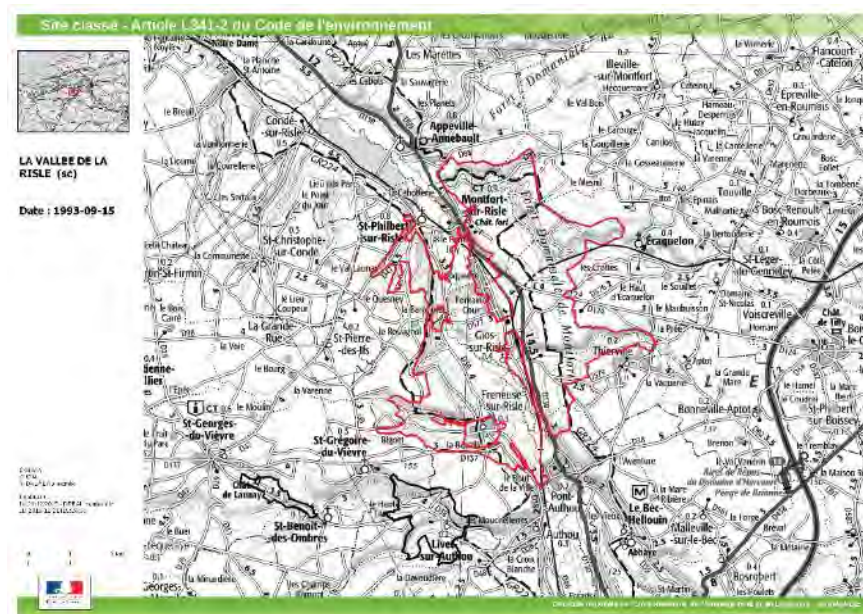
L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution. Dans les sites inscrits il est obligatoire pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé, 4 mois à l'avance, l'administration de leur intention (Article L 341-1 du code de l'environnement).

La Communauté de communes accueille seize sites reconnus sur son territoire : 7 classés, 9 inscrits dont la vallée du Bec en cours de classement. La plupart concernent des éléments paysagers ponctuels. Il est cependant à noter la présence du site inscrit de Pont-Audemer et le vaste site classé de la vallée de la Risle.

La vallée de la Risle

Il s'agit d'un **site classé** depuis le 15 septembre 1993. Il comprend l'ensemble formé par la vallée de la Risle, d'une surface de 2200 hectares, sur le territoire des communes d'Illeville-sur-Montfort, Ecaquelon, Thierville, Glos-sur-Risle, Pont-Audemer, Freneuse-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Montfort-sur-Risle et Appeville-dit-Annebault.

Délimitation du site classé de la vallée de la Risle



Source : DREAL Normandie.

Le site concerne les coteaux en rive gauche et droite et le fond de vallée de la Risle, hors zones urbanisées.

L'objectif du classement est de mettre en valeur les caractéristiques naturelles et l'organisation « traditionnelle » de ce secteur. Il s'agit d'un

objectif de préservation : maintien des boisements, des milieux ouverts, du bâti traditionnel, de la trame bocagère...

Il s'agit de paysages naturels identitaires du territoire. Pour les communes de Ecaquelon, Glos sur Risle, Illeville-sur-Montfort, Pont Authou et Thierville, il s'agit d'espaces boisés avec quelques clairières. La sensibilité du site repose sur le maintien du caractère naturel de l'ensemble. Une attention particulière à l'urbanisation de ce secteur est nécessaire.

A Appeville-Annebault et Montfort-sur-Risle, le site concerne également le secteur bâti du Claireau, dont l'urbanisation devra être limitée à l'évolution de l'existant, sous condition de préservation du paysage local.

A Freneuse-sur-Risle, le site concerne également le vallon bocager à l'ouest, autour du Bois de la Salle. Les structures paysagères, notamment les haies doivent être préservées.

Le centre historique de Pont-Audemer

Il s'agit d'un **site inscrit** depuis le 5 septembre 1977. Ce site de près de 74ha est composé de l'ensemble urbain ancien dans le centre-ville de Pont-Audemer.

Délimitation du site inscrit du centre historique de Pont-Audemer



Source : DREAL Normandie.

Le site concerne le centre historique de Pont-Audemer, de la limite communale sud avec Saint-Germain-Village à la limite communale nord avec Manneville-sur-Risle. Le site inscrit est organisé le long de l'axe Rue Jules Ferry - Rue Thiers - Rue de la République. Il s'agit de paysages urbains.

Le Vallon de l'Authou

Le site est **classé** depuis le 1^{er} mars 1993. Il protège le vallon de l'Authou sur les territoires de Freneuse-sur-Risle et de Livet-sur-Authou et Saint-Grégoire-du-Vievre, commune limitrophes au territoire. Il s'étend sur une surface de 220 hectares.

Délimitation du site classé du vallon de l'Authou



Source : DREAL Normandie.

Le vallon est un site particulièrement intéressant d'un point de vue paysager comme patrimonial. Il est bien délimité par des versants boisés et est majoritairement composé par des prairies. Le château, l'église et le bourg de Livet-sur-Authou font partie intégrante du site.

Sur le territoire de la CCPAVR, le site concerne les espaces boisés du versant nord du vallon. Il est, de ce fait, particulièrement important de préserver ces espaces boisés et leurs lisières.

L'église, le calvaire et l'if de Thierville

Il s'agit d'un site **classé** depuis le 20 juillet 1928. D'une surface de 400 m², la protection concerne l'église, incluant l'édifice et son porche, un calvaire et l'if.

Délimitation du site classé de l'église, calvaire et if de Thierville



Source : DREAL Normandie.

Il s'agit d'une protection patrimoniale nécessitant la préservation du monument et de ses alentours.

L'église et le cimetière d'Ecaquelon

L'ensemble de ce site de 400m² est **classé** depuis le 3 janvier 1925. Il vise à protéger l'église, entourée de ses haies et murs et les ifs du cimetière.

Délimitation du site classé de l'église et du cimetière d'Ecaquelon



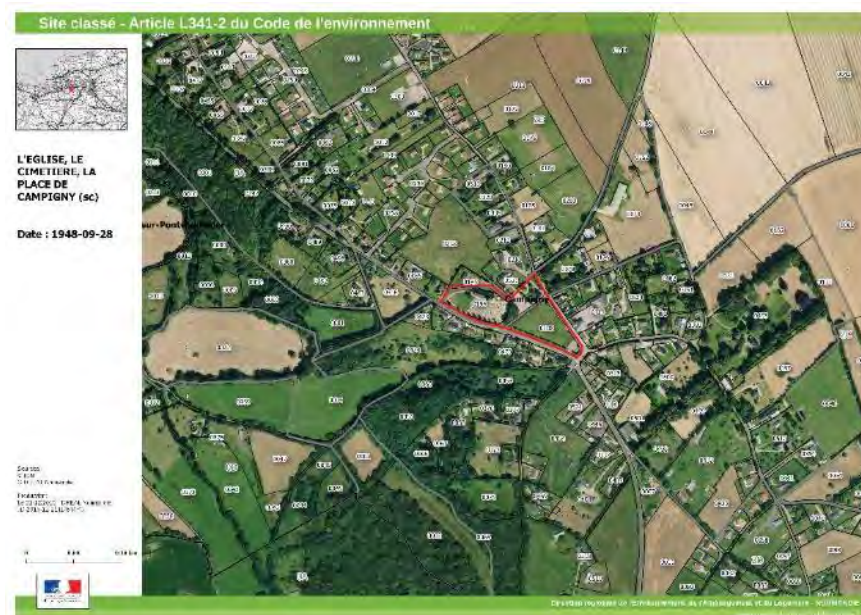
Source : DREAL Normandie.

Il s'agit d'une protection patrimoniale nécessitant la préservation du monument et de ses alentours.

L'église, le cimetière et la place de Campigny

Le site **classé** couvre une superficie de 1,76 Ha dans le cœur de bourg de Campigny. Cet ensemble a été classé le 28 septembre 1948.

Délimitation du site classé de l'église, le cimetière et la place de Campigny



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne l'ensemble formé par l'église, le cimetière, la place dite « La Pelouse », le rideau de 7 hêtres bicentenaires, le bel if et les 26 tilleuls de la place communale. Cet ensemble patrimonial nécessite la préservation de tous les éléments le constituant et de leurs alentours.

Le Chêne aux loups et le Chêne à Leude à Condé-sur-Risle

Ces deux sites **classés** concernent les deux chênes remarquables identifiés. Ils ont été respectivement classés le 3 novembre 1928 et le 9 avril 1929.

Délimitation des sites classés du chêne aux loups et du chêne à Leude à Condé-sur-Risle



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne les deux chênes. L'objectif est la préservation de ces derniers et de leurs alentours.

Les ifs du cimetière de Saint-Symphorien

Ce site **classé** est composé par les deux ifs du cimetière de Saint-Symphorien. Il a été classé le 10 octobre 1929.

Délimitation du site classé des ifs du cimetière de Saint-Symphorien



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne les deux arbres remarquables situés au sud-ouest du cimetière. L'objectif est la préservation de ceux-ci et de leurs alentours.

L'if du cimetière de Saint-Germain-Village

Ce site **classé** est composé par l'if du cimetière de Saint-Germain-Village. Il a été inscrit le 19 octobre 1932.

Délimitation du site classé de l'if du cimetière de Saint-Germain-Village



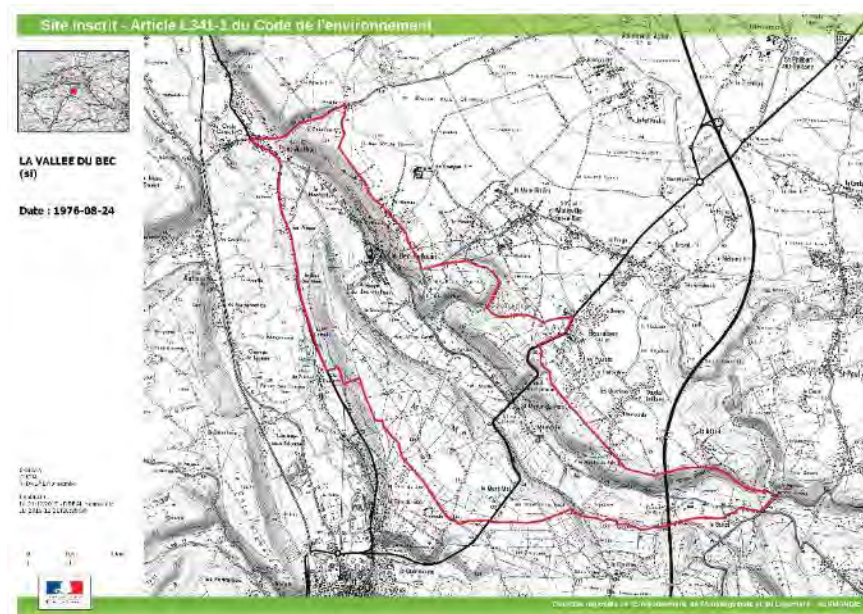
Source : DREAL Normandie.

La protection concerne l'if situé au nord-ouest du cimetière. L'objectif est la préservation de celui-ci et de ses alentours.

La vallée du Bec

Il s'agit d'un site **inscrit** depuis le 27 août 1976. Le site concerne l'ensemble de la vallée du Bec sur les communes de Bosrobert, Le Bec-Hellouin et Pont-Authou. Il concerne le territoire sur la pointe sud de Pont-Authou.

Délimitation du site inscrit de la vallée du Bec



Source : DREAL Normandie.

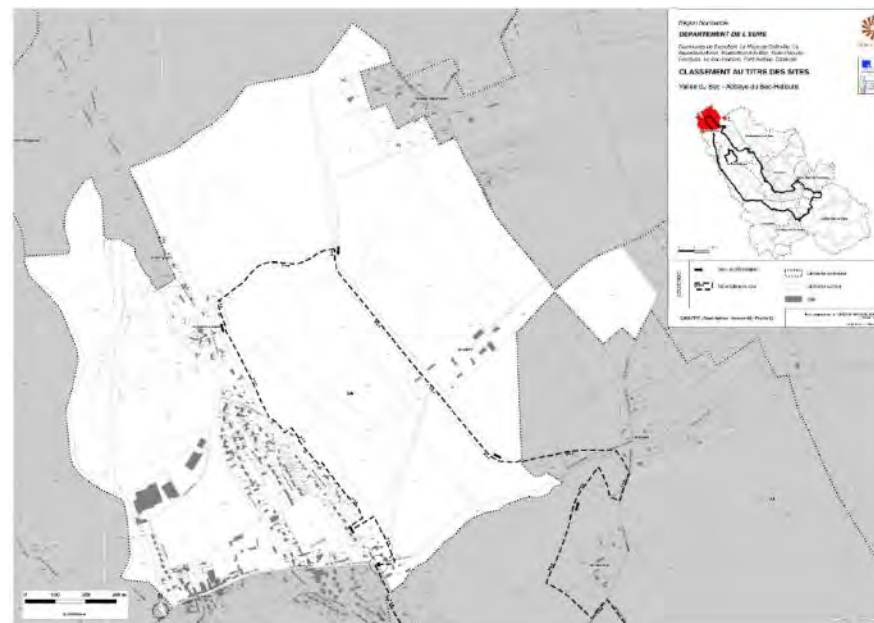
Le site concerne les coteaux en rive gauche et droite et le fond de vallée du Bec, dans leur ensemble. Il s'agit de paysages naturels identitaires du territoire, entrecoupés des villages de la vallée incluant le Bec-Hellouin et son abbaye.

Le principe de protection est de maintenir l'écrin naturel de l'Abbaye du Bec-Hellouin. De ce fait, sur le territoire de la CCPAVR, le site concerne la

commune de Pont-Authou et plus particulièrement le secteur inclus entre les RD130 et 38, secteur en pied de coteau de la vallée du Bec. Sur ce secteur, la préservation des éléments paysagers locaux tels que les vergers et boisements en continuité du coteau est primordial. Les caractéristiques architecturales locales devront être préservées et l'urbanisation limitée.

Notons, de plus, que le site est en cours de classement. Le projet de classement, en cours d'aboutissement, modifie le périmètre du site inscrit.

Délimitation du projet de site classé de la vallée du Bec et de l'Abbaye du Bec-Hellouin – zoom sur Pont-Authou



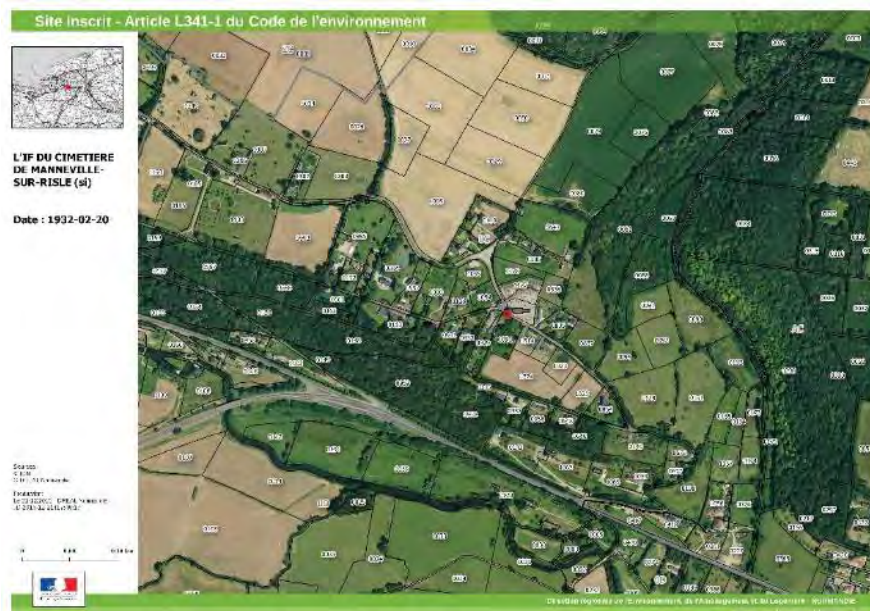
Source : DREAL Normandie.

A termes, le site devrait éviter les espaces bâtis de Pont-Authou mais étendre la protection sur les espaces boisés des coteaux qui constituent l'entrée de la vallée du Bec. La préservation de ces espaces boisés est un enjeu particulièrement important du site.

L'if du cimetière de Manneville-sur-Risle

Ce site **inscrit** est composé par l'if du cimetière de Manneville-sur-Risle. Il a été inscrit le 20 février 1932.

Délimitation du site inscrit de l'If du cimetière de Manneville-sur-Risle



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne cet arbre remarquable situé à l'ouest du cimetière. L'objectif est la préservation de celui-ci et de ses alentours.

L'if du cimetière de Triqueville

Ce site **inscrit** est composé par l'if du cimetière de Triqueville. Il a été inscrit le 18 octobre 1932.

Délimitation du site inscrit de l'If du cimetière de Triqueville



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne cet arbre remarquable situé à l'ouest du cimetière. L'objectif est la préservation de celui-ci et de ses alentours.

L'if du cimetière de Blacarville

Le site a été inscrit le 12 mars 1934. Il concerne l'if du cimetière de Saint-Mards-de-Blacarville.

Délimitation du site inscrit de l'If du cimetière de Blacarville



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne cet arbre remarquable situé au nord du cimetière. L'objectif est la préservation de celui-ci et de ses alentours.

L'église, le cimetière, l'ancienne chapelle, le pigeonnier de Glos-sur-Risle

Le site s'étend sur 7,9 Ha. Il a été **inscrit** le 10 décembre 1942 et concerne l'ensemble formé par l'église, le cimetière, l'ancienne chapelle et le pigeonnier dans le centre-bourg de Glos-sur-Risle.

Délimitation du site inscrit de l'église, du cimetière, de l'ancienne chapelle, du pigeonnier de Glos-sur-Risle



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne cet ensemble autour de l'église. La préservation de cet espace est nécessaire au maintien de la qualité paysagère du site et du patrimoine bâti qui en fait partie intégrante. En ce qui concerne les éléments bâtis, la protection concerne les façades, élévations et toitures. Notons, de plus, que le site est bordé à l'ouest, par le site classé de la vallée de la Risle.

L'if, le calvaire, l'église et le cimetière d'Illeville-sur-Montfort

Le site **inscrit** couvre une superficie de 3400 m² est situé dans le cœur de bourg d'Illeville-sur-Montfort. Cet ensemble a été inscrit le 17 avril 1934.

Délimitation du site inscrit de l'if, calvaire, église et cimetière d'Illeville-sur-Montfort



Source : DREAL Normandie.

La protection concerne l'ensemble formé par la parcelle accueillant l'église du village Cet ensemble patrimonial nécessite la préservation de tous les éléments le constituant et de leurs alentours, y compris les murets.

Le village de Livet-sur-Authou

Le site a été **classé** le 3 octobre 1988 puis **inscrit** le 16 mai 1989 et. Il concerne l'ensemble du village de Livet-sur-Authou et ses abords.

Délimitation du site inscrit du village de Livet-sur-Authou



Source : DREAL Normandie.

Il est limitrophe du territoire et s'inscrit, dans sa partie nord, sur la limite communale avec Freneuse-sur-Risle.

B. Le contexte paysager

Éléments de définition

La définition du paysage la plus largement utilisée est celle donnée par la Convention européenne du paysage : « *le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le paysage ne se limite donc pas à l'ensemble des éléments qui le composent, il prend également en compte la question de la subjectivité.

Le paysage est constitué de deux composantes : une composante objective (le milieu physique), qui a une réalité indéniable, palpable ; et une composante subjective, sensible, qui s'appuie sur le ressenti, le regard. Chacun construit son regard en fonction de son histoire, de sa sensibilité, de sa culture, de son humeur. A chaque regard correspond un paysage.

Les moyens que l'observateur empruntent pour observer le paysage, le climat, la vitesse de découverte sont autant de facteurs qui influencent aussi le regard et le ressenti.

Cette partie permet de présenter les grands axes de lecture du paysage en définissant les unités composant le territoire (structure, ambiance similaire), les éléments remarquables qui donnent l'identité de la commune, les principaux points de vue et lignes de force qui structurent le paysage.

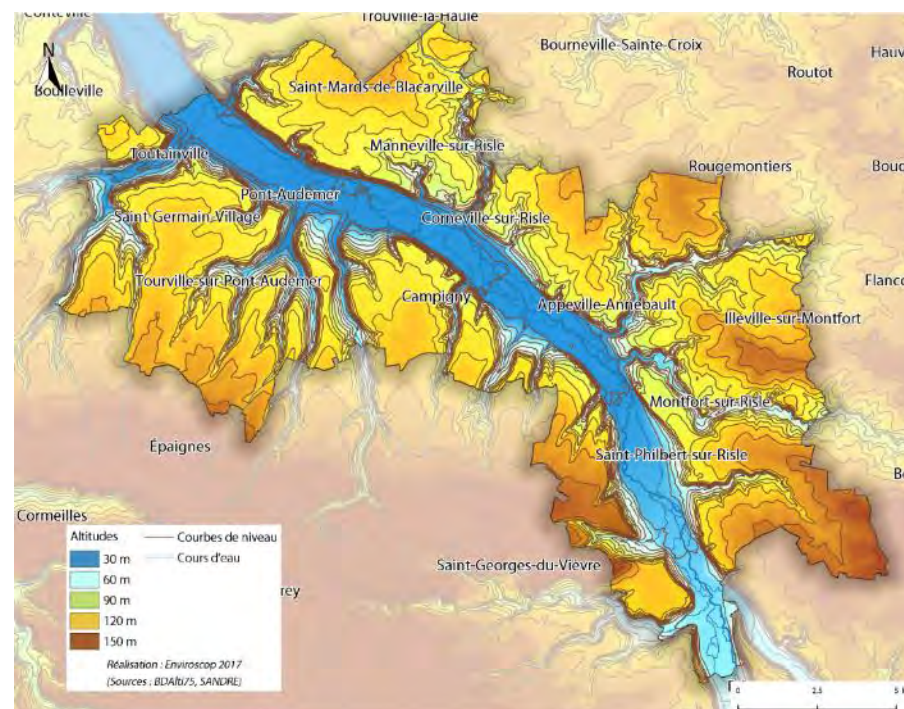
Dans cette partie, les impressions sont décryptées par le biais des outils de l'analyse paysagère, les grands ensembles homogènes, les entités paysagères, les lignes de force, les points de repère, les points de vue, etc.

De cette première analyse ressortiront par entités, les premières impressions ressenties et la description générale des ambiances et des forces et faiblesses de ces paysagers. Ce travail s'appuie sur les relevés de terrain réalisés et sur l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie.

Le socle paysager

Le socle paysager est avant tout lié aux caractéristiques physiques du territoire. Comme il l'a été présenté auparavant, le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est marqué en tout premier lieu par la présence de la Risle qui a façonné le relief et représente un élément fort du paysage.

Le relief du territoire



Sources : BDAlti75, Sandre.

Par la nature des sous-sols, le relief et la présence de l'eau, le territoire permet de distinguer 3 grands types de paysages :

- la vallée,
- les coteaux,
- le plateau.

Le relief constitue la principale caractéristique de ces grands ensembles mais les caractéristiques paysagères sont accompagnées de la relation des différentes parties du territoire au végétal et à la place de l'eau. Au vu de ces caractéristiques, le ressenti lorsque l'on observe le paysage diffère fondamentalement entre les différentes parties du territoire, des pentes escarpées des coteaux, aux vallons et vallées, en passant par les vastes étendus agricoles du plateau du Neubourg.

Les grands paysages

Les ensembles paysagers

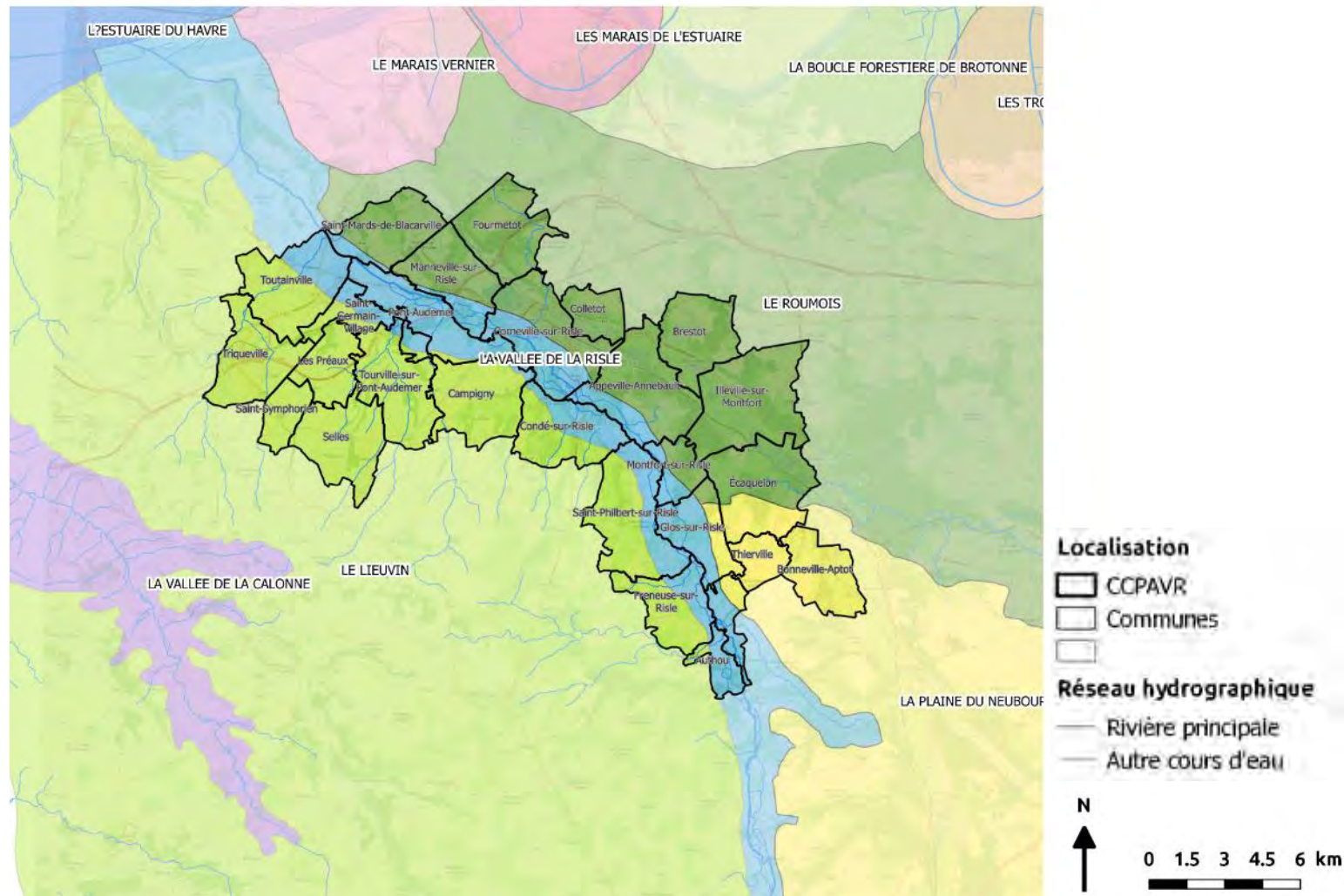
Le territoire se situe à la charnière de deux grands ensembles paysagers.

Les pays de l'ouest de l'Eure se caractérisent globalement par leurs terres plus humides, plus pauvres et leurs végétations arborées plus abondantes. Ils sont irrigués par le bassin versant de la Risle, dont l'embouchure s'ouvre dans l'estuaire de la Seine. Fortement influencés par les pays riverains de la Basse-Normandie, on y trouve ponctuellement des paysages boisés, bocagers, cloisonnés où les prairies et l'élevage sont dominants.

Au sud-est du territoire, on retrouve les influences paysagères des plateaux du centre de l'Eure. Les paysages sont, ici, des paysages de plateaux agricoles ouverts.

La vallée de la Risle, quant à elle, fait le lien entre ces deux types de paysages.

Les unités paysagères du territoire



Sources : OSM, IGN Scan 1000, DREAL Haute-Normandie.

Unités paysagères de l'Atlas à l'échelle départementale

Les unités paysagères locales

On retrouve finalement quatre grandes unités paysagères :

- la vallée de la Risle,
- le plateau du Neubourg,
- le Roumois,
- le Lieuvin.

La vallée de la Risle

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle se situe dans la partie **aval** de la vallée de la Risle, **avant la confluence avec l'estuaire de la Seine**.

La Risle s'écoule dans une **vallée verdoyante en U** : deux coteaux abrupts, boisés et symétriques encadrent avec une large plaine alluviale. Celle-ci est principalement occupée par des prairies bocagères, des marais, des étangs et des boisements humides. Ces espaces **riches en biodiversité** laissent régulièrement place à de gros villages et des villes. L'urbanisation remonte rarement le long des coteaux.

Les **affluents de la Risle**, nombreux au sud de celle-ci, s'insèrent dans de **petites vallées étroites**. Les paysages y sont plus fermés, plus boisés que dans la vallée principale, du fait de la disparition progressive du bocage en fond de vallée et des vergers sur les coteaux. La rareté des zones d'habitation confère un caractère sauvage à ces espaces.



La Corbie, et sa vallée étroite et verte (en haut) face à la plus vaste vallée de la Risle à Pont-Authou (en bas)

Les routes suivent la plupart du temps les fonds de vallée. Chaque coteau de la Risle est ainsi bordé par des départementales relativement fréquentées, les D675/622 en rive gauche et la D130 en rive droite. Les

franchissements sont rares : les routes se rejoignent en effet à Pont-Audemer pour relier le Lieuvin au Roumois.

L'**industrie** reste un marqueur fort de l'unité paysagère, que ce soit par la présence d'usines ou d'exploitations de carrières, anciennes ou récentes.



Industries, actuelle et ancienne, font partie du paysage

Le plateau bocager du Lieuvin

L'intercommunalité marque la limite nord-est du plateau du Lieuvin. Celui-ci est **profondément entaillé** par les vallées de la Risle et de ses affluents. Les limites du plateau sont marquées par d'importants boisements qui masquent les vues sur les vallées.

Le Lieuvin est un **pays de bocage** longtemps caractérisé par :

- Des prairies entourées de haies taillées, en plus grand nombre que les parcelles de cultures,
- De grandes routes rectilignes, autrefois bordées d'alignements d'arbres,
- Un maillage régulier de villages ponctué par quelques grands bourgs.



Les prairies disparaissent au profit des cultures, mais les haies de haut-jet restent présentes

Sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, les haies ont tendance à disparaître peu à peu : les **cultures annuelles remplacent peu à peu les prairies bocagères**, entraînant une ouverture des paysages de plateau.

Le plateau cultivé et boisé du Roumois

Le Roumois s'inscrit dans la continuité des **plaines et de plateaux cultivés du centre de l'Eure**. Il est bordé au sud par la Plaine du Neubourg et au nord par la vallée de la Seine.

Le Roumois est un **territoire de grandes cultures** soumis à l'influence de l'agglomération rouennaise. Le plateau est encadré par des boisements qui délimitent les vallées de la Risle et de la Seine.



Une trame végétale principale comme repère du paysage (en haut) secondaire de plus en plus rare (en bas)

La trame végétale structure les vues de ces paysages ouverts, bien qu'elle soit de plus en plus rare en dehors des villages et des sommets de coteau.



L'A13 comme vecteur de découverte du Roumois

Le plateau, sur le territoire, est encore **très rural**, du fait de son éloignement à Rouen. Une **pression urbaine modérée** existe en limite avec la vallée de la Risle, autour de Pont-Audemer.

L'autoroute A13 traverse l'unité paysagère d'est en ouest. La trame viaire ancienne consiste en de grandes routes rectilignes (comme la D139) associées à un réseau secondaire en étoile autour des villages.

Le plateau agricole du Neubourg

Le territoire marque la limite nord-ouest du plateau du Neubourg.

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cernent : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois.

Le paysage présente une ambiance rurale, ponctué par la présence du bâti et de quelques bosquets. Les transitions sont franches entre les espaces bâtis et les vastes espaces cultivés du plateau.

La platitude du relief propose de très belles vues dégagées vers l'horizon et les grandes cultures limitent fortement la présence de boisements et bosquets, renforçant ainsi l'effet de panorama.

Les caractéristiques de cette unité paysagère sont :

- Un relief plat permettant des vues très lointaines et dégagées sur l'espace agricole,
- Une présence relictuelle de l'eau limitée aux mares,
- Un bâti dispersé et peu dense mais malgré tout, très présent,
- Un horizon souvent marqué par la présence de vastes boisements ou d'éléments végétaux, renforçant le caractère rural du territoire,
- Des champs ouverts caractéristiques du plateau du Neubourg qui viennent jusqu'en bordure des hameaux et du bourg.



Vue dégagée sur le plateau à Bonneville-Aptot

*Les caractéristiques des paysages par commune
Cf tableau pages suivantes.*

Entité	Commune	Caractéristiques	Objectifs
Le Roumois	Brestot	Espaces agricoles ouverts, entrecoupés de hameaux dont les haies et alignements d'arbres accompagnent la silhouette. Au sud, le paysage est arrêté par les abords de la forêt de Montfort.	Maintenir les haies et alignements d'arbres accompagnant les espaces bâtis. Préserver l'activité agricole garante des paysages locaux. Protéger les lisières forestières. Limiter le développement des hameaux.
	Colletot	Espace bâti peu dense et linéaire implanté au cœur des grands espaces agricoles ouverts. Quelques éléments végétaux accompagnent les pourtours. Les boisements du coteau de la Risle limitent les vues vers le sud.	
	Fourmetot	Nombreux espaces bâtis sous forme de hameaux implantés sur les espaces agricoles ouverts. Peu de boisements, hormis le bois du Hamel à l'est. De grands axes routiers qui marquent le paysage (A13 et RD139). Structures végétales linéaires accompagnant ponctuellement les espaces bâtis.	
	Illeville-sur-Montfort	Nombreux espaces bâtis et hameaux dispersés largement visibles. Les éléments végétaux masquant les vues sont nombreux. Les espaces agricoles ouverts sont vastes. L'ouest de la commune est boisé (forêt de Montfort).	
En vallée de Risle	Authou	Territoire en fond de vallée de Risle et de son affluent, La Croix Blanche. Centre-bourg organisé autour de la confluence des vallées avec, en deuxième couronne, un étalement linéaire le long des voies. La voie ferrée marque la limite entre espaces bâtis et naturels. Le fond de vallée est composé de prairies humides et d'éléments végétaux : haies et ripisylve. Les coteaux sont boisés, marquant le paysage.	Protéger les espaces naturels de la vallée de la Risle. Maintenir les haies et alignements d'arbres accompagnant les espaces bâtis sur le plateau. Maîtriser l'étalement linéaire en vallée. Protéger les coteaux et surtout leurs boisements. Valoriser le patrimoine lié à la Risle, particulièrement à Pont-Audemer.
	Pont-Audemer	Paysage avant tout marqué par la densité bâtie. Le cœur de ville est patrimonial reconnu par un Site Patrimonial Remarquable. En extérieur, on retrouve un habitat pavillonnaire et des activités économiques qui marquent fortement le paysage. La Risle et ses bras sont canalisés, ce qui donne un véritable cachet à la ville. La part des espaces naturels est faible sur le territoire. aux extrémités est et ouest on retrouve les structures paysagères de la Risle : plans d'eau, prairies humides, haies et ripisylve. Les coteaux boisés marquent la limite physique du paysage de la vallée.	
	Pont-Authou	Un bâti relativement dense localisé en fond de vallée. Les espaces naturels de la Risle sont bien présents : prairies humides, ripisylve, haies. Les coteaux de la Risle et du Bec marquent le paysage par leurs boisements. Un hameau est situé sur les hauteurs, entre forêt et espaces agricoles ouverts, marquant les abords du plateau du Neubourg.	

Entité	Commune	Caractéristiques	Objectifs
Entre Risle et Roumois	Appeville-Annebault	Bâti relativement dense en cœur de vallée (Annebault), entouré de prairies humides et boisements entourant le réseau hydrographique de la Risle. Sur le plateau, on retrouve de nombreux hameaux peu denses implantés au cœur des vastes espaces agricoles ouverts. Des haies et alignements d'arbres accompagnent ces espaces bâtis. Le coteau de la Risle marque la transition entre la vallée et le plateau. Il s'agit d'espaces boisés. A l'est, la commune accueille une partie de la forêt de Montfort.	Protéger les coteaux et surtout leurs boisements. Protéger les lisières forestières. Préserver l'activité agricole sur le plateau et les pâturages dans la vallée. Protéger les espaces naturels de la vallée de la Risle. Maintenir les haies et alignements d'arbres accompagnant les espaces bâtis sur le plateau. Maîtriser l'étalement linéaire en vallée.
	Corneville-sur-Risle	Bâti linéaire en fond de vallée le long de la RD675. Ne vastes espaces naturels entourent les espaces bâtis. Il s'agit de milieux naturels et humides de la vallée de la Risle. Une végétation linéaire accompagne le réseau hydrographique et les prairies. Des hameaux sont implantés sur le plateau. Sur le territoire, les espaces de plateau sont entrecoupés de vallées sèches qui marquent fortement le paysage par leurs boisements. Entre ces vallées, on retrouve les espaces agricoles caractéristiques du plateau du Roumois. Quelques haies entourent le bâti.	
	Manneville-sur-Risle	En vallée de Risle la commune accueille la zone d'activité des Bacquets, entrée d'agglomération de Pont-Audemer, ainsi que des espaces naturels humides, y compris les plans d'eau accueillant la salle de réception du Jardin d'Eden. Le bâti de la commune s'étend sur le plateau, en limite de coteau et autour de la RD139. Quelques hameaux ponctuent l'espace agricole ouvert. Un vallon sec et quelques éléments végétaux linéaires accompagnent certains espaces bâtis. Le coteau boisé de la Risle est abrupt et peu épais sur ce secteur. Sa préservation est essentielle pour le paysage local.	
	Montfort-sur-Risle	Bâti dense linéaire en vallée, entre Risle et coteau boisé. Pas de bâti sur les hauteurs du plateau qui est entièrement couvert par la forêt de Montfort. Deux hameaux peu denses dans les vallons secs. Bâti patrimonial en centre-bourg autour du prieuré.	
	Saint-Mards-de-Blacarville	Espaces bâtis peu denses et laissant place à de vastes espaces naturels en vallée de Risle. Une urbanisation concentrée sur le plateau, en lisière forestière et au cœur des espaces agricoles ouverts. Un réseau (en diminution) de haies accompagne le bâti. Le coteau est boisé et abrupte. L'Autoroute marque une coupure paysagère à l'ouest du territoire.	
	Glos-sur-Risle	Un bâti linéaire en fond de vallée. Le bourg est séparé du hameau de la Forge. Cette coupure paysagère est à préserver. Le fond de vallée est naturel, bocager et humide. La voie ferrée marque la limite entre vallée et coteau. Au-delà de celle-ci, le relief est abrupt et le paysage boisé. La partie située sur le plateau du Roumois est entièrement boisée : partie de la forêt de Montfort.	

Entité	Commune	Caractéristiques	Objectifs
Le plaine du Neubourg	Bonneville-Aptot	Un bâti peu dense organisé entre plusieurs entités (hameaux et bourg) qui est implanté au cœur des grands espaces agricoles ouverts. Quelques structures végétales accompagnent les extérieurs des espaces bâtis, masquant généralement les vues sur ce dernier. Un bois est également présent à Aptot. Il marque les abords d'un vallon qui descend vers la Risle. L'autoroute marque une réelle coupure sur le territoire.	Préserver l'activité agricole garante des paysages locaux. Maintenir les structures végétales accompagnant le bâti.
	Thierville	Un bâti peu dense assez regroupé autour de la RD579. Il s'adosse aux espaces naturels du vallon de Frénette. Les boisements marquent donc le paysage. Au sud et à l'est, on retrouve les grandes cultures ouvertes typiques du plateau du Neubourg.	Protéger les boisements et leurs lisières. Limiter le développement des hameaux.
Entre Plaine du Neubourg et Roumois	Ecaquelon	Un bâti très présent dans le paysage, organisé autour de nombreux hameaux. La commune s'appuie sur les abords de la forêt de Montfort et des espaces naturels d'une vallée sèche qui marque fortement le relief. Au nord on retrouve les paysages du Roumois : espaces agricoles ouverts laissant une belle part d'espaces boisés et végétalisés, au sud, des espaces agricoles plus vastes et plus ouverts.	Maintenir les haies et alignements d'arbres accompagnant les espaces bâtis. Préserver l'activité agricole garante des paysages locaux. Protéger les boisements et leurs lisières. Limiter le développement des hameaux.

Entité	Commune	Caractéristiques	Objectifs
Le Lieuvin	Les Préaux	Un bâti dispersé implanté au droit d'un vallon qui marque fortement le relief. Les coteaux sont boisés et les pentes relativement abruptes. Des hameaux sont implantés sur la partie haute, au sein des espaces agricoles du plateau. Quelques haies sont encore présentes dans ce paysage où elles ont tendance à disparaître.	Préserver les haies et petits boisements, notamment en périphérie des espaces bâtis. Préserver l'activité agricole garante des paysages locaux. Limiter le développement des hameaux.
	Saint-Symphorien	Un bâti organisé autour d'un centre-bourg et de hameaux. Tandis que le bourg est implanté au droit d'un vallon, les hameaux sont situés sur les hauteurs, dans l'espace agricole. Les structures végétales traditionnelles du bocage du Lieuvin se retrouvent encore dans le paysage.	
	Selles	Un bourg dense, en limite des espaces boisés qui marquent les abords des vallons et coteaux de la Risle. De nombreux hameaux sont implantés dans l'espace agricole. Les haies et petits boisements ponctuent l'espace et marquent le paysage en limitant les vues lointaines sur le plateau.	
	Triqueville	Un bâti organisé autour de plusieurs entités distinctes. Les espaces agricoles sont de plus petite taille et les haies viennent marquer le parcellaire. Le territoire est marqué par la présence du réseau hydrographique de La Corbie dont les vallons entaillent le plateau. Les coteaux sont boisés et marquent les vues.	
	Campigny	Tout le bâti s'adosse aux boisements des vallons qui marquent les limites ouest, nord et est du territoire. Le bâti est dense dans le bourg et des hameaux constitués ou isolés ponctuent les espaces agricoles. Le linéaire de haies bocagères a diminué, mais on retrouve la structure autour des espaces bâtis. Au cœur du territoire, le parc éolien marque un véritable point de repère dans le grand paysage. Le rapport d'échelles avec la végétation est fortement marqué.	

Entité	Commune	Caractéristiques	Objectifs
Entre Risle et Lieuvin	Condé-sur-Risle	Le bâti, peu dense est toutefois regroupé en vallée de Risle. En vallée, les prairies sont encore présentes malgré le labourage de certaines parcelles. Les haies et la ripisylve organisent le paysage. On retrouve ailleurs de nombreux espaces bâtis dispersés dans le vallon du Saint-Christophe, mais également sur les hauteurs où les hameaux, développés le long des axes, sont bien visibles. Les structures végétales sont en nette disparition sur cette partie du territoire.	Préserver les haies, particulièrement autour des espaces bâtis. Protéger les boisements et leurs lisières. Préserver l'activité agricole garante des paysages locaux. Limiter le développement des hameaux. Préserver les coupures paysagères.
	Freneuse-sur-Risle	Le bâti est majoritairement localisé en vallée de Risle et dans le vallon de La Croix Blanche. Le végétal est très présent au cœur des vallées et accompagne largement les espaces bâtis (haies, bosquets, vergers). Sur les hauteurs quelques hameaux sont présents. Les grands boisements des coteaux permettent de créer de véritables écrans verts autour des espaces bâtis et agricoles. Les haies bocagères sont encore présentes.	
	Saint-Germain-Village	Le bâti, en vallée de Risle et dans le vallon sec de la Côte de la Justice, s'inscrit en continuité du bâti de Pont-Audemer. Le relief du vallon marque fortement le paysage. Sur les hauteurs, les hameaux sont peu denses et s'appuient sur les boisements des coteaux. On retrouve, en périphérie des espaces bâtis, la structure bocagère du plateau.	
	Saint-Philbert-sur-Risle	Plusieurs entités bâties sont localisées en vallée de Risle, notamment le bourg et son remarquable prieuré. La présence du végétal est forte, entre grands jardins et coteau boisé. On retrouve également les haies et ripisylve de la Risle. Ailleurs, le bâti est plus lâche et marqué par quelques grandes activités économiques (usine, supermarché). Sur le plateau, les hameaux présentent une ambiance végétale grâce aux boisements des coteaux, grands jardins et haies bocagères qui les entourent. Dans la plaine agricole, les haies ont tendance à se réduire entre parcelles.	
	Tourville-sur-Pont-Audemer	Le relief marque le paysage. Trois vallons ont creusé les reliefs du plateau sur le territoire. Il en résulte une ambiance végétale très prégnante sur le territoire grâce aux grands boisements des coteaux, aux ripisylves et haies qui accompagnent le bâti. Ce dernier est organisé autour de plusieurs hameaux et est peu dense.	
	Toutainville	Le bâti dense est situé entre vallée de Risle et de La Corbie. En vallée de Risle, le bâti est étendu le long de la RD675 qui est un axe pénétrant de l'agglomération de Pont-Audemer. Les coteaux boisés et éléments végétaux accompagnant les cours d'eau forment un écran vert au bâti. L'autoroute marque également le paysage et forme une coupure paysagère non négligeable dans le paysage. Sur les hauteurs, le bâti est organisé en hameaux, adossés en lisière forestière des coteaux et tournés vers l'espace agricole du plateau. Le bocage, en nette diminution, est encore visible au droit des hameaux.	

C. Lecture du paysage

Les éléments identitaires communs du paysage

Quatre types d'éléments sont particulièrement importants dans la perception des paysages des de la Communauté de communes :

- les espaces agricoles,
- le végétal,
- l'Eau,
- la forme bâtie traditionnelle.

Partout sur le territoire, ces quatre éléments forment les identités des paysages. Evidemment, les différents secteurs des grandes unités paysagères du territoire donnent plus ou moins d'importance à ces éléments, mais ils constituent tous la base des paysages. Chaque type d'élément a également des caractéristiques différentes selon l'endroit où l'on observe le paysage au sein du territoire.

Les espaces agricoles comme trame de fond du paysage

Qu'il s'agisse des grands espaces de champs ouverts du plateau du Neubourg ou des prairies pâturées de la vallée de la Risle, c'est l'agriculture qui façonne le paysage du territoire. Grâce à ces espaces agricoles qui constituent une majeure partie du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, les vues sont plus ou moins dégagées et les couleurs sont plus ou moins changeantes.

C'est aussi l'élément qui fait le plus évoluer le paysage. En effet, sur le court terme, chaque saison génère des couleurs et textures différentes. Dans le long terme, on note particulièrement l'éclaircissement du réseau de haies, tout comme le labour des prairies qui tendent à modifier profondément le territoire.

On peut distinguer plusieurs types d'espaces agricoles dont les variations annuelles et saisonnières et donc leurs perceptions sont variables.

Les prairies de vallées, souvent humides, restent des pâtures la plupart du temps et l'élevage est donc majoritaire. Le maillage bocager joue son rôle séparatif et paysager. Ici, les vues sont plus rapprochées mais, ponctuellement, on alterne les vues fermées et vues dégagées, en fonction du relief. Les couleurs sont peu variables et le contraste entre les pelouses des pâtures et la ripisylve, et le bocage apporte un contraste de vert qui rend la perception singulière.



Prairies en vallée à Authou



Prairies en vallée à Pont-Audemer

Les grandes cultures des plateaux où le végétal est plus discret et surtout plus horizontal. La place de l'eau se ressent moins et se limite aux mares, et les perceptions paysagères sont plus vastes et plus libres. Autour des grandes cultures, l'horizon est lointain et les vues sont dégagées et lumineuses. Les infrastructures et le bâti sont plus facilement visibles, d'autant plus que leurs abords accueillent les quelques éléments végétaux ceinturant les villages. Enfin, les couleurs comme les textures varient considérablement dans le temps au gré des cultures.



Espaces agricoles ouverts offrant une vue dégagée à Illeville-sur-Montfort

Le végétal comme élément de support du paysage

Qu'il s'agisse de la ripisylve de la Risle et de ses bras, des boisements autour des vallons et coteaux, les prairies-vergers et le maillage bocager, sur la quasi-totalité du territoire. Le végétal joue un rôle primordial sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Les éléments végétaux, au vu du relief relativement plat des plateaux, constituent un élément de repère du paysage indéniable. En vallée, le végétal joue un rôle protecteur et des paysages intimistes. La trame végétale est supportée par des grands boisements comme la forêt domaniale de Montfort et les boisements accompagnant les coteaux de la Risle.



La RD47 à Appeville-Annebault, entre boisement du coteau et forêt de Montfort



Coteau boisé à Glos-sur-Risle

Malgré toutes les vues bien dégagées sur la plupart du territoire, le végétal est un élément fort qui structure le paysage et arrête le regard régulièrement. Ceci est d'autant plus vrai sur le plateau où le maillage bocager est plus rare. De ce fait, le végétal structure le paysage autour des villages.

Malgré les arrachages, le territoire est constitué d'un maillage de haies entourant les prairies dans la vallée et plus rarement sur le plateau, notamment le Lieuvin. Les haies sont aujourd'hui moins entretenues et forment des alignements assez hauts pour la plupart. Il s'agit donc d'éléments visibles sur le territoire.



Haies sur le plateau du Lieuvin à Campigny



Haies dans la vallée à Glos-sur-Risle

Par ailleurs, les vergers sont également d'importants éléments identitaires du territoire. Leur diminution est nette mais on peut observer encore de beaux vergers dans et autour des villages.



Vergers à Brestot (en haut) et Triqueville (en bas).

Le végétal est très présent sur le territoire, structure tout le paysage et renforce les perceptions du relief. Il crée des ambiances parfois intimistes lorsqu'il est dense dans les vallées, parfois il laisse plus de place à un sentiment de grands espaces et de liberté lorsqu'il se fait plus rare, notamment sur les plateaux où les vues sont arrêtées lorsque le regard s'arrête sur des boisements ou la végétation autour des villages et

hameaux. La présence du végétal dans le territoire crée une diversité d'ambiances et de ressentis et représente l'essentiel du caractère paysager.

L'Eau

Le territoire est intimement lié à l'eau, ne serait-ce que par ses reliefs qui ont été façonnés par la Risle et ses affluents. Comme exprimé dans la description du milieu physique du territoire, le réseau hydrographique est dense et irrigue l'ensemble du territoire.

Plusieurs éléments aquatiques font l'identité paysagère du territoire. On retrouve en premier lieu la Risle, ses bras et affluents, puis les plans d'eaux dans la vallée, et enfin les mares sur le plateau.

Les vallées de la Risle et de ses affluents ont une présence bien marquée dans le territoire, notamment grâce au vallonnement qu'elles engendrent, mais aussi grâce à la présence d'une ripisylve généralement bien constituée et préservée.



La Risle naturelle à Pont-Authou.



La Risle urbaine à Montfort-sur-Risle et Pont-Audemer

Les rivières et leurs abords forment donc des éléments forts du paysage qui contrastent avec les espaces agricoles ou bâtis aux alentours.

Ailleurs, dans la vallée de la Risle, l'eau est très représentée par les plans d'eau issus de l'exploitation des granulats. L'eau est ici surfacique et s'étend sur des surfaces très importantes parfois.

Ailleurs, dans les villages, l'eau est également très présente, en plus des rivières et écoulements. Les mares jouent un rôle primordial, tant hydraulique que paysager dans les espaces bâtis et leurs abords. Elles sont nombreuses sur les plateaux particulièrement. Elles forment des étendues aquatiques parfois de grande envergure.



Mare à Saint-Mards-de-Blacarville et Illeville-sur-Montfort

Les vues et éléments de repères du paysage

Les points de vue, vecteurs d'observation du paysage

Les points de vue sont nombreux sur le territoire. Aussi bien sur les parties planes et basses de la vallée de la Risle que sur les parties hautes des plateaux. Seuls les coteaux boisés limitent l'observation du grand paysage.

Ces points de vue permettent aisément d'observer le paysage en de nombreux sites sur le territoire.

Un travail de terrain avec les élus permettra d'identifier et de hiérarchiser les vues emblématiques pour proposer leur valorisation dans la partie réglementaire du PLUi.



Vue dégagée sur la vallée à Freneuse-sur-Risle

La quasi-totalité des communes ont des points de vue remarquables qu'il s'agira de préserver.

Les lignes de forces du paysage

Les lignes de forces du paysage sont les lignes qui marquent des repères visuels dans la lecture du paysage. La plupart du temps, en secteur de plateau, ce sont les boisements qui fabriquent ces lignes. On y aperçoit la silhouette des villages et les bois qui se répartissent sur l'ensemble du plateau.

En vallée, les lignes de forces sont indéniablement les coteaux qui structurent le paysage de part et d'autre des cours d'eau.

Les éléments verticaux comme points de repères

Avec des vues dégagées sur la plupart du territoire, la force du paysage est intimement liée aux constructions. Plusieurs types de constructions participent à se repérer dans le paysage. Comme précisé auparavant, le territoire est relativement plat, en vallées comme sur le plateau et offre des belles vues dégagées sur l'horizon, ce qui rend d'autant plus important les constructions verticales dans le paysage. Que l'on soit dans les vallées mais également et surtout sur le plateau, ces éléments sont très importants dans la perception que l'on peut avoir du paysage local.

Les clochers

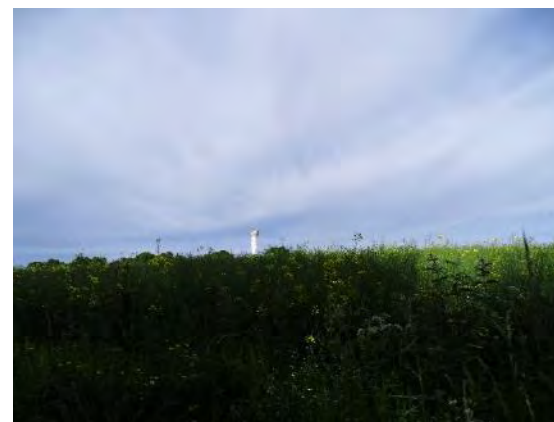
Outre l'ambiance végétale aux abords des villages, le point de repère principal est le patrimoine religieux. Les églises sont les éléments que l'on aperçoit le plus. Il s'agit des bâtiments les plus hauts qui permettent de facilement repérer les villages dans le paysage. On aperçoit les clochers de plus ou moins loin, mais on retrouve aisément la silhouette des villages dans l'espace agricole alentour.



Silhouette de l'église de Fourmetot depuis la RD139

Les châteaux d'eau

Bien que moins visibles car moins nombreux, on notera également la présence des châteaux d'eau dans le paysage qui participent également à se repérer dans le paysage. Il s'agit de bâtiments hauts pouvant se voir à plusieurs kilomètres lorsque les vues sont dégagées.



Châteaux d'eau à Freneuse-sur-Risle



Châteaux d'eau à Illeville-sur-Montfort

Les éoliennes

La présence d'éoliennes sur un territoire peut modifier considérablement les perceptions visuelles, notamment au vu des nouvelles échelles qu'elles représentent. Il s'agit d'éléments beaucoup plus hauts que les bâtiments existants et qui marquent des points de repères qui n'existaient pas au sein de l'espace agricole et non plus de l'espace bâti comme c'est généralement le cas actuellement.



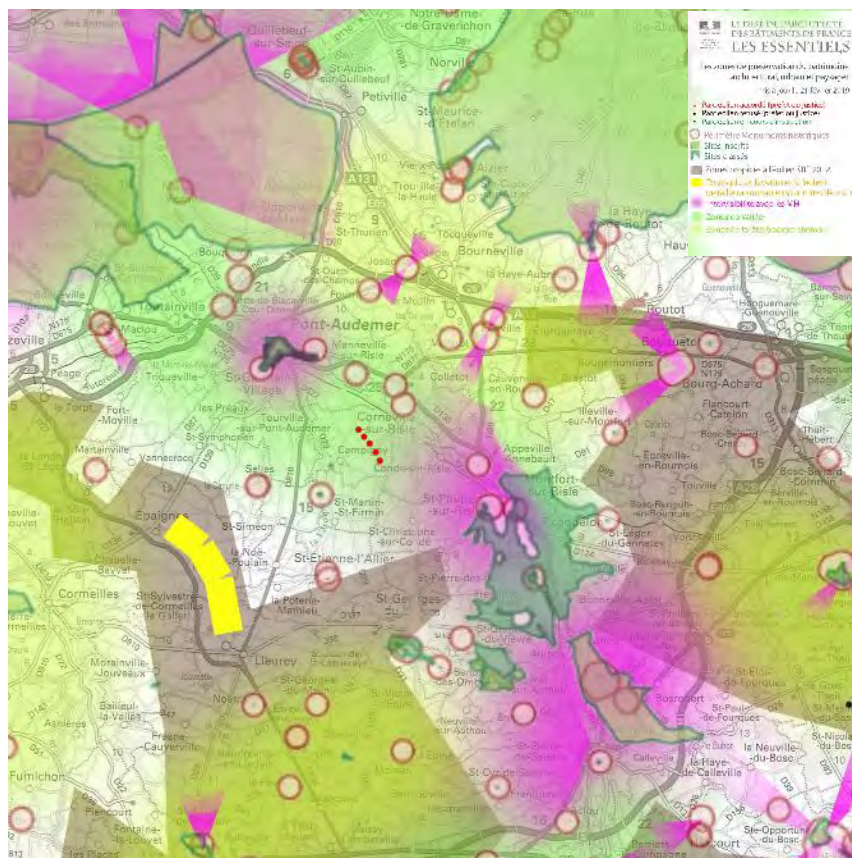
Eoliennes à Campigny



Eoliennes à Campigny

A ce jour, des projets ont été réalisés et d'autres sont en discussion. En prenant évidemment en compte que le développement de l'énergie éolienne est essentiel pour réaliser la transition énergétique initiée par le gouvernement, l'implantation d'éoliennes n'est pas anodine et leur intégration doit être finement étudiée par rapport aux paysages locaux.

En février 2019, l'Architecte des Bâtiments de France a, par ailleurs réalisé une fiche « *Les essentielles, éolien: les zones de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager* », permettant de définir les secteurs les plus propices à accueillir de l'éolien au regard des protections patrimoniales et des qualités paysagères. Cette fiche est consultable en annexe A de ce document.



Ce travail devra être réalisé pour chaque projet en réflexion. Les éléments remarquables qui seront identifiés dans le PLUi devront être pris en compte, de même que les covisibilités entre les parcs et les villages et entre les parcs entre eux.

Les séquences paysagères

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est caractérisée par **deux grandes entités géomorphologiques**, comme l'a mis en évidence la description de la structure physique du territoire :

- La vallée de la Risle,



- Le plateau crayeux, au sud-ouest et au nord-ouest de la Risle.



Du sud-ouest vers le nord-est, un observateur se déplaçant sur l'intercommunalité rencontrera ainsi des **ambiances paysagères variées**.

Pour donner une idée de cette succession d'ambiance paysagère, les paragraphes suivants décrivent les paysages rencontrés le long de la D139, traversant le territoire, du Lieuvin au Roumois en passant par la vallée de la Risle.

Au sud-ouest, sur le plateau, les grandes routes rectilignes traversent des paysages arborés où les **haies de haut jet limitent et cadrent les vues**. Associé à l'alternance de pâtures, de prairies de fauches, de vergers et de parcelles cultivées, le bocage donne une impression de **campagne tranquille et bucolique**, impression renforcée par l'absence de grandes

infrastructures visibles dans le paysage. Les « boîtes à chaussures » et les



Des haies de haut-jet brisent les vues (Tourville-sur-Pont-Audemer)

Les villages, légèrement décalés par rapport aux grands axes routiers, sont peu perceptibles depuis ceux-ci.

En quittant le plateau, le paysage se referme : boisements et pentes abruptes alternent avec des hameaux diffus aux grandes parcelles jardinées. Les petites vallées alternent des ambiances pittoresques à la traversée de hameaux anciens et des paysages plus sauvages où les boisements dominent les parcelles agricoles. Le plateau n'est pas perceptible depuis le fond de vallée.



Boisements de pente sur Triqueville

L'arrivée dans la **vallée principale** est marquée par une **ouverture du paysage** : le coteau opposé apparaît comme lointain après les vallées resserrées des affluents de la Risle.

La **transition entre la campagne et Pont-Audemer se fait de manière assez douce** avec une augmentation progressive de la densité et de la hauteur des bâtiments des faubourgs. Le centre-ville présente un **paysage urbain de qualité**, avec de petits immeubles anciens encadrant des espaces publics récemment rénovés.



Le coteau, au loin, laisse le regard se porter sur le bâti de la vallée

La **traversée de la rivière est marquée** par la présence d'**ouvrages hydrauliques** de grandes tailles et **par la proximité immédiate du coteau boisé** en rive droite. L'**urbanisation reste cependant continue** tout le temps de la montée sinueuse qui conduit sur le plateau au nord-est de la Risle et déborde sur celui-ci.



Des ouvrages hydrauliques ponctuent la vallée

Les grands jardins encadrés par des haies de persistants et les habitations de la seconde moitié du 20^e siècle laissent ensuite place à des **paysages cultivés et ouverts**, ponctués par des alignements d'arbres et de petits boisements. Les **silhouettes de bourgs**, si elles se découvrent parfois au dernier moment, sont plus perceptibles que sur le plateau sud-ouest, grâce à une trame arborée partielle.



Les zones pavillonnaires à Manneville-sur-Risle

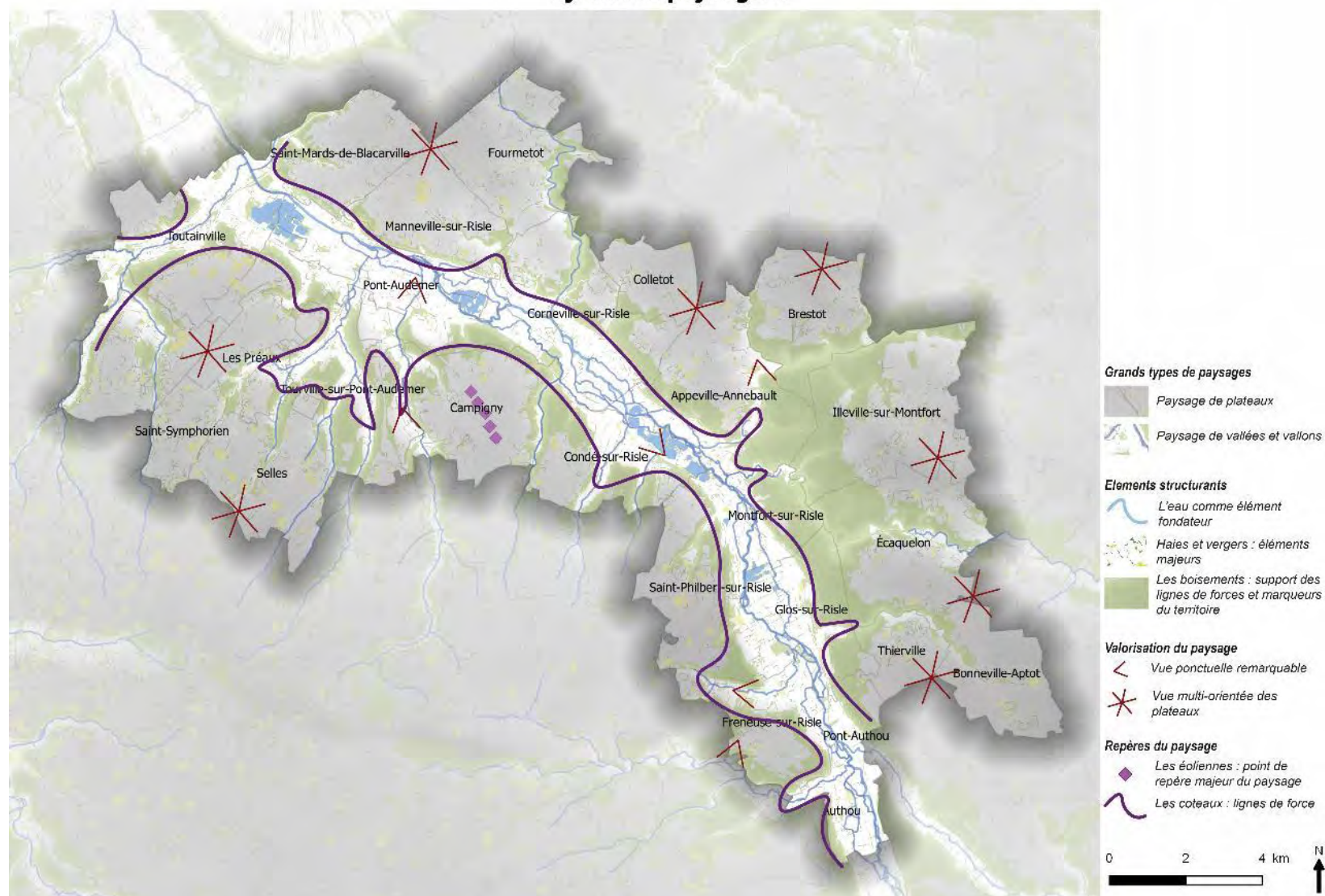
La RD139 emmène enfin à Fourmetot et l'A13 où le dynamisme économique se fait sentir par la présence d'infrastructures et bâtiments prégnants dans un paysage aux vues dégagées.



La RD139 à Fourmetot, une entrée de bourg marquée par un dynamisme économique

Les routes qui longent la vallée de la Risle laissent voir des ambiances différentes où **alternent prairies, boisements et marais, hameaux peu denses et villes**.

Synthèse paysagère



D. Des paysages en évolution, intimement liés au milieu naturel et l'histoire du territoire

Un milieu physique support de la trame paysagère

La composition des paysages de Pont-Audemer Val de Risle est en relation directe avec le milieu physique du territoire, tel que décrit préalablement. Les éléments suivants sont ceux qui font la trame paysagère du territoire :

- Les sous-sols : la géologie est le support du territoire. Elle permet de comprendre comment se sont formés les grands ensembles, notamment grâce à l'érosion des couches de surface présentant à la vue des compositions de sols support de végétations différentes en fonction des secteurs.
- Le relief : ils sont directement issus des érosions successives des couches laissant apparaître les vallons, vallées, plateaux, etc. Ces éléments sont évidemment les plus visibles du paysage.
- L'eau : il s'agit d'un élément majeur du territoire, notamment en creusant les vallées et vallons sur le territoire. Elle est visible dans le paysage et permet de lire ce dernier.
- Les sols : il s'agit de la couche superficielle qui conditionne l'utilisation des sols, notamment en matière d'agriculture et de couvert forestier.

Une histoire marquant l'évolution du paysage

Si le milieu physique est le support initial du paysage, l'activité humaine en est le facteur d'évolution. Toute action de l'Homme a une répercussion sur la perception des paysages. Les activités économiques et particulièrement l'agriculture restent bien évidemment des facteurs

déterminants pour le territoire. L'agriculture permet de maintenir les milieux ouverts, en vallée comme sur le plateau, limitant l'effet de dynamique naturelle de fermeture par la végétation.

Toutes les époques, depuis l'Antiquité, ont façonné le paysage tel qu'on le connaît aujourd'hui. De différente manière, le paysage a évolué. Il s'agit d'une évolution indéniable et naturelle que l'on retrouve au cœur même de la notion de paysage.

La résultante du milieu physique et de l'histoire crée le paysage et conditionne ses évolutions. Les cartes de Cassini au XVIII^e siècle et d'Etat-Major de la seconde moitié du XIX^e siècle, premières représentations cartographiques du territoire français permettent de voir que ces éléments sont essentiels dans la représentation du territoire à ces deux époques.

Lorsque l'on regarde les représentations de l'époque, on s'aperçoit très rapidement que les éléments naturels sont structurants et bien présents dans le paysage de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Ainsi, les vallées, vallons et boisements sont les éléments prépondérants au droit desquels les bourgs sont implantés. Les boisements ressortent également. Les coteaux représentent une trame boisée que l'on retrouve encore aujourd'hui. Par ailleurs, c'est la forêt domaniale de Montfort qui reste le principal espace boisé du territoire, bien que sa surface semble réduite par rapport aux représentations du XVIII^e siècle.

Notons enfin que la plupart des grands axes structurants du territoire sont déjà tracés et font déjà partie intégrante des paysages. Leur géométrie a toutefois évolué depuis.



(source : Géoportail)

Carte de Cassini



(source : Géoportail)

Carte d'Etat-Major

La sédentarisation de l'Homme

A cette époque, le paysage originel est uniquement composé de forêts mixtes (chênes et hêtres). L'Homme intervient entre la préhistoire et la période gauloise en défrichant des secteurs pour se sédentariser. Les défrichements sont vecteurs des premières installations humaines, incluant une agriculture qui commence donc à transformer le paysage boisé.

Le développement urbain

De la période gallo-romaine au Moyen-Age, la sédentarisation est acquise et l'Homme développe les secteurs habités tout en reliant ces derniers par les premières voies. Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle se développent notamment, tout comme ses alentours où l'agriculture devient une activité de première importance pour nourrir la population.

L'importance du patrimoine militaire et religieux

Les noyaux urbains constitués marquent les paysages par l'arrivée des constructions monumentales, du XI^e au XVIII^e. Les châteaux, églises et grandes fermes ponctuent l'ensemble du territoire et ses alentours.

Ce patrimoine a un lien évident avec le paysage : l'utilisation des terres. Autour des villages, les grandes terres agricoles s'étendent, tandis que les châteaux maintiennent des couverts forestiers importants pour les activités de chasse, comme à Montfort-sur-Risle.

La Révolution comme tournant d'une nouvelle gestion du paysage

La Révolution Française va marquer le découpage administratif du territoire tout comme la protection des boisements qui passeront d'un statut de forêts royales en forêts domaniales. De ce fait, la protection des grands boisements tout comme des terres agricoles devient un enjeu local.

L'industrialisation du territoire

Les XIX^e et XX^e siècles marquent le développement de l'économie. L'arrivée du chemin de fer et le développement d'un réseau viaire adapté permettant de relier plus aisément le territoire avec les territoires voisins du Calvados et de la Seine-Maritime sont propices au développement économique notamment industriel. Les moulins et industries viennent s'intégrer au paysage rural. Les deux Guerres mondiales modifient également cet équilibre économique mais le paysage ne s'en trouve pas profondément modifié. On retrouve dès lors la base des paysages que nous connaissons actuellement.

Les grands aménagements récents

Aujourd'hui, depuis l'après-guerre, le paysage évolue. Le paysage se modernise : l'agriculture se mécanise et se spécifie, les surfaces cultivées sont beaucoup plus importantes. De nombreux corps de fermes se modernisent en renouvelant les bâtiments anciens.

L'A13 et l'A28 viennent marquer fortement le paysage local en marge du territoire. Fort de cette nouvelle accessibilité, l'industrie perdure et se développe, notamment autour de Pont-Audemer et dans les pôles de la vallée de la Risle, etc. puis connaît un déclin actuel.

Sur le plateau, le déboisement est sensible mais se ressent. Le bocage et la petite végétation de plateau laissent place à un paysage plus ouvert. Dans les vallées, les prairies deviennent petit à petit des cultures et les vergers tendent à se dédensifier voire à disparaître.

Les grandes évolutions des paysages de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Le plateau agricole

Les évolutions paysagères du plateau agricole sont intimement liées au changement de pratiques et la modernisation de l'agriculture. Par ailleurs, le paysage agricole est fortement marqué par les vues importantes et lointaines que l'on peut avoir sur les éléments verticaux : bourgs, boisements, châteaux d'eau, etc.

Les exemples suivants illustrent, sur le territoire, l'évolution des paysages entre 1952 et aujourd'hui. Ce pas de temps est intéressant pour bien observer les grands changements dans le paysage.



Evolution du plateau agricole autour d'Illeville-sur-Montfort

(source : Géoportail)

Cet exemple représente le plateau du Roumois, à Illeville-sur-Montfort. On note un développement de l'espace dédié à la grande culture, grignotant sensiblement les quelques prairies existantes, haies, alignements d'arbres et arbres isolés au cœur des cultures. La taille des parcelles a beaucoup évolué également. L'agrandissement des espaces

cultivés modifie la perception paysagère en créant un effet de grands espaces accentué par la platitude du relief.



Evolution du plateau agricole autour de Campigny

(source : Géoportail)

Cet exemple représente le plateau agricole autour de Campigny, sur le plateau du Lieuvin. Si l'on note également un léger recul des prairies et haies, on note surtout la disparition des vergers autour du bourg. Les parcelles agricoles sont, ici aussi, de surface beaucoup plus importante.

Enfin, le plateau est ponctué par l'implantation des éoliennes qui modifient le paysage en apportant un repère vertical dans un contexte paysager horizontal.

La vallée de la Risle



Evolution de la vallée de la Risle à l'est de Pont-Audemer

(source : Géoportail)

A l'est de Pont-Audemer, les prairies ont été largement consommées au profit du développement de l'urbanisation. La résultante est une disparition nette des haies et prairies en fond de vallée. On note également une exploitation des granulats créant, dans les paysages actuels, de vastes plans d'eau en fond de vallée. Les boisements perdurent et la ripisylve, sûrement moins entretenue, est plus visible dans le paysage actuel.



Evolution de la vallée de la Risle entre Freneuse et Glos

(source : Géoportail)

Ailleurs dans la vallée, les paysages ont peu changé. Entre Freneuse-sur-Risle et Glos-sur-Risle, notamment, la vallée présente un faciès relativement similaire à celui des années 1950. La reconnaissance de cette partie de la vallée en site classé a probablement permis de maintenir ce paysage. Quelques évolutions sont tout de même visibles : dédensification du réseau de haies, mise en grande culture de prairies, exploitation ponctuelle de granulats. Globalement, les prairies et les boisements ont été maintenus.

Les villages et leurs alentours



Evolution du bourg de Fourmetot et du hameau de La Croisée

(source : Géoportail)



Evolution du bourg d'Appeville-Annebault

(source : Géoportail)

Sur ces deux exemples, pris à différents endroits du territoire, il est intéressant de constater les mêmes évolutions. Comme expliqué auparavant, le changement de pratiques agricoles et la modernisation de l'agriculture opèrent des changements majeurs dans les paysages autour des villages.

Aussi, à Fourmetot comme à Appeville-Annebault, on s'aperçoit que les formes bâties sont toujours présentes et la morphologie des villages restent sensiblement les mêmes. Les cultures se sont légèrement rapprochées des habitations, laissant petit à petit disparaître les très nombreux vergers qui étaient plantés autour des villages. De ce fait, on note une dédensification des haies autour des villages, même si celles-ci restent toujours visibles. Ce qui modifie en profondeur le paysage est

surtout la disparition des vergers qui sont relictuels dans les paysages actuels. Bien évidemment, à Fourmetot, l'arrivée de l'autoroute a profondément modifié le paysage local.

Les évolutions générales

Vis-à-vis de l'ensemble du territoire, tous les paysages ont évolué, avec plus ou moins de rapidité. On note particulièrement les éléments suivants :

- La vallée de la Risle reste relativement bien préservée des mutations paysagères, en dehors des pôles urbains du territoire,
- Une nette évolution paysagère de la périphérie de Pont-Audemer et, dans une moindre mesure, de Montfort-sur-Risle. Les pôles urbains se sont fortement développés pour les activités ou habitations et sont les secteurs où l'évolution des paysages est la plus rapide.
- Les vallées affluentes de la Risle ont peu évolué, mais le développement sensible des boisements tend à refermer ponctuellement les paysages,
- Le plateau agricole a évolué durant les dernières décennies en parallèle des pratiques agricoles. Les cultures se développent au détriment des surfaces en prairies et vergers. L'arrivée des éoliennes sur le plateau modifient considérablement les échelles des paysages.
- La morphologie des villages générale des villages perdure, l'urbanisation est le seul facteur de modification du paysage local.

E. Synthèse – Contexte paysager

CONSTAT

- Une géographie marquée par le relief créé par la vallée de la Risle et par les vallons de ses affluents.
- Un paysage préservé, rural, à proximité d'un pôle urbain important.
- Des silhouettes villageoises perturbées par des éléments peu intégrés (hangars agricoles, lotissements pavillonnaires, infrastructures et réseaux, etc.).
- Réduction du paysage bocager traditionnel (notamment sur le plateau du Lieuvin) et diminution des vergers identitaires du territoire.
- Impact paysager plus ou moins marqué par l'A13 traversant le territoire.

ENJEUX

- Préserver la qualité du paysage rural.
- Concentrer les opérations d'urbanisme sur les dents creuses et les cœurs de bourg ou de ville.
- Maintenir/restaurer les milieux ouverts (les bocages) et les vergers.
- Soutenir l'activité agricole, garante de la qualité des paysages.
- Reconvertir le patrimoine industriel ancien et l'intégrer dans le cadre de la recomposition urbaine.



LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

27 874 HABITANTS EN 2014

Les dynamiques démographiques au regard de l'évolution des profils des habitants sont des éléments clés pour définir les orientations et les projets en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité de la CCPAVR. Cette analyse du territoire permettra d'identifier les besoins et les attentes des habitants actuels et futurs.

Quelles sont les dynamiques démographiques de la CCPAVR ?

A. Une population en constante augmentation

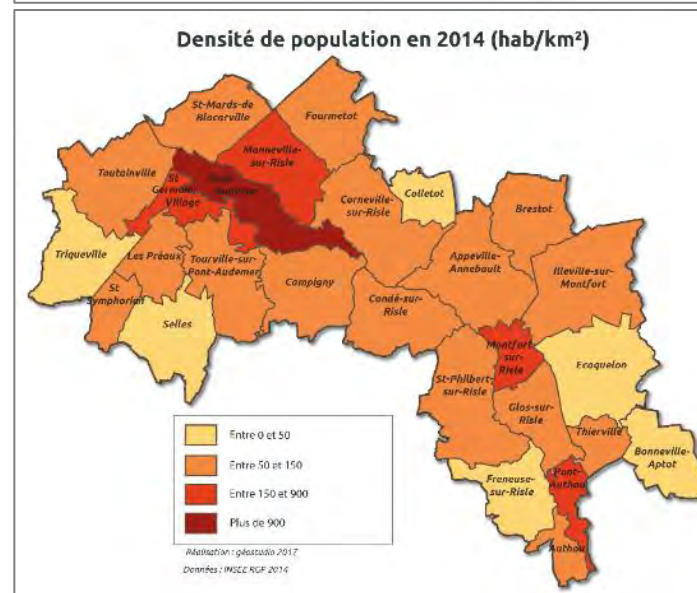
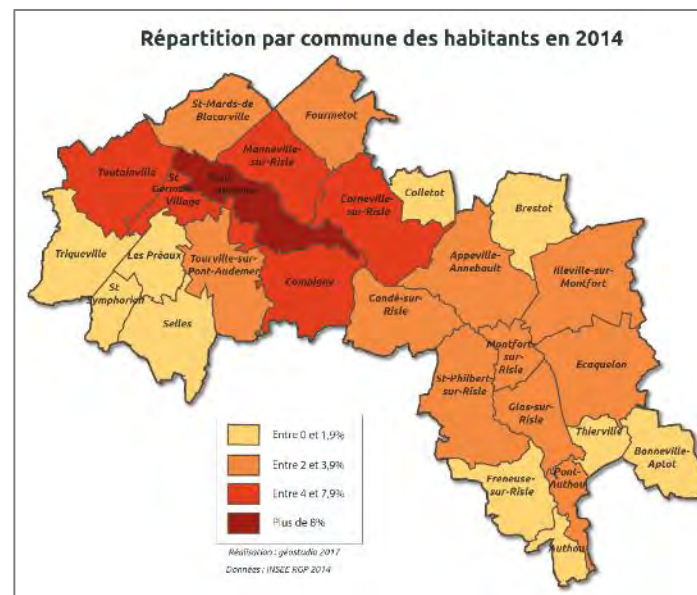
27 874 habitants en 2014 en CCPAVR

Analyse globale

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à 28 communes compte **27 874 habitants en 2014** (à 26 communes : 27 711 habitants), répartis sur un territoire d'une superficie de 236,3km², soit une densité de population de 117 habitants au km² – une densité supérieure à celle du département de l'Eure (94 habitants au km²).

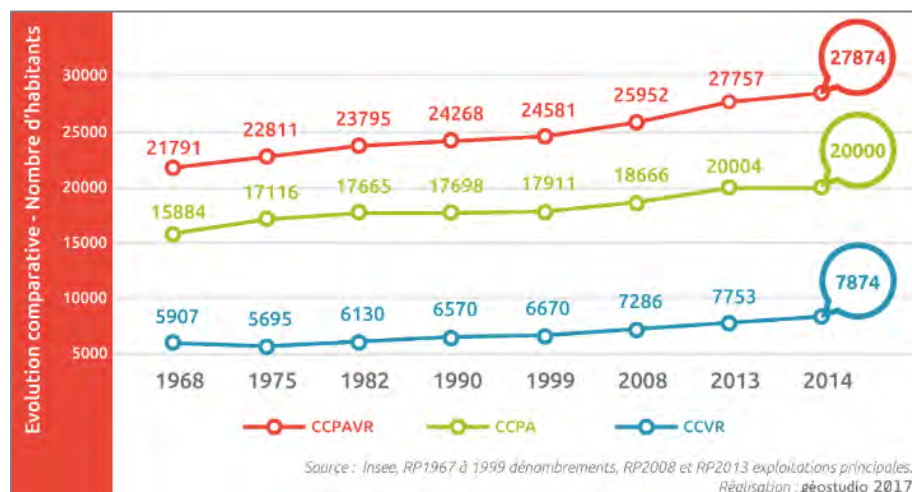
De gros écarts de densité sont recensés sur le territoire intercommunal, allant de 33,1 habitants au km² pour Bonneville-Aptot à 971 habitants au km² pour Pont-Audemer.

Un tiers de la population de la Communauté de communes réside à Pont-Audemer. La deuxième commune la plus peuplée est Saint-Germain Village, ses habitants représentent 6% de la population de la Communauté de communes. La future commune de Pont-Audemer/Saint-Germain regroupera donc 38,3% des habitants de la CCPAVR. Plus les communes sont éloignées de Pont-Audemer, moins elles accueillent d'habitants (Colletot 0,7%, Bonneville-Aptot 0,9% et Authou 1%). Concernant le pôle secondaire regroupant Montfort-sur-Risle, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risle et Glos-sur-Risle, il représente 7,5% de la population, avec une densité moyenne de 85,6 habitants au km².



La population a augmenté de plus de 7% en 5 ans, passant de 25 952 en 2008 à 27 874 habitants en 2014, l'équivalent d'une hausse de 1 922 habitants.

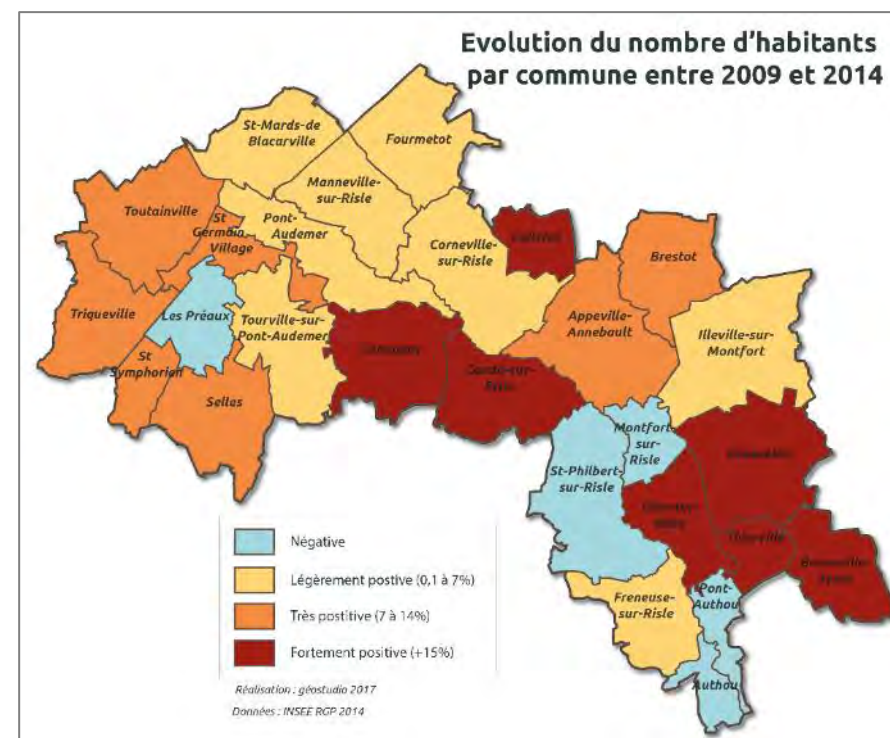
Cette hausse s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. En effet, le nombre d'habitants de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a augmenté en moyenne de **+1,2% par an**, largement supérieur à la croissance annuelle de l'Eure et de la France métropolitaine (leur croissance démographique annuelle est de +0,5%). Le solde migratoire, différence entre les nouvelles arrivées et les départs du territoire, s'élève à 1,1% par an. Le solde naturel positif participe à la hausse du nombre d'habitants, mais dans une moindre mesure.



Entre 1999 et 2014, le nombre d'habitants a augmenté sur la Communauté de communes, passant de 24 581 à 27 874, soit 3 293 habitants supplémentaires, l'équivalent d'une croissance moyenne de **+0,8% par an**.

Analyse détaillée

Evolution de la population entre 2009 et 2014



Entre 2009 et 2014, on remarque que cinq communes de la Communauté de communes enregistrent une baisse de la population entre 2009 et 2014. Leur évolution annuelle moyenne est de -0,5% Authou, -1,3% aux Préaux, -1,7% à Montfort-sur-Risle, -1,5% à Pont-Authou 1,5% et -0,9% à Saint-Philbert-sur-Risle. Elles ont perdu entre 7 et 67 habitants en cinq ans.

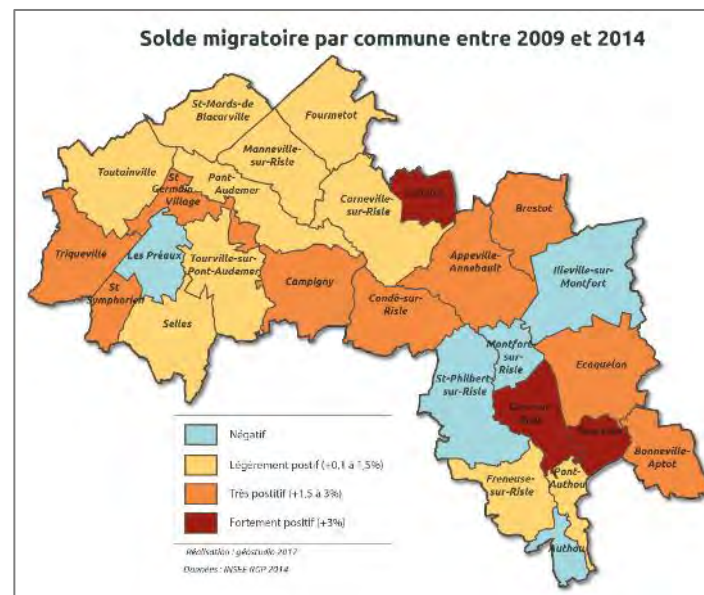
Il existe trois cas de figure pouvant expliquer cette baisse :

- Un solde migratoire négatif malgré un solde naturel positif qui ne permet donc pas de compenser le solde migratoire. Cela signifie que le nombre d'arrivées sur la commune est inférieur au nombre de départ et le nombre de naissance est supérieur au nombre de décès. C'est le cas pour la commune d'Authou, Les Préaux et Saint-Philbert-sur-Risle
- Un solde migratoire positif mais un solde naturel négatif. Cela signifie que les nouveaux arrivants sur la commune sont supérieurs aux habitants sortants mais le nombre naissance est inférieur au nombre des décès. C'est le cas pour Pont-Authou
- Un solde migratoire négatif accompagné d'un solde naturel négatif. Cela signifie que les habitants quittant la commune sont majoritaires par rapport aux nouveaux arrivants et le nombre de décès est supérieur au nombre de naissance. C'est le cas pour Montfort-sur-Risle.

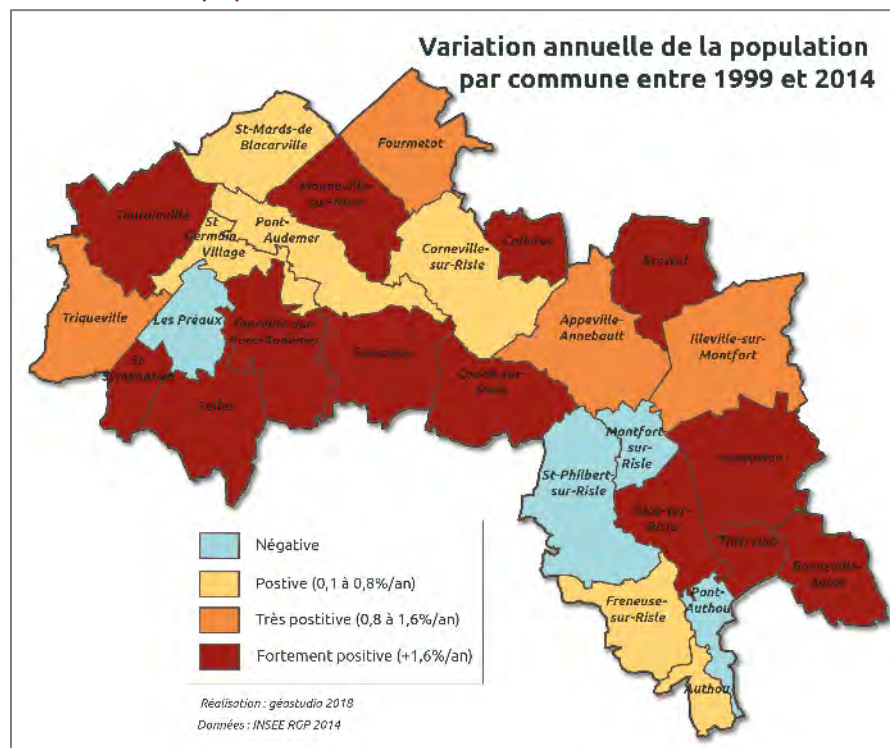
Les 21 autres communes ont connu une augmentation de la population et ont, quant à elles, un solde migratoire positif voire fortement positif. Les communes connaissant une forte augmentation de la population ont accueilli de nouveaux habitants entre 2009 et 2014, à la suite de programmes immobiliers. C'est le cas pour Bonneville-Aptot, Colletot, Glos-sur-Risle et Thierville. Ces communes enregistrent une croissance annuelle moyenne comprise en 3,1% par an et 5,4% de 2009 à 2014.

De manière générale, on constate que les villages ont globalement connu un taux d'évolution démographique plus important que les pôles principal, secondaire et relais. En comparant les données concernant l'âge des habitants et l'évolution de la répartition, on s'aperçoit que les nouveaux arrivants sont des jeunes ménages, privilégiant un pavillon à la campagne, proche d'un pôle attractif.

Seuls Pont-Audemer/Saint-Germain, Montfort-sur-Risle et Pont-Authou enregistrent un solde naturel négatif.



Evolution de la population entre 1999 et 2014

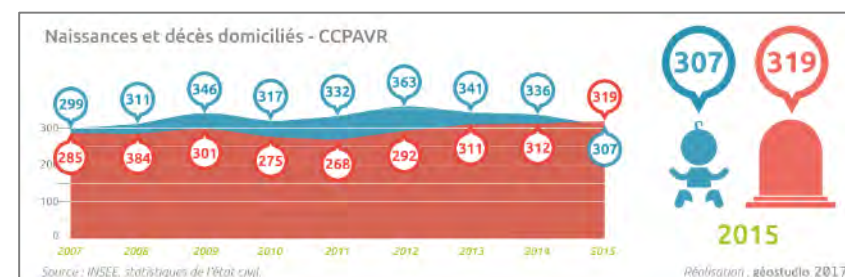


Entre 1999 et 2014, on constate de grands écarts d'évolution de la population à l'échelle communale. Pour rappel, la croissance moyenne enregistrée sur cette période en CCPAVR est de +0,8% par an, et +0,63%/an à l'échelle du département. Quatre communes perdent des habitants (Les Préaux (-0,2%/an), Montfort-sur-Risle (-0,95%/an), Pont-Authou (-0,07%/an), Saint-Philbert-sur-Risle (-0,2%/an)). Six communes connaissent une variation positive mais inférieure à celle observée sur la Communauté de communes : Authou (+0,3%/an), Corneville-sur-Risle (+0,7%/an), Freneuse-sur-Risle (+0,3%/an), Pont-Audemer (+0,02%/an), Saint-Germain-Village (+0,6%/an) et Saint-Mards-de-Blacarville (+0,3%/an).

Les 17 communes restantes observent une variation annuelle supérieure à celle de la Communauté de communes, dont 13 d'entre elles avec un taux supérieur à +1,6%/an.

Naissances et décès

En CCPAVR	Nombre de naissance	Nombre de décès
2007	299	285
2008	311	284
2009	346	301
2010	317	275
2011	332	268
2012	363	292
2013	341	311
2014	336	312
2015	307	319
Total	2952	2647

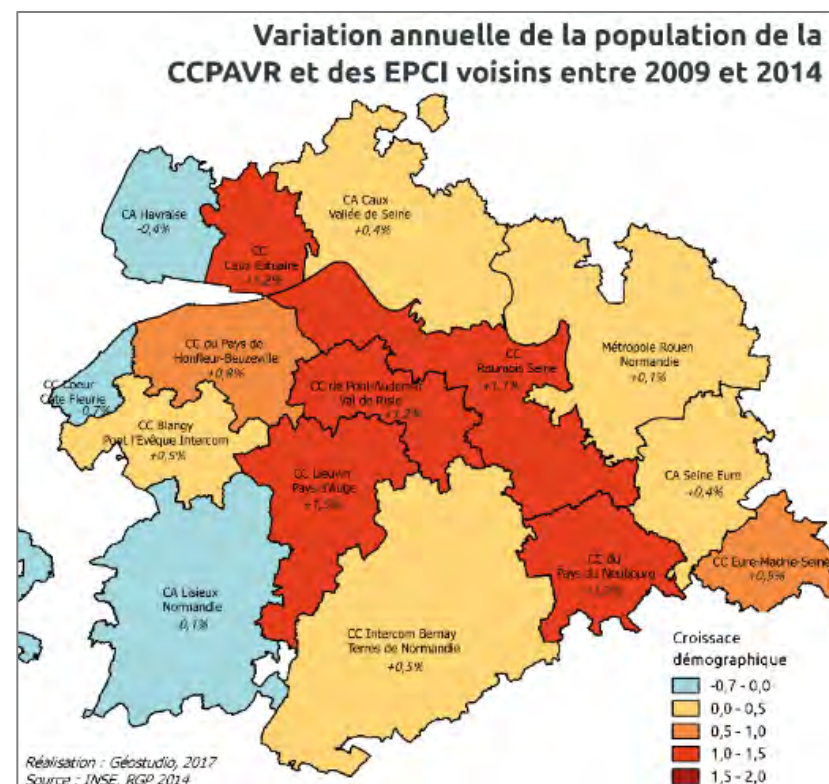
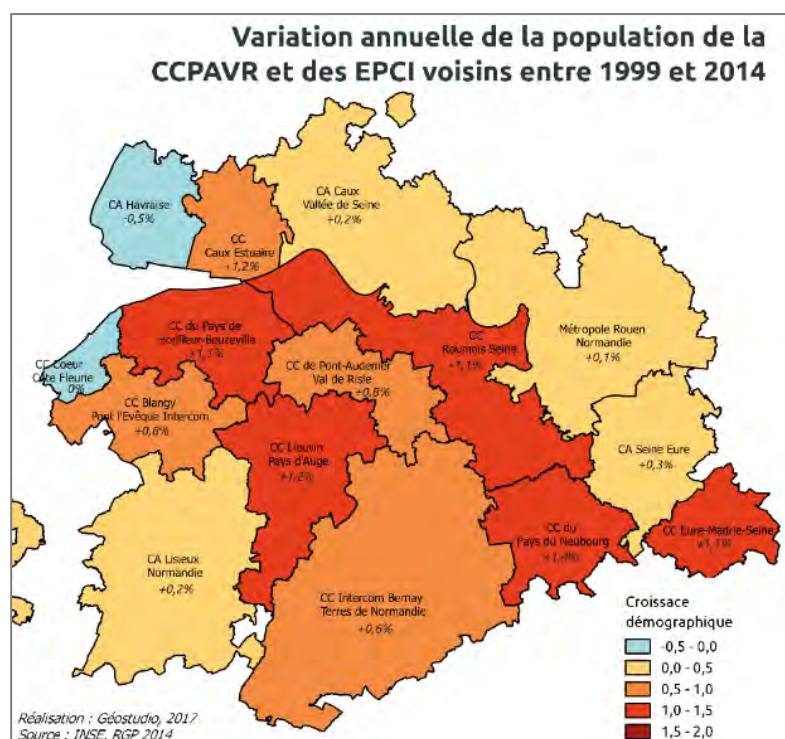


Jusqu'en 2014, sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, le nombre de naissance était supérieur au nombre de décès. En 2015, la tendance s'inverse, le nombre de décès est supérieur au nombre de naissance, due à une baisse de la natalité et une hausse de la mortalité. Toutefois, ces données restent très proches. De manière globale, la Communauté de communes enregistre un nombre de naissance supérieur au nombre des décès sur la période de 2007 à 2015. (+305).

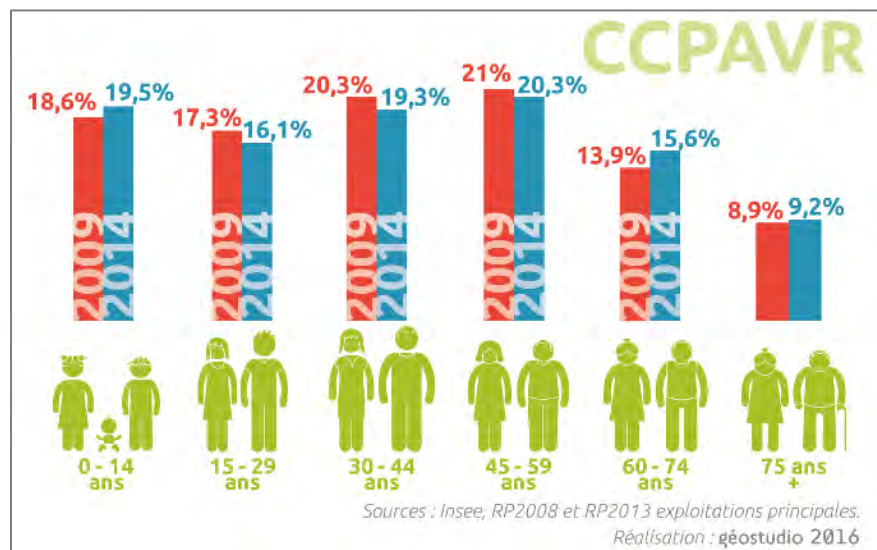
La croissance démographique des EPCI voisins

Si l'on compare l'évolution démographique de la CCPAVR et des intercommunalités voisines entre 1999 et 2014, on constate qu'ils enregistrent une hausse de la population supérieure à celle du département (+0,6%/an). Ces augmentations s'expliquent par la position géographique de ces intercommunalités : situées en deuxième couronne des agglomérations de Rouen et le Havre, elles offrent un cadre de vie agréable, avec un prix du foncier attractif et des axes routiers facilitant l'accès aux grandes agglomérations.

Les agglomérations du Havre et de Rouen peinent à maintenir leur population et accueillir de nouveaux habitants.



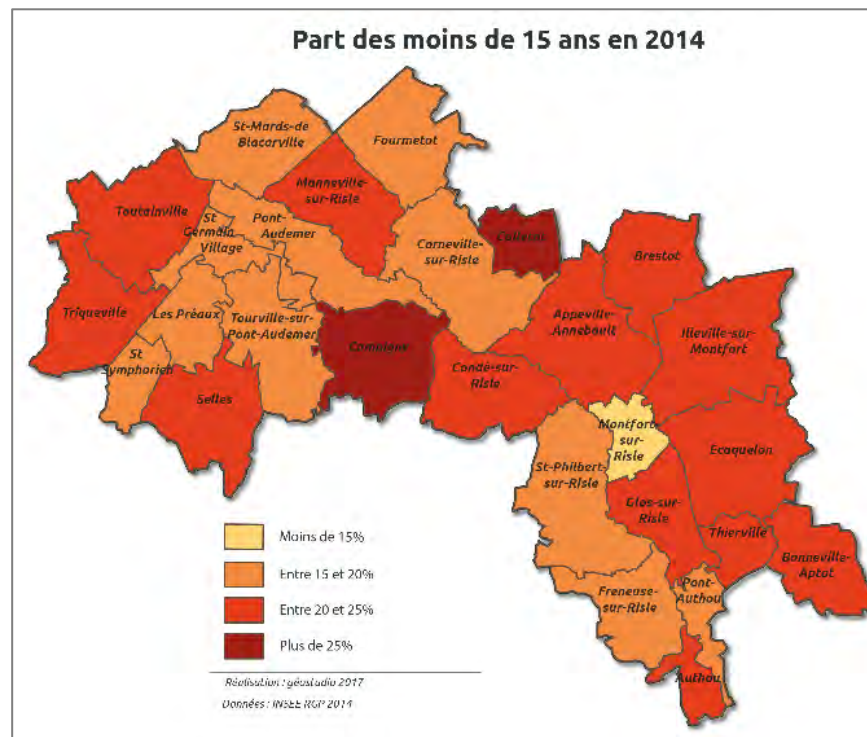
B. Une population jeune mais vieillissante

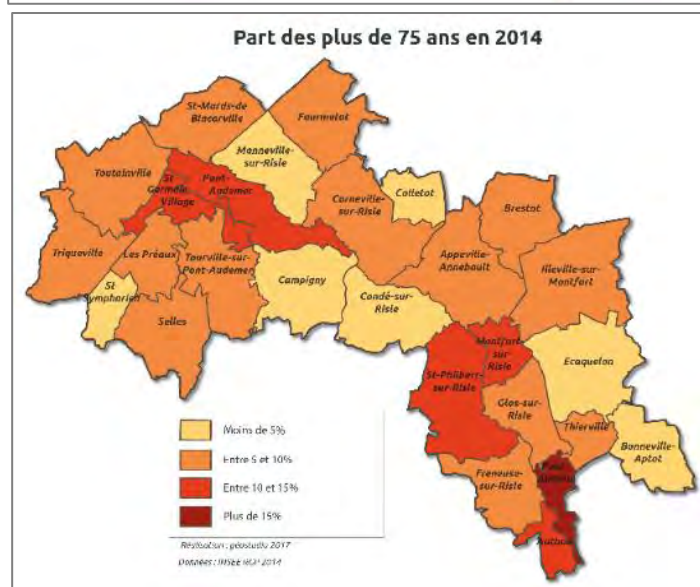
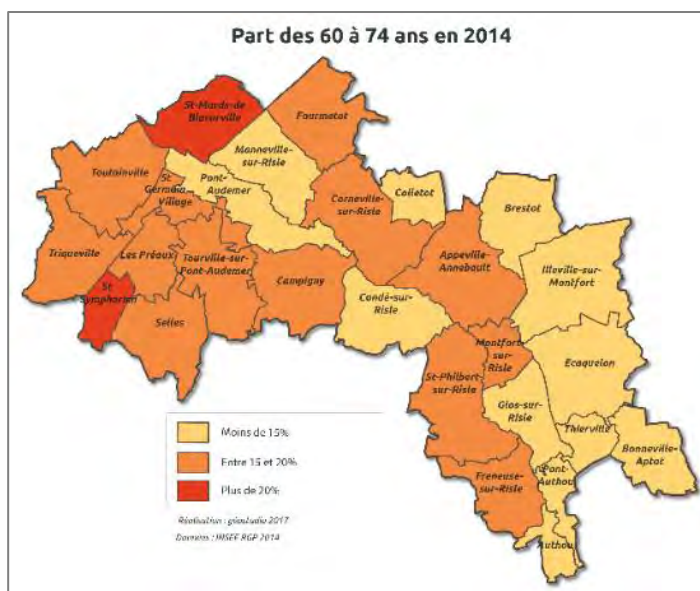


La répartition de la population par tranche d'âge de 2013 est identique à celle de 2014, à 0,1% près et elle est similaire à la moyenne départementale et nationale. Malgré une baisse de 0,7 point entre 2009 et 2014, les 45-59 ans sont les plus nombreux sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, représentant 20,3% soit 5 651 habitants.

De manière générale, les moins de 44 ans sont majoritaires sur le territoire, ils représentent 54,9%. En effet, les 0-14 représentent 19,5% de la population soit 5 423 habitants, en augmentation entre 2009 et 2014 ; les 15-29 ans les jalonnent, ils représentent 16,1% de la population soit 4 499 habitants et les 30-44 représentent 19,3%, en diminution par rapport à 2009.

Les plus de 60 ans représentent un quart de la population, soit 6 934 habitants, ils sont plus nombreux qu'en 2008 (5 918), passant de 22,8% en 2008 à 24,9% en 2014.





Deux indicateurs permettent de comparer les âges de la population et mettent en évidence les tendances d'âge sur un territoire : l'indice de jeunesse et l'indice de vieillissement. Le premier est calculé à partir du nombre de personnes de moins de 20 et celles de plus de 60 ans tandis que le second est calculé à partir du nombre de personnes de moins de 20 ans et celles de plus de 65 ans cette fois.

Indice de jeunesse

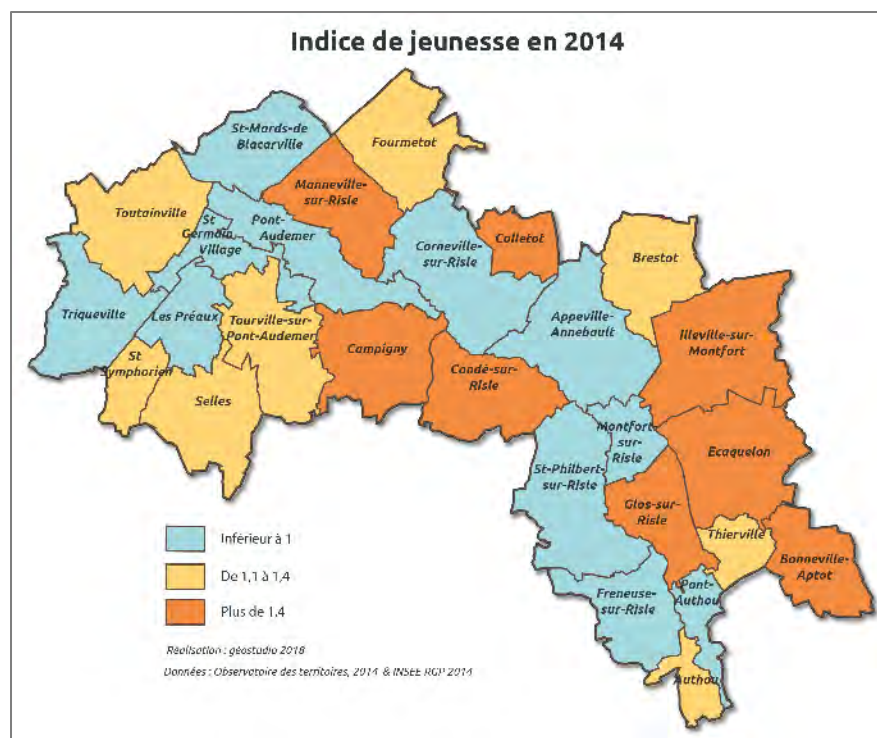
L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans, divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Supérieur à 1 l'indice de jeunesse marque la prédominance des personnes de moins de 20 ans sur celles des 60 ans et plus.

L'indice de jeunesse de la CC Pont-Audemer Val de Risle s'élève à 1,01 en 2014 et également en 2013. On recense 7 001 personnes de moins de 20 ans et 6 904 personnes de plus de 60 ans.

Ce résultat très légèrement positif est inférieur à celui du département (1,13 en 2014 et 1,16 en 2013).

Analyse détaillée

Des disparités sont visibles : 11 communes ont un indice de jeunesse inférieur à 1, c'est-à-dire que les personnes âgées de plus de 60 ans sont plus nombreuses que celles de moins de 20. A l'inverse, certaines communes ont un indice exceptionnellement élevé, ce qui signifie que les moins de 20 ans sont largement supérieurs aux plus de 60 ans : Bonneville-Aptot (1,8), Campigny (1,59), Colletot (2,13), Ecaquelon (1,69) et Manneville-sur-Risle (1,5).



Communes	Personnes de -20 ans	Personnes de +60 ans	Indice de jeunesse
Apperville-Annebault	237	270	0,88
Authou	90	83	1,08
Bonneville-Aptot	72	40	1,80
Brestot	136	98	1,39
Campigny	354	223	1,59
Colletot	64	30	2,13
Condé-sur-Risle	177	118	1,50
Corneville-sur-Risle	319	328	0,97
Ecaquelon	166	98	1,69
Fourmetot	164	153	1,07
Freneuse-sur-Risle	77	89	0,87
Glos-sur-Risle	158	113	1,40
Illeville-sur-Montfort	252	169	1,49
Les Préaux	89	96	0,93
Manneville-sur-Risle	439	292	1,50
Montfort-sur-Risle	154	262	0,59
Pont-Audemer	2142	2448	0,88
Pont-Authou	159	205	0,78
Saint-Germain Village	385	523	0,74
Saint-Mards-de-Blacarville	183	220	0,83
Saint-Philbert-sur-Risle	188	205	0,92
Saint-Symphorien	120	110	1,09
Selles	112	106	1,06
Thierville	106	76	1,39
Tourville-sur-Pont-Audemer	210	165	1,27
Toutainville	363	288	1,26
Triqueville	85	96	0,89
TOTAL	7001	6904	1,01

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement met également une population plutôt jeune, en effet, sur le territoire intercommunal, on recense 7,1 personnes âgées de plus de 65 ans pour 10 jeunes de moins de 20 ans.

Les pôles principal et secondaire enregistrent une part plus élevée de personnes âgées de plus de 75 ans. Cela s'explique par la présence d'aménités correspondant à leurs besoins : commerces de proximité, équipements de santé, petits logements, etc. De plus, certaines communes sont équipées d'hébergements médicalisés ou non pour personnes âgées, cela participe à la surreprésentation des personnes des séniors sur ces territoires.

C. Des ménages aux caractéristiques plurielles

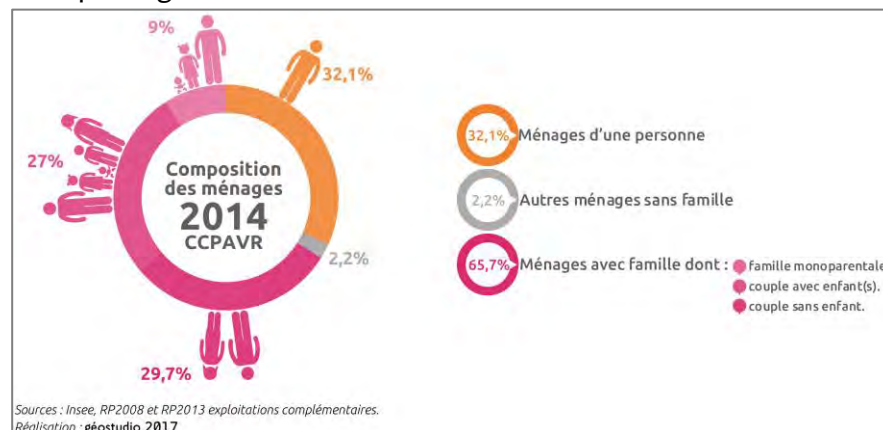
Composition des ménages

Analyse globale

En 2014, on dénombre 12 135 ménages sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Ils sont composés à 32,1% de ménages d'une personne, soit 3 893 personnes et ménages. Les ménages avec familles sont quant à eux les plus nombreux sur tout le territoire de la Communauté de communes, ils forment 65,7% du nombre total des ménages soit 7 978 ménages l'équivalent de 22 735 personnes. Il s'agit pour 29,7% de couples sans enfant (soit 3 606 ménages équivalent à 7 332 personnes), 27% de couples avec enfants (soit 3 277 ménages comprenant 12 573 personnes) et également de 9% de familles monoparentales (soit 1 096 ménages regroupant 2 831 personnes) 528 femmes vivent seules avec leur(s) enfant(s). Enfin, la dernière composante des ménages représente 2,2% du nombre total (soit 264 ménages de 680 personnes), il s'agit des

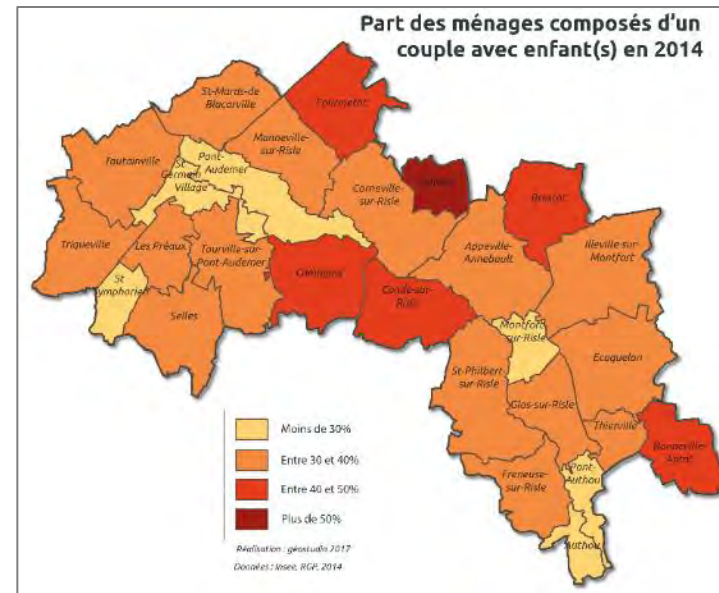
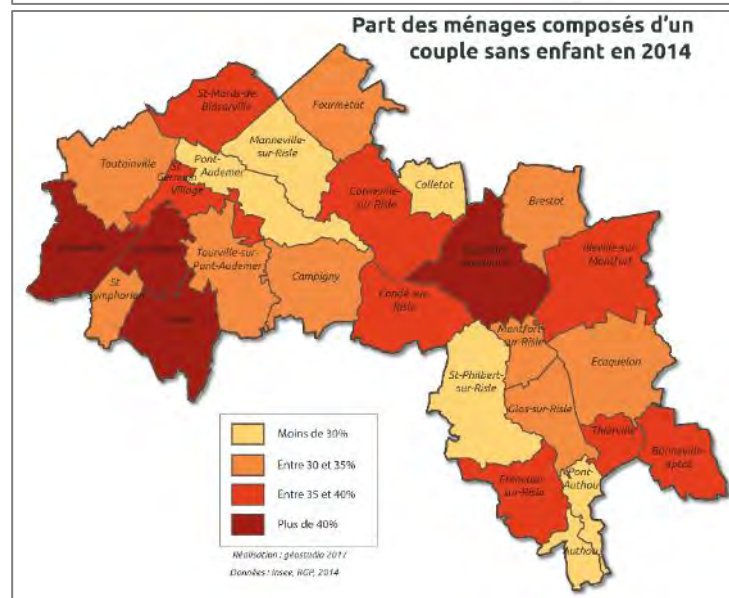
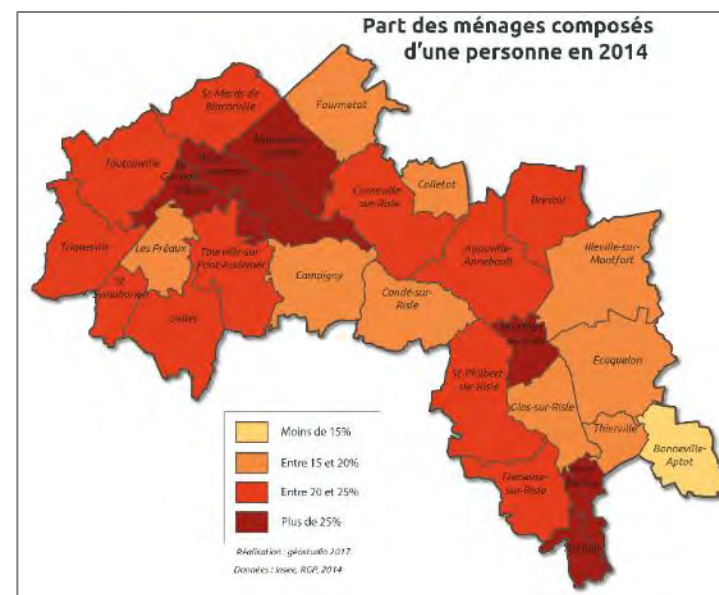
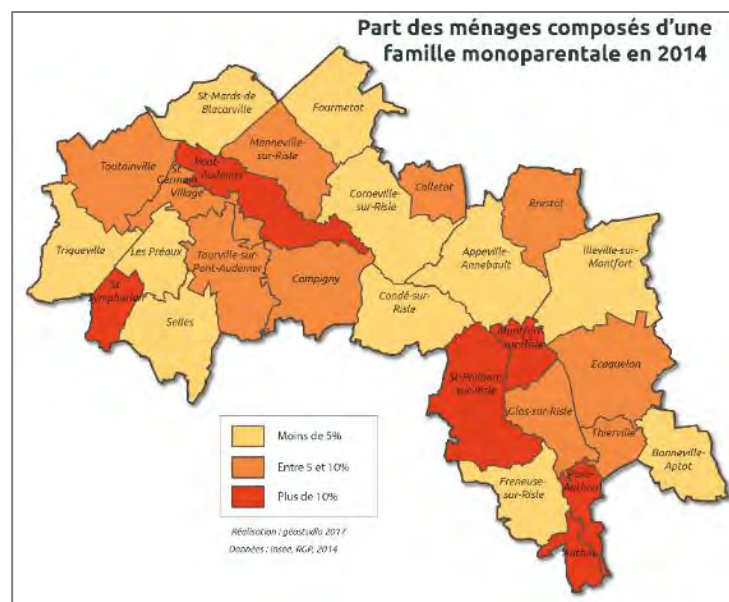
autres ménages sans famille – ou ménages composés de plusieurs personnes dites « isolées », ne formant pas un couple et ne faisant pas partie de la même famille mais vivant sous le même toit, il peut par exemple s'agir de collocations.



La composition des ménages d'une commune varie selon la typologie, la taille et le statut d'occupation des logements proposés dans chacune d'entre elles.

Analyse détaillée

Les ménages du pôle principal, de Montfort-sur-Risle, de Pont-Authou et Authou possèdent globalement la même composition : les couples avec ou sans enfants sont moins nombreux au profit des personnes vivant seules et des familles monoparentales. A l'inverse, dans les villages, les couples, avec ou sans enfants, sont largement prédominants ; les ménages composés d'une personne sont minoritaires et les ménages composés d'une famille monoparentale représentent une part très faible voire nulle.



Catégorie socio-professionnelle

A l'examen des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, on constate que la catégorie des retraités représente la majeure partie des ménages, soit 34,6%. Cette catégorie est surreprésentée au sud-ouest de l'Eure et à l'est du Calvados.

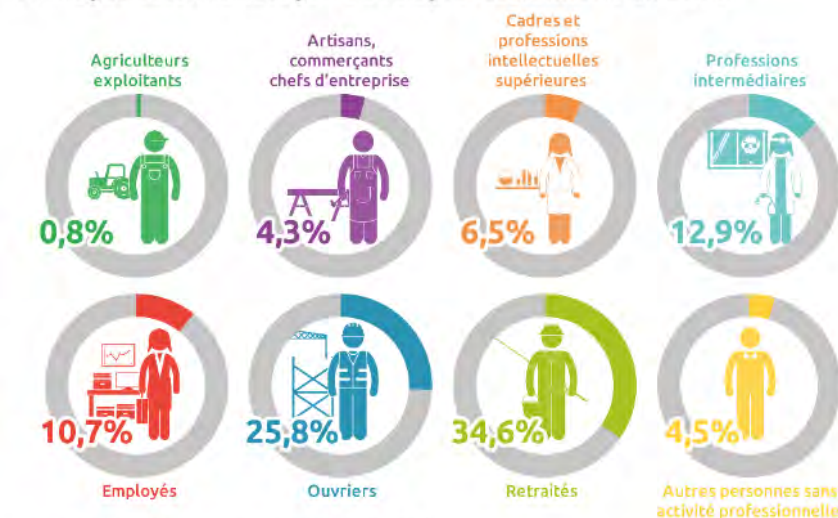
L'industrie dans la vallée de la Risle est toujours présente, bien qu'en diminution, 25,8% des référents principaux des ménages sont ouvriers.

12,9% professions intermédiaires et 10,7% employés.

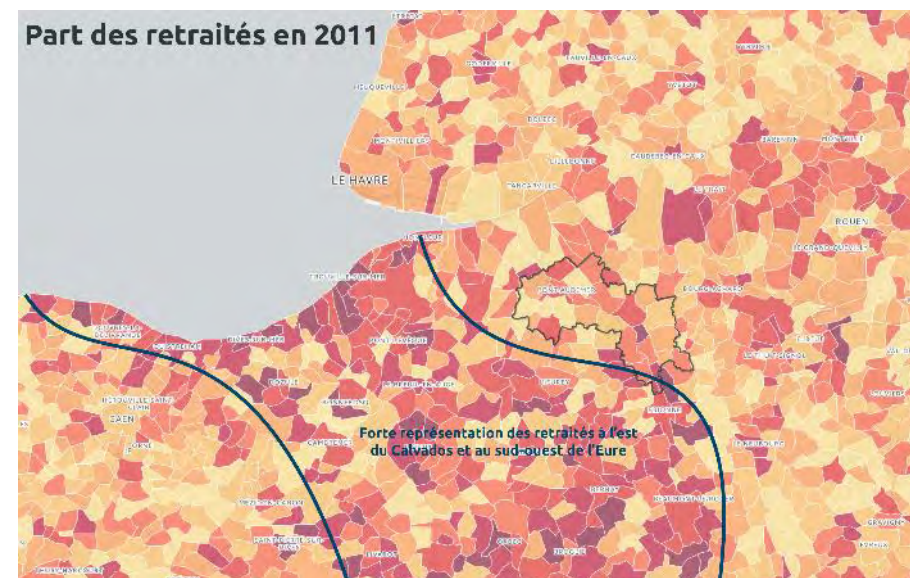
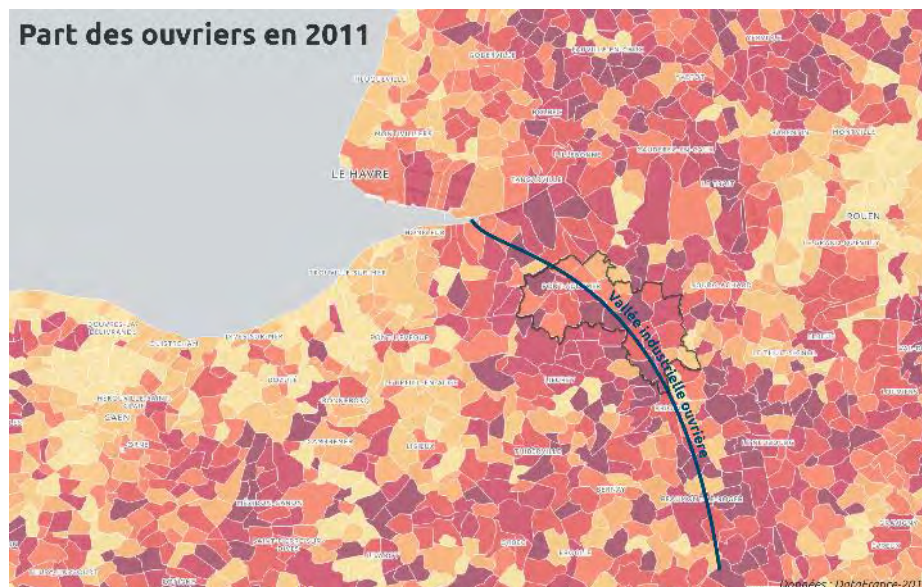
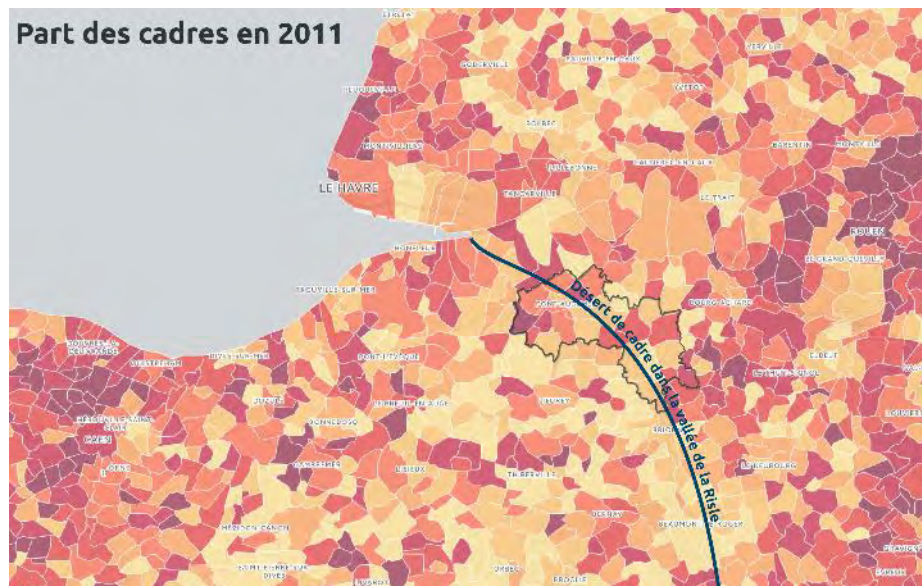
Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 6,5%. Les cadres sont majoritairement implantés dans les pôles normands (Rouen, Le Havre, Caen).

Quant à la catégorie agriculteurs exploitants, ils ne représentent que 0,8%.

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014.



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires. Réalisation : géostudio 2017



Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages fiscaux dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian par mois et par unité de consommation. Un ménage fiscal est constitué de regroupement de foyers fiscaux (personnes inscrites sur une même déclaration de revenus) répertorié dans un même logement. Deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale peuvent représenter un seul ménage fiscal s'ils occupent le même logement.

Si l'on observe le taux de pauvreté du référent des ménages fiscaux en 2013, en moyenne 14,7% de ces derniers vivent en dessous du taux de pauvreté soit 1 720 ménages fiscaux, sur l'ensemble de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Ce taux est supérieur à celui du département (12,5% en 2013) et de la France métropolitaine (14,5% en 2013).

Pour 2014, les données concernant le taux de pauvreté par tranche d'âge ne sont pas disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Toutefois, elles sont à l'échelle des deux anciennes Communautés de communes.

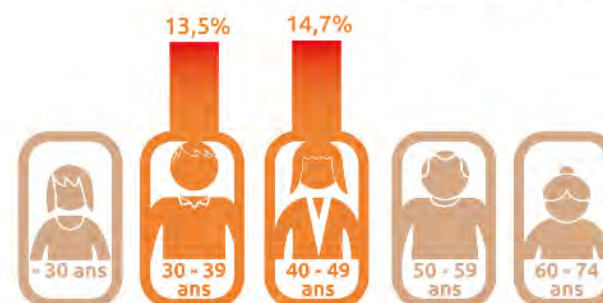
Sur l'ex-Communauté de communes de Pont-Audemer, le taux de pauvreté est de 15,8% en 2014, les jeunes sont les plus touchés par la pauvreté, avec 27,4% des référents des ménages fiscaux en dessous du seuil de pauvreté. Plus l'âge des référents est élevé, plus le taux de pauvreté diminue.

A l'échelle de l'ex-Communauté de Communes Val de Risle, le taux de pauvreté est de 11,5%. Seuls les taux de pauvreté des 30-39 ans et des 40-49 ans sont disponibles, et représentent respectivement 13,5% et 14,7%. Ces taux sont légèrement inférieurs au taux de pauvreté recensé en 2013 sur la nouvelle intercommunalité.

Un deuxième indicateur peut être utilisé lorsque l'on traite de la pauvreté des individus : la part des foyers imposables. Seuls 29% des foyers sont imposables en 2016, contre 43% en France métropolitaine, ce qui souligne une pauvreté supérieure à celui du département et de la France métropolitaine.

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2014.

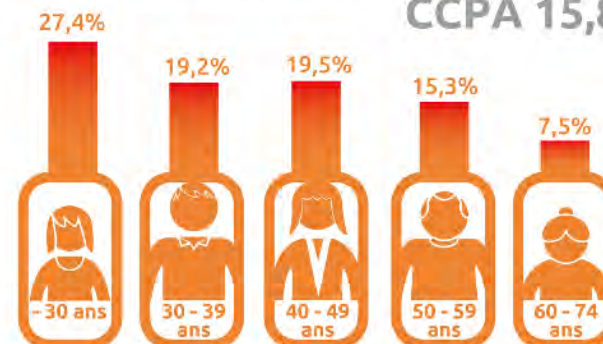
CCVR 11,5%



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.
Réalisation : géostudio 2017

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2014.

CCPA 15,8%



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.
Réalisation : géostudio 2017

D. Les revenus disponibles

Trois indicateurs sont analysés : revenu annuel médian, interdécile, le salaire net horaire. Ces statistiques sont complétées par des données fournies par la Caisse d'allocation familiale : le nombre d'allocataire, la composition familiale et le taux d'effort.

Revenu annuel médian

Analyse globale

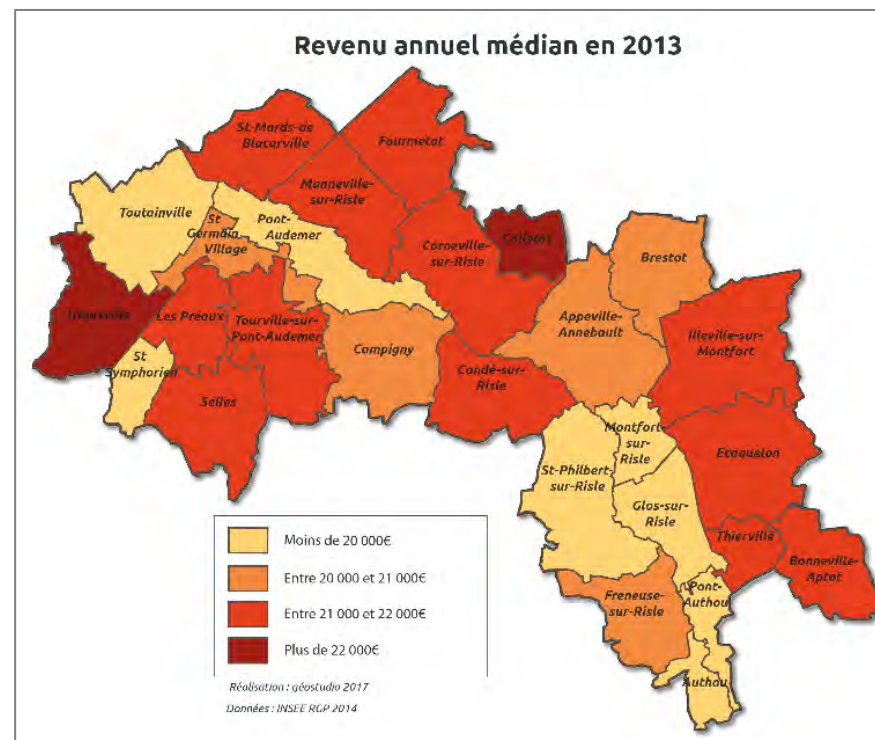
En 2013, le revenu annuel médian par unité de consommation (nombre de personnes composant le ménage classé selon un barème) est de 19 350 euros, inférieur à celui de l'Eure (20 288 euros) et à celui de la France Métropolitaine (20 000 euros).

Analyse détaillée

Les habitants de Pont-Audemer et de Saint-Philbert-sur-Risle affichent des revenus annuels médians les plus faibles de la Communauté de communes, ils sont inférieurs à 17 000 euros. A l'inverse, les habitants de Colletot et de Triqueville enregistrent un revenu annuel médian supérieur à 22 500 euros.

Les habitants des communes situées au nord, à l'est et au sud-ouest possèdent des revenus annuels médians supérieurs par rapport aux habitants des communes situées au centre et au sud du territoire.

Le revenu annuel médian fluctue en fonction des typologies des logements disponibles sur la commune. En effet, la taille des logements, le type de logements, le statut d'occupation ont une conséquence sur les profils notamment économiques des habitants d'une commune.



Communes <i>Sources : INSEE, RGP, 2014</i>	Revenu médian
Apperville-Annebault	20675
Authou	18259
Bonneville-Aptot	21227
Brestot	20859
Campigny	20791
Colletot	22753
Condé-sur-Risle	21872
Corneville-sur-Risle	21130
Ecaquelon	21687
Fourmetot	21158
Freneuse-sur-Risle	20695
Glos-sur-Risle	19634
Illeville-sur-Montfort	21430
Les Préaux	21372
Manneville-sur-Risle	21124
Montfort-sur-Risle	18322
Pont-Audemer	16412
Pont-Authou	17799
Saint-Germain Village	20221
Saint-Mards-de-Blacarville	21171
Saint Philbert-sur-Risle	16981
Saint-Symphorien	19897
Selles	21916
Thierville	21184
Tourville-sur-Pont-Audemer	21463
Toutainville	19883
Triqueville	23206
TOTAL	19350

Interdécile

Afin de mesurer les inégalités de revenus, les déciles permettent de classer les ménages en fonction de leurs revenus par tranches de 10%, afin d'observer combien gagnent les tranches supérieures par rapport aux tranches inférieures. Le premier décile des salaires est donc le niveau pour lequel 10% de la population touche moins, et logiquement 90% touche plus. Le rapport interdécile est l'outil statistique le plus utilisé pour mesurer les inégalités : nous rapportons le neuvième décile – 90% gagnent moins, 10% gagnent plus – au premier décile. Ce qui nous donne le niveau de revenu minimum des 10% les plus riches au revenu maximum des 10% les plus pauvres.

A l'échelle de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, les revenus disponibles (ou brut) de l'année 2012 sont de 10 797€ pour le 1^{er} décile, et de 32 392€ pour le 9^{ème} décile. Ce qui signifie que le revenu disponible minimum des 10% de la population plus aisée est 3 fois supérieur au revenu disponible maximum des 10% de la population la plus pauvre. Ce rapport interdécile est de 3,1 à l'échelle du département de l'Eure et de 3 pour la Normandie.

Le salaire net horaire

Le salaire net horaire moyen total sur la CC Pont-Audemer Val de Risle s'élève à 13€, il est inférieur à celui du salaire net horaire moyen du département (13,5€).

Sur les moyennes des salaires entre hommes et femmes on peut constater de fortes disparités, car en moyenne toutes catégories socioprofessionnelles confondues, les hommes gagnent 2,5€ de plus. Ce phénomène se retrouve à l'échelle du département avec le même écart et à l'échelle nationale avec une différence de 2,7€.

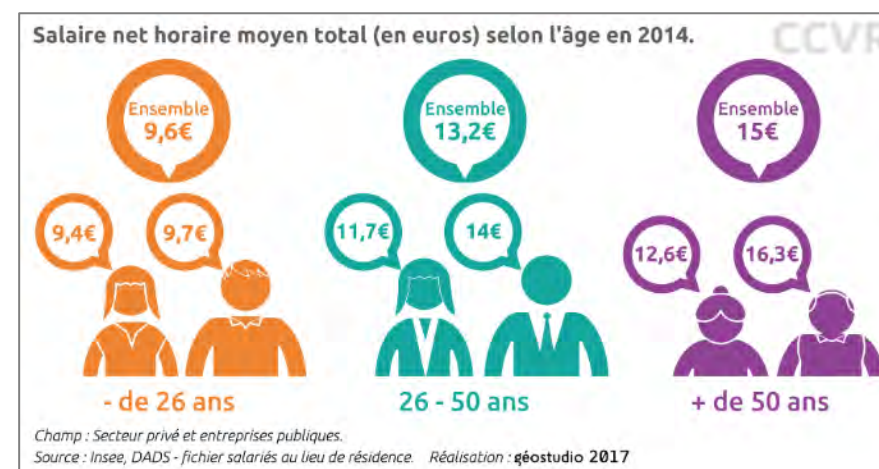
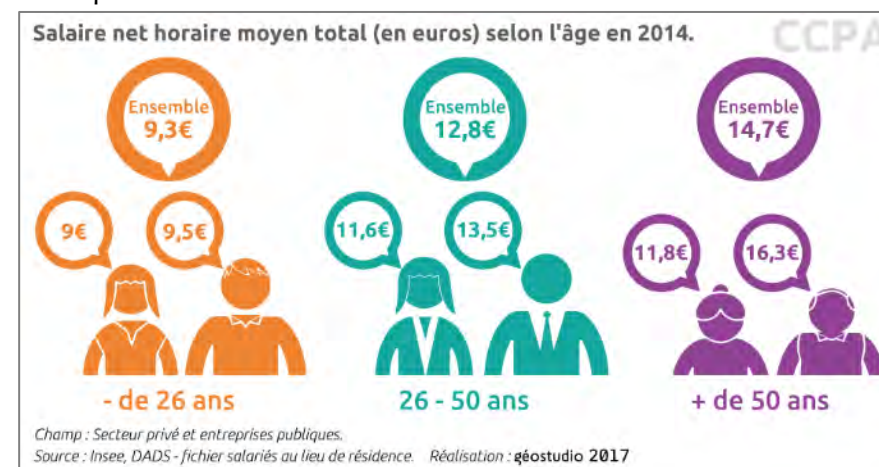
Le salaire net horaire moyen varie selon la catégorie socioprofessionnelle : la catégorie des cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés est celle dont le salaire net horaire moyen total est le plus élevé avec 24,6€ (contre 24,4€ à l'échelle du département). Le salaire net horaire moyen de professions intermédiaires s'élève à 15€, identique à celui du département. Quant aux ouvriers, le salaire est de 11,5€ (contre 11,4€ à l'échelle du département). Celui des employés est de 10,2€ (contre 10,6€ à l'échelle du département). Globalement, le salaire net horaire moyen par catégories socioprofessionnelles est similaire à ceux du département.



Concernant le salaire net horaire moyen selon l'âge, les données à l'échelle de la nouvelle Communauté de communes ne sont pas disponibles. Une analyse plus fine est toutefois possible à l'échelle des deux anciennes Communautés de communes.

On constate des différences en fonctions des âges et des sexes. Le salaire net horaire augmente avec l'âge. Pour les moins de 26 ans, il varie entre 9,3 et 9,6€, celui des 26-50 ans entre 12,8 et 13,2€ et pour les plus de 50 ans entre 14,7 et 15€. Toutefois, au sein des tranches d'âges, il existe des disparités entre le salaire net horaire des hommes et celui des femmes, entre 0,30 et 0,50€ pour les -26, entre 1,9 et 2,3€ pour les 26-50 ans et 3,7 et 4,5€ pour les plus de 50 ans.

Ces disparités ne sont pas une particularité du territoire intercommunal, elles persistent également à l'échelle de l'Eure et à l'échelle de la France métropolitaine.



Les prestations sociales : les allocations versées par la CAF

Quand l'on parle de revenu disponible par ménage, cela comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, et également les prestations sociales perçues dont les pensions de retraite, les indemnités chômage et les allocations logements.

En fonction des critères tels que la situation familiale, les revenus, le montant du loyer et autres, la Caisse d'allocation familiale de l'Eure peut verser trois types d'aide : l'Aide personnalisée pour le logement (APL) et l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'Allocation de logement à caractère social (ALS).

Sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR, 5 017 allocataires perçoivent des aides, soit 12 859 personnes couvertes (en comptabilisant les enfants). Les allocataires sont majoritairement âgés de 30 à 49 ans (55,2% des allocataires, l'équivalent de 2 768 personnes). 10,2% des allocataires sont âgés de 25 à 29 ans.

Âge de l'allocataire	Nombre d'allocataires	En pourcentage
0 à 19 ans	43	0,9%
20 à 24 ans	328	6,5%
25 à 29 ans	513	10,2%
30 à 39 ans	1435	28,6%
40 à 49 ans	1333	26,6%
50 à 54 ans	400	8,0%
55 à 59 ans	330	6,6%
60 à 64 ans	236	4,7%
65 à 69 ans	121	2,4%
70 ans ou plus	278	5,5%
TOTAL	5 017	100%

Concernant la situation familiale des demandeurs, trois données intéressantes :

- 45,8% des allocataires sont en couples avec ou sans enfants. C'est la situation familiale la plus représentée.
- 37,2% des allocataires sont des personnes seules (20,3% femmes seules et 16,9% hommes seuls).
- Les familles nombreuses (trois enfants ou plus) représentent 11,4% des allocataires (couples avec 3 enfants et plus et monoparents avec 3 enfants ou plus).

Situation familiale	Nombre d'allocataires	En pourcentage
Couples sans enfant	302	6,0%
Couples avec 1 enfant	462	9,2%
Couples avec 2 enfants	1094	21,8%
Couples avec 3 enfants	338	6,7%
Couples avec 4 enfants et plus	107	2,1%
Mesdames isolées	1020	20,3%
Messieurs isolés	846	16,9%
Monoparents avec 1 enfant	462	9,2%
Monoparents avec 2 enfants	252	5,0%
Monoparents avec 3 enfants	97	1,9%
Monoparents avec 4 enfants et plus	37	0,7%

Le taux d'effort est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. Il est considéré que le taux d'effort doit être au maximum de 30% maximum pour respecter la stabilité du ménage.

Le taux d'effort médians des allocataires logement s'élève à 21,77%, soit moins de 30%, ce taux augmente et atteint 23,82% dans le cas d'une location dans le parc privé.

Ces taux d'effort sont considérés comme supportables voire confortables pour un ménage.

	Taux d'effort médian
Taux effort médian allocataires avec aide logement	21,77%
Taux effort médian hors charge all aide logement	17,67%
Taux effort médian all aide log parc locatif prive	23,82%
Taux effort médian all aide log parc locatif social	6,18%

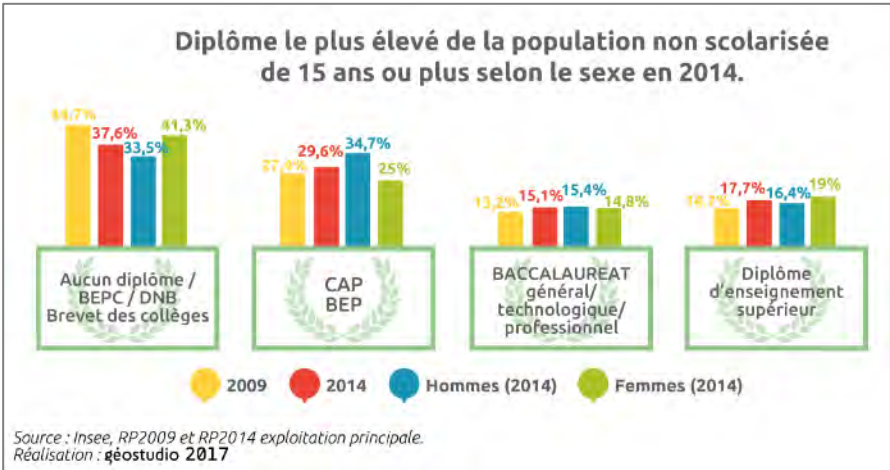
E. Une population peu diplômée malgré un taux de scolarisation élevé



En 2014, le taux de scolarisation des enfants allant de 6 à 17 ans est proche de 100%, autrement dit de l'école élémentaire à la fin du lycée.

Rappelons qu'en France, l'éducation est obligatoire de 6 à 16 ans, le taux d'enfant non inscrit dans un établissement scolaire est proche de zéro, la scolarisation à domicile est très faible voire inexistante.

Le taux de scolarisation diminue sensiblement pour la tranche d'âge des 18-24 ans, atteignant les 36,3% (38,5% pour l'Eure, 52% à l'échelle nationale). Ce qui signifie que peu de jeunes se lancent dans des études supérieures ou post-bac et/ou que l'offre de formation supérieure est faible sur le territoire. Les chiffres de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans atteignent 72,9%, pouvant s'expliquer par le fait que les enfants ne sont généralement scolarisés qu'à partir de 3 ans. Enfin nous relevons des chiffres faibles concernant les tranches d'âge allant de 25 à 29 ans et de 30 ans ou plus, avec respectivement 2,8% (contre 2,9% dans l'Eure et 7,6% en France) et 0,5% (0,6% dans l'Eure et 0,9% en France) - signifiant peu de longues études ou de reprise d'études.



En ce qui concerne le diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2014, nous constatons que 37,6% n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB. 29,6%

sont titulaires d'un CAP ou BEP, ce qui donne par la suite des chiffres faibles pour les titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur, respectivement 15,1% et 17,7%. Ces chiffres reflètent ceux de la scolarisation vus précédemment, peu de jeunes se lancent dans des études post-bac.

La répartition est similaire à celle du département, toutefois la part des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur est supérieure : 34,9% n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB ; 28% d'un CAP ou d'un BEP ; 16,4% d'un baccalauréat et 20,7% d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Ces chiffres soulignant une population peu diplômée sont en réalité en augmentation si on les compare avec les chiffres de 2009, on constate entre 2009 et 2014 une baisse du pourcentage d'élèves sans diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB et à l'inverse une augmentation du pourcentage d'élèves disposant d'un CAP, BEP, baccalauréat général, technologique ou professionnel et d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ces données s'expliquent en partie par une démocratisation du baccalauréat et des études supérieures et par la mise en place d'outils permettant de lutter contre le décrochage scolaire.

Si l'on compare les chiffres selon le sexe de la population, en ce qui concerne les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, on constate plus de titulaires chez les femmes : 16,4% d'hommes et 19% de femmes ; cette tendance s'inverse pour le baccalauréat : 15,4% pour les hommes et 14,8 pour les femmes. De même pour les CAP et BEP, nous relevons 34,7% d'hommes contre 25% de femmes. Enfin on note que 41,3% des femmes de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB contre 33,5% des hommes.

Ces tendances sont à relier avec les données concernant la population active et les emplois présents sur le territoire. Le taux de scolarisation et le diplôme le plus élevé des habitants constituent un élément d'explication concernant le taux de chômage qui est relativement élevé sur le territoire intercommunal en comparaison avec les données départementales et nationales. De même, la majorité des emplois proposés sur le territoire correspondent aux catégories socioprofessionnelles « ouvriers » et « employés », ainsi le niveau CAP/BEP et baccalauréat permettent de répondre aux exigences du marché du travail de la CC Pont-Audemer Val de Risle.

F. Le profil des nouveaux habitants en CCPAVR

Entre 2009 et 2014, la population de la CCPAVR a augmenté de 1 922 habitants. Sur cette même période, 2 035 naissances et 1 759 décès ont été enregistrés. Le solde naturel est donc positif, avec une différence entre les naissances et les décès de 276 individus. La CCPAVR a donc accueilli grosso modo 1 600 habitants entre 2009 et 2014. Quel est le profil de ces nouveaux habitants ? Quel âge ont-ils ? A quelle catégorie socio-professionnelle appartiennent-ils ?

Cette section du diagnostic permet de dresser les profils types des nouveaux arrivants sur le territoire dans les grandes lignes et d'en ressortir quelques généralités. En effet, la manipulation des données issues du Recensement Général de la Population de 2009 et 2014 de l'INSEE ne permet pas de définir précisément les caractéristiques des nouveaux arrivants, des biais sont présents, par exemple les individus proches des limites d'une classe d'âge en 2009 appartiendront à la classe suivante en 2014 ou bien une reconversion professionnelle et d'autres situations sont envisageables. Ces données sont donc à prendre et à interpréter avec précaution. Toutefois, cette définition du profil type est

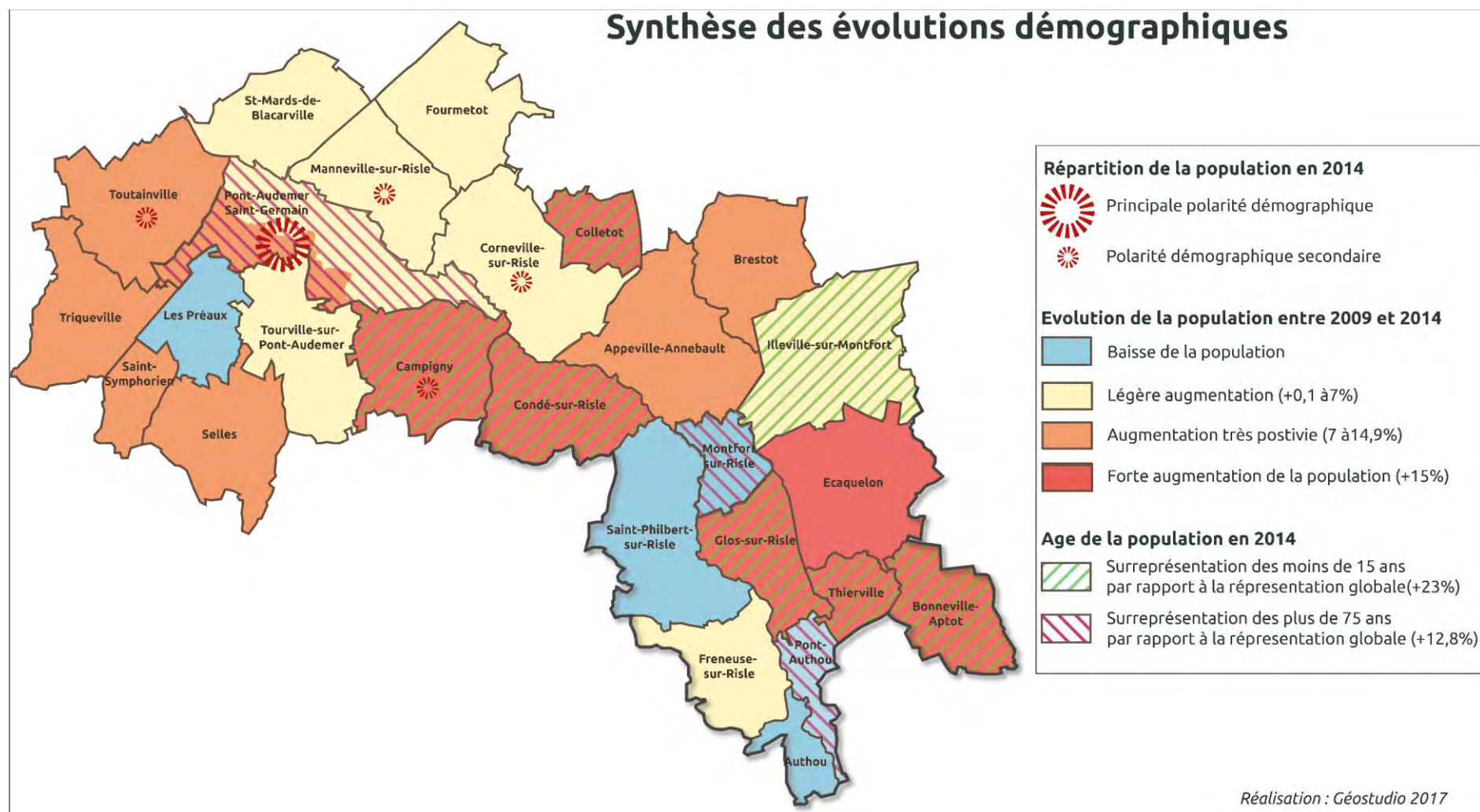
apparue comme une nécessité dans l'élaboration du projet intercommunal à horizon 2030 : Quels nouveaux arrivants entre 2009 et 2014 pour appréhender l'avenir.

Trois profils d'âge se dégagent de l'analyse d'évolution de la structure de la population : des arrivants **proches de la retraite, des retraités, des individus âgés de 30 à 45 ans et de jeunes enfants**.

Au niveau de la composition des ménages, les biais sont inévitables. Les données fournies par l'INSEE sont à considérer avec précaution, puisque le changement de situation familiale des habitants présents en 2009 n'est pas connu d'autant que les modes de vie (divorce, séparation) évoluent. Les nouveaux arrivants seraient majoritairement **seuls**, ensuite des **couples sans enfant** et des **familles monoparentales**. Les couples avec enfants sont loin d'être majoritaires, mais les données disponibles sont trompeuses. Une grande majorité des Maires de la CCPAVR estiment que les nouveaux arrivants sont soit des personnes en retraite ou proche de la retraite et des couples primo-accédants avec de jeunes enfants.

Globalement, les nouveaux arrivants, hors retraités, possèdent un travail. Ils appartiennent à plusieurs catégories professionnelles : **professions intermédiaires** (à près de 40% d'entre eux), **employés** à 35% et **artisans/commerçants et chefs d'entreprises** à 10%. Une infime partie des nouveaux arrivants sont ouvriers.

G. Synthèse et enjeux – dynamiques démographiques



CONSTAT

- Augmentation forte et constante du nombre d'habitants (+1 922 habitants en 6 ans soit une croissance annuelle de +1,4%) due à l'emménagement de nouveaux habitants sur le territoire. Toutefois, cinq communes enregistrent une légère baisse de leur population.
- Une population majoritairement jeune (un habitant sur cinq a moins de 15 ans ; 54,9% de la population a moins de 44 ans). Néanmoins, le phénomène national de vieillissement de la population, lié au baby-boom d'après-guerre, est également ressenti sur le territoire, les 60-75 ans sont en augmentation ces dernières années.
- Un nombre des naissances supérieur à celui des décès sur l'ensemble de la Communauté de communes.
- Plus d'une personne sur dix vit en dessous du seuil de pauvreté, ce taux approche une personne sur trois pour les moins de 30 ans (moyenne légèrement supérieure à celle du département).
- Une population diplômée en augmentation et en adéquation avec les emplois proposés sur le territoire.
- Une diversité des tendances démographiques à l'échelle communale (des différences entre les communes en termes d'évolution démographique, d'arrivée de nouveaux habitants, de revenu disponible par ménage, de l'âge des habitants).

ENJEUX

- Accueillir les nouveaux habitants et favoriser leur intégration aux activités et à la vie locale afin de lutter contre l'émergence de quartier ou de commune dortoir.
- Anticiper les besoins des résidents de +60 ans en matière de logements, équipements, services, consommation, mobilité, etc.
- Prévoir les équipements nécessaires à la stabilisation des jeunes (équipements sportifs, de loisirs, scolaires, mobilité et consommation).
- Prendre en compte le niveau de revenu de la population (pour calibrer la production de logements, services et les besoins).



LES DYNAMIQUES DE L'HABITAT

14 073 LOGEMENTS EN 2014

Faire correspondre l'offre de logements à la demande en veillant à l'équilibre et le respect des spécificités des pôles, tel est l'objectif principal du volet habitat du PLUiH. Connaître les caractéristiques du marché et les spécificités des habitants permettra de repérer les besoins actuels et futurs et d'y apporter des solutions viables.

Quelles sont les dynamiques de l'habitat de la CCPAVR ?

La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a un rôle important dans l'offre de logements à l'échelle départementale : bien que 'seulement' 8^e des 16 intercommunalités de l'Eure en nombre de logements, elle est l'interface entre les villes de la côte Normande et Rouen.

Les évolutions sociétales observées à l'échelle française se ressentent sur le territoire : un parc de logements dynamique, en constante évolution, mais une occupation de moins en moins importante avec la combinaison entre des ménages de plus en plus petits et plus de logements inoccupés. Près de 2 000 personnes pourraient être logés sans construire de nouveaux logements dans la Communauté de communes.

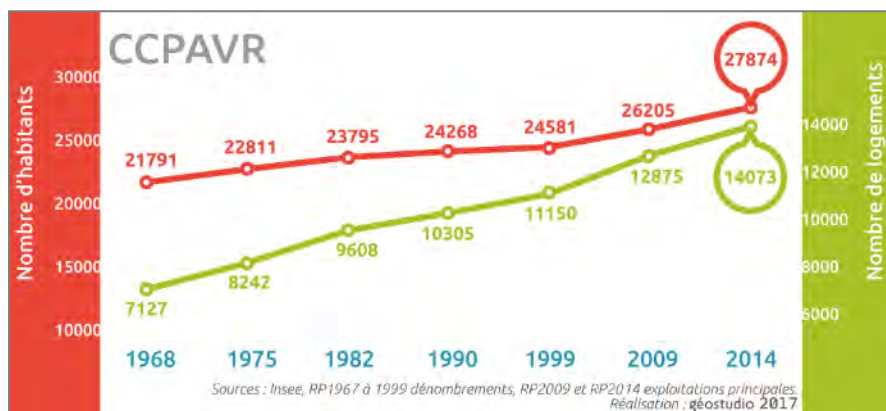


G. Michel, 2015

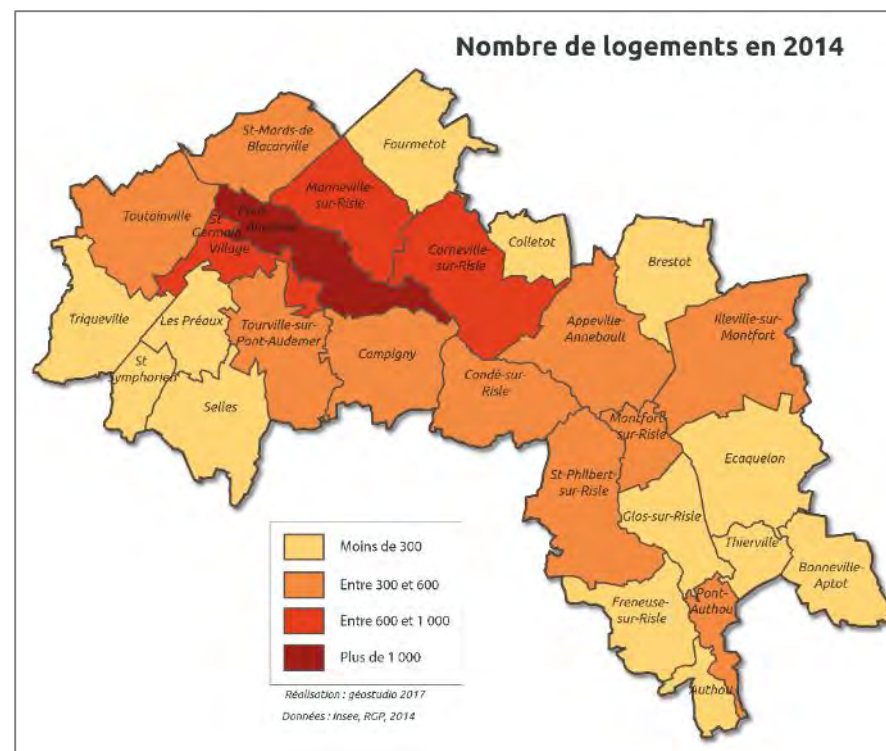
A. Forte augmentation du nombre de logements

Le **nombre de logements**, tous types confondus, au sein de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a augmenté de manière constante de 1968 à 2014, passant de 7 127 à 14 073 logements (soit un taux de croissance annuel moyen de 1,5% de logements par an).

L'offre de logements a donc doublé en 45 ans permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants, rappelons que la population de la Communauté de communes a augmenté grâce à un solde migratoire positif. En effet, entre 2009 et 2014, le nombre de logements a augmenté de 9,3%, 1 198 logements ont été construits sur le territoire intercommunal pour accueillir 1 669 habitants supplémentaires. De manière très théorique, cela correspond à une moyenne de 1,4 personne par ménage, alors que la taille moyenne des ménages de l'intercommunalité est de 2,3 personnes, en 2014.



Un habitant sur trois habite à Pont-Audemer. Le Pôle principal composé de Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village et Saint-Mards-de-Blacarville représente plus de 44% de la population. En termes de logements, 6 602 logements composent le parc de logements du pôle principal (Pont-Audemer/Saint-Germain, Manneville-sur-Risle et Saint-Mards-de-Blacarville), soit la moitié des logements de la CC Pont-Audemer Val de Risle.



Evolution du nombre de logements

Analyse globale

Sur une période de cinq ans, entre 2009 et 2014, le parc de logements a augmenté de 9,3%, passant de 12 875 à 14 073 (+1 198 logements).

Analyse détaillée

12 des 27 communes enregistrent une augmentation supérieure à celle de la Communauté de communes, et par conséquent, 15 d'entre elles une augmentation inférieure.

Aucune commune n'a connu de diminution du nombre de logements sur ce laps de temps.

Fourmetot et Freneuse-sur-Risle sont les deux communes qui enregistrent l'évolution la plus faible, avec respectivement 2,8% et 1,4%, l'équivalent de huit et trois logements supplémentaires.

Bonneville-Aptot, Ecaquelon et Glos-sur-Risle ont connu une forte augmentation, supérieure à 18%, l'équivalent de 17, 45 et 54 logements supplémentaires.

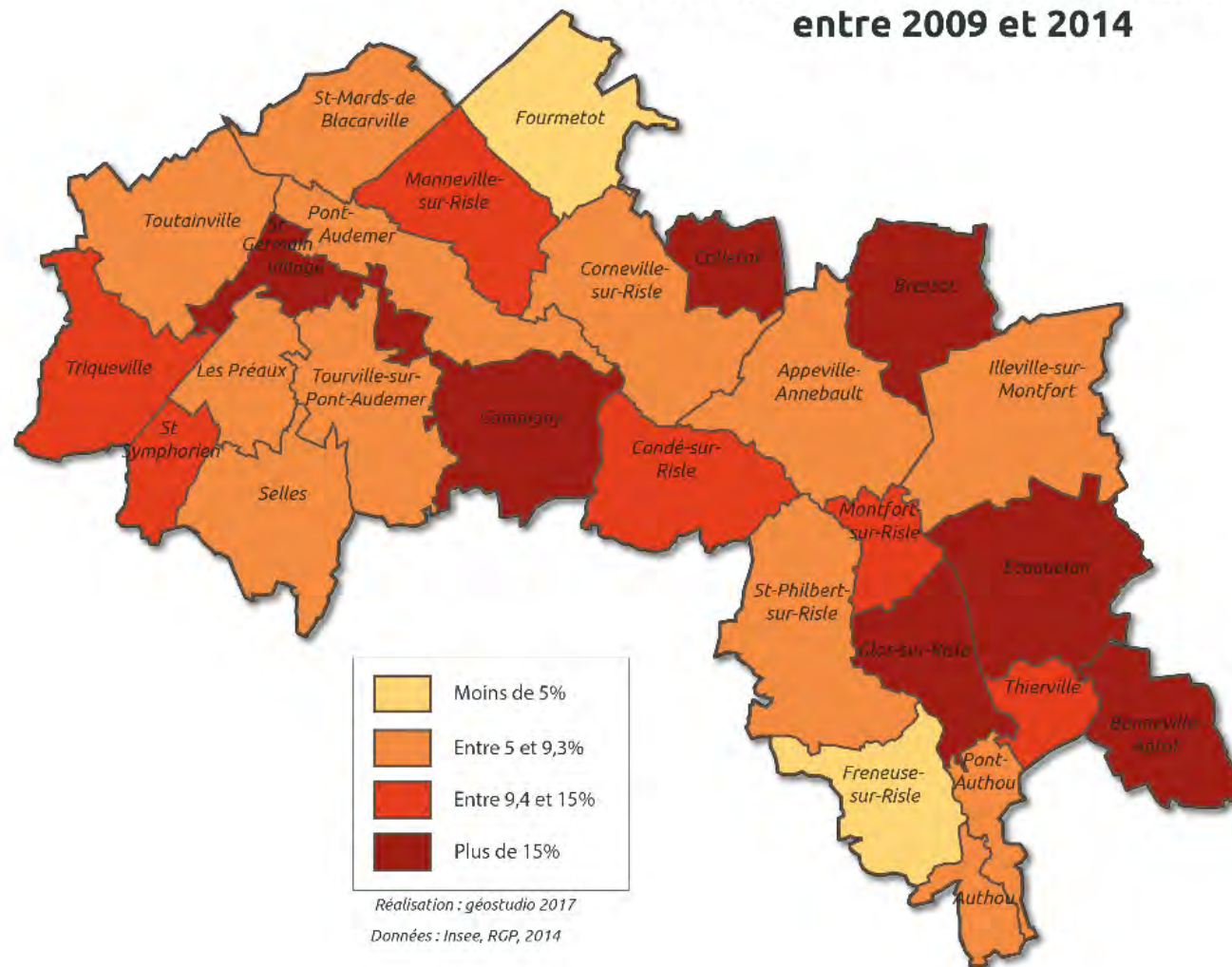
En comparant le nombre de logements supplémentaires, Pont-Audemer, Saint-Germain-Village et Manneville-sur-Risle sont les communes qui ont connu les augmentations les plus marquées : entre 69 et 393 logements.

Si l'on complète l'analyse par l'évolution du nombre d'habitants sur cette même période. On constate cinq spécificités sur le territoire intercommunal :

- Les communes enregistrant une diminution de la population malgré une augmentation du nombre de logements : Authou, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Les Préaux et Saint-Philbert-sur-Risle. A titre d'exemple, Les Préaux enregistre une diminution de la population (-27 habitants) alors que le nombre de logements a augmenté (11 logements supplémentaires en 5 ans).
- Les communes avec une faible augmentation du nombre de logements et une augmentation importante d'habitants : Appeville-Annebault (34 logements pour 117 habitants supplémentaires), Toutainville (46 logements pour 109 habitants) et Thierville (19 logements pour 68 habitants).
- Les communes présentant une forte augmentation du nombre de logements se traduisant par une forte croissance démographique. C'est le cas de Glos-sur-Risle (130 habitants pour 54 logements), Saint-Germain-Village (148 habitants pour 107 logements) et Campigny (167 habitants pour 58 logements).
- Les communes enregistrant une augmentation similaire à celle de la Communauté de communes accompagnée d'une croissance démographique similaire : Corneville-sur-Risle et Selles.
- Une faible augmentation du nombre d'habitants et du nombre de logements : Fourmetot et Freneuse-sur-Risle.

Ces spécificités soulignent le fait que la corrélation entre production de nouveaux logements et croissance démographique n'est pas vérifiée. Construire des logements supplémentaires ne permet pas forcément l'accueil de nouveaux habitants sur un territoire. Pour cause, le nombre d'habitants fluctuent également en fonction de l'évolution du nombre de logements vacants, de résidences secondaires et de la taille des ménages.

Evolution du nombre de logements entre 2009 et 2014



Communes <i>Données : INSEE, RGP, 2014</i>	Nombre de logements		Evolution du parc de logements (2009-2014)		Evolution démographique (2009-2014)	
	En 2014	En 2009	En nombre	En %	En nombre	En %
Apperville-Annebault	466	432	34	7,9	117	13,3
Authou	169	161	8	5,0	-8	-2,3
Bonneville-Aptot	111	94	17	18,1	36	16,4
Brestot	248	214	34	15,9	56	11,8
Campigny	444	386	58	15,0	167	17,3
Colletot	79	67	12	17,9	34	21,0
Condé-sur-Risle	307	276	31	11,2	85	15,7
Corneville-sur-Risle	622	571	51	8,9	82	6,7
Ecaquelon	288	243	45	18,5	88	17,2
Fourmetot	293	285	8	2,8	24	3,8
Freneuse-sur-Risle	211	208	3	1,4	17	5,0
Glos-sur-Risle	257	203	54	26,6	130	30,0
Illeville-sur-Montfort	365	340	25	7,4	27	3,2
Les Préaux	200	189	11	5,8	-27	-6,3
Manneville-sur-Risle	714	645	69	10,7	84	5,9
Montfort-sur-Risle	425	413	12	2,9	-67	-8,1
Pont-Audemer	5141	4748	393	8,3	409	4,8
Pont-Authou	348	331	17	5,1	-44	-6,2
Saint-Germain Village	747	640	107	16,7	148	9,7
Saint-Mards-de-Blacarville	378	352	26	7,4	19	2,5
Saint-Philbert-sur-Risle	431	407	24	5,9	-36	-4,5
Saint-Symphorien	221	197	24	12,2	48	11,7
Selles	228	213	15	7,0	35	8,3
Thierville	165	146	19	13,0	68	22,8
Tourville-sur-Pont-Audemer	327	306	21	6,9	16	2,2
Toutainville	581	535	46	8,6	109	9,1
Triqueville	233	206	27	13,1	40	13,0

B. La production neuve en deçà du Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure

Sur les dix dernières années, de 2006 à 2015, en CCPAVR, le rythme de production de logements neufs a connu plusieurs tendances :

- De 2007 à 2010, le nombre de logements construits a augmenté, passant de 187 à 383, les conséquences directes de la crise économique ne se sont pas tellement ressenties sur le territoire.
- Puis de 2011 à 2013, le nombre de logements construits chaque année varie entre 122 et 188.
- Depuis 2014, la construction diminue, moins de 100 logements sont construits chaque année à l'échelle de la CCPAVR.

La majorité des logements construits sont des logements individuels. Entre 2006 et 2015, un peu plus d'un logement sur cinq est collectif, soit 375 logements sur les 1667 construits. Ce taux varie entre 0% en 2013 et 54,5% en 2008, selon la base de données Sit@del2.

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure (PDH) prévoit sur l'ancien Pays Risle Estuaire la production d'environ **270 logements** par an sur la période 2013-2020.

L'ex-Pays Risle Estuaire, dissout en 2017, regroupait six communautés de communes, qui ont fusionné depuis avec d'autres intercommunalités suite aux modifications apportées par la loi NOTRe : Communautés de communes du canton de Beuzeville, du canton de Corneilles, de Pont-Audemer, de Quillebeuf-sur-Seine, du Val de Risle et Vièvre-Lieuvain. Ces Communautés de communes regroupent 83 communes, dont 27 membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

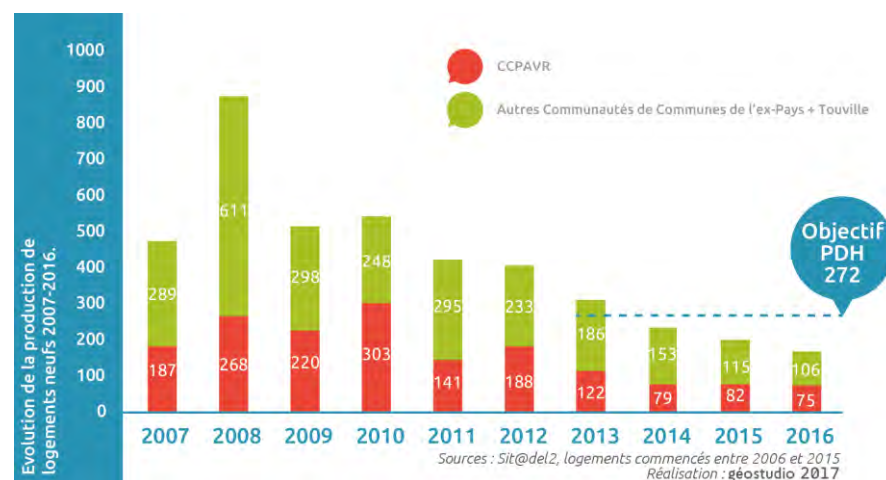
Sit@del2 recense le nombre de logements commencés selon plusieurs prismes : la commune, l'année du début des travaux et le type de

logements commencés. Afin d'obtenir le nombre de logements produits sur une année, il est coutume de considérer qu'un logement individuel commencé l'année N sera terminé à l'année N+1, pour un logement collectif, il le sera l'année N+2.

Globalement, sur les dix dernières années, le nombre de logements construits à tendance a diminué depuis 2010, après un pic en 2008. Cette diminution semble être une conséquence du contexte économique.

Ces données nous permettent de comparer la production de logements en 2013, 2014, 2015 et 2016 avec les objectifs du PDH :

- 2013 : 308 logements construits dont 109 en CCPAVR -> soit une trentaine de logements de plus que l'objectif chiffré.
- 2014 : 232 logements construits dont 79 en CCPAVR -> soit une trentaine de moins que l'objectif.
- 2015 : 197 logements construits dont 82 en CCPAVR -> soit environ 70 logements de moins que l'objectif.
- 2016 : 181 logements construits dont 75 en CCPAVR -> soit environ 90 logements de moins que l'objectif.



C. Catégorie de logements : des variations dans la répartition

Analyse globale

En 2015, selon les données Filocom, le parc de logements de la Communauté de communes se divise en 12 081 résidences principales (83,8%), 917 résidences secondaires et logements occasionnels (6,4%) et enfin 1 411 logements vacants (soit 9,79% du parc de logements).

Évolution du nombre de logements par catégorie en %.



Source : Dreal de Normandie, Filocom d'après DGFIP - 2015, 2013, 2011, 2009, 2007

Réalisation : gèostudio 2017

Depuis 2007, la répartition des logements par catégorie est similaire :

- Les résidences principales représentent entre 83,8% et 85,3%.
- Les résidences secondaires représentent entre 6 et 6,6%, depuis 2013, leur part a tendance à augmenter après une légère baisse constante depuis 2007.
- La part des logements vacants oscille entre 8,1% et 9,79%. Cette part frôle les 10% depuis 2011.

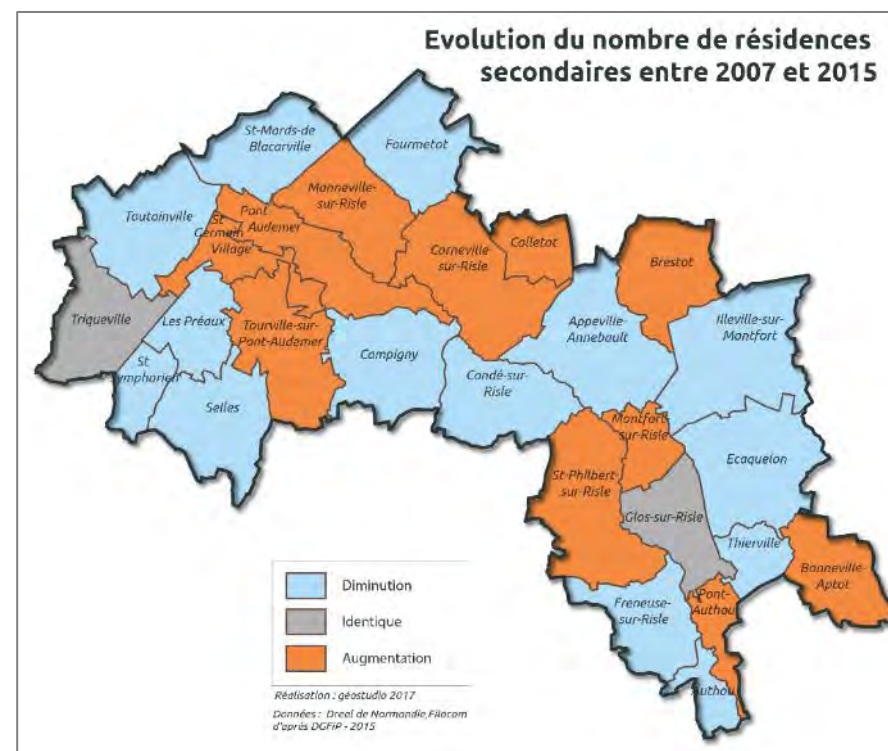
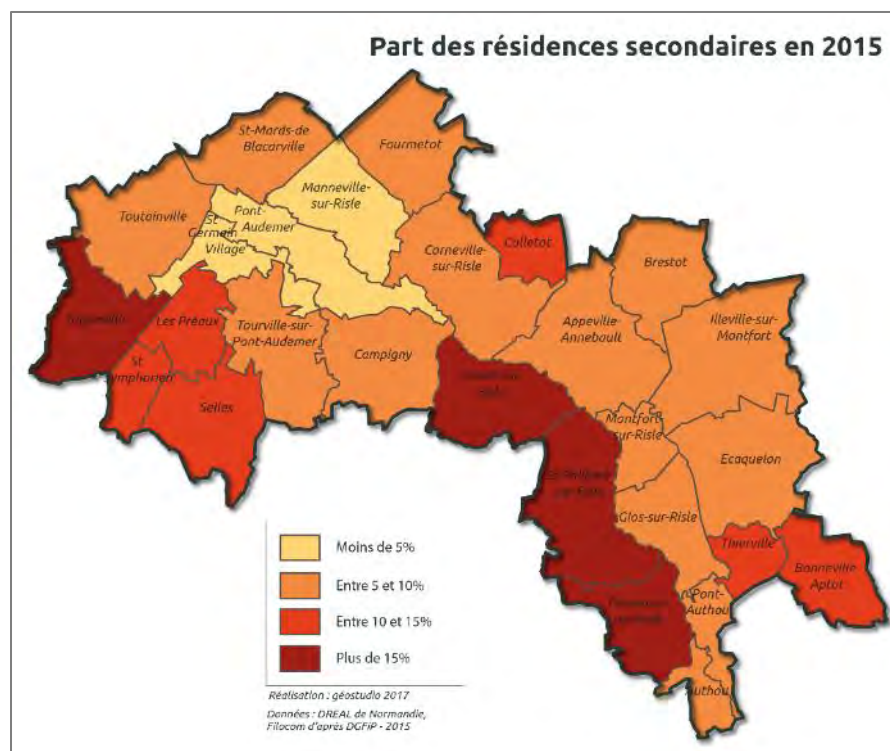
Sur une période bien plus longue, depuis 1968, la répartition est globalement stable, avec toutefois quelques variations :

- Entre 1968 et 1990, le taux des résidences principales diminue au profit des résidences secondaires.
- Depuis 1990, les taux des résidences principales et secondaires diminuent légèrement, au profit des logements vacants.

Sources : INSEE 1968-2014 Filocom 2015	Catégorie de logements en CCPAVR en %		
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1968	88,6	5,8	5,6
1975	86,7	7,7	5,7
1982	85,2	8,5	6,2
1990	86,1	8,7	5,2
1999	88,5	8,0	3,6
2009	86,7	6,5	6,8
2014	86,2	6,1	7,7
2015	83,8	6,0	9,8

Des résidences secondaires en diminution

Le nombre et l'évolution de résidences secondaires est une donnée à prendre en compte dans le dynamisme d'un territoire. Leur nombre démontre une certaine attractivité touristique, qui peut s'expliquer par différents facteurs : attachement personnel ou familial à un territoire, un paysage et cadre de vie particulier, un territoire riche de ses activités ou de ses aménités. Cette attractivité touristique signifie, en contrepartie, une présence partielle des habitants, cela peut avoir des conséquences sur la vie économique d'un territoire.



Analyse détaillée

La part des résidences secondaires varie d'une commune à l'autre. A Freneuse-sur-Risle, un logement sur cinq est une résidence secondaire, alors qu'à Pont-Audemer, un logement sur 32 en est une. Les communes situées au sud du territoire intercommunal enregistrent un taux de résidences secondaire plus élevées que celles situées au nord. Trois des quatre communes composant le pôle principal affichent un taux inférieur à 5% : Manneville-sur-Risle 4,1%, Pont-Audemer 3,2% et Saint-Germain-Village 3,3%. (Saint-Mards-de-Blacarville : 6,1%).

De 2007 à 2015, le nombre de résidences secondaires a augmenté, passant de 845 à 917. Certaines communes comme Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle ont vu leur nombre de résidences secondaires augmenter, d'autres l'ont vu diminuer : Thierville, Appeville-Annebault, Toutainville.

Des logements vacants en augmentation

Cette analyse est effectuée à l'aide des données FILOCOM, fournies par la DREAL et les statistiques communales de l'INSEE. Dans un souci de confidentialité et de déontologie, les données inférieures à 11 ont été secrétisées.

Dans la pratique, il est de coutume de considérer qu'un taux de logements vacants inférieur à 8% correspond aux dynamiques habituelles de rotation des propriétaires ou des locataires, ce taux sera donc qualifié de faible. En revanche, un taux supérieur à 12% est préoccupant, il met en évidence un marché de l'habitat déséquilibré, proposant de nombreux biens en vente ou en location et des logements insalubres ou dans un état critique. Dans ce cas, il est nécessaire d'analyser la vacance, à travers différents prismes, afin d'apporter des explications et par la suite des solutions.

Analyse globale

En 2015, la part de logements vacants correspond à 9,8% du parc total de logements sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, soit 1 411 logements vacants. Ce chiffre est en augmentation depuis le début des années 2000, de 3,6% en 1999 (INSEE) à 9,8% en 2015 (FILOCOM) en passant par 9,15% en 2007 (FILOCOM). De 1968 à 1982, la part des logements vacants a augmenté passant de 5,6% à 6,2%, puis a diminué pour atteindre 3,6% en 1999. Ces évolutions coïncident avec les tendances départementales : augmentation de la part de logements vacants de 1968 à 1982 puis une diminution entre 1982 et 1999 et une augmentation depuis 2000.

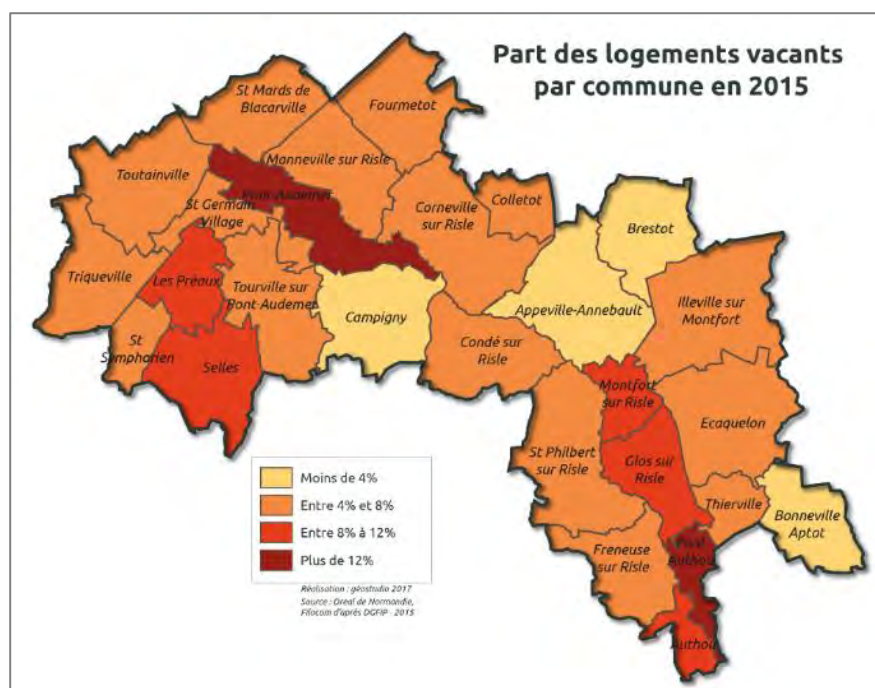
Ce nombre en augmentation pose plusieurs questions : notamment de la salubrité des logements, sont-ils vétustes ou en mauvais état ? Où se

situe leur note énergétique ? Ces critères ne remplissant de fait pas les exigences de nouveaux arrivants. Le problème se situant peut-être au contraire au niveau de la taille des logements, les ménages n'ayant pas nécessairement besoin d'autant de place ; et incidemment au niveau du prix des logements en question. De plus, le nombre de logements neufs a sensiblement augmenté de 2009 à 2014, ceci explique en partie l'augmentation du nombre de logements vacants (+1 198 logements).

Sources : INSEE 1968-2014 Filocom 2015	Catégorie de logements en CCPAVR en %			Dans l'Eure
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements vacants
1968	88,6	5,8	5,6	5,86
1975	86,7	7,7	5,7	5,84
1982	85,2	8,5	6,2	6,54
1990	86,1	8,7	5,2	5,47
1999	88,5	8,0	3,6	4,77
2009	86,7	6,5	6,8	5,76
2014	86,2	6,1	7,7	7,28
2015	83,8	6,0	9,8	

Analyse détaillée

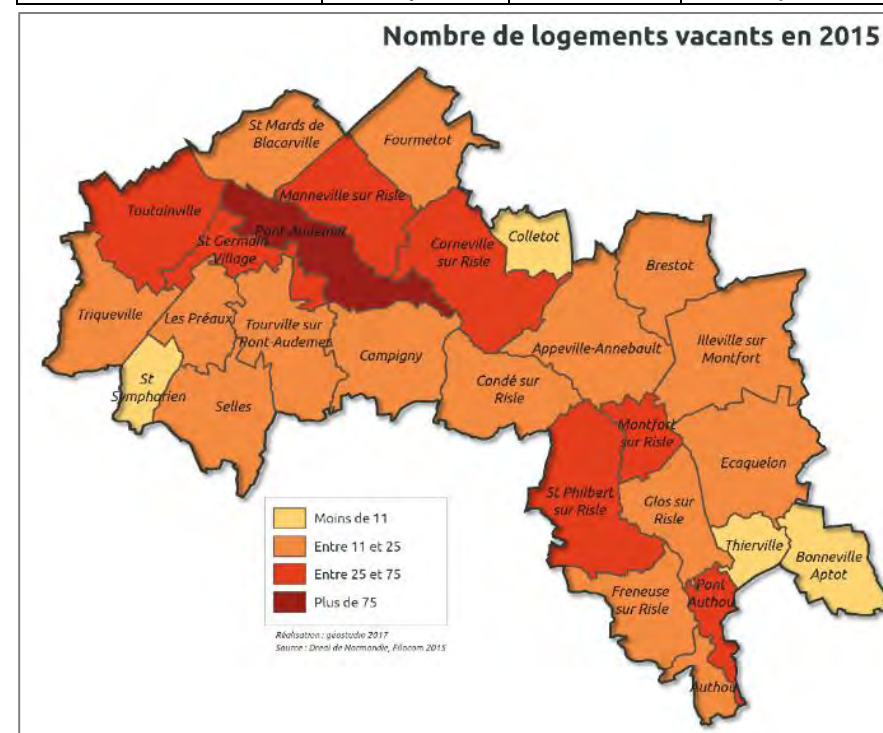
A l'échelle communale, le taux de logements vacants est très variable, compris entre 3,1% et 14,9%. La majorité des communes possèdent un taux compris entre 4 et 8%. Toutefois, quatre communes affichent un taux particulièrement bas, inférieur à 4% : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot et Campigny. Quand deux autres communes enregistrent un taux supérieur à 12% : Pont-Audemer 14,9% et Pont-Authou 12,3%.

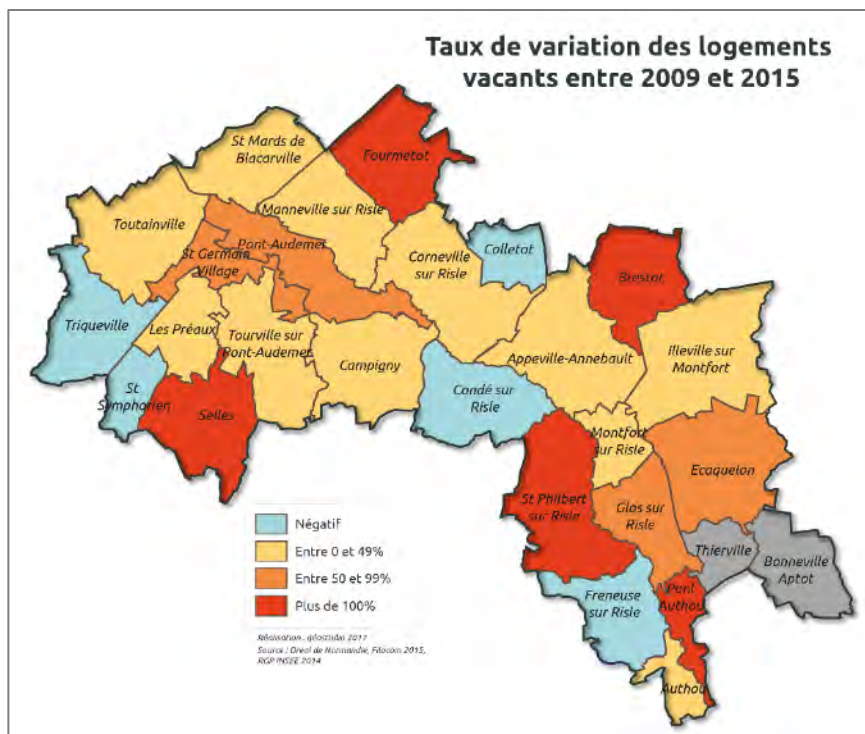


Lorsque l'on compare le nombre de logements vacants sur chaque commune, on s'aperçoit qu'une seconde lecture est visible. Pont-Audemer possède le plus de logements vacants sur son territoire, ce qui n'est pas surprenant au vu du nombre de logements sur la commune, soit 812 logements vacants. Ensuite, les communes avec le plus grand

nombre de logements vacants sont Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Montfort-sur-Risle, Toutainville et Corneville-sur-Risle.

Communes	Nombre de logements vacants	Nombre total de logements	Part de logements vacants
Corneville-sur-Risle	40	624	6,41%
Manneville-sur-Risle	64	728	8,79%
Montfort-sur-Risle	42	410	10,24%
Pont-Audemer	812	5456	14,88%
Saint-Germain-Village	47	754	6,23%
Toutainville	42	601	7%





A l'échelle intercommunale, entre 2009 et 2015, le nombre de logements vacants a augmenté, passant de 882 à 1 409 soit 6,88% à 9,83%. Certaines communes ont vu leur part de logements vacants diminuer : Colletot, Condé-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Saint-Symphorien et Triqueville. La majorité des communes l'ont vu légèrement augmenter, c'est le cas de Corneville-sur-Risle, Les Préaux ou encore Toutainville. A Brestot, Fourmetot, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle et Selles, ce taux a doublé. Bonneville-Aptot et Thierville présentent la particularité de ne recenser aucun logement vacant en 2009.

Une analyse approfondie des logements vacants permettra de répondre aux questionnements quant aux caractéristiques des logements vacants, trois échelles d'analyse : l'échelle de la Communauté de Communes, Pont-Audemer et une comparaison générale avec les 23 communes restantes, lorsque les données sont disponibles.

Il aurait été intéressant de comparer et d'analyser les logements des communes enregistrant un taux supérieur à 10%, cependant, pour des raisons de confidentialité, les données ne sont que très peu exploitables au regard du parc de logements communal total.

Les communes enregistrant un taux supérieur à 10% sont :

- Authou : 10,71%,
- Montfort-sur-Risle : 10,24%,
- Pont-Audemer : 14,9%,
- Pont-Authou : 12,3%.

La vacance selon le type de logement

Analyse globale

Sur l'ensemble du parc de logements vacants de la Communauté de communes, les logements collectifs vacants représentent environ 49,5%, cette part est identique à 0,5% près à celle des logements individuels vacants. Concrètement, un logement vacant sur deux est un appartement. En 2007, les appartements étaient supérieurs par rapport aux logements individuels (53% contre 49,5%).

Analyse détaillée

Cette répartition similaire cache des disparités communales. A Pont-Audemer et à Pont-Authou, la vacance concerne majoritairement des logements collectifs. 76,35% des logements vacants à Pont-Audemer le sont, l'équivalent de 620 logements et 55,26% à Pont-Authou l'équivalent de 21 logements. Pour Pont-Audemer, cette donnée s'explique par la

composition du parc de logement. Les logements collectifs représentent plus de 60% du parc de la commune, par conséquent un appartement sur cinq est vacant. A l'inverse sur Pont-Authou, la part des logements collectifs est inférieure à 20%, ce qui signifie que quasiment un appartement sur deux est vacant.

A Authou et Montfort-sur-Risle, parmi les logements vacants, la part du collectif est inférieure à 40% (5,6% pour Authou et 38,1% pour Montfort-sur-Risle). Un appartement sur cinq de Montfort-sur-Risle est vacant et à Authou, un appartement sur huit est vacant.

Sur l'ensemble des 23 communes restantes, les logements vacants sont essentiellement des maisons (taux supérieur à 83%). Les logements vacants de huit communes ne sont que des maisons.

Communes	Logements vacants		Type du logement			
			Collectif		Individuel	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Authou	18	10,71	s	<10%	s	>90%
Montfort-sur-Risle	42	10,24	16	38,10	26	61,90
Pont-Audemer	812	14,88	620	76,35	192	23,65
Pont-Authou	38	12,30	21	55,26	17	44,74

La vacance selon la taille du logement

Analyse globale

A l'échelle de la Communauté de communes, les logements vacants sont majoritairement de petite taille. En 2015, 65,1% des logements vacants sont composés d'une à trois pièces, alors que les logements de grande taille (+5 pièces) représentent 16,7% de la vacance. En comparaison avec 2007, une tendance se dessine : la part des petits logements diminue au

profit des grands logements (-6,4 points pour les petits logements et +4,8 points pour les grands logements).

Analyse détaillée

Seules les données sur Pont-Audemer sont disponibles, en effet celles pour les communes de Authou, Montfort-sur-Risle et Pont-Authou sont secrétisées au regard du nombre de logements vacants sur ces communes (compris en 18 et 42) représentant plus de 10% du parc communal de logements.

A Pont-Audemer, sur les 812 logements vacants, près de 50% correspondent à des logements de moins de trois pièces alors que les grands logements ne représentent que 10,2%.

La vacance selon le confort

Analyse globale

Les données Filocom déterminent le confort d'un logement, en fonction des équipements présents. Sur les 1411 logements vacants à l'échelle de la Communauté de communes, la majeure partie des logements vacants sont recensés comme tout confort : 843 logements tout confort (59,7%), c'est-à-dire qu'ils sont équipés d'une baignoire ou d'une douche individuelle, de WC individuel et de chauffage. 153 ne sont pourvus ni d'une douche ou baignoire ni de WC individuel, soit 10,8% des logements vacants. Ces 153 logements posent question au regard des niveaux d'exigence et de confort actuels : sans WC ou salle d'eau individuel, ce logement paraît difficilement louable/vendable, des travaux seront à envisager. En comparaison à 2007, la part des logements vacants sans confort a tendance à diminuer, passant de 13,7% à 10,8%, pouvant s'expliquer par la réalisation de travaux.

Analyse détaillée

Concernant l'analyse du confort des logements vacants des communes présentant un taux supérieur à 10%, les sans confort sont largement minoritaires, leur taux est compris entre 4,76% et 7,76%.

Rappelons que les critères utilisés pour définir ici la notion de confort sont l'utilisation exclusive de douche /baignoire et WC et un chauffage. Au quotidien et d'autant plus lorsqu'un individu cherche à acheter ou à louer, d'autres éléments entrent également en compte dans la définition du confort du logement : la luminosité, la consommation énergétique, l'ensoleillement, la qualité de la construction, etc. Ces éléments ne sont pas intégrés dans cette définition. Il est aujourd'hui difficile de recenser toutes ces caractéristiques pour chaque construction.

La vacance selon la période de construction

Analyse globale

A l'échelle de la Communauté de communes, les logements vacants sont majoritairement des logements anciens : près de 50% des logements vacants datent d'avant 1915, 66% avant 1967 tandis que les logements vacants récents (après 2000) représentent 13,1%.

En 2007, 71% des logements vacants dataient d'avant 1968 et tout de même 7,9% d'après 2000. Ce taux a augmenté entre 2007 et 2015 (passant de 7,9% à 13,1%).

Analyse détaillée

Seules les données de Pont-Audemer sont disponibles : la répartition des logements vacants par période de construction est similaire à celle de la CCPAVR : près de 50% des logements vacants datent d'avant 1915, 68% avant 1967, et 10,9% après 2000.

Une attention particulière sera portée sur l'avenir de ces logements vacants datant du début du siècle dernier : réhabilitation, démolition/reconstruction.

Cette surreprésentation des logements très anciens (avant 1915) sous-entend un confort des constructions plutôt faible (hors travaux de rénovation), les critères de confort du début du XX^{ème} siècle ne sont plus du tout compatibles avec ceux d'aujourd'hui.

La vacance selon la durée

Analyse globale

De manière générale, lorsqu'un logement est inoccupé depuis moins d'un an, la durée de la vacance est considérée comme courte, lorsque celle-ci dépasse plus de 4 ans, elle est anormalement longue, plusieurs raisons peuvent expliquer cette vacance longue : un prix supérieur à celui du marché, l'état général du bien, des complications lors de la vente ou de la location (succession, etc.).

Sur les 1411 logements vacants recensés sur la Communauté de communes, 41,5% sont vacants depuis moins d'un an. 17,7% sont inoccupés depuis un à deux ans. 25,4% des logements vacants le sont depuis plus de quatre ans, l'équivalent d'un logement sur quatre, soit 359 logements. Demain, les 15,4% vacants depuis deux à quatre ans s'ajouteront aux logements vacants longue durée.

Analyse détaillée

La répartition des logements vacants selon la durée de la vacance est identique à celle de la Communauté de communes. 42% des logements vacants le sont depuis moins d'un an et un sur quatre l'est depuis plus de 4 ans.

Synthèse des caractéristiques des logements vacants

Répartition sur la CCPAVR

- Taux de logements vacants inférieur à 10% sur l'ensemble de la Communauté de communes.
- Une tendance à l'augmentation des logements vacants depuis 2007 (+243 logements vacants, soit une hausse de 20,8% alors que le parc total de logements a augmenté de 10% sur entre 2009 et 2015).
- Des disparités à l'échelle communale : quatre communes avec un taux supérieur à 10% (Montfort-sur-Risle, Authou, Pont-Authou et Pont-Audemer) et quatre communes avec un taux inférieur à 4% (Apperville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot et Campigny).

Ancienneté des logements vacants

- Logements relativement anciens : 50% des logements vacants construits avant 1915 contre 10% construits après 2000.

Type des logements vacants

- Répartition identique entre les logements vacants collectifs et individuels (+ou- 50%), à l'échelle de la CCPAVR.
- Depuis 2007, une tendance à l'augmentation de la part des logements individuels dans la vacance (+3,5 points).

Taille des logements vacants

- Une majorité de petits logements (65,1% composés d'une à trois pièces).
- La part des petits logements vacants en légère diminution au profit des grands logements, depuis 2007.

Confort des logements vacants¹

- 10,8% des logements vacants sans douche/baignoire/WC attitré et chauffage.

Durée de la vacance

- Une vacance récente pour 41,5% des logements (moins d'un an) : période plus qu'acceptable d'ajustement du marché de l'immobilier entre l'offre et la demande.
- Une vacance de longue durée préoccupante pour un logement sur quatre (plus de 4 ans).

¹ Prend en considération uniquement la présence de douche, baignoire, WC, chauffage et non la luminosité, l'état général, l'isolation thermique et phonique, etc.

D. Les caractéristiques du parc de logements

Type de logements : une prédominance des maisons individuelles

Analyse globale

En 2014, selon l'INSEE, le parc total de logements de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est composé de 73% de logements individuels (10 259) et 25,8% d'appartements (3 624).

Depuis 2007, la part de logements collectifs est restée stable et oscille autour de 27%, selon les données FILOCOM.

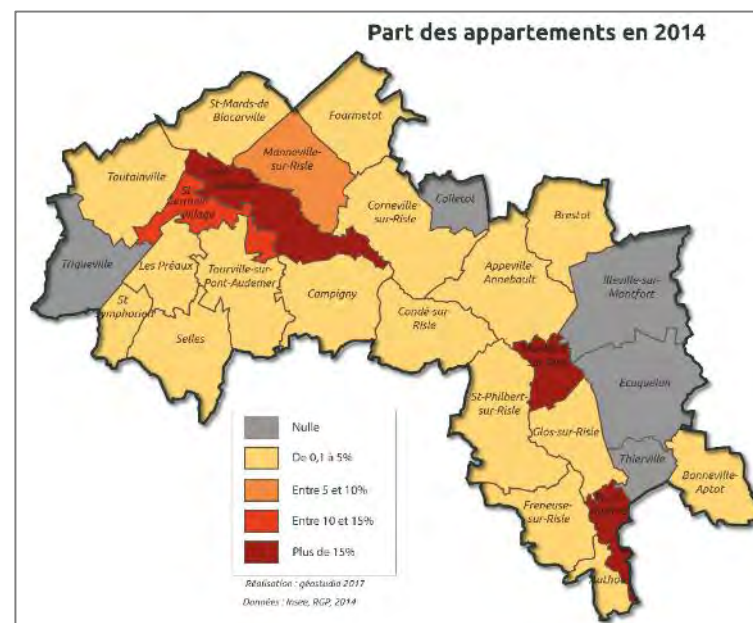


Concernant la période d'achèvement des constructions en fonction de leur type, un quart des maisons actuelles ont été construites avant 1919 et un autre quart durant la période 1971 à 1990. Quant aux appartements, plus de la moitié ont été construits entre 1946 et 1991.



Analyse détaillée

On constate de fortes disparités entre les différentes communes.



En effet, cinq communes ne recensent aucun appartement sur leur territoire : Colletot, Ecaquelon, Illeville-sur-Montfort, Thierville et Triqueville. D'autres communes en comptent un ou deux (Bonneville-Aptot, Brestot, Campigny, Condé-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Les Préaux, Saint-Symphorien, Tourville-sur-Pont-Audemer) et d'autres moins d'une dizaine. Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer et Saint-Germain-Village en comptent entre 50 et 100. Quant à Pont-Audemer, plus de la moitié des logements sont des appartements, l'équivalent de 3 260 logements, soit 63,5% du parc.

De manière générale, les parcs de logements du pôle principal et du pôle secondaire sont composés davantage d'appartements que les communes dites village ou pôle relais.

Des entretiens avec les équipes municipales de chaque commune, des ateliers de concertation avec la population et partenaires ont permis de souligner un besoin en appartement plutôt faible dans les communes catégorisées comme village (allant d'aucun appartement pour certaines à trois voire cinq appartements pour d'autres), des besoins légèrement plus importants dans certains pôles relais et pôles secondaires. Pour le pôle principal, des besoins en appartement se font ressentir à Pont-Audemer et à Saint-Germain-Village. Quant à Manneville-sur-Risle et Saint-Mards-de-Blacarville, ce besoin est moindre.

Par conséquent, les communes que l'on pourrait qualifier de prioritaires en matière de production d'appartements sont Pont-Audemer et Saint-Germain-Village. D'autres communes ont vocation à accueillir quelques appartements, afin de répondre à une demande et permettant ainsi de varier l'offre ; à l'inverse certaines communes ne ressentent pas le

besoin de développer une offre en appartement pour maintenir l'équilibre actuel.

Statut d'occupation : des locataires plus nombreux dans les pôles

Analyse globale

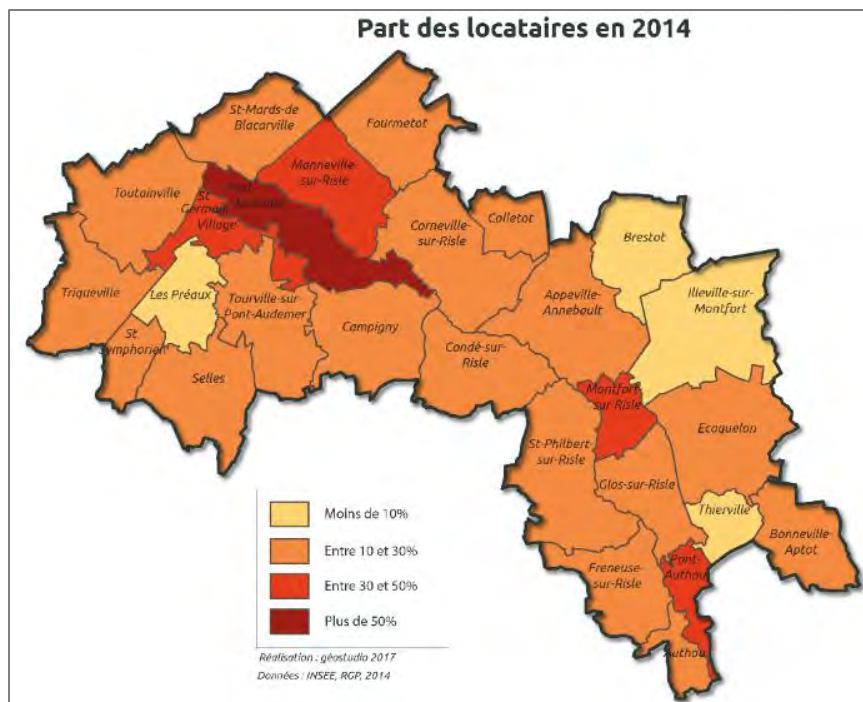
La part de propriétaires occupants de résidences principales sur la CC Pont-Audemer Val de Risle est de 58,51%, face à une part de locataire de 39,9%. La moitié des locataires l'est d'un logement HLM, soit 18,36% des ménages de la CCPAVR. On note enfin une part de 1,6% de la population logée gratuitement au sein de la Communauté de communes

Analyse détaillée

La part de locataire est bien supérieure à Pont-Audemer avec 71,7% et est bien inférieure à Brestot avec seulement 7,5% de locataires. De manière générale et non surprenante, on remarque que la part des locataires est plus élevée sur les pôles principal et secondaire.

De manière générale, proposer des appartements en location sur un territoire peut-être source de renouvellement de la population : le phénomène de turn-over est plus marqué chez les locataires. Cette rotation des locataires participe notamment au maintien de la fréquentation des équipements scolaires.

Communes <i>Données : Insee, RGP, 2014</i>	Statut d'occupation des résidences principales (en %)			
	Propriétaire occupant	Locataire	Dont locataire HLM	Logé gratuitement
Appesville-Annebault	83,5	15,7	0	0,7
Authou	69	28,9	0	2,1
Bonneville-Aptot	82,4	11,8	0	5,9
Brestot	92,5	7,5	0,5	0
Campigny	82,2	17,3	2,6	0,5
Colletot	83,8	16,2	0	0
Condé-sur-Risle	89,2	10	0	0,9
Corneville-sur-Risle	84,9	13,1	2,6	2
Ecauelon	86,4	11,9	0	1,7
Fourmetot	80,8	18,1	1,1	1,1
Freneuse-sur-Risle	80,1	15,8	0	4,1
Glos-sur-Risle	71	27,1	0	1,9
Illeville-sur-Montfort	90,5	9,1	0,3	0,3
Les Préaux	91,8	8,2	0	0
Manneville-sur-Risle	65,4	32,7	4	1,9
Montfort-sur-Risle	56,4	41,7	16,6	1,9
Pont-Audemer	26,5	71,7	42,3	1,8
Pont-Authou	50,9	48,3	17,7	0,8
Saint Philbert-sur-Risle	75,5	21,6	5,2	2,9
Saint-Germain Village	66,8	31,1	15,1	2,1
Saint-Mards-de-Blacarville	84,2	14,6	0,3	1,2
Saint-Symphorien	79,4	19,1	0	1,5
Selles	75,1	23,2	0	1,6
Thierville	87,8	9,9	0	2,3
Tourville-sur-Pont-Audemer	83,7	14,9	0	1,4
Toutainville	84,2	14,8	1,5	1
Triqueville	85,3	11,9	0	2,8



Ancienneté des ménages

La période d'emménagement des ménages selon l'ancienneté d'emménagement communes est similaire à celle de l'Eure. Un ménage sur trois a emménagé dans son logement actuel durant les quatre dernières années. Un autre tiers a emménagé dans son logement entre 1995 et 2008 et le dernier tiers a emménagé avant 1994.

Cette répartition souligne un emménagement plutôt récent des ménages, ce qui est le fruit de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et également d'un turnover.



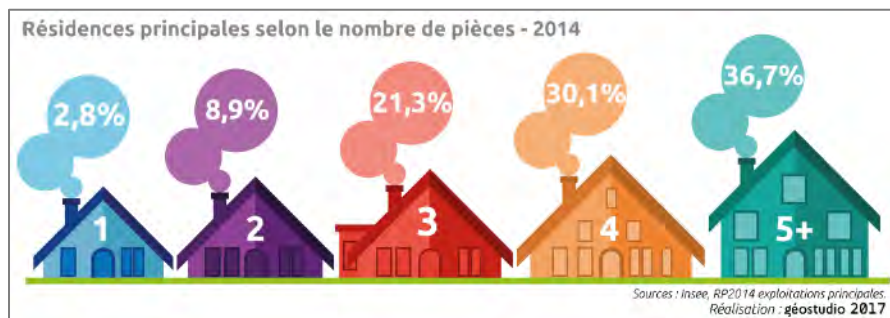
De grands logements face à une diminution de la taille des ménages

Taille des logements : majorité de grands logements

Analyse globale

Le nombre moyen de pièces par résidences principales est 4,2 à l'échelle de la Communauté de communes (2,9 pour les appartements et 4,7 pour les maisons) un chiffre à corrélérer avec la composition des ménages). Ces derniers s'installant dans la durée dans des logements ayant la capacité d'accueillir chaque personne du ménage.

Dans le détail, 36,7% (soit la part la plus importante) des résidences principales de la Communauté de communes comportent 5 pièces ou plus. 30,1% comportent 4 pièces et 21,3% en comportent 3. Les logements principaux constitués de deux pièces représentent 8,9% et les logements d'une pièce 2,8%.



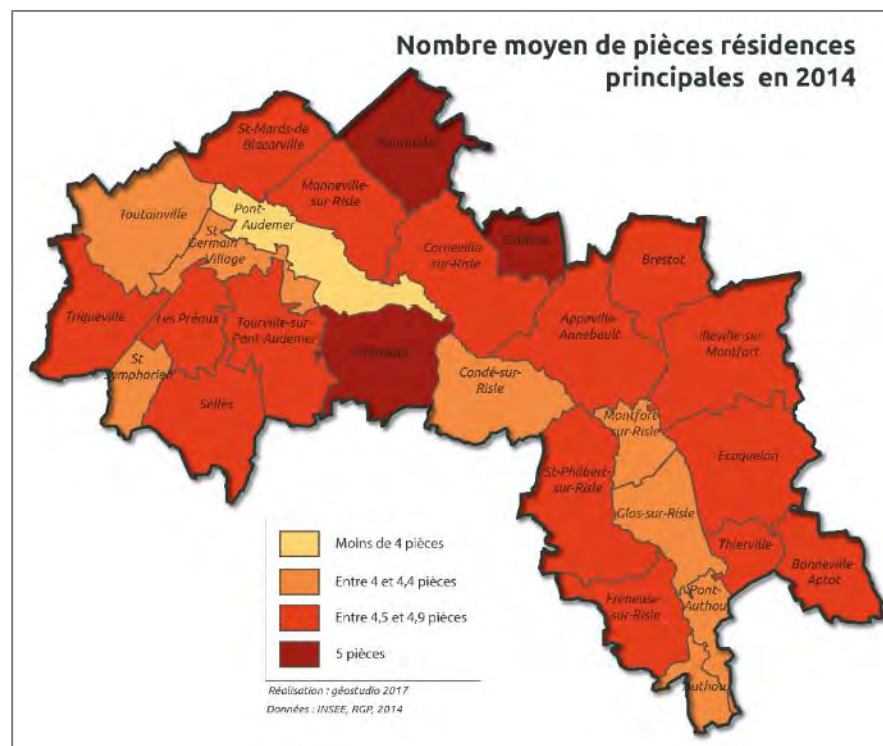
Analyse détaillée

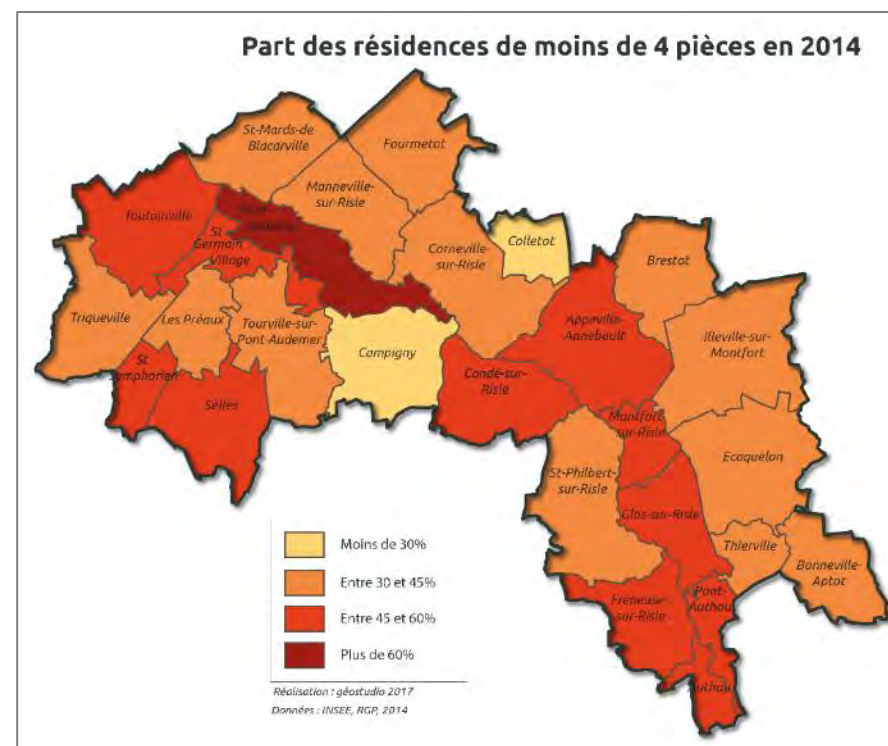
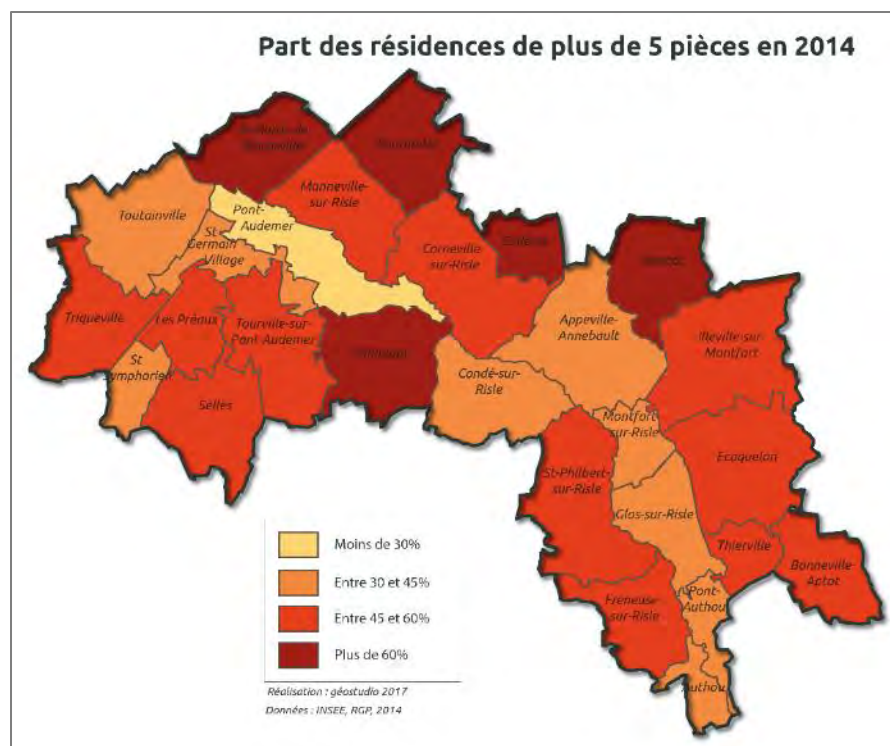
Après analyse des données, on constate les faits suivants :

- Pont-Audemer se distingue des autres communes, les résidences principales comprennent en moyenne 3,4 pièces. En effet, les

logements de moins de trois pièces sont majoritaires (56,7%), à l'inverse les logements de plus de cinq pièces sont peu nombreux (16,4%).

- Dans 15 communes, les logements de plus de 5 pièces sont majoritaires. Colletot enregistre la part de résidences principales de plus de 5 pièces la plus élevée du territoire, avec 66,2%.
- La part des logements de moins de trois pièces est inférieure à 10% sur deux communes, Colletot avec 5,9% et Campigny avec 7,7%.





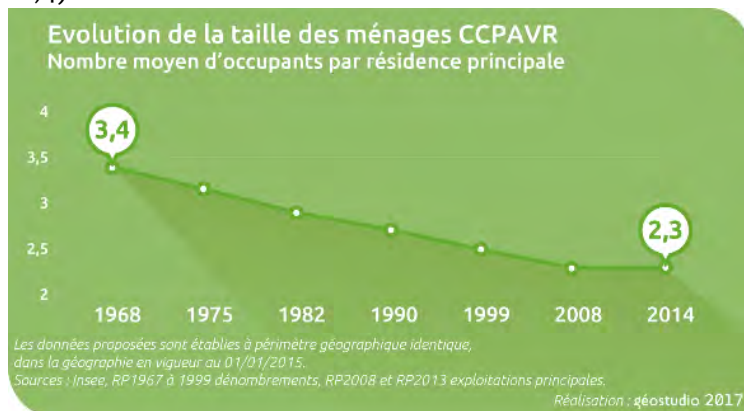
A l'échelle intercommunale, on constate une offre variée et hétérogène en matière de typologie de logement. En revanche, à l'échelle des communes, ces proportions posent la question de la diversité de logements disponibles, à la fois pour les nouveaux ménages arrivants mais également pour les ménages déjà présents sur le territoire notamment pour les personnes âgées, devant faire face à des besoins immobiliers spécifiques. L'offre de logements répond-elle aux besoins de tous les types de ménages, mais également à tous les types de budgets ?

Cette prédominance des grands logements contraste avec la taille des ménages qui ne cesse de diminuer sur le territoire intercommunal, constat partagé à l'échelle nationale.

Taille des ménages

Analyse globale

En 1968, la taille moyenne des ménages était de 3,4, cette dernière a chuté pour atteindre 2,3 en 2014, ces données sont comparables à l'échelle nationale (passant de 3,1 à 2,2) et également départementale (3,3 et 2,4).



Analyse détaillée

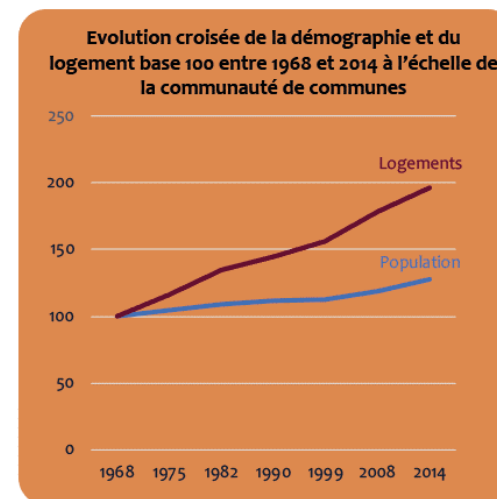
On constate que Pont-Audemer enregistre la taille des ménages la plus basse avec 1,9, à l'inverse Campigny et Colletot enregistrent les plus hautes, avec respectivement 2,8 et 3. Ce qui est largement supérieur à la moyenne intercommunale et départementale.

Ce phénomène est appelé le *desserrement des ménages*. Il se caractérise par une diminution du nombre de personnes par ménage. Un couple séparé mais demeurant sur la même commune participera à augmenter le nombre de logements occupés sans faire fluctuer le nombre d'habitants. De même le vieillissement de la population, les évolutions tendanciennes de la natalité/mortalité, de la migration, et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence des ménages de plus en plus petits, avec davantage de personnes seules.

Cela aura une influence sur le nombre de ménages de la Communauté de communes, ainsi que sur le parc de logements. On constate donc un paradoxe, à l'échelle locale et nationale, les logements de grande taille sont de moins en moins en adéquation avec les modes de vie des habitants, d'autant que les prix de l'immobilier et du foncier augmentent. Un autre paradoxe peut être relevé : une majorité des logements vacants sont composés de trois pièces maximum, mais le confort en lien avec la période de construction ne répond pas aux exigences.

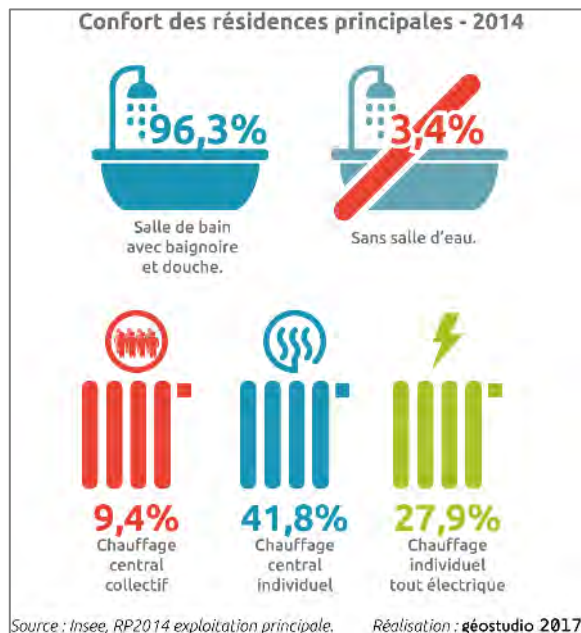
« A population égale, il faut plus de logements », cette notion s'applique bien sur le territoire avec le phénomène du *desserrement des ménages*. Le parc de logements a quasi doublé en l'espace de 50 ans, un rythme beaucoup plus soutenu que l'évolution démographique du territoire.

La perte de l'équivalent d'une personne par ménages est lourde de conséquences, le territoire aurait pu compter 16 700 personnes de plus dans son parc de logements actuels



Etat du parc existant : le confort des logements et l'insalubrité

Le confort général des logements



Le confort des logements est une variable à prendre avec précaution. Il est constaté de manière générale une sous-estimation du confort réel, essentiellement pour les logements anciens. En effet, les travaux d'amélioration du confort intérieur ne sont pas toujours déclarés et ne sont pas toujours pris en compte rapidement.

Les données FILOCOM transmises par la DREAL classent les logements en trois catégories : sans confort, confort partiel et tout confort. Un logement sans confort correspond à un logement ne comportant ni baignoire, ni douche, ni WC à usage exclusif. Un logement tout confort est un logement disposant d'une baignoire ou d'une douche, de WC et de chauffage central. Le confort partiel regroupe toutes les autres possibilités.

Analyse globale

En 2015, sur les 12 081 résidences principales, 419 ne comportaient ni WC, ni douche ou baignoire à usage exclusif, soit 3,5% des résidences principales. 8 656 (71,6%) était tout confort, avec une douche ou une baignoire, WC est un chauffage central. 3 006 résidences principales (24,9%) étaient classées confort partiel.

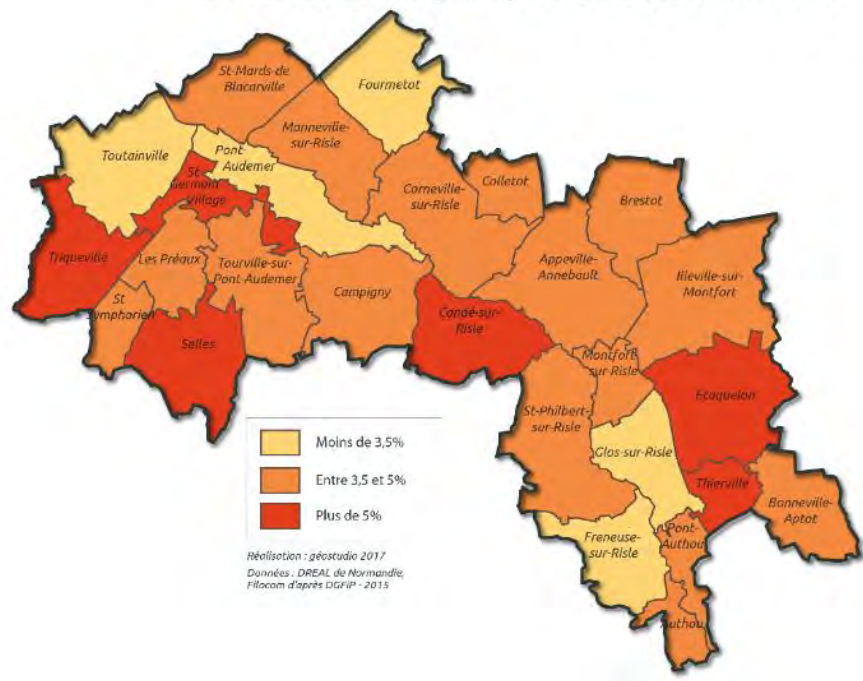
Le confort des résidences principales a augmenté par rapport à 2007. En effet, 5,5% d'entre elles étaient répertoriées sans confort, 30% en confort partiel et 64,4% en tout confort.

Analyse détaillée

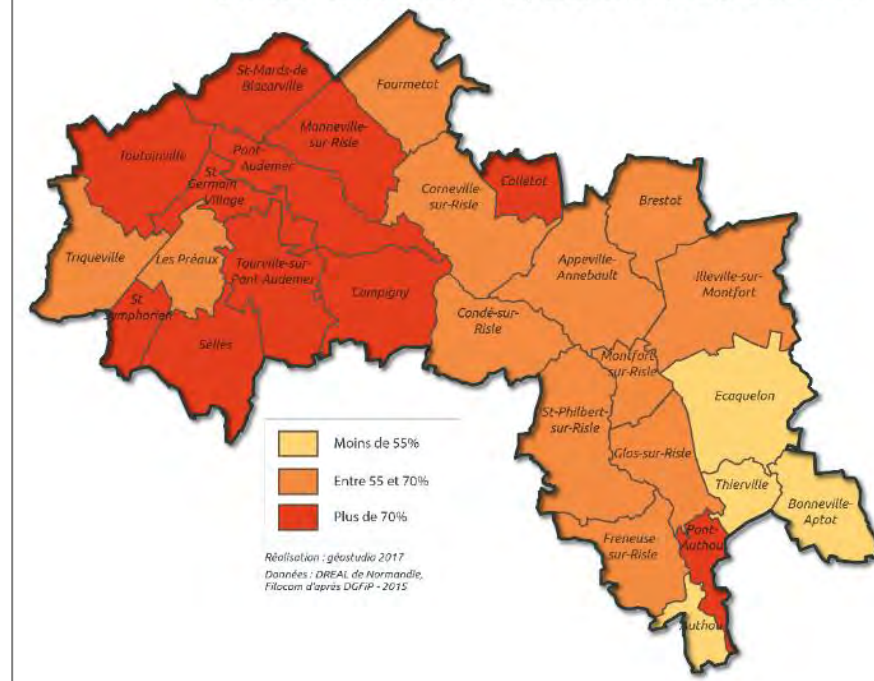
Le confort des résidences principales varie sur chaque commune. Par exemple, à Freneuse-sur-Risle et à Glos-sur-Risle, les résidences principales sans confort représentent respectivement 1,8 et 1,4%. Ecaquelon et Triqueville sont les communes avec la part la plus élevée de résidences principales sans confort, respectivement 7,2 et 6,1%.

Les parts les plus élevées de résidences principales tout confort sont majoritairement situées à l'ouest de la Communauté de communes. Les communes localisées au sud – Authou, Bonneville-Aptot, Ecaquelon et Thierville – affichent un taux inférieur à 55%, c'est-à-dire que grosso modo une résidence principale sur deux ne possède pas de salle d'eau et/ou chauffage central.

Part des résidences principales sans confort en 2015



Part des résidences principales tout confort en 2015



Confort du logement <i>Données : Dreal de Normandie, Filocom d'après DGFIP - 2015</i>	En 2015							En 2007 <i>En Nb</i>			
	Résidences principales	Sans confort		Confort partiel		Tout confort		Résidences principales	Sans confort	Confort partiel	Tout confort
		<i>En nb</i>	<i>En %</i>	<i>En nb</i>	<i>En %</i>	<i>En nb</i>	<i>En %</i>				
Appeville-Annebault	420	18	4,3	128	30,5	274	65,2	343	20	134	189
Authou	137	s	4,4	77	56,2	54	39,4	130	s	81	40
Bonneville-Aptot	95	s	4,2	44	46,3	47	49,5	76	s	35	33
Brestot	218	s	4,1	68	31,2	141	64,7	183	18	62	103
Campigny	413	20	4,8	79	19,1	314	76,0	321	28	79	214
Colletot	63	s	4,8	14	22,2	46	73,0	53	s	21	29
Condé-sur-Risle	238	13	5,5	82	34,5	143	60,1	194	19	77	98
Corneville-sur-Risle	546	20	3,7	165	30,2	361	66,1	496	36	188	272
Écaquelon	235	17	7,2	95	40,4	123	52,3	185	26	76	83
Fourmetot	264	s	3,4	75	28,4	180	68,2	242	11	86	145
Freneuse-sur-Risle	163	s	1,8	67	41,1	93	57,1	138	s	62	72
Glos-sur-Risle	219	s	1,4	78	35,6	138	63,0	171	11	68	92
Illeville-sur-Montfort	322	14	4,3	114	35,4	194	60,2	278	18	112	148
Manneville-sur-Risle	634	26	4,1	160	25,2	448	70,7	540	36	186	318
Montfort-sur-Risle	345	14	4,1	129	37,4	202	58,6	360	17	143	200
Pont-Audemer	4468	94	2,1	785	17,6	3589	80,3	4127	136	887	3104
Pont-Authou	254	s	3,1	61	24,0	185	72,8	278	13	66	199
Préaux	161	s	3,7	52	32,3	103	64,0	162	12	54	96
Saint-Germain-Village	682	36	5,3	136	19,9	510	74,8	596	42	157	397
Saint-Mards-de-Blacarville	337	13	3,9	88	26,1	236	70	297	12	103	182
Saint-Philbert-sur-Risle	339	15	4,4	128	37,8	196	57,8	306	19	131	156
Saint-Symphorien	187	s	4,3	39	20,9	140	74,9	140	13	51	76
Selles	183	s	5,5	41	22,4	132	72,1	159	11	44	104
Thierville	134	s	5,2	55	41,0	72	53,7	97	s	46	43
Tourville-sur-Pont-Audemer	287	14	4,9	72	25,1	201	70,0	258	23	76	159
Toutainville	524	18	3,4	120	22,9	386	73,7	462	28	151	283
Triqueville	147	s	6,1	37	25,2	101	68,7	116	12	39	65
TOTAL	12 081	419	3,5	3 006	24,9	8 656	71,6	10 759	595	3 233	6 931

Résidences principales sans salle d'eau

Analyse globale

En 2014, à l'échelle de la Communauté de communes, 3,4% des résidences principales ne sont pas équipées d'une salle d'eau comprenant douche ou baignoire, soit 394 résidences principales sur l'ensemble de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Quasiment deux résidences principales sans salle d'eau sur trois sont situées à Pont-Audemer, qui en compte 238.

Le nombre de résidences principales sans salle d'eau est en augmentation par rapport à 2009, passant de 307 à 394, soit une augmentation de 28,3%.

Cette augmentation surprenante peut s'expliquer par différents facteurs :

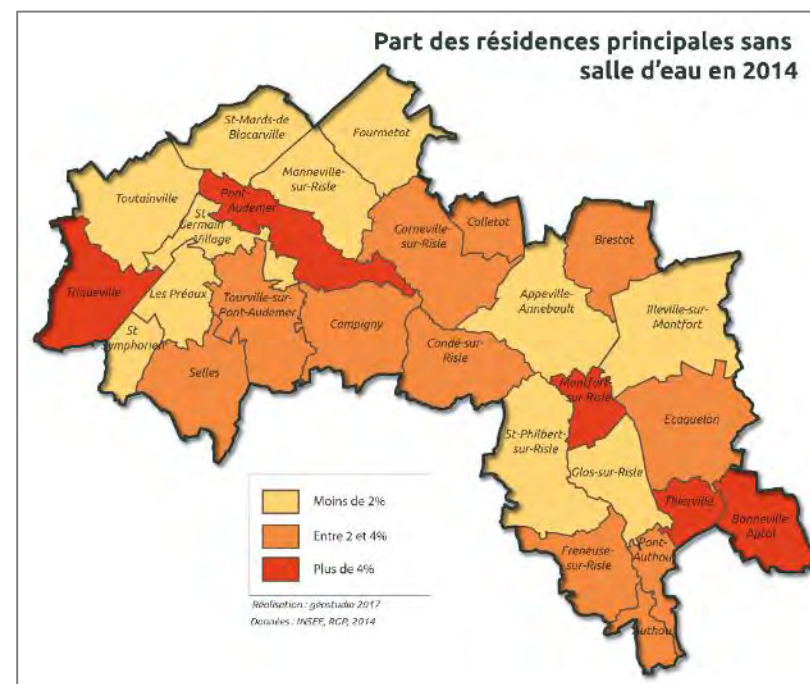
- Une production de petits logements sans salle d'eau, avec supposons une douche ou une baignoire installée dans la chambre,
- Une réhabilitation de logements vacants anciens, sans création de salle d'eau,
- Une division de logements, avec création de nouvelle salle d'eau, sans déclaration.

Analyse détaillée

Des disparités communales sont constatées. Appeville-Annebault ou Manneville-sur-Risle comptent 1% de logements sans salle d'eau, soit respectivement quatre et six logements, tandis que Thierville enregistre la part la plus élevée, avec 8,2% soit 11 logements, sur les 123 résidences principales.

Cinq communes affichent un taux supérieur à 4% :

- Bonneville-Aptot : 4,3% soit quatre résidences principales,
- Montfort-sur-Risle : 5,8 soit 21 résidences principales,
- Pont-Audemer : 5,2% soit 238 résidences principales,
- Thierville : 8,2% soit 11 résidences principales,
- Triqueville : 4,7% soit sept résidences principales.



Communes	En 2014		
	Résidences principales avec salles d'eau	Résidences principales sans salle d'eau	Résidences principales
Apperville-Annebault	403	4	407
Authou	139	3	142
Bonneville-Aptot	88	4	92
Brestot	207	6	213
Campigny	399	8	407
Colletot	64	2	66
Condé-sur-Risle	229	7	236
Corneville-sur-Risle	530	13	543
Ecaquelon	229	7	236
Fourmetot	261	2	263
Freneuse-sur-Risle	143	4	147
Glos-sur-Risle	214	4	218
Illeville-sur-Montfort	323	5	328
Les Préaux	161	3	164
Manneville-sur-Risle	601	6	607
Montfort-sur-Risle	341	21	362
Pont-Audemer	4334	238	4572
Pont-Authou	257	7	264
Saint Philbert-sur-Risle	316	2	318
Saint-Germain Village	671	9	680
Saint-Mards-de-Blacarville	329	3	332
Saint-Symphorien	181	2	183
Selles	184	4	188
Thierville	123	11	134
Tourville-sur-Pont-Audemer	275	7	282
Toutainville	510	5	515
Triqueville	142	7	149

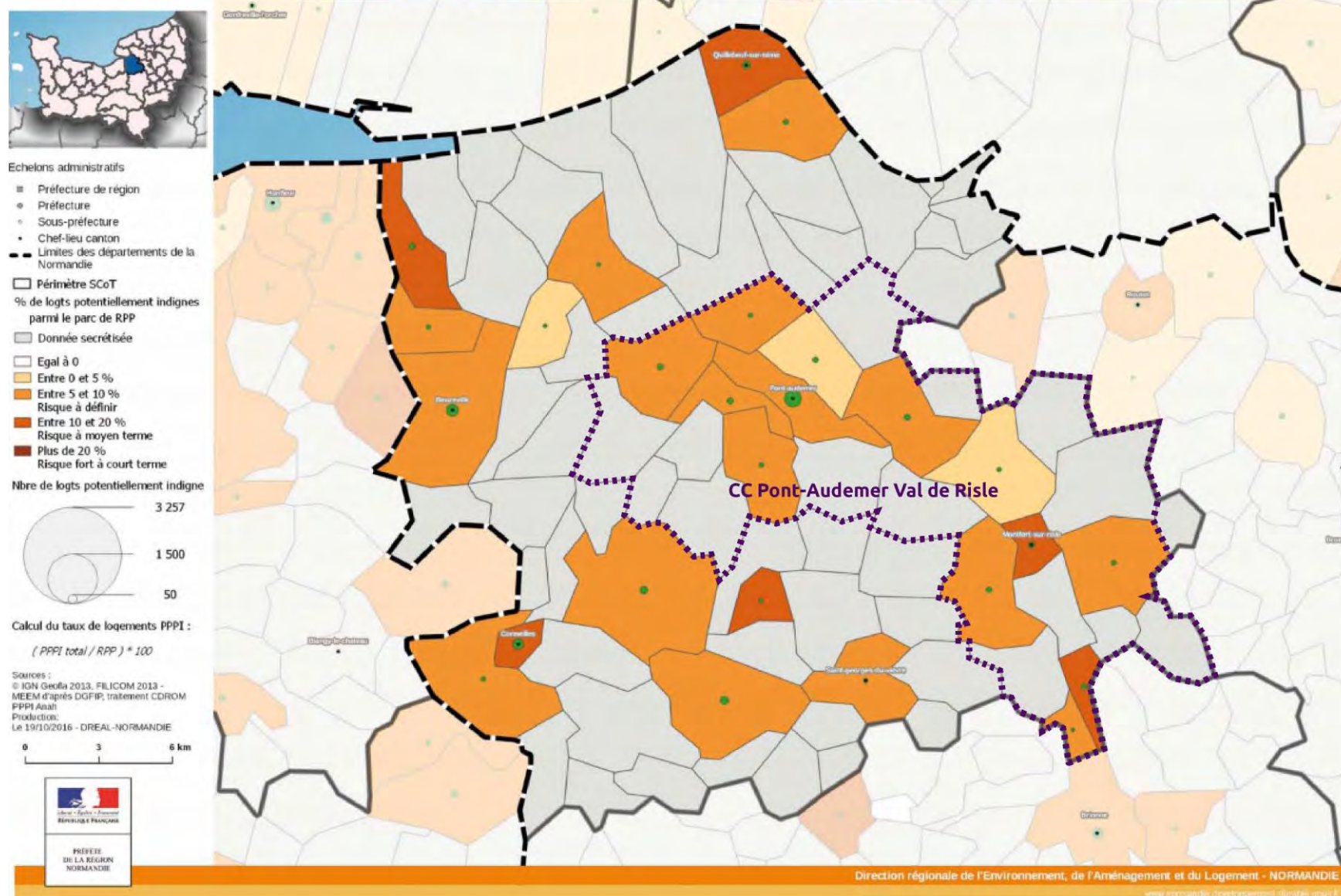
Logements insalubres ou dégradés

La communauté de communes possède un tissu bâti relativement ancien avec 4 383 logements datant de 1945, soit trois logements sur dix. La commune a pourtant connu des bombardements qui ont failli raser le centre-ville, mais elle a été plutôt épargnée. En comparaison les autres villes comptent un parc de logements plus récent : Evreux 12 %, Vernon 24 %, Louviers 21 % (source Insee RP2014 portant sur un parc de logements 2012).

EPCI du département de l'Eure	Part des logements d'avant 1945
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	32%
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	27%
CC du Pays du Neubourg	30%
CC Interco Normandie Sud Eure	41%
CC Intercom Bernay Terres de Normandie	36%
CC Lieuvin Pays d'Auge	44%
CC Roumois Seine	26%

Ce vieillissement du parc de logements est important à prendre en compte : les logements peu occupés sont en augmentation constante. On dénombrait 47 maisons peu ou inhabitées à Pont-Audemer, soit 3,3 % du parc de logements, à la fin du XIX^e siècle (Recensement 1866) et plus de 800 en 2014 (14,4 %).

Le Parc Privé Potentiellement Indigne : SCOT DU PAYS RISLE ESTUAIRE - Volume et proportion par commune



Zoom sur le canton de Montfort

Le canton de Montfort-sur-Risle lutte, depuis les années 80, contre le logement insalubre. En effet, plusieurs Opérations programmées ont vu le jour sur ce secteur, et ont permis la rénovation de 1 150 logements, leur permettant d'avoir accès à l'eau courantes, au chauffage, sanitaire.

Zoom sur Pont-Audemer

D'après la pré-étude opérationnelle de l'Opération de revitalisation du centre-ville de Pont-Audemer valant OPAH RU, sur le centre-ville de Pont-Audemer, 58 propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH (critères de 2013), et 505 à l'échelle de la ville (190 propriétaires « très modestes » et 315 propriétaires « modestes »). Près de 90 logements sont potentiellement indignes, dont 64 dans le cœur du quartier, où 16 en sont en très mauvais état. 65 bâtiments sont repérés comme « moyennement dégradé à très dégradés » (6 interventions indispensables, 17 nécessaires et 42 recommandées).

De plus, la particularité de Pont-Audemer est d'avoir les pieds dans l'eau ce qui rend le bâti plus vulnérable aux ventilations insuffisantes ou défectueuses et au manque d'entretien. Des champignons lignivores (type mètre) se développent alors dans les logements. Lors des mises en vente ou en location, le diagnostic mètre n'est pas obligatoire.

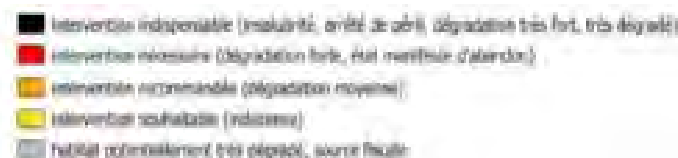
A la lecture de ces données, l'enjeu dans le centre-ville de Pont-Audemer est d'améliorer les conditions de logements, en luttant notamment contre l'habitat indigne et très dégradé, et en favorisant la rénovation énergétique. Des difficultés de mise en œuvre sont constatées : une organisation foncière parfois confuse sans véritable gestion, un bâti ancien peu adaptés aux demandes actuelles, une part importante de logements locatifs insalubres ou dégradés et une faible part de propriétaire éligible aux aides ANAH.

Pour les autres communes, leur situation géographique en fond de vallée va déterminer leur "vulnérabilité" pour les pathologies parasitaires.

Carte synthèse de l'habitat indigne et très dégradé



sources : IGN, BDTopo, IGN, BDParcellaire, Mairie
réalisation : H&D22, novembre 2014



Les copropriétés fragiles ou dégradées

En 2012, la DREAL de l'ex-Haute-Normandie, la DDTM 76 et la DDTM 27 ont réalisé une étude recensant les copropriétés et leur état sur l'ensemble du territoire de la Haute Normandie.

Plusieurs indicateurs ont été retenus afin de caractériser l'état de la copropriété. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'exonération de la Taxe d'habitation,
- Le statut d'occupation,
- L'année de construction,
- Le niveau de confort.

Ces critères ont permis de classer les copropriétés en quatre catégories : rien à signaler, à surveiller, potentiellement fragiles, potentiellement dégradées.

La classification repose sur le principe suivant :

- Si 2 indicateurs sont classés « risque » alors la copropriété est classée dans la catégorie « à surveiller »,
- Si 3 indicateurs sont classés « risque » alors la copropriété est classée dans la catégorie « potentiellement fragile »,
- Si 4 indicateurs sont classés « risque » alors la copropriété est classée dans la catégorie « potentiellement dégradée ».

Sur la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, 34 copropriétés sont à surveiller, 18 potentiellement fragiles et 2 potentiellement dégradées.

	A surveiller	Potentiellement fragiles	Potentiellement dégradées
CC Val de Risle	1	0	0
CC Pont-Audemer	33	18	2
Dont Pont-Audemer	19	10	1
TOTAL	34	18	2

D'après l'étude le DREAL sur l'état des copropriétés, 115 copropriétés sont recensées sur l'ensemble de la Communauté de communes, 105 sont à Pont-Audemer, trois à Saint-germain Village, deux à Pont-Authou, et une à Corneville-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle et à Toutainville. Ces copropriétés représentent 1 179 logements. 73,9% de ces logements répondent aux critères permettant de les qualifier de confortables, 24,4% d'ordinaire, et 1,7% de médiocre. Aucun logement n'est qualifié de très médiocre.

Zoom sur Pont-Audemer

D'après la pré-étude opérationnelle de l'Opération de revitalisation du centre-ville de Pont-Audemer valant OPAH-RU, les 56 copropriétés situées en centre-ville comptabilisent 252 logements (soit 4,5 logements par copropriété), dont une potentiellement dégradée, 10 potentiellement fragiles et 19 à surveiller. Ces dernières font l'objet d'une attention particulière.

Les rénovations

Sur le territoire intercommunal, les modes de constructions locaux anciens (colombages, bauge, chaume, etc.) nécessitent les compétences de professionnels sachant appréhender l'équilibre hydrique d'un bâti. Ces professionnels ont un rôle majeur dans la préservation du patrimoine local.

Le parc de logement social

Les caractéristiques générales du parc social

Analyse globale

Pour rappel, aucune commune de la Communauté de communes n'est soumise à un seuil minimal de logements sociaux, au regard des lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Duflot 1.

Sur le territoire intercommunal, 18,4% des résidences principales correspondent à une location d'un logement HLM, soit 2 225 logements. Cette part est légèrement supérieure à celle du département (14,7%).

En d'autres termes, près d'une location sur deux correspond à un logement HLM, tant à l'échelle de l'intercommunalité que celle du département.

Concernant la typologie des logements sociaux, 23% sont des logements individuels et 19% sont des logements de petites tailles (T1 et T2).

Le prix moyen des loyers est de 5,3€ par m² (surface habitable).

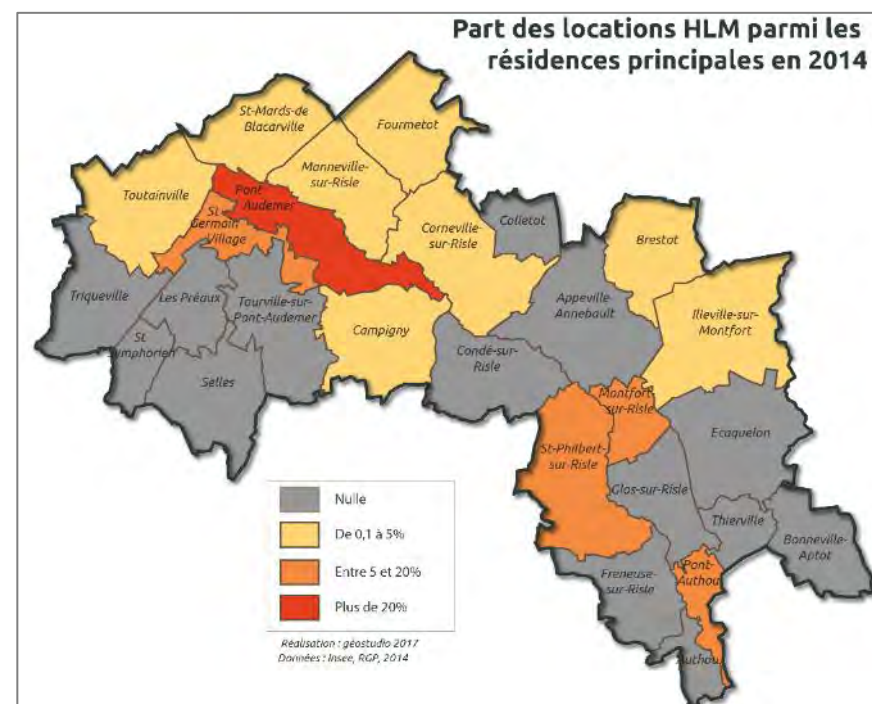
En termes de population, 4 645 personnes vivent dans un logements HLM, soit 16,7% des habitants et y habitent depuis en moyenne 8 ans et 7 mois. Dans l'Eure, 14,6% des habitants louent un logement HLM et y vivent depuis en moyenne 9 ans et 6 mois. La rotation des locataires dans l'Eure est moins fréquente qu'en Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Concernant la demande, selon les données du Logement Familial de l'Eure et de l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie, le marché social est détendu et ne subit qu'une faible pression. En effet, à l'échelle de la CCPAVR, 1,4 demande est formulée pour l'attribution d'un logement social, ce chiffre chute à 0,6 demande pour une attribution d'un grand logement. Dans l'Eure, la pression est plus marquée : une attribution pour 1,9 demande, ce qui reste raisonnable.

Analyse détaillée

Sur le territoire intercommunal, 13 communes possèdent des logements HLM : Brestot, Campigny, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Saint-Mards-de-Blacarville et Toutainville. La part de logement HLM à Pont-Audemer est importante et répond à une forte demande puisque le revenu fiscal médian en 2013 était de 16 412€.

Certaines communes ne disposant pas de logement social souhaitent en voir se développer sur leur commune, à un taux très faible. Et d'autres en disposant souhaite étoffer l'offre (ex : Saint-Philbert-sur-Risle).



Communes	Sources : Insee, RGP 2014				Sources : UHS Normandie –2017
	Nombre de de logement	% du parc de logements	En nb de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement des ménages en année	Nombre de logements
Apperville-Annebault	0	0%	0	0	0
Authou	0	0%	0	0	0
Bonneville-Aptot	0	0%	0	0	0
Brestot	1	0,5%	2	26	1
Campigny	11	2,6%	39	6,6	20
Colletot	0	0%	0	0	0
Condé-sur-Risle	0	0%	0	0	0
Corneville-sur-Risle	14	2,6%	47	2,8	15
Ecaquelon	0	0%	0	0	0
Fourmetot	3	1,1%	8	11,7	9
Freneuse-sur-Risle	0	0%	0	0	0
Glos-sur-Risle	0	0%	0	0	10
Illeville-sur-Montfort	1	0,3%	6	2	2
Les Préaux	0	0%	0	0	0
Manneville-sur-Risle	25	4%	70	7,8	42
Montfort-sur-Risle	60	16,6%	152	14,6	66
Pont-Audemer	1936	42,3%	3921	8,6	1866
Pont-Authou	47	17,7%	113	8,4	51
Saint-Germain-Village	102	15,1%	257	5	112
Saint-Mards-de-Blacarville	1	0,3%	2	9	0
Saint-Philbert-sur-Risle	16	5,2%	4	13,1	34
Saint-Symphorien	0	0%	0	0	0
Selles	0	0%	0	0	0
Thierville	0	0%	0	0	0
Tourville-sur-Pont-Audemer	0	0%	0	0	1
Toutainville	8	1,5%	24	13,5	8
Triqueville	0	0%	0	0	0
Total	2225	15,9%	4645	8,6 ans	

Le parc social par organisme

Plusieurs bailleurs proposent et gèrent des logements HLM sur le territoire de Pont-Audmer Val de Risle : Eure Habitat, Siloge, Secomile, Le logement familial de l'Eure, La Plaine Normande, La société foncière d'habitat et d'humanisme.

Eure Habitat est le bailleur social le plus implanté en CCPAVR, avec 1389 logements HSL, dont 64% en Quartiers Politiques de la Ville (La Passerelle et Europe). La Siloge est le deuxième bailleur avec 344 logements dont 43% en Quartiers Politiques de la Ville, Secomile avec 121 logements, le logement familial de l'Eure avec 121 logements, la plaine normande avec 106 logements et enfin la société foncière d'habitat et d'humanisme avec un logement.

Détail par organisme	Parc social	Dont logements situés en Quartiers Politiques de la Ville
Eure Habitat	1389	64%
Siloge	344	43%
Secomile	322	34%
Le logement familial de l'Eure	121	0%
La Plaine Normande	106	0%
La société foncière d'habitat et d'humanisme	1	0%

Le profil des occupants

Le statut familial des occupants

Selon les données de l'Union pour l'habitat Social de Normandie, parmi l'ensemble des ménages en logements HLM en CCPAVR, 42% des ménages sont composé d'une personne seule, isolée, 24% de familles monoparentales et 7% de familles nombreuses (en 2016). Depuis 2012, est constatée une légère baisse des ménages avec enfants (-3 points). Comparaison aux données départementales, 37% ménages sont composés d'une personne seule (-), 24% de familles monoparentales (=) et 11% de familles nombreuses (+).

On constate une forte hausse des ménages composés d'un adulte, avec ou sans enfant (+9 points par rapport à 2014).

Niveau de ressources des occupants

Selon les données de l'Union pour l'habitat Social de Normandie, 40% des ménages possèdent des ressources inférieures à 40% des plafonds. 61% des ménages inférieur à 60% des plafonds et 9% supérieur au plafond. Les ressources sont plutôt stables entre 2012 et 2016, avec également une stabilité de la part des ménages bénéficiant des l'Aide Personnalisée au Logement ou de L'Aide au Logement (57% des ménages bénéficient d'une aide au logement).

En comparaison aux données départementales, 38% des ménages possèdent des ressources inférieures à 40% du plafond (-), 58% des ressources inférieures à 60% au plafond (-) et 11% de ressources supérieures au plafond (+).

Une baisse importante des ressources des nouveaux ménages est constatée. Par conséquent, une hausse des ménages en dessous de 40% des plafonds de ressources (+6point par rapport à 2014), et une hausse des ménages APLisés (+13% par rapport à 2014).

Le statut professionnel des occupants

Les actifs avec emploi représentent 53% des référents des ménages, les sans emploi représentent 34%, les retraités représentent quant à eux 9%. La part des majeurs actifs en emploi est en hausse en 2016 (+8 points par rapport à 2014 ou 2012).

En comparaison avec les données départementales, les actifs en emploi représentent 56% (+), 30% sans emploi (-) et 14% retraité (+).

La vacance du parc de logement social

Nationalement, on estime que la vacance du parc social commence à être « à surveiller » à partir de 2 à 3%.

La vacance des logements sociaux est relativement faible sur le territoire : 5,8% des logements sociaux contre 7,3% à l'échelle départementale.

Selon l'observatoire de la vacance dans le parc social (données UHS Normandie, 30 septembre 2017), la vacance du parc social est de 5% sur l'ensemble du territoire CCPAVR (soit 111 logements sur 2 238), contre 7,3% dans les Quartiers Politiques de la Ville (l'équivalent de 83 logements 1 144). Parmi cette vacance, il est distingué deux types de vacance :

- La vacance commerciale qui résulte de la rotation du marché : le seuil est de 3 mois, le délai estimé au traitement du préavis, l'attribution, la commercialisation d'un logement neuf).
- La vacance technique : logement retiré de la location pour travaux dû à un sinistre, à la remise en état avant relocation.

La vacance commerciale représente 1,5% du parc social, soit 33 des 111 logements vacants. La vacance technique quant à elle représente 0,4% du parc de logement social. Par conséquent, la vacance réelle est de 3,1%.

Vacance réelle = vce totale – vce technique – vce commerciale

Cette vacance est à surveiller notamment dans les quartiers politiques de la ville.

La demande en logement social

Selon les données fournies par la DREAL, fin décembre 2016, on recensait 502 demandes de logement social sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Parmi ces 502 demandes, 321 demandes correspondent à des externes (appelées hors mutation) et 181 en mutation (c'est-à-dire des locataires d'un logement social désireux de déménager dans un autre bien social).

Pont-Audemer enregistre l'essentiel des demandes : 458 sur les 502 demandes, dont 291 nouvelles demandes. Concernant Manneville-sur-Risle et Saint-Germain-Village, elles recensent respectivement 13 demandes et 2 demandes. Aucune demande n'est enregistrée à Saint-Mards-de-Blacarville. Les communes du pôle secondaire, Appeville-Annebault, Montfort-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle en comptent à elles trois 14. Glos-sur-Risle n'enregistre aucune demande. Les communes dites pôles relais en dénombre 4 à Corneville-sur-Risle, 2 à Fourmetot et 6 à Pont-Authou. Parmi les villages, seul Campigny fait l'objet de trois demandes en cours.

Sources : DREAL	Hors mutation	Mutation	Total	Offre
Appeville-Annebault	1		1	0
Campigny	1	2	3	11
Corneville-sur-Risle	3	1	4	14
Fourmetot	2		2	3
Manneville-sur-Risle	10	3	13	25
Montfort-sur-Risle	6	3	9	60
Pont-Audemer	291	167	458	1936
Pont-Authou	2	4	6	47
Saint-Germain-Village	1	1	2	16
Saint-Philbert-sur-Risle	4		4	16
Total	321	181	502	2128

Brestot, Illeville-sur-Montfort, Saint-Mards-de-Blacarville et Toutainville possèdent des logements sociaux mais n'ont pas de demande en cours d'attribution.

Ancienneté de la demande

Les demandes sont récentes, il est recensé 440 demandes de moins d'un an (l'équivalent de 87,7%), 46 datent d'un à deux ans (soit 9,2%). 16 demandes datent de plus de deux ans, cela signifie que l'offre ne correspond pas à leur demande.

En comparaison avec les demandes recensées sur l'ensemble du département, 76,8% datent de moins d'un an, 16,5% d'un à deux ans, 4,4% d'un à trois ans et 2,33% de plus de quatre ans.

Le délai d'attribution est plus rapide sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle qu'à l'échelle du département (certainement dû à des secteurs où le marché social est plus tendu).

Âge du demandeur

Les demandeurs sont majoritairement des jeunes, âgées de moins de 40 ans, en effet, ils représentent quasiment la moitié des demandes (47%). Détaillons, 1,33% des demandeurs est âgé de moins de 20 ans, 26,10% entre 20 et 30 ans et 18,1% entre 30 et 40 ans. Les demandeurs de plus de 60 ans représentent 19,5% des demandes.

A l'échelle du département, les données sont légèrement différentes : les demandes des plus de 60 ans sont moins représentées dans l'Eure : elles correspondent à 13,7% contre 19,5% en CCPAVR. Par conséquent, la part des demandes des personnes de moins de 40 ans sont supérieures à celles enregistrée sur la CCPAVR, soit 51,6%.

Age du demandeur <i>Sources : DREAL</i>	Nombre de demandes CCPAVR	% des demandes CCPAVR	% des demandes Eure
- 20 ans	7	1,4%	1,3%
20 à 30 ans	131	26,1%	24,1%
30 à 40 ans	98	19,5%	26,2%
40 à 50 ans	91	18,1%	20,8%
50 à 60 ans	75	14,9%	14%
60 à 70 ans	54	10,8%	8,9%
+ 70 ans	44	8,8%	4,8%

Taille des ménages

La taille des ménages a diminué au fil des décennies. Le phénomène de desserrement des ménages, observé sur l'ensemble du territoire national est visible également parmi les demandeurs en logement social.

43,4% des demandes sont réalisées par une personne seule et 25,7% par deux personnes. Les ménages de trois personnes et plus représentent seulement 30,45% des demandes. A l'échelle du département, les demandes d'une personne sont moins représentées (37,3%), et 25,2% pour les ménages composés de deux personnes. Les ménages de trois personnes et plus représentent 37,5% des demandes.

Cette surreprésentation des petits ménages (une et deux personnes) doit être prise en compte dans la définition de la politique de l'habitat sociale.

Taille du ménage <i>Sources : DREAL</i>	Nombre de demandes CCPAVR	% des demandes CCPAVR	% des demandes Eure
1 personne	218	43,4%	37,3%
2 personnes	129	25,7%	25,2%
3 personnes	74	14,7%	17,1%
4 personnes	39	7,77%	10,4%
5 personnes	24	4,78%	6,1%
6 personnes	10	2%	2,6%
7 personnes	5	1%	0,9%
8 personnes et plus	1	0,2%	0,4%

Type logement recherché

La surreprésentation des petits ménages a une conséquence sur la demande de logement social : les T2 et T3 sont les logements les plus demandés (respectivement 30,1% et 37,7%). Les T5 et plus ne représentent que 4,4% des demandes.

Type de logement recherché <i>Sources : DREAL</i>	Nombre de demandes CCPAVR	% des demandes CCPAVR	% des demandes Eure
Chambre	8	1,6%	1,0%
T1	42	8,4%	10,4%
T2	151	30,1%	28,2%
T3	189	37,7%	34%
T4	90	17,9%	21,75%
T5	21	4,18%	4,4%
T6 ou plus	1	0,2%	0,2%

Situation professionnelle du demandeur

Sur la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, l'ensemble des situations professionnelles sont représentées. Les plus demandeurs sont en CDI et dans la fonction publique à 23,9% (contre 31,5% dans l'Eure), au chômage à 18,3% (contre 16,4% dans l'Eure), 15,3% à la retraite (contre 11% dans l'Eure).

Situation professionnelle du demandeur <i>Sources : DREAL</i>	Nombre de demandes CCPAVR	% des demandes CCPAVR	% des demandes Eure
Apprenti	5	1%	0,7%
Artisan, profession libérale	11	2,2%	1,3%
CCD, stage, intérim	54	11,35%	14,7%
CDI, fonction publique	120	23,9%	31,5%
Chômage	92	18,3%	16,4%
Etudiant	4	0,8%	0,54%
Retraité	77	15,34%	11%
Autre	134	26,7%	23,9%

Tranche du revenu par unité de consommation

Sur la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la tranche de revenu par unité de consommation est très variable, allant de 0€ à plus de 3000€. La tranche la plus représentée est 500 à 999€ par unité de consommation. 11,2% des demandeurs ne possèdent que 1€ à 499€ par unité de consommation.

La production de logement social paraît indispensable sur ce territoire. L'offre privée ne permettra pas de satisfaire le besoin d'habitants à revenu faible.

Tranche de revenu par unité de consommation <i>Sources : DREAL</i>	Nombre de demandes CCPAVR	% des demandes CCPAVR	% des demandes Eure
0€	4	0,8%	0,8%
1 à 499€	56	11,2%	11,3%
500 à 999€	194	38,7%	34,2%
1000 à 1499€	113	22,5%	26,3%
1500 à 1999€	43	8,6%	9,9%
2000 à 2499€	7	1,4%	1,9%
2500 à 2999€	1	0,2%	0,4%
+ de 3000€	1	0,2%	0,31%
Non saisie	81	16,1%	15,5%

Motif de la demande

Les motifs de demande sont multiples et variés, en fonction de la situation personnelle ou professionnelle de l'individu et également son logement actuel.

Les motifs les plus récurrents sont sans logement propre aujourd'hui (15,3%), un logement actuel trop petit (12,9%) ou trop cher (13,9%) et divorce ou séparation (9,4%). D'autres motifs sont présentés comme la décohabitation, un futur couple, un logement trop grand, rapprochement famille ou travail ou services.

Synthèse des demandes de logement social

De manière générale, deux profils types de demandeurs se dessinent : des personnes de moins de 40 ans et de plus de 60 ans, ménages composés d'une ou deux personnes en majorité à la recherche de T2-T3.

Les quartiers prioritaires regroupant 48% des logements sociaux de la CCPAVR

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'appellation « Quartiers prioritaires de la politique de la Ville » a remplacé les différents zonages qui existaient comme les zones urbaines sensibles (ZUS) ou les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Un quartier est dit prioritaire en fonction d'un critère unique : le revenu des habitants. Avec ce nouveau critère unique, deux quartiers ont été identifiés comme quartiers prioritaires : La Passerelle est à cheval sur Pont-Audemer et Saint-Germain-Village et l'Europe à Pont-Audemer.

L'Europe

Créé au début des années 1970, le quartier prioritaire de l'Europe regroupe 1402 habitants et compte 585 logements sociaux selon le répertoire du parc locatif social de 2013 (RPLS2013), tous situés à Pont-Audemer. Selon le recensement de la population de 2013, 38,3% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60% du revenu médian national et 61,9% des ménages déclarent un bas revenu, calculé avant imposition et en prenant en compte le revenu par unité de consommation. De fait, la part de ménages imposés est faible (28,2% contre 51,2% à l'échelle de la Communauté de communes). La part des locataires est supérieure à 97%. Sur ce secteur, on recense deux écoles, un équipement sportif et un équipement d'accueil de jeunes enfants.

La Passerelle

Construit dans les années 60, le quartier prioritaire de la Passerelle regroupe 1297 habitants et compte 495 logements sociaux selon le répertoire du parc locatif social de 2013 (RPLS2013), dont 69 à Saint-Germain-Village. Selon le recensement de la population de 2013, 38,3% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60% du revenu médian national et 55,7% des ménages déclarent un bas revenu, calculé

avant imposition et en prenant en compte le revenu par unité de consommation. De fait, la part de ménages imposés est faible. La part de locataire (93,6%) explose par rapport à celle à l'échelle de la commune (71,7%) et de la Communauté de communes (46,6%).

Aucun équipement public scolaire, sportif ou culturel n'est implanté dans ce secteur. Un supermarché et un équipement de quartier sont implantés à proximité immédiate.

Il a fait l'objet d'important renouvellement, avec la démolition de trois barres et une extension du quartier vers l'ouest.

Le quartier de la Passerelle est plus éloigné et isolé que celui de l'Europe, il est situé à plus de 20 min à pied du centre-ville de Pont-Audemer.



Ces deux secteurs sont marqués par un déséquilibre social notoire en effet, la part de logement social y est conséquente. Un rééquilibrage social semble nécessaire, à travers les différents programme et outils mis à disposition.

Seuls ces deux secteurs présentent un déséquilibre social sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR.

Des outils pour la revalorisation et l'amélioration du cadre de vie de ces deux quartiers prioritaires

Ces deux quartiers font l'objet d'une attention particulière aux vues de leurs caractéristiques bien singulières sur la Communauté de communes, cette dernière étant soucieuse du bien-être des habitants et de leur qualité de vie.

Une **convention de rénovation urbaine (PNRU1)** a été signée en janvier 2007, les objectifs étaient les suivants :

- Retisser des liens entre les quartiers et la ville et entre les habitants, et pour le quartier des Etangs créer une connexion avec le parc des Etangs, espace naturel de 100 hectares.
- Diversifier l'habitat avec une mixité en matière de logement et améliorer la qualité de vie.
- Développer les activités et créer des équipements de quartier avec notamment la création d'une maison de quartier aux Étangs.

Cette convention a permis de réaliser, dans le quartier Europe :

- La démolition de logements sociaux : déconstruction de quatre immeubles (114 logements), travaux achevés en fin d'année 2006.
- L'aménagement et la création d'espaces publics. Achevé en juillet 2010.

Et dans le quartier des Etangs (Europe aujourd'hui) :

- La démolition de logements sociaux : déconstruction de trois immeubles (140 logements), travaux achevés en juillet 2008.
- La reconstruction de l'offre locative : trois logements collectifs (130logements). Travaux achevés en mai 2012.
- La réhabilitation (deux immeubles - 65 logements) et la résidentialisation de logements sociaux (deux immeubles).
- Aménagement et création d'espaces et d'équipements publics (Maison de quartier la Passerelle).

L'ensemble des personnes concernées ont pu être relogées.

Deux mesures supplémentaires et complémentaires aux actions liées aux logements et cadre de vie ont été également mis en place : la clause d'insertion dans les marchés publics et la gestion urbaine de proximité.

La première a permis une insertion par le travail de 13 644 heures réalisées à travers 91 contrats conclus, un bilan supérieur aux attentes.

La seconde a permis d'être source de lien social entre les habitants à travers plusieurs manifestations : un accès à la culture, des activités collectives, entretiens des parties communes des immeubles.

S'inscrivant dans ce souhait de revitalisation et d'amélioration des conditions de vie des habitants, le [Programme de renouvellement urbain](#) est en cours de finalisation. Ce programme intègre à la fois la dimension sociale, économique et cadre de vie. L'objectif est de rassembler les acteurs locaux pour co-élaborer les actions du contrat et ainsi organiser une meilleure coordination entre les services

Les objectifs en matière de renouvellement urbain reposent sur la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie. Les priorités sont de travailler sur le bâti le plus abîmé, d'améliorer la connexion du quartier Europe avec le reste de la ville et aménager des zones d'activités sur le quartier de la Passerelle. Une étude sera réalisée afin de réinterroger le fonctionnement de ces deux quartiers.

Sur le quartier Europe, l'étude doit s'attacher aux espaces publics, aux cheminements et signalétiques en pied d'immeuble. Il faut également s'interroger sur la liaison entre les différents équipements publics situés autour du quartier : lycées, collèges, équipements sportifs... Des difficultés sont par exemple constatées aujourd'hui aux abords du lycée Jacques Prévert et des solutions pourraient être apportées avec un

travail sur l'espace public et les cheminements. En parallèle, des actions sur logements seront menées les bailleurs Siloge et Sécomile, un travail d'intervention doit être poursuivi pour l'amélioration de la qualité des espaces publics et de l'habitat pour les constructions vieillissantes.

Les résultats de l'étude socio-urbaine préconiseront des projets et interventions. Il est cependant important de retenir qu'en 2017, la Siloge réalise un effort conséquent, en collaboration avec la collectivité, pour le développement d'un projet de réhabilitation pour les 81 logements collectifs locatifs sur les Immeubles Munich, Stuttgart, Karlsruhe et Francfort. Il sera proposé, pour ces immeubles construits en 1976-1978, des travaux d'isolation par l'extérieur et de modernisation des façades, ainsi que des aménagements intérieurs en vue de réduire les dépenses d'énergies des ménages et ainsi améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat des locataires.

La Siloge prévoit de négocier avec les entreprises retenues pour les opérations de réhabilitations qui sont programmées ou en cours, un volume d'heures d'insertion, afin de participer au dispositif de Clause d'insertion sociale.

D'autre part, sur la thématique sociale, la Siloge est en cours de labélisation HS², label développé par l'APAVE. Cette labélisation vise le soutien et l'accompagnement des entreprises, bailleurs et collectivités qui favorisent le maintien à domicile des personnes fragilisées ou leur accueil dans des logements neufs ou rénovés.

Sur le quartier Passerelle, l'enjeu pour ce quartier qui a totalement été transformé avec le premier programme ANRU, est d'y remettre du commerce, afin de dynamiser au-delà du cadre de vie agréable, la vie sociale. Il y a aujourd'hui sur le territoire de Pont-Audemer, une incapacité à satisfaire toutes les demandes de bureaux. Il y a donc nécessité autour du quartier Passerelle de créer autre chose que du

logement. Dans les prochaines années, ce quartier verra l'engagement de la première tranche de travaux pour la déviation de la route départementale 675, allant du rond-point du Carrefour Market Etang à la pénétrante de Pont-Audemer. Une Zone d'Aménagement Concerté sur le site de l'ancienne Fonderie est également en projet, sans oublier le projet d'échangeur autoroutier de Toutainville qui connectera le quartier Passerelle à l'autoroute A13 en direction de Paris et desservira Pont-Audemer depuis Paris.

Si une partie du quartier a déjà bénéficié d'un programme de réhabilitation et de résidentialisation mené par le bailleur Eure Habitat, celui-ci doit encore être achevé pour 40 logements, situés rue de l'Etang, dans l'immeuble Fécamp. Au cours de cette année 2017, Eure Habitat a acté la démolition de cet immeuble pour 2021. Des travaux d'entretien et de réfection important étaient programmés, notamment sur l'immeuble Paramé, à ce jour un recul des travaux est acté en raison de façades amiantées. Les logements de la Sécomile sont récents (8 ans) et deux autres immeubles, situés rue des Vosges ont été réhabilités.

Sur le quartier PASSERELLE, seul l'immeuble FECAMP présente une conception devenue obsolète, et paraît ne plus correspondre aux besoins et usages actuels. Il s'agit de terminer l'aménagement de ce quartier en réfléchissant à l'utilisation future de l'espace devenu vacant afin de permettre une bonne intégration avec le reste du quartier.

Ces projets sont portés et financés par de nombreux organismes et collectivités : représentant de l'Etat (DDTM, DIRECCTE, DDSC...), la ville de Pont-Audemer, la Région, le Département, les Services de l'Education Nationale, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse des Dépôts et Consignation, les bailleurs sociaux, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, pôle Emploi, Mission Locale, le

Chambre de Commerce et d'Industrie. Pour finir, ces différentes actions seront menées en étroite collaboration avec les habitants et usagers.

Le marché immobilier : l'accès à la propriété et à la location

Les candidats à l'accession sont plutôt jeunes, 28 ans en moyenne selon l'Agence nationale pour l'information sur le logement (rapport d'activités 2016). Les projets d'acquisitions portent en majorité sur l'ancien avec des financements majoritaires entre 15 et 25 ans.

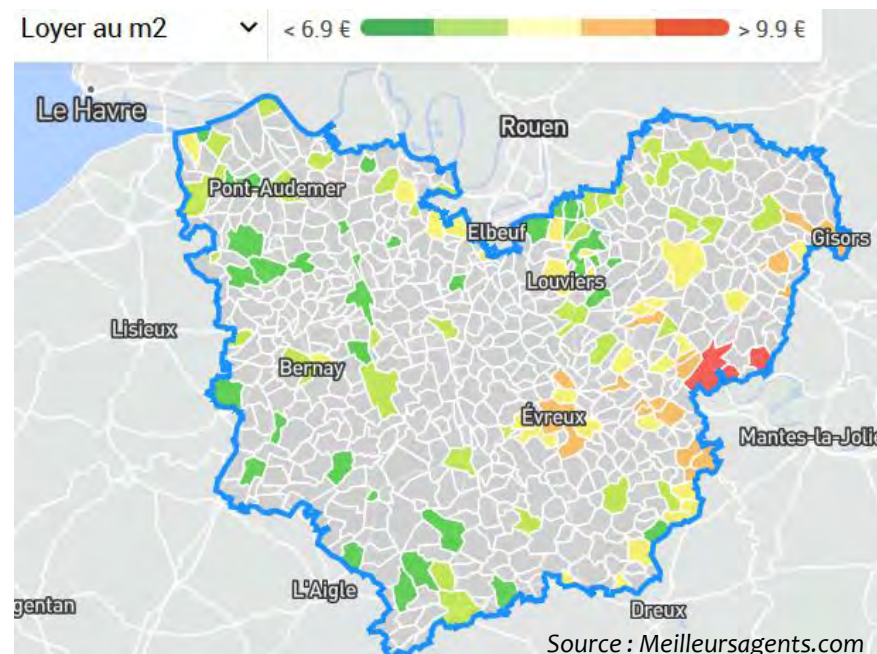
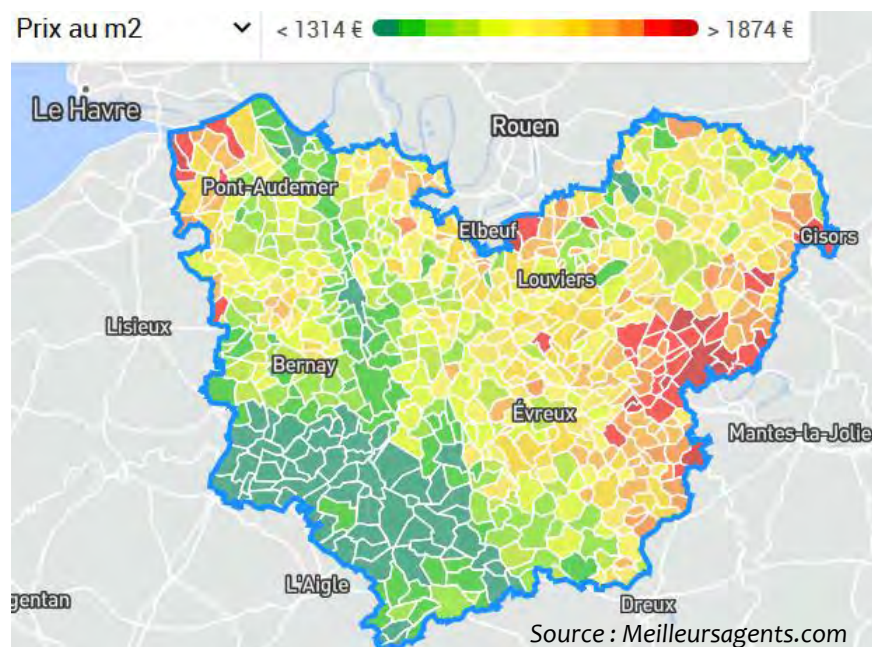
Le marché immobilier de Pont-Audemer propose un choix de biens important en logements individuels mais très restreint en appartements. Moins de 8% des mises en vente sont des appartements.

Arrivée à la retraite de nombreuses personnes cherchent un appartement T2 ou T3 afin de réduire la surface de leur bien et de se rapprocher du centre-ville. Cette demande s'oriente vers des appartements proches de centre-ville ainsi que de ses commodités. L'ascenseur est un critère essentiel pour ces acquéreurs. Ce facteur explique un délai de vente plus long pour les appartements situés en quai de Risle qui en sont dépourvus. Les primo-accédants souvent célibataires cherchent également de petites surfaces en T2/T3 pour commencer.

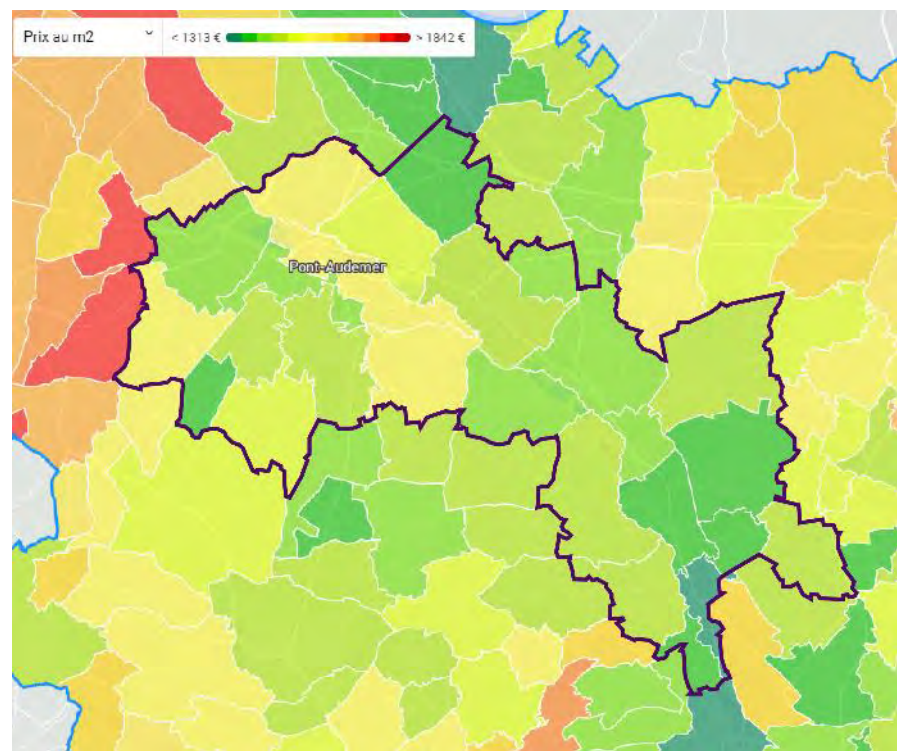
Les familles cherchant des maisons avec extérieurs et plus de superficies ont quant à elles, un choix suffisant, notamment hors Pont-Audemer.

Les prix pratiqués en CCPAVR sont similaires à la moyenne du département : le prix moyen est de 1571€ par m² pour un appartement et de 1546€ par m² pour une maison. Les prix les plus attractifs sont situés dans le sud-ouest du département (au sud de Bernay), quant aux limites départementales à l'est et nord-ouest, les prix sont les plus élevés en limite de la région parisienne et au bord d'estuaire.

Quelques différences sont constatées. A Pont-Audemer, le prix moyen par m² des appartements est de 1 591 € (entre 931 € et 2 180 € selon leur situation géographique et son état). Le prix moyen par m² des maisons est de 1 477 € (entre 864 € et 2 022 €), soit un écart de -7,2 % par rapport aux appartements. Cela peut s'expliquer par la plus grande offre de maisons et la rareté des offres en appartements. Les prix du m² pour les communes traversées par la Risle, au sud, sont inférieurs à ceux de Pont-Audemer et quelques communes limitrophes. (Glos-sur-Risle : 1366€ par m² pour une maison, soit 1000€ de moins qu'à Pont-Audemer).



Prix moyen du m²		
Commune	Maison	Appartement
Apperville-Annebault	1 393€	-
Authou	1 324€	-
Bonneville-Aptot	1 458€	-
Brestot	1 514€	-
Campigny	1 529€	-
Colletot	1 395€	-
Condé-sur-Risle	1 416€	-
Corneville-sur-Risle	1 457€	-
Ecaquelon	1 383€	-
Fourmetot	1 364€	-
Freneuse-sur-Risle	1 436€	-
Glos-sur-Risle	1 378€	-
Illeville-sur-Montfort	1 454€	-
Les Préaux	1 435€	-
Manneville-sur-Risle	1 478€	-
Montfort-sur-Risle	1 407€	-
Pont-Audemer	1 478€	1 582€
Pont-Authou	1 303€	-
Saint-Germain Village	1 410€	-
Saint-Mards-de-Blacarville	1 504€	-
Saint-Philbert-sur-Risle	1 434€	-
Saint-Symphorien	1 363€	-
Selles	1 479€	-
Thierville	1 314€	-
Tourville-sur-Pont-Audemer	1 458€	-
Toutainville	1 414€	-
Triqueville	1 521€	-



E. Répondre aux besoins des personnes spécifiques

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Eure a été approuvé le 22 décembre 2016, et est applicable de 2016 à 2020.

Ce plan constitue le fil directeur de l'action des pouvoirs publics, des acteurs privés et associatifs en matière de logement et d'hébergement pour les 5 années à venir.

Il se décline en trois axes opérationnels :

- Permettre aux personnes et notamment aux jeunes d'accéder à l'hébergement et au logement dans une logique de logement d'abord.
- Maintenir dans le logement de façon durable et dans des conditions décentes les administrés du Département.
- L'accompagnement des publics défavorisés ressentant des troubles de santé ou le maintien dans le logement ou l'hébergement.

Les actions du Plan seront intégrées dans les sous-parties suivantes.

Etudiants, apprentis, primo-travailleurs

Le besoin de logements étudiants semble faible sur le territoire intercommunal, en effet on recense deux établissements scolaires proposant une formation supérieure et des contrats de professionnalisation : le lycée des métiers Risle-en-Seine à Pont-Audemer et le lycée agricole basé à Tourville-sur-Pont-Audemer. Tous deux sont équipés d'un internat mixte. Le premier accueille approximativement

200 élèves et étudiants, dans les 59 chambres, l'effectif total de ce lycée est de 320, les deux tiers des lycées peuvent donc y loger.

On ne recense pas de résidence étudiante ou de foyer de jeunes travailleurs sur le territoire.

Contrairement aux étudiants, les primo-travailleurs et les apprentis bénéficient d'un revenu plus élevé et plus confortable, toutefois pas toujours suffisant pour louer un bien immobilier. En effet, on considère qu'il est tolérable de consacrer 1/3 au maximum de son revenu dans le logement (location et charges comprises). Dans ce cas, la production de petit logement de préférence social permettrait de répondre à leur demande, qu'il est difficile de quantifier (peu de données disponibles sur les primo-travailleurs).

Le PDALHPD prévoit un certain nombre d'actions dont les jeunes, étudiants et apprentis sont les plus ciblés. Actions du Plan :

- Soutenir une offre de places en résidence sociale jeunes en rapport avec les besoins.
- Poursuivre et développer les démarches innovantes en termes de sécurisation des parcours des apprentis : rapprochement entre les entreprises et les associations spécialisées dans le logement des jeunes pour permettre la mise à disposition de logement pour les apprentis présents sur les territoires.
- Expérimenter avec les missions locales des dispositifs permettant les entrées et sorties de la Garantie jeune :
 - o Mobilisation des places de CHRS Jeunes.
 - o Mise à disposition de mesures d'intermédiation locative (sous-location et accompagnement) auprès d'associations spécialisées pour loger des jeunes en sortie de dispositif ayant construit un parcours professionnel.

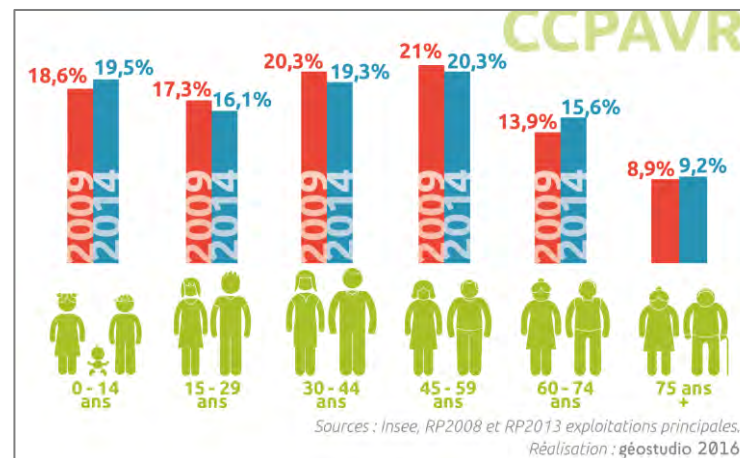
- Mieux adapter les outils d'aide financière aux changements rapides des jeunes, avance de fonds des organismes pour éviter les ruptures de parcours, attribution de fonds en urgences par le FSH...).

Personnes âgées

Un enjeu fort dans un contexte où un vieillissement de la population est enclenché :

- Un accompagnement des futurs départs liés à des logements éloignés des bourgs ou de logements moins fonctionnels,
- Une prise en compte d'un vieillissement à double vitesse où la demande porte au départ sur un logement adapté sans être forcément médicalisé mais plutôt proche des services ou desservi par des transports en commun,
- Le besoin d'avoir une offre de logement accessible financièrement dans un contexte où une grande partie des nouveaux retraités doivent faire face à une chute de leur pouvoir d'achat. Certains ne peuvent plus faire face aux dépenses nécessaires pour l'entretien et la gestion de leur logement actuel, le prix sera donc un critère important dans le choix du futur logement.

En fonction de leur autonomie et de leur état de santé, il existe plusieurs possibilités d'hébergement : à domicile, chez un proche, dans un logement d'une résidence autonomie (auparavant appelés foyer logement pour personnes âgées) ou une chambre dans un l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).



Sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, on recense :

- Un EHPAD implanté au sein du centre hospitalier de la Risle, appelé « les 4 saisons ». En 2015, cet établissement accueillait 141 résidents, dont la moyenne d'âge était de 79 ans.
- Un EHPAD situé à Pont-Authou, d'une capacité de 56 résidents, de nombreuses demandes lui sont adressées chaque année, au regard de la qualité des services et soins proposés.
- Un EHPAD "Le Cercle des Aînés" à Saint-Germain-Village, dispose de 80 places pour personnes valides ou en perte d'autonomie et d'une unité sécurisée de 12 lits dédiée à l'accompagnement de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.
- Une résidence autonomie, à Pont-Authou qui accueille 24 personnes âgées autonomes. Ce mode d'hébergement est collectif mais non médicalisé, c'est une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.
- Deux résidences autonomies, à Pont-Audemer qui accueillent 46 et 36 personnes âgées autonomes.

L'offre actuelle globale permet donc de répondre aux besoins d'environ 380 personnes. Sur le territoire, on recense 5000 personnes de plus de 65 ans dont 2576 personnes de plus de 75 ans. L'offre apparaît comme insuffisante par rapport aux potentielles demandes.

Lors des rencontres avec les élus et la population, le manque de logements pour les personnes âgées est un constat récurrent. La maison de retraite traditionnelle et médicalisée n'apparaît plus comme la seule réponse à apporter, mais bien celle de proposer une nouvelle offre en petit logement, de plain pieds, en RDC, avec un petit jardin et en bonus des espaces partagés. Certains évoquent également la question de la mixité générationnelle : ils prônent la fin des espaces entièrement dédiés aux personnes à la retraite, mais bien de l'inclure dans des programmes de construction destinés à tous les profils.

Personnes présentant un handicap : Association Papillon blanc à Pont-Audemer

L'association Papillon blanc est présente sur une bonne partie du département, elle œuvre en faveur des personnes présentant un handicap, en matière de logements, d'accompagnement, de présence, etc. L'association compte 14 bénévoles et aide 350 personnes en situation de handicap. En termes de logement, elle travaille avec les organismes HLM. Elle possède également des places internes grâce à ces dix établissements situés à Pont-Audemer.

Hébergement d'urgence – d'insertion

Le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Pont-Audemer permet aux personnes en difficulté d'être en relation avec une assistante sociale afin d'obtenir une aide au plus long terme.

Hébergement des gens du voyage

L'hébergement des gens du voyage est régi par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Celui de l'Eure a été arrêté en décembre 2012, et est applicable jusqu'en 2018. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle possède la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ». Le territoire de la Communauté de communes est traversé d'est en ouest par un axe de circulation des gens du voyage reliant Caen à Rouen, toutefois le trafic était inférieur à 50 caravanes, durant l'année 2012.

Une aire d'accueil en herbe est implantée à Pont-Authou, accessible d'avril à octobre, elle comprend 15 emplacements soit 30 places (un emplacement est composé deux places pour caravane). Il est à noter que cette aire est située en zone inondable. Quelques soucis ont été recensés en 2014, qui ont nécessité l'intervention de M. le Préfet du Département. Depuis la situation s'est assagie. Cette aire est principalement occupée par des habituées, des personnes de la même famille qui se retrouvent sur cette aire pendant la période estivale.

Une aire d'accueil offrant 25 places (l'équivalent de 13 emplacements) a récemment ouvert à Pont-Audemer, route de Condé-sur-Risle, la réalisation de cette aire était inscrite dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure. Chaque parcelle dispose d'une cabine WC et douche, un gardien gère cette aire. En matière de remplissage, l'aire d'accueil semble bien remplie.



Aire de Pont-Audemer, Route de Condé

Aucune aire de grand passage destinée à accueillir entre 50 et 200 caravanes n'est implantée sur le territoire.

Toutefois, l'accueil des gens du voyage concerne aussi toutes les communes ou Communautés de communes qui doivent satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum (48h) comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État « ville de Lille c/ Ackerman, 2 décembre 1983 ».

Concernant la sédentarisation, cette question n'a pas été évoquée lors des rencontres avec les élus de Pont-Audemer et de Pont-Authou. Ce sujet ne semble pas d'actualité sur le territoire, ou alors il ne soulève pas de question, ni de problème particulier.

F. Migrations résidentielles

La notion de migration résidentielle indique la provenance et la destination d'un individu qui déménage, soit dans son ancienne commune de résidence soit dans une autre commune. Cette notion est étroitement liée à celle du parcours résidentiel. Il est question d'individu et non de ménage. Ce qui explique parfois des données considérables.

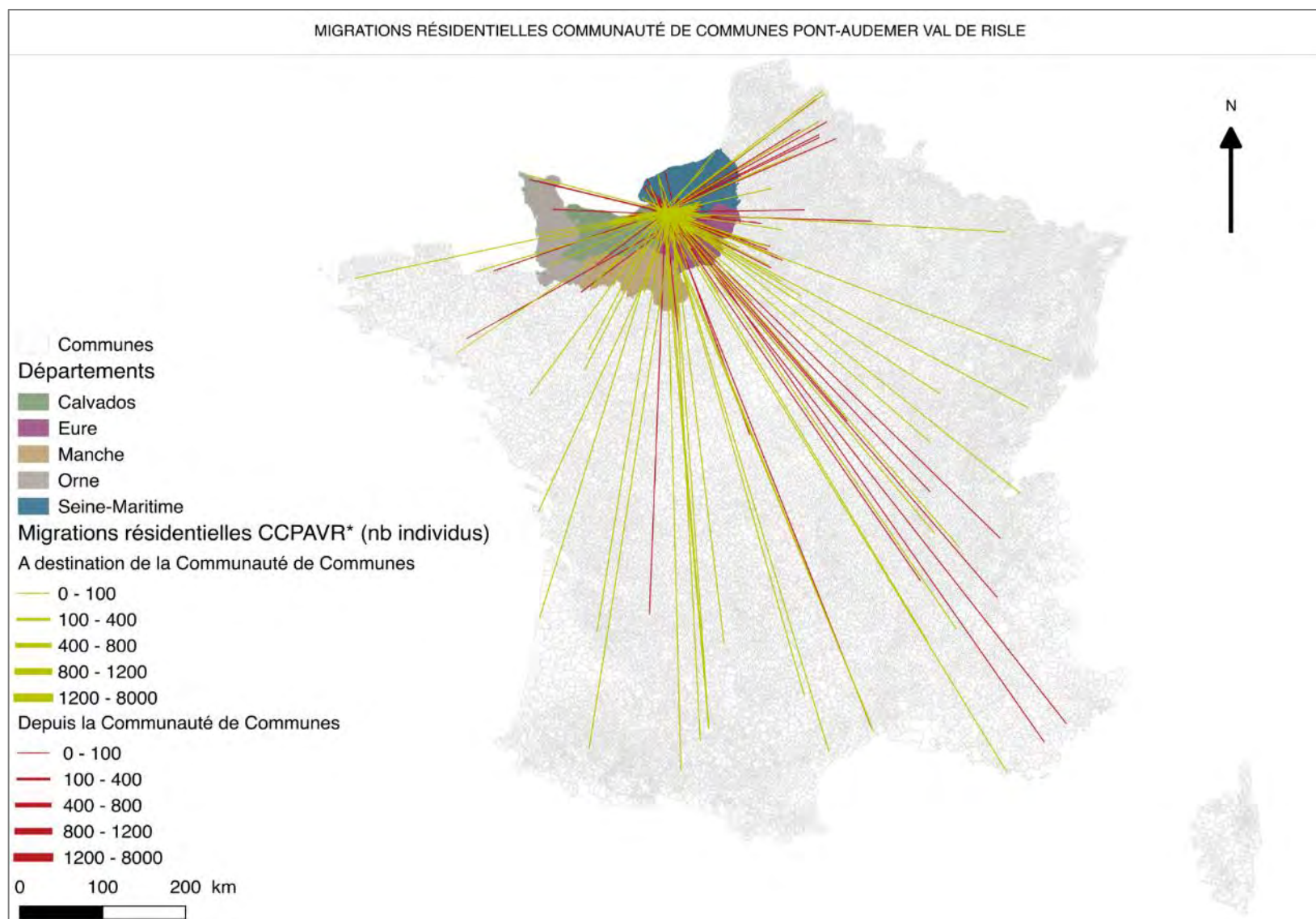
Au cours de l'année 2014, 1 559 individus ont emménagé en CCPAVR ou en interne. La provenance des individus est hétérogène. En effet, hormis une forte représentation du département de l'Eure (environ 50% des individus), la Seine-Maritime est représentée considérablement avec 347 individus venus s'installer au cœur de la CCPAVR (22% des individus) pouvant bénéficier d'un cadre différent du milieu urbanisé des communes telles que Rouen ou Le Havre.

Concernant les déménagements, l'INSEE recense les communes de provenance de chaque individu de la CCPAVR, c'est-à-dire les communes où se situait leur logement précédent, soit dans la même commune que leur logement actuel, soit dans une autre commune.

Emménagements à destination de la CCPAVR		
	Nombre d'individus	Taux (%)
Eure	775	49,71
<i>Dont Evreux</i>	39	5,03
<i>Dont Saint-Grégoire-du-Vièvre</i>	57	7,35
Calvados	96	6,16
<i>Dont Caen</i>	19	19,79
Seine-Maritime	347	22,26
<i>Dont Rouen</i>	84	24,21
Ile De France	86	5,52
Autres départements	255	16,36
Total	1559	100

Les individus sont majoritairement représentés par des migrations internes au département, 97 % des individus. De nombreux individus sont restés dans leur même commune de résidence précédente tout en changeant de logement. C'est le cas pour la population de Pont-Audemer. Le deuxième département représenté est la Seine-Maritime qui a vu 440 individus emménager dans leur département depuis la CCPAVR dont 28% déménagent à destination du Havre.

Provenance des habitants de la CCPAVR, en 2014		
	Nombre d'individus	Taux (%)
Eure	26446	97,0
<i>Dont Beuzeville</i>	92	0,35
<i>Dont Brionne</i>	78	0,3
<i>Dont Pont-Audemer</i>	8246	31,2
<i>Infra-communale (Pont-Audemer)</i>	7921	96,1
Calvados	106	0,4
<i>Dont Honfleur</i>	53	50
Seine-Maritime	440	1,6
<i>Dont Le Havre</i>	124	28
Autres départements	274	1,0
Total	27266	100



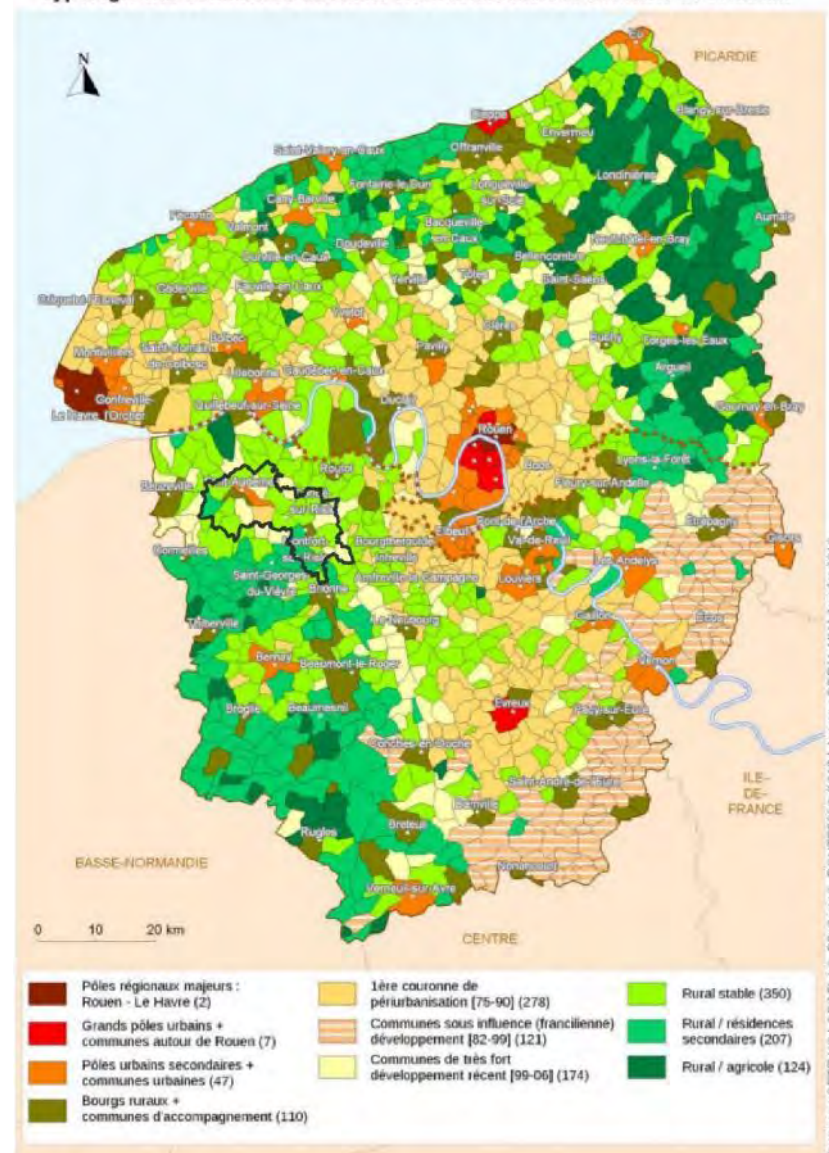
G. Les enjeux soulignés par la DREAL

La DREAL de l'ex-Haute-Normandie a proposé en février 2010 une typologie des communes de la région, issu de l'analyse de 82 indicateurs :

- le parc du logements,
- les occupants du parc,
- la population,
- la géographie et territoire,
- mobilité et interaction des territoires,
- économie, équipement, service et emploi.

Cette analyse a abouti à la définition d'une typologie des communes présentant des caractéristiques homogènes en 10 classes. L'établissement de la typologie permet notamment d'identifier les différences de fonctionnement entre les communes sur le plan du logement. Dans cette étude, les communes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle sont définies comme :

Typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'Habitat



Classification	Communes	Enjeux
Pôles urbains secondaires	Pont-Audemer	- Maintien de la diversité de l'offre de logements - Développement de l'offre de logements locatifs sociaux en veillant à la mixité à l'échelle du quartier - Prise en compte des structures collectives et de l'hébergement
Bourgs Ruraux + communes d'accompagnement	Saint-Germain-Village et Montfort-sur-Risle	- Équilibre à maintenir entre l'offre locative et la part des propriétaires occupants. - Poursuivre le développement de l'ensemble des produits en privilégiant, pour le parc social, des petits collectifs
1ère couronne de périurbanisation	Campigny	- Développement de l'offre de logements locatifs sociaux. - Développement de l'offre de logements locatifs privés.
Communes de très fort développement récent	Colletot, Bonneville-Aptot, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle, Thierville et Tourville-sur-Pont-Audemer	- Veiller à la présence d'une offre locative sociale minimum (en privilégiant les petits collectifs). - Privilégier l'offre privée à coûts maîtrisés
Communes rurales stables	Apperville-Annebault, Authou, Brestot, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Ecaquelon, Fourmetot, Glos-sur-Risle, les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Toutainville et Touville-sur-Montfort,	Privilégier les actions sur l'habitat privé (Anah) afin de réhabiliter le parc ancien et d'accompagner le vieillissement de la population.
Communes rurales/résidences secondaires	Freneuse-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Pont-Authou et Triqueville	

H. La politique de l'Habitat à l'œuvre sur la CCPAVR

La politique de l'habitat menée sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est plurielle et varie selon les secteurs en fonction des constats et enjeux.

A Pont-Audemer/Saint-Germain-Village, les actions ciblent notamment les deux quartiers prioritaires (Europe et la Passerelle) et le centre-ville de Pont-Audemer, deux secteurs aux besoins et aux caractéristiques différents. Les actions visent à améliorer le cadre et la qualité de vie notamment à travers des actions sur le logement (résidentialisation, réhabilitation, démolition/reconstruction pour les Quartiers Politiques de la Ville et pour le centre-ville lutter contre l'habitat inconfortable voire indigne et insalubre).

Concernant la production de logement, la volonté des acteurs locaux de Pont-Audemer/Saint-Germain est basée sur la réhabilitation et la densification sur l'ensemble de la commune nouvelle : le cinéma le royal va faire l'objet d'une réhabilitation, les espaces centraux sont au cœur des réflexions. Les logements produits ou à produire sont essentiellement des appartements, situés en cœur de ville. Dans ce contexte, les logements situés au centre-ville, au-dessus des commerces, font et feront l'objet d'actions particulières (Opération de revitalisation du centre-bourg).

Lutter contre l'habitat indigne est une préoccupation que l'on retrouve à Saint-Philbert-sur-Risle, une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat a permis la revitalisation d'environ 70v logements privés.

Concernant les pôles relais, le pôle secondaire, Manneville-sur-Risle et Saint-Mards-de-Blacarville, leur souhait est de maintenir la diversité du parc de logements, permettant de répondre aux besoins et d'anticiper les demandes futures : logement individuel, logement collectif qualitatif, accession et offre locative.

La volonté des communes catégorisées Village est de poursuivre le développement de l'habitat individuel et dans quelques rares cas de l'habitat collectif. Proposer une offre locative de maisons individuelles et également quelques appartements apparaît comme une nécessité étant réputée bénéfique pour le maintien de l'école, grâce à un turn over plus important.

Pour mettre en œuvre cette politique de l'habitat, de nombreux outils sont mis en œuvre : Le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU₁ et PNRU₂) (détaillée dans le chapitre : le parc de logement social page 138), l'Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire (valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine).

Concernant la production neuve de logements, la collectivité souhaite en premier lieu laisser faire les propriétaires privés. Certaines communes se disent prêtes à intervenir si le privé semble défaillant pour remplir les objectifs fixés.

Dans le POA, apparaîtront les volontés de développement de chaque commune, en fonction de leurs atouts, points de vigilance et des contraintes sur le territoire.

L'Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant L'OPAH-RU de Pont-Audemer

Cette convention d'opération a été signée en 2016 et est valable jusqu'en 2022. Le périmètre de cette opération correspond au centre-ville de Pont-Audemer. L'opération de revitalisation du centre-bourg répond à différents enjeux : économiques, environnementaux, sociaux, de l'habitat et d'aménagement urbain. Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux volets habitat et social de cette opération de revitalisation. (Source et extrait : la Convention d'opération n°1 signée le 10.10.2016).



Les enjeux sociaux et de l'habitat

L'évolution urbaine de Pont-Audemer a généré au cours du temps des déséquilibres qui se traduisent par une ségrégation socio-spatiale. Certains quartiers ont concentré des populations ayant des difficultés socioéconomiques et d'autres ont été investis par des populations âgées. Cet enjeu suppose une réflexion sur la valorisation du centre-ville, le désenclavement de certains quartiers (Europe et la Passerelle), l'articulation entre les différents secteurs de la ville, ...

Concernant l'habitat, le centre-ville présente une morphologie spécifique, avec un tissu dense, un parcellaire en lanières et un habitat très ancien. Dans ce contexte, la mise à niveau des logements pour atteindre un confort moderne est difficile et entraîne une concentration de la vacance et des ménages à faibles ressources. Les enjeux sont donc importants et constituent un vrai défi pour notamment :

- Résorber l'habitat dégradé et indigne.
- Reconquérir le parc très dégradé vacant ainsi que les logements au-dessus des commerces.
- Adapter le tissu ancien au vie moderne.

L'objectif général en matière d'habitat

L'objectif général est de permettre de requalifier durablement l'habitat ancien du centre-ville de Pont-Audemer, en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation et d'amélioration, tout en engageant une démarche de renouvellement urbain d'immeubles ou d'ilots à recycler, complétée d'une reconquête de courées délaissée, permettant la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics ou semi-publics. Concernant la vacance, les logements réellement mobilisables étant limités en raison de différents facteurs (bail commercial, accès indépendant inexistant et impossible à créer pour certains logements au-dessus des commerces,

usage de stockage par les commerçants, problème d'éligibilité aux critères d'aide Anah, contraintes techniques et architecturales...). L'action en faveur de la mobilisation du parc vacant sera amenée et combinant différents moyens selon la stratégie.

Les objectifs globaux du volet habitat sont évalués à 76 logements minimum (dont des logements subventionnés par l'ANAH, des logements sociaux, et des façades).

Les actions envisagées

Amélioration et requalification de l'habitat privé

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en utilisant des outils incitatifs et coercitifs : repérage et suivi des situations, information, diagnostic technique, visites de logements, conseil, accompagnement technique, juridique et financier et si besoin utilisation des polices du Maire et du Préfet en matière de sécurité et d'insalubrité.
- Traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté : diagnostic multicritères, stratégies de redressement, programme de travaux, soutien aux instances de gestion, suivi de copropriété, dispositif de prévention.
- Maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique : un repérage, un traitement partenarial, soutien financier, formation des intervenants, sensibilisation des artisans.
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées : mobilisation des associations locales, assistance spécifique, aides incitatives, etc.

Action sociale en matière d'habitat, de relogement ou d'hébergement

- Dispositif de relogement provisoire ou définitif des occupants : mission spéciale pour l'accompagnement social, aide au relogement, logements réservés.
- Accompagnement des publics fragiles : Mise aux normes d'habitabilité des logements inconfortables voire insalubres, réhabilitation des bâtiments ou logements vacants, recherche de logements vacants, suivi social, etc.

Le bilan à mi-parcours

En mai 2018, l'opération a déjà porté ses fruits, des actions ont été menées sur le centre-ville pour améliorer l'habitat :

- 10 logements améliorés (projets de rénovation de façades) et un projet en cours de montage,
- Deux projets de réhabilitation de logements très dégradés et deux autres projets espérés,
- Six diagnostics menés auprès de copropriétaires,
- Quatre diagnostics « recyclage foncier et immobilier » effectués.

I. Le besoin en logements

Le point mort – 2009/2014

Différents critères permettent d'estimer les besoins en logements par rapport aux ambitions démographiques que se fixe un territoire : la variation démographique, le renouvellement du parc ancien, le desserrement des ménages et la variation du parc sous-occupé (résidences secondaires et logements vacants).

Ces éléments vont permettre de déterminer le point d'équilibre, c'est-à-dire le nombre de logements permettant de maintenir la population à un niveau stable en prenant en compte les évolutions structurelles du parc existant. Le point d'équilibre (**D**) résulte de l'addition de ces différents critères :

A : le renouvellement du parc ancien

Le renouvellement du parc ancien correspond à une nécessité de combler les logements « disparus » (soit par regroupement de plusieurs logements en un, par la démolition de résidences principales, ou soit par la rénovation urbaine de certains quartiers). Le renouvellement du parc s'analyse par rapport au nombre de constructions neuves sur une période et la variation du nombre total de logements, sur cette même période. Cela permet donc de voir le nombre de logements nouveaux, non issus de la construction neuve.

B : le desserrement des ménages

Ce phénomène se traduit par une baisse du nombre d'occupants par logement, en raison notamment de l'évolution des structures familiales (séparation, décohabitation des jeunes, vieillissement de la population). Pour pallier une demande en hausse, il est nécessaire de construire plus de logements.

C : la vacance du parc « sous-occupé »

La vacance des logements est provoquée par un départ non compensé de résidents, ou une transformation de résidences principales en résidences secondaires.



$$D \text{ (point mort ou point d'équilibre)} = A + B + C$$

La croissance démographique qui pourra être observée résultera de la différence entre le nombre de logements créé et le point mort. Au-delà de ce point mort sera donc observé un effet démographique réel.

Analyse :

- Un nombre moyen d'habitants par ménage qui reste stable entre 2009 et 2014 avec 2,3 personnes par ménage en moyenne sur le territoire.
- Un nombre de résidences principales en augmentation (+956).
- Des résidences secondaires en légère augmentation (-29).
- Des logements vacants en nette augmentation (+212).
- 1053 logements construits sur la période 2008-2013 (source Sitadel).

Synthèse des besoins entre 2009 et 2014 :

- Un renouvellement qui n'a pas engendré de besoins. Il a même créé 145 logements par changement de destination et/ou réhabilitation.
- Une variation de la vacance et des résidences secondaires qui a créé **un excédent de 241 logements**. Ce sont les logements vacants qui ont augmenté mais leur part reste correcte avec un taux de 7,7% du parc de logement.
- Un desserrement nul puisque la taille moyenne des ménages n'a pas évolué entre les deux périodes.

Entre 2009 et 2014, le territoire de la CCPAVR observe **un point mort de 96 logements**, c'est-à-dire que 96 logements ont été nécessaires pour maintenir la population à 25 641 habitants (2009), les logements supplémentaires ont permis l'accueil de nouveaux habitants. Ceci montre bien que le parc a bien évolué ces dernières années et que la taille des ménages est restée stable.

A : le renouvellement du parc ancien

CCPAVR					
Données	Source	2009	2014	Evol 2009-2014	
Nombre total de logements	INSEE	12875	14073	1198	P
Constructions neuves	SITADEL	-	-	1053	N
Renouvellement (neuf-variation) (évolution 2009-2014, N-P)				-145	R

B : le desserrement des ménages

CCPAVR					
Données	Source	2009	2014	Evol 2009-2014	
Taille moyenne des ménages	INSEE	2,3	2,3	0	A
Population des résidences principales	INSEE	25641	27319	1678	B
Desserrement (B 2009 / A 2014) - (B 2009 / A 2009)				0	D

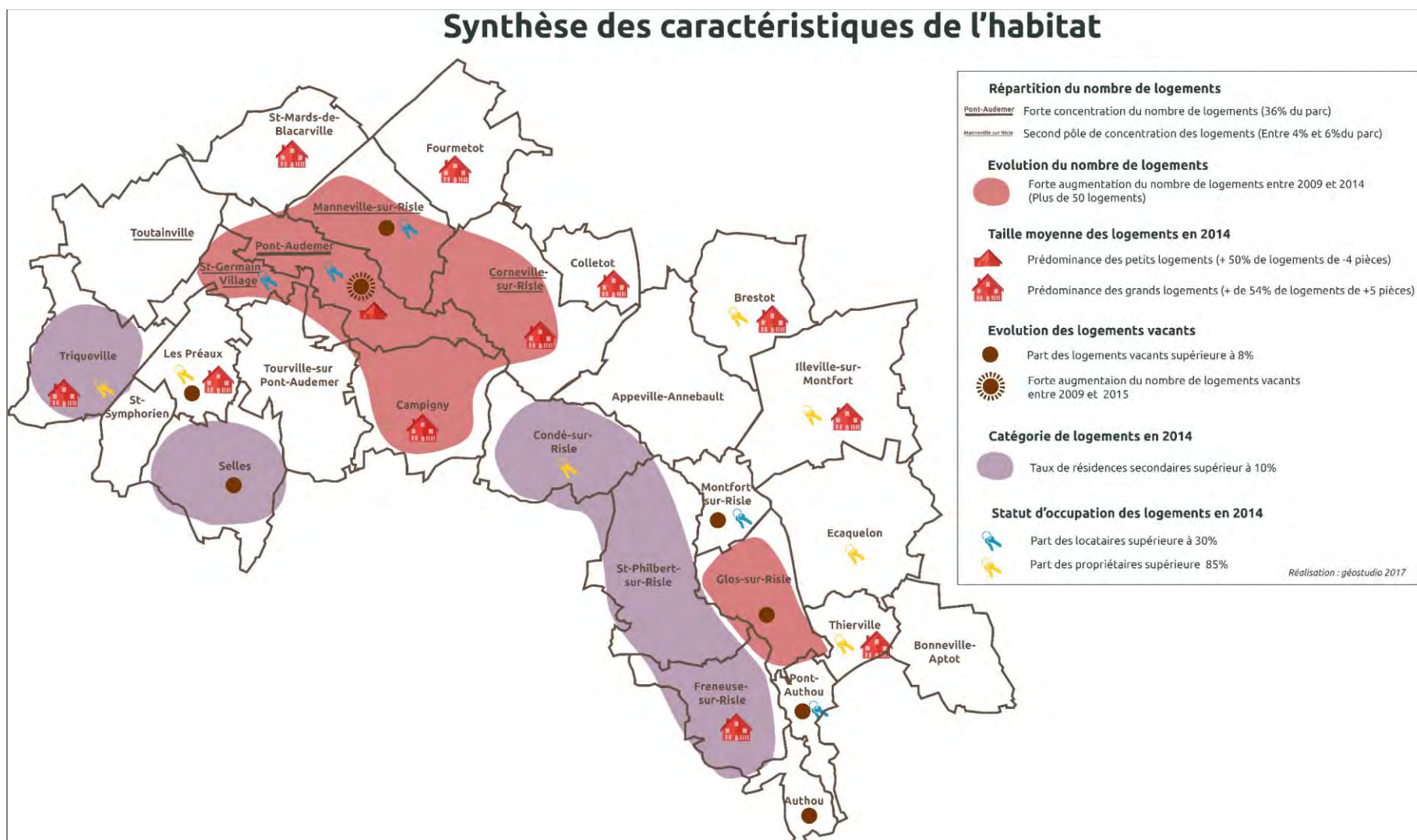
C : la vacance du parc « sous-occupé »

CCPAVR					
Données	Source	2009	2014	Evol 2009-2014	
Nombre total de logements	INSEE	12875	14073	1198	P
Nombre total de résidences principales	INSEE	11168	12124	956	RP
Nombre de résidences secondaires	INSEE	833	862	29	RS
Taux de résidences secondaires	INSEE	6,50%	6,10%		TRS
Nombre de logements vacants	INSEE	874	1086	212	LV
Taux de logements vacants	INSEE	6,80%	7,70%		TLV
Variation (évolution nombre log. vacants et rés. Secondaires, RS+LV)				241	V

D : le Point Mort

CCPAVR				
Données	Source	2009-2014	Par an	
Point Mort	Calcul	96	19	PM
Effet démographique des logements	Calcul	957	191	ED

J. Synthèse : habitat



→ Accompagnement du vieux bâti dans le 21^e siècle

Le vieux bâti plaît aux touristes mais des difficultés sont repérées pour l'accueil à l'année de résidents. Les sensibilités les plus fortes sont repérées dans les cœurs de bourgs et plus particulièrement sur Pont-Audemer.

- l'amélioration énergétique

Ces constructions ont été conçues pour un confort thermique en deçà des attentes d'aujourd'hui (près de 4°C de différence), ce qui engendre des travaux d'amélioration énergétique où les nouveaux matériaux sont difficiles à mettre en œuvre dans un tissu à valeur patrimoniale.

- le besoin de fonctionnalité

L'entrée de la lumière, l'étroitesse, l'accessibilité sont des freins pour une partie des habitants : couples avec enfants et (futurs) retraités.

En parallèle une majeure partie des logements anciens sont implantés dans un site piétonnier avec peu d'espaces d'agrément. Les besoins d'avoir un jardin, de pouvoir se stationner sont difficiles à satisfaire.

- le respect de l'architecture.

Les travaux d'entretien et d'amélioration du bâti entraînent une instruction plus poussée dans les autorisations et un budget alloué au logement plus important que dans le parc de logement récent.

→ Diversification nécessaire de la production de logements neufs

La création des logements depuis le milieu du 20^e siècle s'est particulièrement axée sur le pavillon et quelques opérations de logements collectifs.

Les pavillons sont nombreux sur le marché avec le départ des premières générations (années 1980). La production s'est accentuée, le marché tend à être mono-orienté sur ce produit.

Pourtant la demande d'appartements existe mais le territoire ne parvient pas suffisamment à la satisfaire : les logements collectifs actuels sont peu nombreux/peu disponibles, une demande de logements collectifs plus qualitatifs émerge : avoir un ascenseur, un balcon, une qualité architecturale.

CONSTAT

- Une évolution constante du nombre de logements : doublement en 50 ans (+6 950 entre 1968 et 2014) et évolution toujours marquée dans les années 2000 (+1 200 entre 2009 et 2014).
- Cinq communes ont perdu des habitants mais ont continué de développer le parc de logements
- Un manque de mixité dans les constructions neuves avec 73% de logements individuels.
- Développement du collectif majoritairement entre 1950 et 1990.
- Une partie du parc de logements n'est pas ou est de moins en moins confortable (en 2015, seulement 7 logements sur 10 présentent tous les éléments de confort).
- Renouvellement de la population : un ménage sur trois a emménagé durant les quatre dernières années.
- Des logements plus grands habités par de moins en moins de personnes : une personne de moins par ménage en 50 ans.
- Une augmentation de la vacance dans le logement (presque un logement sur 10 est inoccupé). Seulement 5 communes ne connaissent pas d'augmentation de la vacance (village périphérique des pôles principaux).
- Caractéristiques des logements vacants : 50% des logements vacants construits avant 1915, 50% d'appartements, 65,1% de petits logements (moins de 3 pièces) et une vacance récente pour 41,5% malgré un taux de 25% de vacance de plus de 4 ans.
- Près d'un ménage sur cinq locataire d'un logement HLM -> Adéquation entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux.

ENJEUX

- Prévoir un renouvellement du parc de logements permettant de compenser son ancienneté (1/3 du parc date d'avant 1945).
- Faciliter le parcours résidentiel en diversifiant le parc de logements.
- Mieux tirer parti du bâti existant en élaborant une réflexion sur l'évolution des constructions anciennes et des corps de ferme qui caractérisent le patrimoine local (restauration, amélioration de la performance énergétique, etc.).
- Proposer et diversifier une offre de logements qui corresponde aux besoins des populations dites spécifiques : étudiants, seniors, personnes à mobilité réduite, etc.
- Prendre en compte les problématiques liées au contexte environnemental local particulier : présence de champignons et de zone inondable.



LES EQUIPEMENTS

UNE OFFRE COMPLÈTE ET VARIÉE

Les équipements implantés sur un territoire répondent aux besoins des habitants et des usagers. Avec l'évolution des modes de vie et d'habiter, la présence, la fréquentation et la qualité des équipements sont devenus des critères dans le choix d'installation des habitants et des acteurs économiques.

Quels sont les équipements implantés sur la CCPAVR?

A. Equipements administratifs concentrés sur trois communes

Le siège de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est installé à Pont-Audemer, dans les locaux de la Mairie.

Chaque commune est équipée d'une Mairie.

Pont-Audemer accueille de nombreux organismes publics ou semi-publics : La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'allocation familiale (CAF), un Centre de protection maternelle et infantile, une Unité territoriale d'action sociale. Une maison du canton est installée à Montfort-sur-Risle, elle propose des permanences d'organismes publics ou semi publics : ADMR, PACTE, mission locale insertion des jeunes, Eure habitat.

D'autres équipements et services peuvent être qualifiés d'administratifs au regard de leur nécessité sur un territoire et la fréquentation par les habitants : gendarmerie, centre d'incendie et de secours, bureau de poste et distributeurs.

Deux centres d'incendie et de secours sont implantés sur le territoire, l'un à Pont-Audemer et l'autre à Pont-Authou.



Centre d'incendie et de secours - Pont-Authou

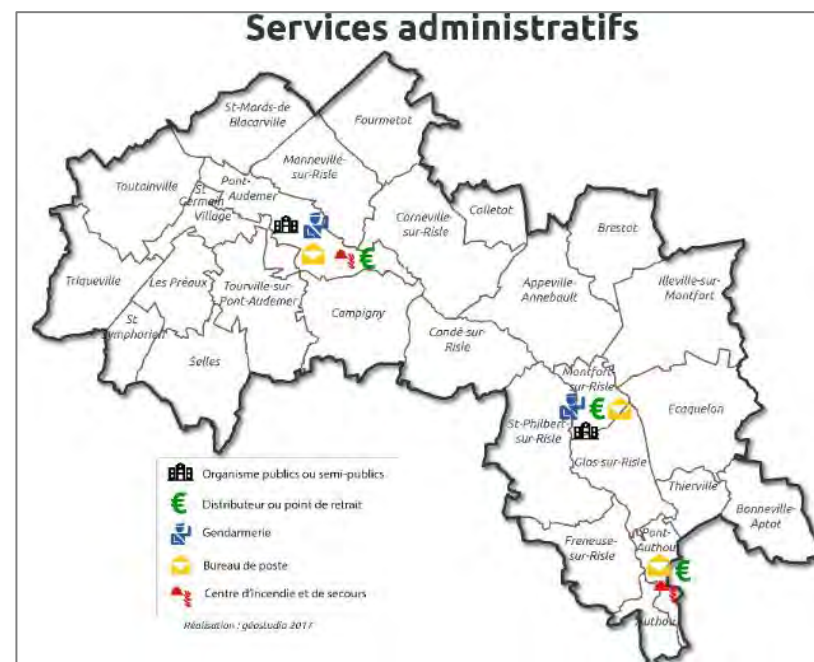


Deux gendarmeries sont installées : une à Pont-Audemer et la deuxième à Montfort-sur-Risle.

Trois bureaux de poste sont présents sur le territoire : Montfort-sur-Risle, Pont-

Audemer et Pont-Authou. Le bureau de poste de cette dernière est communal, afin de maintenir ce service sur le secteur.

Seulement deux communes possèdent un ou plusieurs distributeurs : à Pont-Audemer et à Montfort-sur-Risle. Leur présence est un atout pour les activités économiques et commerciales. Les distributeurs les plus proches sont situés à Brionne et Bourg-Achard.



B. Equipements scolaires : une offre dense et bien répartie sur le territoire

La localisation et la fréquentation des équipements scolaires d'un territoire fluctuent en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

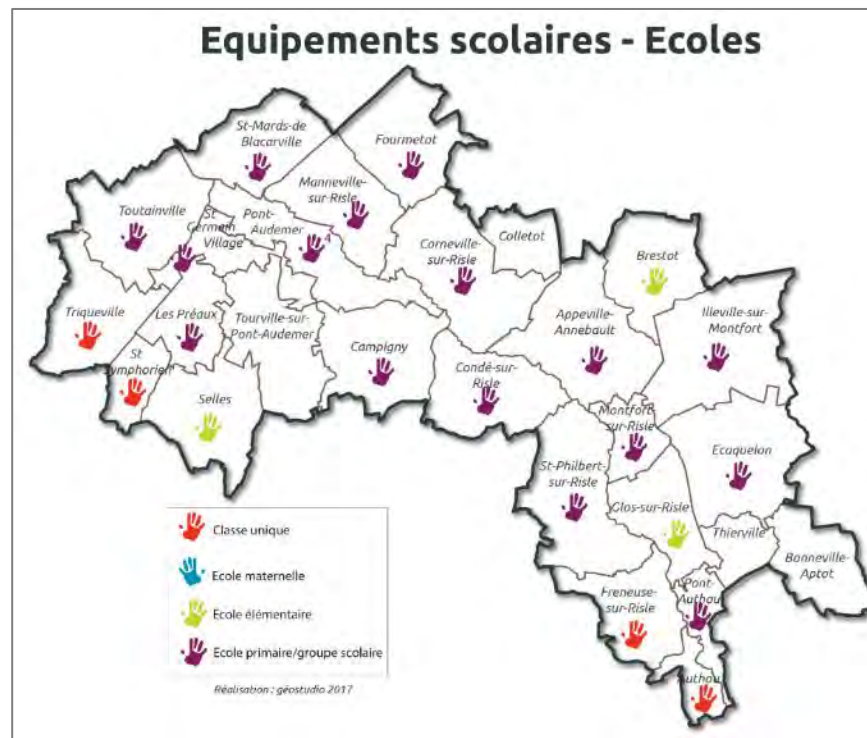
Le taux de scolarisation des 2 – 17 ans est proche de 90%, soit 5 229 enfants/adolescents scolarisés sur les 5 709. Ce taux varie selon les âges et la législation en vigueur. Les enfants de 2 à 5 ans sont les moins scolarisés avec un taux s'élevant à 73,21%, soit tout de même 1 058 élèves scolarisés en école maternelle. Les 6 – 10 ans et les 11 – 14 ans affichent un taux de scolarisation similaire et particulièrement élevé, respectivement 98,42% (soit 1 751 sur les 1 779) et 98,91% (1 461 sur les 1 477). Ensuite, parmi les 15 – 17 ans, quasiment 95% sont scolarisés, représentant 956 adolescents. Pour les accueillir, on recense :

Ecoles maternelles et écoles élémentaires

Vocabulaire : l'école primaire comprend l'école maternelle (petite, moyenne et grande sections) et l'école élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Il existe plusieurs possibilités pour une commune d'assurer l'apprentissage des 3 à 10 ans : une école avec une classe unique ou plusieurs classes (ou des écoles en fonction du nombre d'enfants scolarisés) accueillant les enfants habitants sur la commune ou alors mettre en place un regroupement scolaire avec les communes limitrophes afin de mutualiser les coûts et les équipements.

2455 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la CC Pont-Audemer Val de Risle.



Commune	Equipement	Niveau			Gestion		Effectif en 2017-2018	Prévision +2/3 ans	Capacité	Comparaison Effectif - capacité
		Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Groupe scolaire	Publique	Privée				
Appeville-Annebault	Ecole			X	X		110 élèves		150 élèves	+40 élèves
Authou	Ecole			X	X		23 élèves		50 élèves	+25 élèves
Brestot	Ecole		X		X		55 élèves		85 élèves ²	+30 élèves
Campigny	Ecole			X	X		140 élèves		162 élèves	+12 élèves
Condé-sur-Risle	Ecole			X	X		106 élèves	=	130 élèves	+25 élèves
Corneville-sur-Risle	Ecole			X	X		167 élèves		200 élèves	+33 élèves
Ecaquelon	Ecole			X	X		110 élèves	=	150 élèves	+40 élèves
Fourmetot	Ecole			X	X		65 élèves		85 élèves	+20 élèves
Freneuse	Ecole			X	X		17 élèves		Fermeture	-
Glos-sur-Risle	Ecole		X		X		75 élèves		84 élèves	+9 élèves
Illeville-sur-Montfort	Ecole			X	X		115 élèves		135 élèves	+20 élèves
Manneville-sur-Risle	Ecole L. & E. Colombel			X	X		150 élèves		190 élèves	+40 élèves
Montfort-sur-Risle	Ecole Le Franc Manoir			X	X		116 élèves		Mail 22.03	
Les Préaux	Ecole Les Préaux			X	X		41 élèves ³		60 élèves	+19 élèves
Pont-Audemer	Ecole Paul Herpin		X		X		466 élèves		260 élèves	+50 élèves
	Ecole La Fontaine	X			X				168 élèves	+50 élèves
	Ecole Pergaud		X		X				120 élèves	+30 élèves
	Groupe scolaire Boucher/Saint-Exupéry			X	X				310 élèves	+100 élèves
	Ecole Sacré Cœur			X		X			-	-
Pont-Authou	Ecole			X	X		74 élèves		100 élèves	+26 élèves
St-Germain-Village	Ecole			X	X		197 élèves		250 élèves	+50 élèves
St-Mards-de-Blacarville	Ecole Maxime Marchand			X	X		88 élèves		Mail 22.03	
St-Philbert-sur-Risle	Ecole			X	X		100 élèves		120 élèves	+20 élèves
St-Symphorien	Ecole			X	X		26 élèves ¹		Mail 22.03	
Selles	Ecole		X		X		45 élèves	=	75 élèves	+30 élèves
Toutainville	Ecole Gaston Boudet			X	X		150 élèves		160 élèves	+10 élèves
Triqueville	Ecole			X	X		19 élèves		50 élèves	+31 élèves

² Ecole de Brestot : un projet de réhabilitation et d'extension va aboutir à une capacité d'accueil de 85 élèves en 2020 (soit 25 places supplémentaires).

La comparaison entre les effectifs et la capacités des écoles permettent d'affirmer que toutes écoles sont en capacité d'accueillir de nouveaux écoliers dans les années à venir.

Il existe des regroupements scolaires sur le territoire :

- SIVOS Charlemagne : Ecaquelon, Glos-sur-Risle et Thierville.
- SIVOS des trois Cornets : Saint-Ouen des Champs, Saint-Thurien et Sainte-Opportune la Mare (qui n'a pas souhaité transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes) ; *Saint-Ouen et Saint-Thurien ont fusionné avec Fourmetot (Commune nouvelle du Perrey)*
- R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : Les Préaux, Triqueville et Saint-Symphorien
- SIVOS ou RPI : Saint-Siméon (hors Communauté de communes) et Selles

La classe unique de Freneuse-sur-Risle a fermé à la rentrée scolaire 2018-2019, l'effectif estimé est insuffisant pour le maintien de cette classe unique. C'est le seul cas de fermeture sur le territoire de Pont-Audemer Val de Risle.

La compétence scolaire a été transférée à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, depuis 2019.

La Communauté de communes a lancé une étude concernant la carte scolaire permettant d'appréhender la question de la répartition des écoles et des classes.

Collèges

Quatre collèges sont répartis sur le territoire de la Communauté de communes. A Pont-Audemer, le collège public Pierre Marie Curie accueille environ 800 collégiens, celui de Montfort-sur-Risle d'une

capacité de 400 élèves, le collège Louise Michel à Manneville-sur-Risle accueille approximativement 300 collégiens. Le collège privé Saint-Ouen est quant à lui situé à Saint-Germain-Village.

Certains collégiens des communes membres de la Communauté de communes sont scolarisés dans des établissements situés hors périmètre de la Communauté de communes. Par exemple, les collégiens de Brestot sont inscrits à Routot.

Le Département a pris la décision de déplacer le collège de Manneville-sur-Risle vers Bourneville. Ce déménagement n'est, semble-t-il pas sans impact pour la commune : quel avenir pour ces bâtiments qui accueillent aujourd'hui le collège ; l'attractivité de Manneville sera-t-elle identique sans cet équipement scolaire structurant ?



Collège Saint Ouen

Lycées

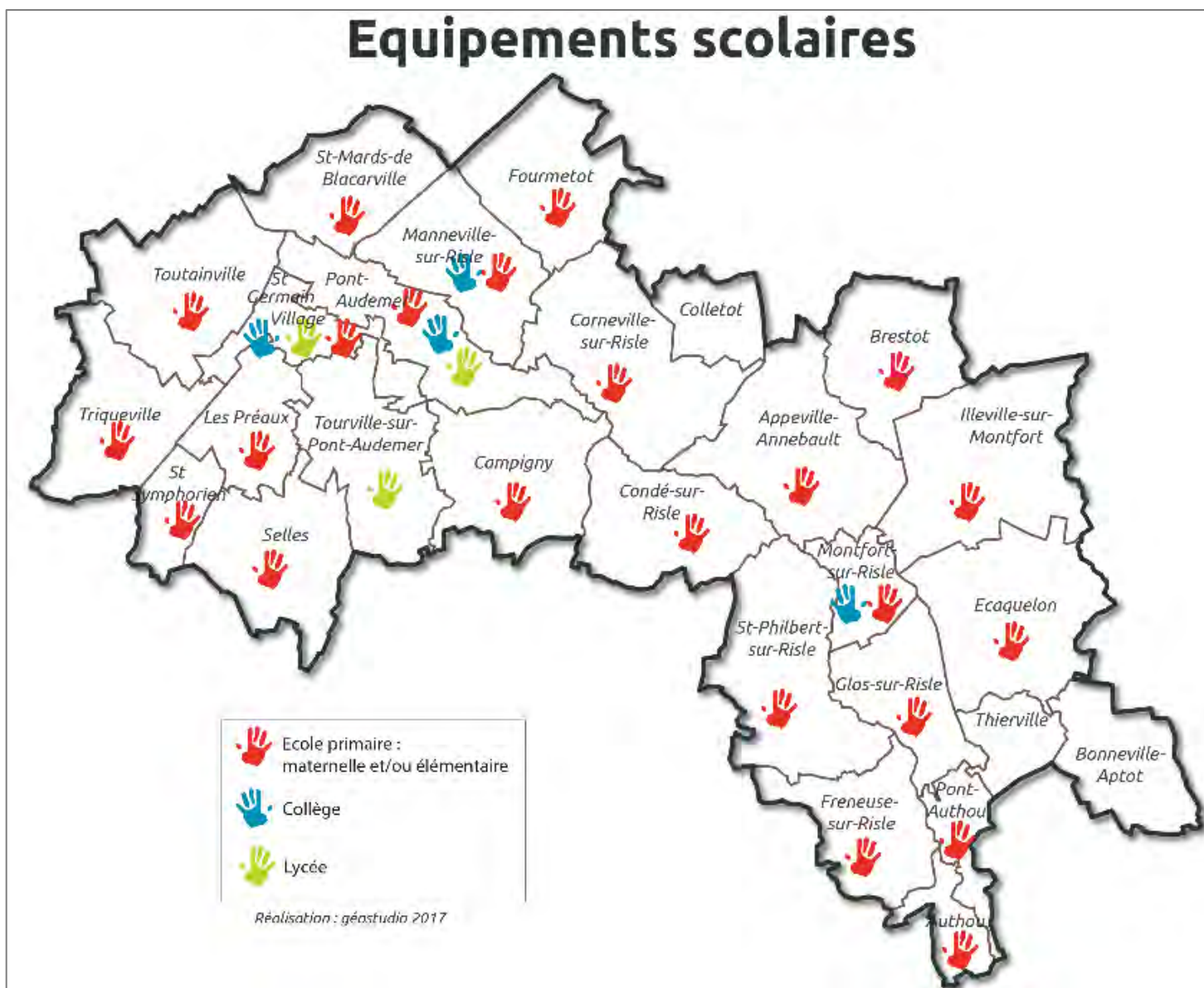
Parmi les deux lycées généraux et technologiques, un est situé à Pont-Audemer et l'autre à Saint-Germain Village, respectivement le lycée public Jacques Prévert et le lycée privé Saint-Ouen. Le lycée privé agricole est quant à lui situé à Tourville sur Pont-Audemer, il propose un enseignement de la 4^{ème} à un niveau BAC+3. Le CFA/lycée de Risle-en-Seine propose des formations en apprentissage dans divers domaines (mécanique, électricité, commerce, service à la personne, gestion, etc.).

Formations supérieures

En CCPAVR, 36% des 18-24 ans sont scolarisés, contre 39% dans l'Eure et 52% pour la France Métropolitaine, ce taux plutôt faible en CCPAVR peut s'expliquer par une offre en formation supérieure limitée : aucun établissement proposant des formations supérieures autre que dans le domaine agricole n'est recensé.

Les flux et mobilité scolaires sont détaillés dans la partie *Mobilité – flux de déplacement*, page 271 de ce document

Equipements scolaires



C. Equipements petite enfance

En 2014, la CCPAVR compte 323 enfants de moins de 3 ans, (contre 329 en 2009), dont aucun parent qui ne travaille pour 35% d'entre eux (contre 13% en France métropolitaine. Pour accueillir ces enfants, deux crèches sont implantées sur le territoire :

- Montfort-sur-Risle : 20 places.
- Pont-Audemer : 20 places.

Deux relais d'assistantes maternelles accueillent les assistantes maternelles et proposent un accompagnement et des activités :

- Clos Normand à Pont-Audemer (accueil assistantes maternelles de Pont-Audemer Saint-Germain)
- 1, 2, 3 soleil à Campigny (accueil assistantes maternelles de Campigny, Corneville-sur-Risle et Manneville-sur-Risle).

Ces relais sont basés sur le territoire de l'ex-CC Pont-Audemer.

Le nombre d'assistantes maternelles en activité et les places disponibles varient chaque année en fonction des contraintes de chaque assistante maternelle, les données chiffrées par commune sont difficiles à obtenir. Selon certains Maires, les places disponibles sur leur commune ne permettent pas de répondre à la demande.

Il n'existe pas de site internet ou de centralisation des données pour l'ensemble de la CCPAVR. Les deux relais possèdent un registre répertoriant les places disponibles par commune (Campigny, Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer et Saint-Germain). Certains sites internet des communes ou le site service.public listent le nombre de place :

- Authou : 4 ([site internet service.public](http://service.public),

- Condé sur Risle : 15 ([site internet de la commune](http://site.internet.de.la.commune)),
- Glos sur Risle : 2 ([site internet service.public](http://service.public)),
- Pont-Authou : 4 ([site internet service.public](http://service.public)),
- Les Préaux : 1 ([site internet de la commune](http://site.internet.de.la.commune)),
- Thierville : 2 ([site internet service.public](http://service.public)).

Le bouche-à-oreille est le moyen le plus utilisé dans le choix d'une assistante maternelle.

D. Equipements et services de Santé : Une offre plurielle, répartie sur le territoire mais insuffisante

Hôpital

On recense un centre hospitalier dit de la Risle, avec une capacité d'accueil de 187 places. Les services proposés sont multiples : urgences, hospitalisation de courte durée, imagerie médicale (radiologie, échographie et scanner), gériatrie et consultations spécialisées (anesthésie, cardiologie, centre périnatal de proximité, chirurgie générale, dermatologie, endocrinologie, gastro-entérologie, néphrologie, oncologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, orthopédie, pédiatrie, rhumatologie, urologie et vasculaire).

Les centres hospitaliers de Rouen, Evreux et le Havre complètent l'offre.

Médecins généralistes et spécialistes

Des médecins généralistes sont implantés à Pont-Audemer et à Montfort-sur-Risle (listé en fonction du nombre de médecins).

Quant aux médecins spécialistes, ils sont installés à Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle, à Pont-Authou et à Campigny (listé en fonction du nombre de médecins). On retrouve notamment un diététicien, un gynécologue et un ostéopathe à Pont-Audemer, un dentiste à Montfort-sur-Risle et un kinésithérapeute à Pont-Authou.



Centre médical à Pont-Authou



Pôle Santé à Pont-Audemer

Deux pôles santé sont présents sur le territoire de la CCPAVR : un à Pont-Audemer et un autre à Pont-Authou. D'autres sont en réflexion ou projet sur le territoire. Le mot d'ordre est de favoriser l'installation de médecins sur le territoire.

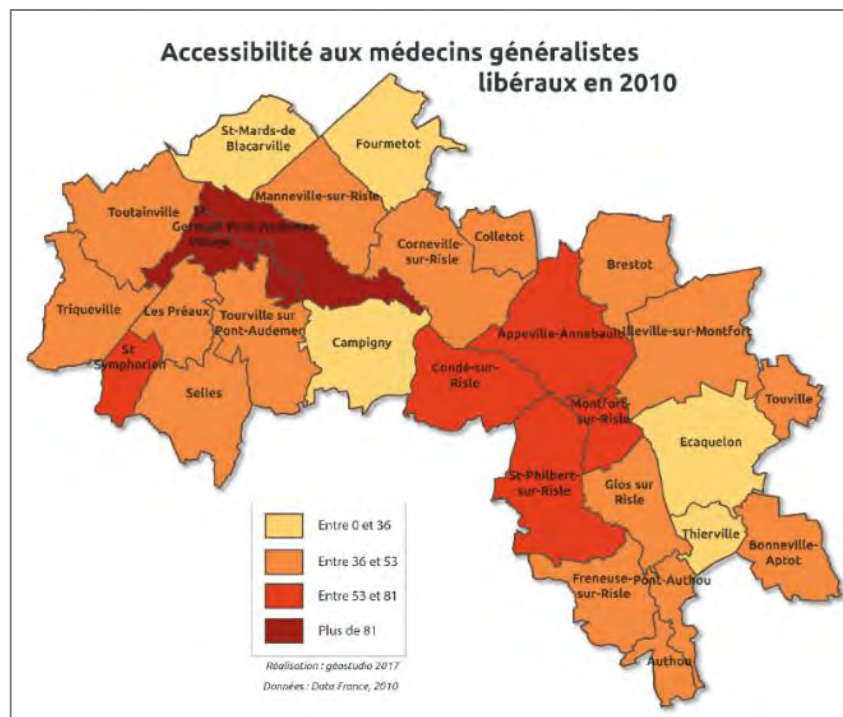
L'institut de recherche et de documentation en économie de la santé et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et de statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la santé ont mis en place un indicateur permettant de mesurer le nombre d'équivalent temps plein de médecins généralistes pour 100 000 habitants. Cet indicateur appelé l'accessibilité potentielle localisée (APL) varie en fonction de la densité de population (la demande), le nombre de médecins (l'offre) et le temps d'accès au médecin le plus proche. En 2010, en France, l'accessibilité potentielle localisée est, en moyenne, de 71 équivalents temps plein des médecins généralistes pour 100 000 habitants.

Sur le territoire intercommunal, deux communes possèdent un indicateur largement supérieur à la moyenne nationale, Saint-Germain-Village et Pont-Audemer avec 106 équivalents temps plein de médecins généralistes, deux autres communes possèdent un indicateur légèrement supérieur (Appeville-Annebault et Montfort-sur-Risle avec respectivement 72 et 75).

Les communes enregistrant l'indicateur le plus faible sont Saint-Mards-de-Blacarville (11,22), Campigny (23,96), Ecaquelon (29), Fourmetot (29,9) et Thierville (24,7), cet indicateur signifie que le nombre de médecin et le temps d'accès ne permettent pas de satisfaire les demandes/besoins des habitants.

En 2010, en France, l'accessibilité potentielle localisée est, en moyenne de 9 équivalents temps plein de médecins généralistes libéraux de moins de 40 ans pour 100 000 habitants.

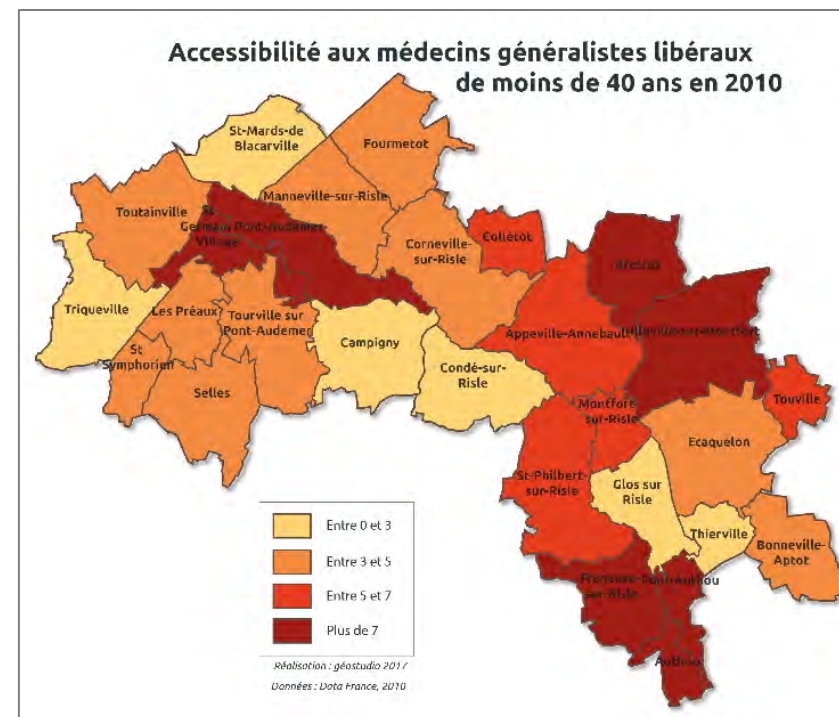
Sur le territoire intercommunal, aucune commune ne possède une accessibilité potentielle localisée égale ou supérieure à la moyenne. Toutefois, trois secteurs se distinguent des communes voisines, avec les indices les plus élevés : Pont-Audemer et Saint-Germain Village, le nord-est et le sud du territoire. Pont-Audemer et Saint-Germain Village affichent une accessibilité potentielle localisée de 7,16. Quant aux communes situées au sud (Authou, Pont-Authou, Freneuse-sur-Risle), elles enregistrent une APL comprise entre 7,4 à 8,52, la proximité avec Brionne influe sur cet indicateur. Et pour finir les communes situées à l'est bénéficient de la proximité avec Bourg-Achard, entre 7,32 et 8,04 médecins généralistes libéraux de moins de 40 ans.



Les six communes enregistrant l'indice le plus faible sont :

- Saint-Mards-de-Blacarville (0,72),
- Glos-sur-Risle et Thierville (2)
- Triqueville (2,15),
- Campigny et Condé-sur-Risle (2,18).

Se pose donc le problème des départs à la retraite imminents de quelques médecins généralistes et spécialistes, sans reprenneur,



notamment pour Montfort-sur-Risle. De plus, Pont-Authou est à la recherche d'un médecin généraliste afin de diversifier l'offre de santé proposée dans la maison de santé communale, depuis 2008.

Pharmacie

On dénombre sept pharmacies sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, dont cinq implantées à Pont-Audemer, une à Montfort-sur-Risle et une à Pont-Authou.

Ambulancier

Six ambulanciers sont présents sur le territoire dont trois à Pont-Audemer, un à Montfort-sur-Risle, un à Saint-Germain-Village et un à Saint-Mards-de-Blacarville.

Cabinet d'infirmière

Sur le territoire, on recense six cabinets d'infirmière libérale :

- Un à Corneville-sur-Risle,
- Un à Fourmetot,
- Un à Glos-sur-Risle
- Un à Pont-Audemer,
- Un à Pont-Authou,
- Un à Saint-Germain-Village.

Clinique vétérinaire

Trois cliniques vétérinaires sont installées sur le territoire, deux à Pont-Audemer et une à Saint-Philbert-sur-Risle.

Services aux personnes en situation d'handicap

Pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, l'association « Papillon blanc de Pont-Audemer et des cantons de la Risle » a été créée en 1963. Aujourd'hui, cette association est très impliquée sur le territoire de Pont-Audemer, de nombreux services, centres et établissements sont installés à Pont-Audemer : un centre médico-psychologique enfants et adolescents, un centre médico-psychologique adultes, un institut médicoéducatif, un établissement et service d'aide par le travail, foyer, centre d'accueil de jour.

EHPAD et Résidence autonomie

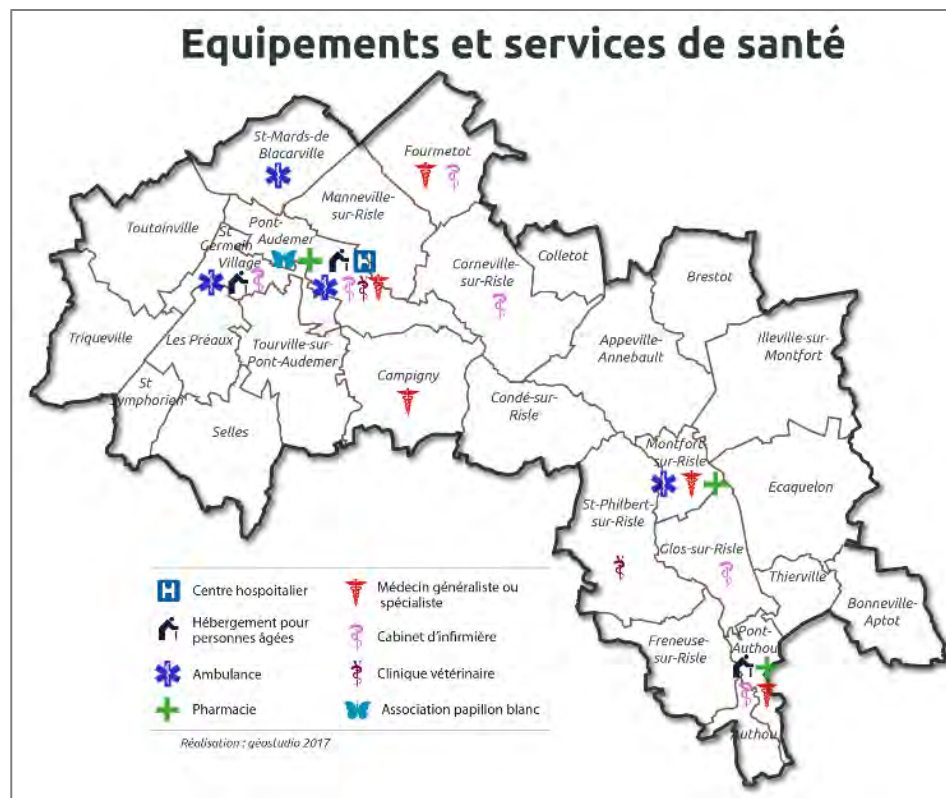
Sur le territoire intercommunal, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 18% de la population totale, soit environ 5 000 habitants. En fonction de leur autonomie et de leur état de santé, il existe plusieurs possibilités d'hébergement : à domicile, chez un proche, dans un logement d'une résidence autonomie (auparavant appelés foyer logement pour personnes âgées) ou une chambre dans un l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, on recense :

- Un EHPAD implanté au sein du centre hospitalier de la Risle, implanté appelé « les 4 saisons ». En 2015, cet établissement accueillait 141 résidents, dont la moyenne d'âge est de 79 ans.
- Un EHPAD situé à Pont-Authou, d'une capacité de 56 résidents, de nombreuses demandes lui sont adressées chaque année, au regard de la qualité des services et soins proposés.
- Un EHPAD "Le Cercle des Aînés" à Saint-Germain-Village, dispose de 80 places pour personnes valides ou en perte d'autonomie et d'une unité sécurisée de 12 lits dédiée à l'accompagnement de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.
- Une résidence autonomie, à Pont-Authou qui accueille 24 personnes âgées autonomes. Ce mode d'hébergement est collectif mais non médicalisé, il s'agit d'une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.
- Deux résidences autonomies, à Pont-Audemer qui accueillent 46 et 36 personnes âgées autonomes.



Résidence autonomie à Pont-Authou



E. Equipements sportifs diversifiés implantés sur tout le territoire

La présence et la qualité des équipements sportifs constituent des atouts pour un territoire, à l'heure où le désir de bien-être et le temps de loisir accroissent. La pratique d'une activité sportive se mesure en partie par le nombre d'équipements sportifs implantés sur le territoire, la nature des équipements et leur fréquentation.

Sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, on recense de nombreux équipements sportifs, pour des pratiques différentes : terrain extérieur, gymnase couvert, en accès libre ou limité.

Sur le territoire, on recense une **piscine** dite des 3 îlets, à Pont-Audemer.

Quatre communes sont équipées de **gymnases multisports couverts** :

- Pont-Audemer (Parc des sports Alexis Vastine, Gymnase Diagona, Gymnase de COSEC Ile Staub, gymnase Pré Baron, tennis couvert),
- Saint-Philbert-sur-Risle (terrain de tennis et multisport),
- Manneville-sur-Risle (gymnase Louise Michel, intégré au collège),
- Montfort-sur-Risle (gymnase, intégré au collège)

Ces gymnases accueillent les activités sportives des écoles, collèges et lycées et également des associations ou clubs sportifs.

Corneville-sur-Risle possède des **terrains de tennis extérieurs** ; Campigny, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle (un terrain officiel et un terrain d'entraînement), Montfort-sur-Risle, Pont-Authou et Toutainville sont équipées d'un terrain de football extérieur en libre

accès ; un stade d'athlétisme et un stade de rugby sont installés à Pont-Audemer (stade Harou).

De nombreuses communes possèdent un **terrain multisports, extérieur**, en libre accès : Campigny, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle (avec une aire de jeux pour enfants), Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Thierville (avec jeux pour enfant de 0 à 7 ans), Tourville-sur-Pont-Audemer et Toutainville.

Sept communes ont mis à disposition un **boulodrome** : deux à Campigny, Corneville-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Pont-Audemer, Saint-Philbert-sur-Risle et Triqueville.

Un **skate-park** est implanté à Pont-Audemer.

La Risle constitue l'axe majeur pour les **activités nautiques**. Il existe quatre accès canoë kayak sur le territoire : Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer et Pont-Authou. Une base nautique est installée à Toutainville proposant du ski nautique, voile.

Le **golf** appelé « Pont au Golf » est implanté à Toutainville.

Le territoire est doté de nombreux **centres équestres**.

Les projets : Quatre city stade/terrain multisports sont en projet sur le territoire : Campigny (avec une table de tennis de table), Fourmetot Manneville-sur-Risle et Saint-Mards-de-Blacarville. Les trois premières possèdent le foncier nécessaire pour la réalisation des équipements cités. En revanche, la commune de Saint-Mards-de-Blacarville n'est pas propriétaire de terrain pouvant accueillir les équipements. Ainsi, un emplacement réservé sera reporté au plan de zonage.



Illeville-sur-Montfort - multisport



Pont-Authou - Canoë

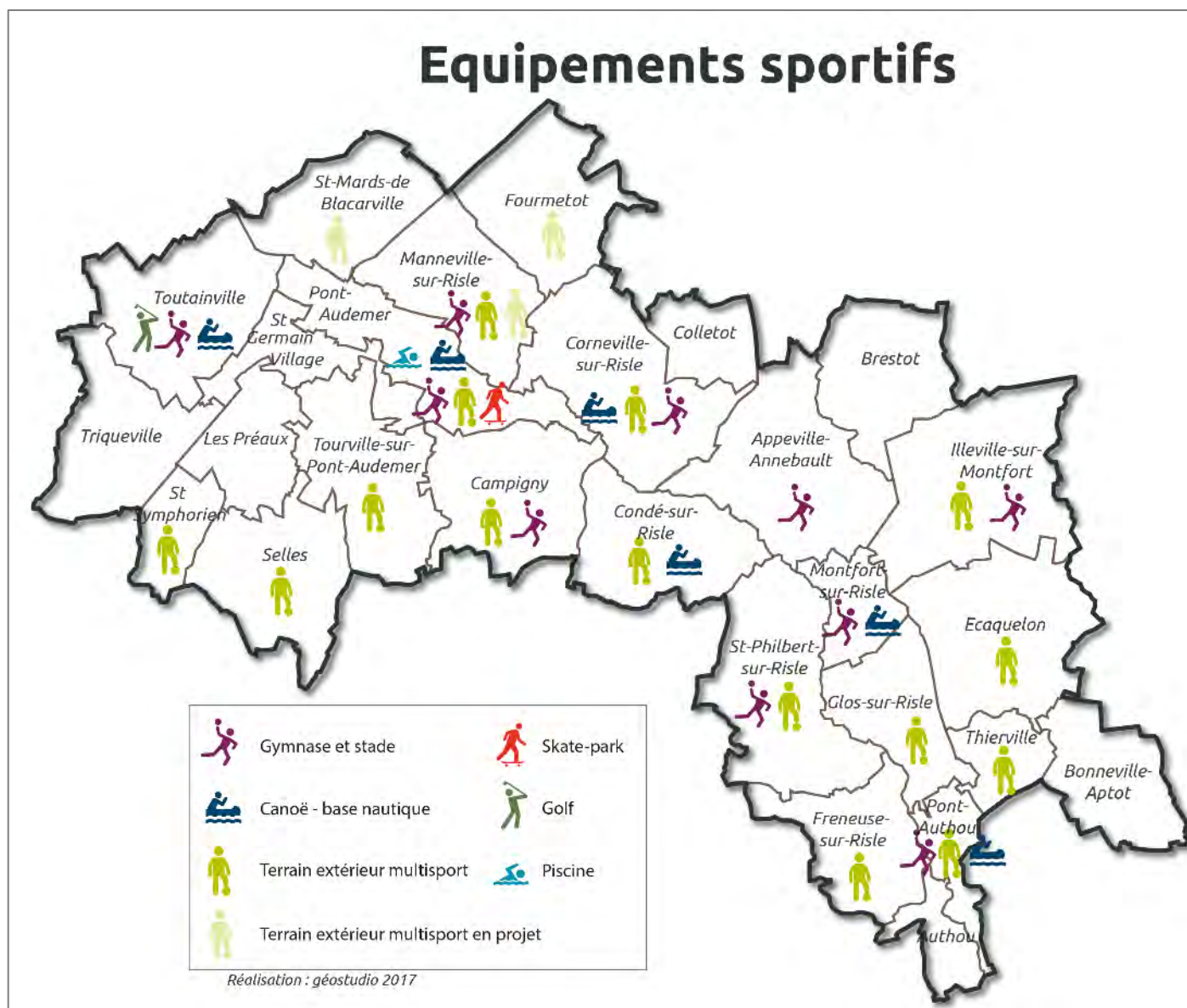


Illeville-sur-Montfort Boulodrome



Centre Equestre - Thierville

Equipements sportifs



F. Equipements culturels : offre variée concentrée essentiellement à Pont-Audemer

De nombreux équipements culturels sont implantés sur le territoire intercommunal, on recense :

- Deux médiathèques (à Pont-Audemer et à Saint-Philbert-sur-Risle) et quatre bibliothèques (à Campigny, à Condé-sur-Risle, à Illeville-sur-Montfort et à Saint-Mards-de-Blacarville)
- Un conservatoire à rayonnement communal, se substituant à l'école communale de musique, à Pont-Audemer et une école de musique à Montfort-sur-Risle,
- Le musée Alfred Canel, reconnu musée de France, à Pont-Audemer et le musée de la Résistance et de la Déportation à Manneville-sur-Risle,
- Un théâtre, l'Eclat, proposant entre trente et quarante spectacles à l'année, à Pont-Audemer,
- Un cinéma, le Royal, avec 3 salles à Pont-Audemer,
- Un nouveau centre culturel et artistique, proposant notamment des cours de danse, à Pont-Audemer,
- Des locaux mis à disposition pour l'école de musique, des ateliers des Peintres, des groupes de chant, danse, théâtre à Saint-Symphorien,
- Une école de théâtre, portée par une association et soutenue par la municipalité est en projet à Ecaquelon.

La quasi-totalité de ces équipements est implantée à Pont-Audemer. Leur rayonnement est variable, entre les habitants de la commune, de l'intercommunalité voir du département. Ce qui participe pleinement à sa définition en tant que pôle principal du territoire.

Des événements festifs et culturels sont organisés sur le territoire tout au long de l'année. On recense notamment le festival des Mascarets à Pont-Audemer, durant la première quinzaine de juillet, proposant des spectacles de rue, animation, sorties sportives et concerts.

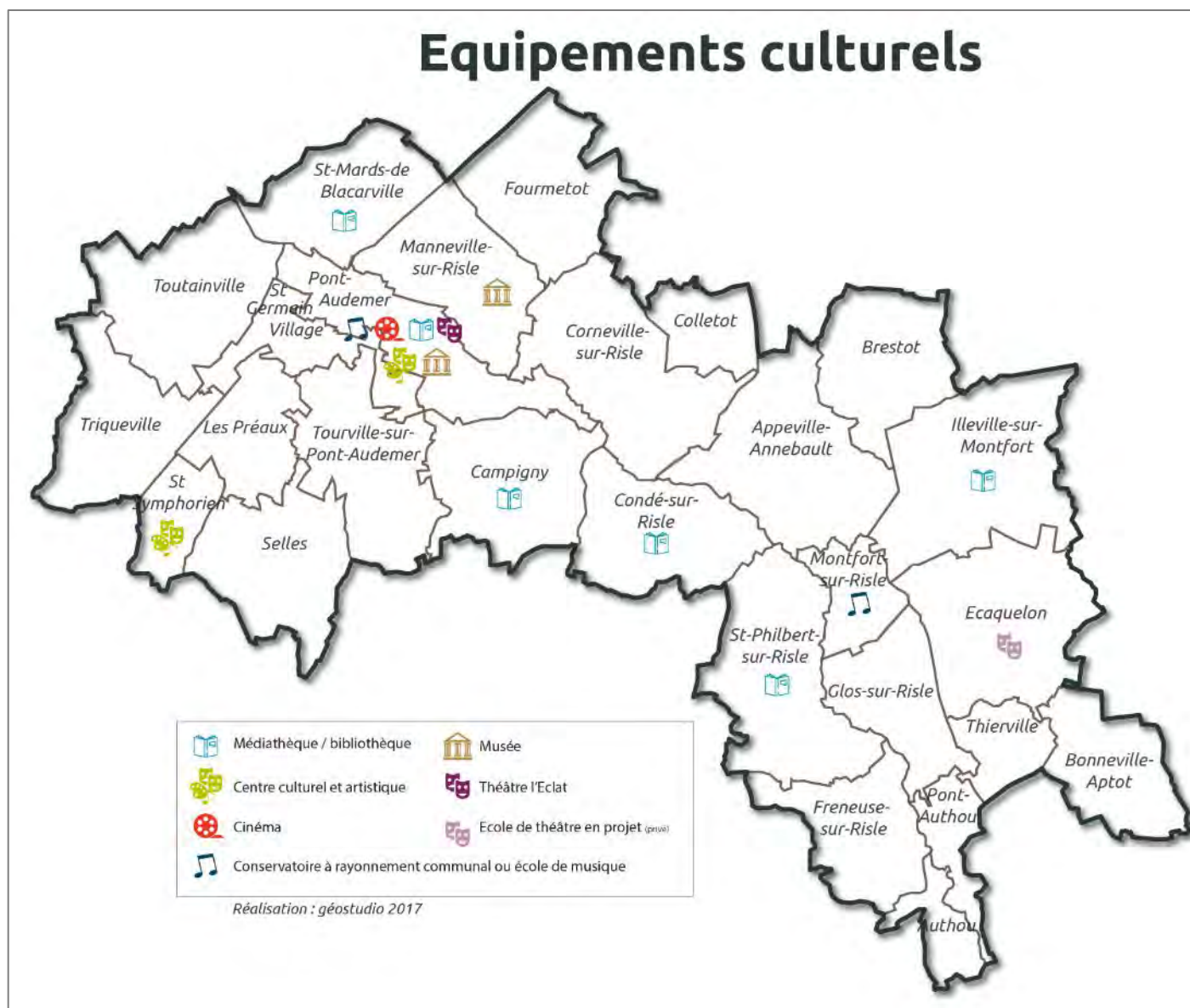


L'éclat Théâtre – Pont-Audemer



Centre artistique et culturel – Pont-Audemer

Equipements culturels



G. Associations

Les associations participent à la vie d'un territoire et à son dynamisme en organisant des activités ou des événements qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels. Ces moments constituent des temps de rencontre et d'échange entre les habitants d'un territoire.

Les associations jouent un rôle essentiel sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle : le tissu associatif est actif et dense. En effet, de nombreuses associations sont implantées sur le territoire, différents domaines sont représentés : activités manuelles, culturelles, activités sportives, anciens combattants, comité des fêtes, environnement, patrimoine, musique, caritatif. Les associations sportives sont les plus nombreuses. Sur chaque commune – ou quasiment, un comité des fêtes organise différents événements tout au long de l'année : foire à tout, bal, loto, etc.

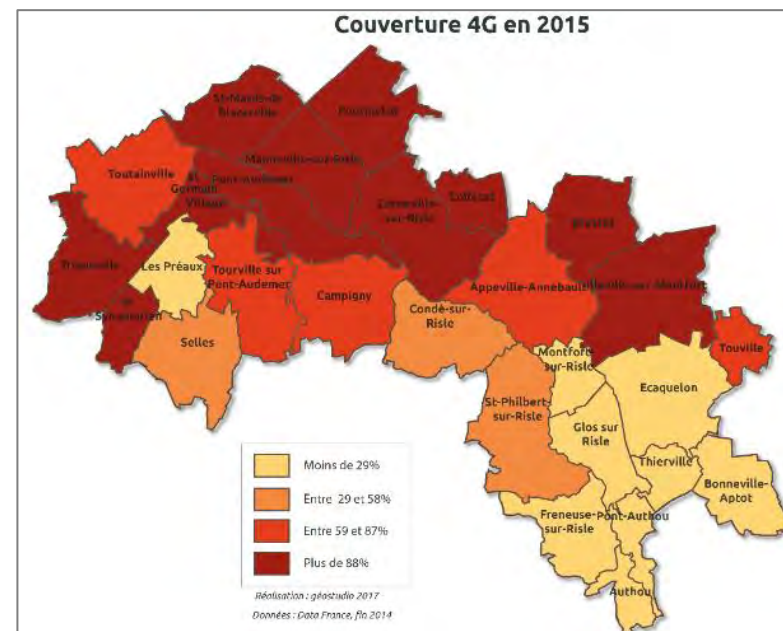
Des salles des fêtes, des maisons d'associations, des salles communales ou encore les équipements sportifs et culturels précédemment listés accueillent les différents événements. De nombreuses communes sont équipées de salle sur le territoire : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Campigny, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse, Gros-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle, - Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Saint-Philbert-sur-Risle (Le Prieuré), Selles et Thierville.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Montfort-sur-Risle accueille de nombreuses activités proposées par des associations.

H. Desserte numérique

Téléphonie

Selon les données de Data France, l'ensemble du territoire est couvert par le réseau 2G et 3G, par au moins trois opérateurs sur les quatre. Concernant la 4G, dix communes ont une couverture totale ou quasi-totale en 4G, c'est-à-dire qu'au moins 93% des habitants sont couverts par la 4G : Brestot, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Illeville-sur-Montfort, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Saint-Germain Village, Saint-Mards-de-Blacarville et Triqueville. Tout de même sept communes sont oubliées et ont une couverture proche de zéro : Authou, Brestot, Freneuse-sur-Risle, Gros-sur-Risle, Les Préaux, Pont-Audemer et Thierville. On constate une disparité entre le nord de la Communauté de communes et le sud.



Internet

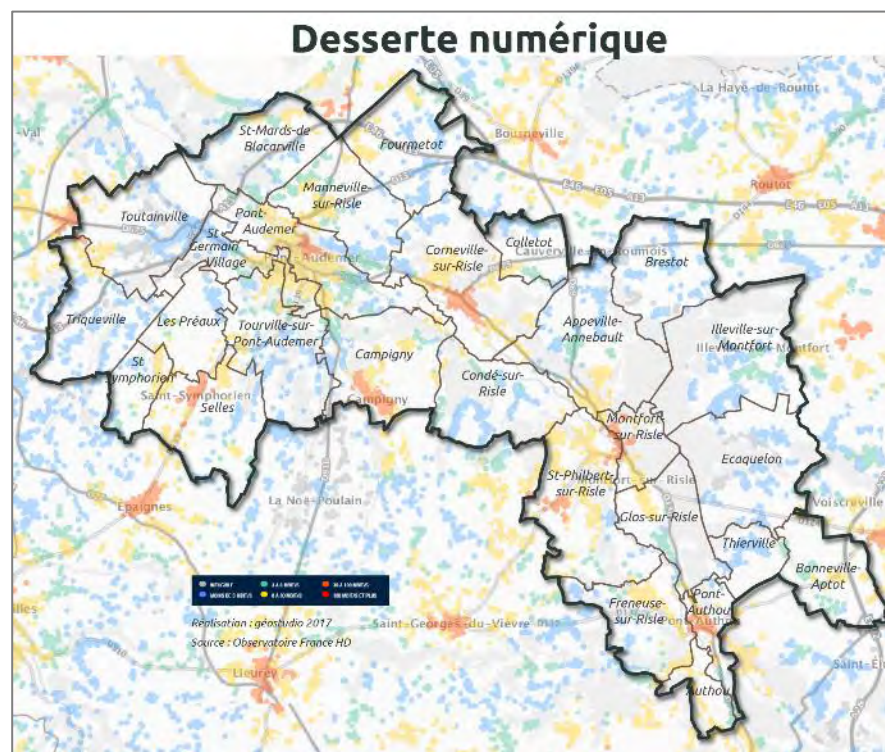
Six NRA (Nœuds de Raccordement d'Abonnés) desservent le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle :

Certaines communes sont desservies par des NRA situés en dehors du territoire de la Communauté de communes, à Boissey-le-Chatel, Flacourt Catelon et Saint-Ouen-des-Champs.

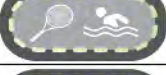
Globalement le territoire est plutôt bien desservi, toutefois de grosses disparités sont constatées. Les communes les mieux connectées sont celles qui possèdent un nœud de raccordement. Certaines communes ou hameaux sont faiblement desservis : Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Fourmetot, Illeville-sur-Montfort et Thierville. En dehors des zones urbanisées, la couverture haut débit / très haut débit est très faible voire inexistante.

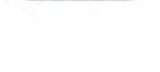
Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
Pont-Audemer	9 000	4 opérateurs
Montfort-sur-Risle	1300	3 opérateurs
Corneville-sur-Risle	1 050	3 opérateurs
Saint Symphorien	800	Pas de dégroupage
Pont-Authou	550	1 opérateur
Campigny	500	Pas de dégroupage
Boissey-le-Chatel	1600	3 opérateurs
Flancourt Catelon	1000	1 opérateur
Saint-Ouen-des-Champs	650	Pas de dégroupage

Le Département de l'Eure, conscient de la nécessité de connecter le territoire et d'offrir aux usagers un service de qualité met en œuvre un déploiement de la fibre. Sur la CCPAVR, le territoire sera doté de la fibre d'ici 2020. Certaines communes bénéficieront d'une meilleure connexion en 2018.



I. Synthèse- Equipements

Synthèse des équipements	Services de santé	Hébergement pour personnes âgées	Equipements sportifs	Equipements scolaires	Equipements culturels	Distributeurs automatiques
Appeville-Annebault						
Authou						
Bonneville-Aptot						
Brestot						
Campigny						
Colletot						
Condé-sur-Risle						
Corneville-sur-Risle						
Ecaquelon						
Fourmetot						
Freneuse-sur-Risle						
Glos-sur-Risle						
Illeville-sur-Montfort						

Les Préaux						
Manneville-sur-Risle						
Montfort-sur-Risle						
Pont-Audemer						
Pont-Authou						
Saint-Germain Village						
Saint-Mards de Blacarville						
Saint Philbert-sur-Risle						
Saint-Symphorien						
Selles						
Thierville						
Tourville-sur-Pont-Audemer						
Toutainville						
Triqueville						

CONSTAT

- Bonne densité et variété d'équipements présents dans le territoire : scolaires, de loisirs, sportifs, de santé, administratifs. Pont-Audemer/Saint-Germain a un rôle prédominant : une majorité des équipements y sont regroupés.
- Tissu scolaire dense sur le territoire : offre complète jusqu'au bac et bien répartie en fonction de la demande sur le secteur. Néanmoins une offre de formation supérieure insuffisante avec pour double conséquence, un risque de fuite de jeunes vers les pôles voisins -Rouen, Le Havre, Caen et Paris- et une faible attractivité scolaire pour les jeunes des territoires voisins.
- Services de santé présents (hôpital, médecins généralistes et spécialistes, pharmacies) mais qui tendent à se réduire en termes de qualité et de disponibilité (départ à la retraite et non-remplacement des médecins).
- Offre culturelle variée (théâtre, écoles de musique, cinéma, musées, bibliothèques) majoritairement concentrée à Pont-Audemer et à Montfort-sur-Risle/Saint-Philbert-sur-Risle.
- Des équipements sportifs nombreux et diversifiés : gymnases, terrains de foot, city stade, skate-park, accès canoë, dont une grande majorité en libre accès.
- Des équipements et services administratifs multiples, centrés sur les anciens chefs-lieux de cantons (Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle).
- Un tissu associatif dynamique et porteur d'activités et d'événements sur l'ensemble du territoire.
- Une couverture mobile globalement satisfaisante, hors quelques zones blanches et une connexion internet inégale.

ENJEUX

- Maintenir une offre d'équipements et de services élevée, diversifiée et complète.
- Veiller à la répartition des équipements sur le territoire : maintenir la position centrale de Pont-Audemer/Saint-Germain tout en confortant le rôle des pôles secondaires et les pôles relais, sans oublier les communes plus rurales.



LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Comprendre les caractéristiques économiques de la population, les spécificités des entreprises, les dynamiques commerciales et touristiques constitue un élément clé pour envisager et définir la politique économique de la CCPAVR, et également les politiques en matière de l'habitat, de la mobilité, de l'évolution démographique.

Quels sont les mécanismes économiques sur le territoire ?

A. Caractéristiques des emplois, entreprises, actifs

Population active et emploi : des différences selon les âges et le genre

Population active

Chiffres clés de l'emploi en 2014.



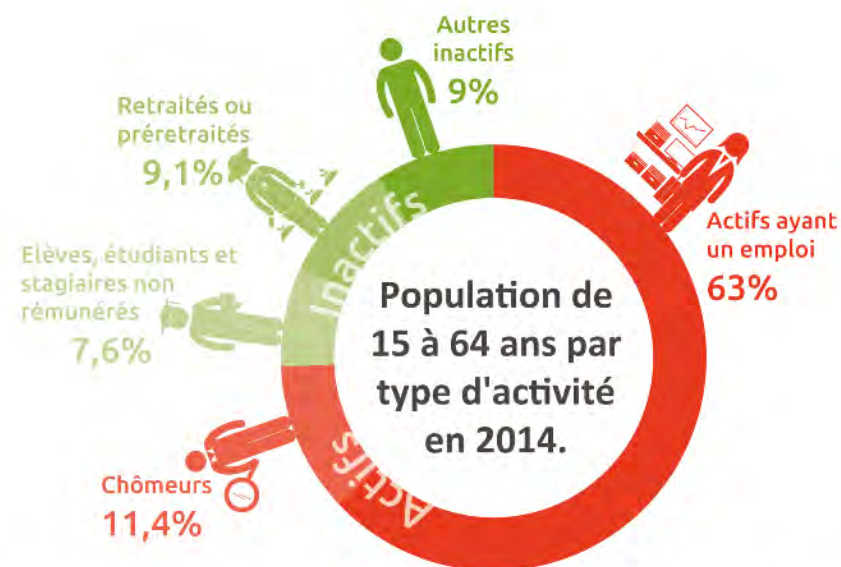
Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

Réalisation : géostudio 2017

Selon les données de l'INSEE, en 2014, la population en âge de travailler (personnes comprises entre 15 et 64 ans) représente 17 384 personnes en 2014. La population active représente 74,3% de ces personnes, et les inactifs 25,7%. A l'échelle départementale, on constate la même répartition (74,9% d'actifs et 25,1% d'inactifs).

Le pourcentage d'actifs comprend 63,0% d'actifs ayant un emploi (soit 10 943 personnes) et 11,4% de chômeurs. Le pourcentage de chômeurs est légèrement plus faible sur le territoire départemental (10,2%).

Parmi les inactifs nous comptons 9% de personnes dites « autres inactifs » (il s'agit par exemple d'hommes ou femmes au foyer, ou de personnes en incapacité de travailler), 9,1% de retraités ou préretraités, et enfin 7,6% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés.

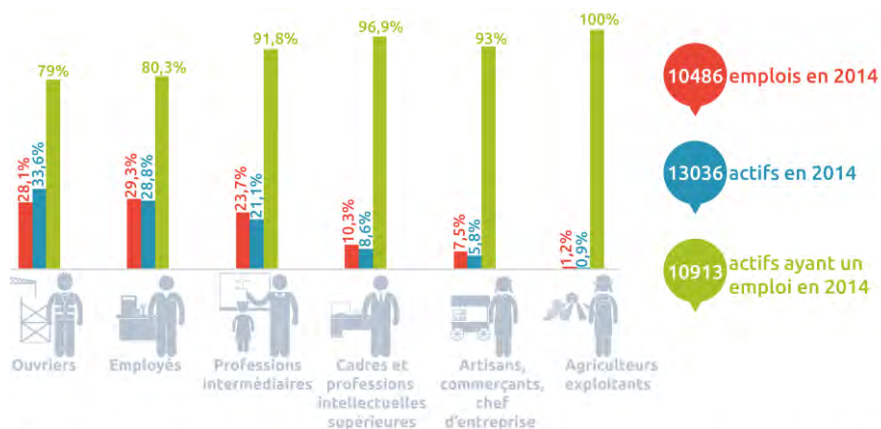


Source : Insee, RP2014 exploitation principale.

Réalisation : géostudio 2017

Parmi les personnes de 15 à 64 ans, le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes, cependant les hommes sont plus nombreux dans la population active – 77,8% d'hommes contre 70,9% de femmes – et demeurent également plus nombreux à avoir un emploi – 67,5% d'hommes contre 58,5% de femmes.

Dans l'ensemble, la tranche d'âge comportant le plus de personnes actives et ayant un emploi est celle des 25 – 54 ans : 91,1% d'entre eux sont actifs et 79% ont un emploi. Les jeunes de 15 à 24 ans sont quant à eux les moins nombreux à avoir un emploi, seuls 33,6% d'entre eux en ont un. Les 55 – 64 ans sont peu nombreux à être actifs, 45,5% d'entre eux mais sont plus nombreux que les 15 – 24 ans à avoir un emploi puisque leur taux d'emploi est à 40%. On constate les mêmes caractéristiques à l'échelle départementale, avec des données similaires.



Source : Insee, RP2014 exploitations complémentaires lieu de travail.

Réalisation : géostudio 2017

Selon les données INSEE, en 2013, les actifs résidant au sein de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, y travaillent pour un peu plus de la moitié d'entre eux (54%). Dans les communes de Saint-Germain-Village, Corneville-sur-Risle, Campigny et Tourville-sur-Pont-Audemer, proches de Pont-Audemer, la part d'actifs travaillant au sein de la communauté de communes atteint 60 %. 67 % des actifs pont-audemériens travaillent au sein de la communauté de communes. Sur ces 67 % d'actifs, 9 sur 10 travaillent à Pont-Audemer même. Globalement, la commune de Pont-Audemer est le lieu d'emploi de 34,5 % des actifs de la communauté de communes.

La mobilité des actifs est analysée, dans la partie mobilité – *flux de déplacement*, page 263 de ce document

Emploi sur la Communauté de communes

Sur l'ensemble de la CCPAVR, le nombre d'emplois proposés a augmenté entre 2009 et 2014, passant de 9 860 à 10 187 (10 913 en comptabilisant les emplois proposés à Touville). Cela correspond à plus de 320 emplois supplémentaires, soit à une augmentation de 3,3%.

Le principal pôle d'emplois est Pont-Audemer/Saint-Germain (68,28%), les suivants sont Corneville-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle et Monfort-sur-Risle ; avec un poids d'environ 4%.

Sur les 10 000 emplois environ présents sur le territoire, 58 % sont pourvus par des résidents de la communauté de communes et 30 % le sont par des habitants des EPCI limitrophes. Chaque EPCI limitrophe fournit entre 7 % et 2 % de ces actifs : par ordre décroissant, la CC de Quillebeuf, la CC Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle Porter à connaissance page 76/127 du Canton de Beuzeville, la CC du Vièvre Lieuvin, la CC du Roumois Nord, la CC du Canton de Corneilles, la CC du Canton de Bourgheroulde et la CC Intercom du Pays Brionnais.

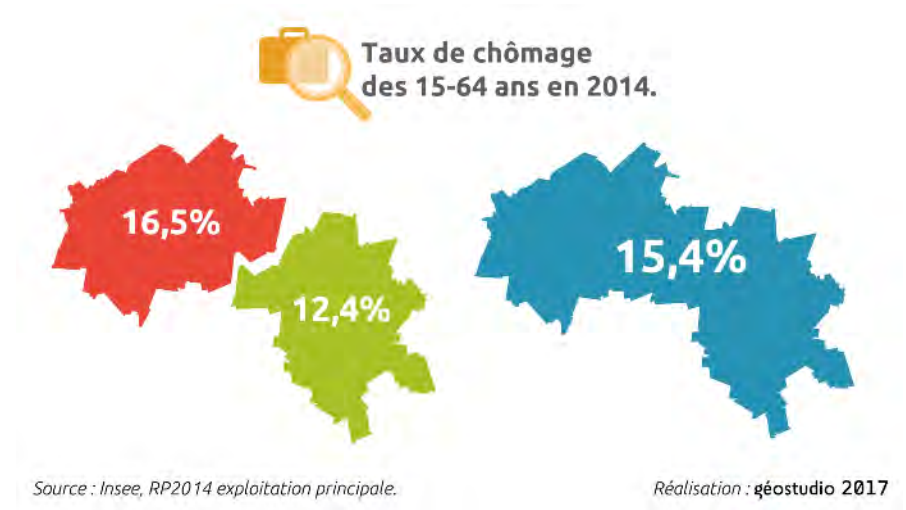
A l'échelle communale, certaines communes enregistrent une diminution du nombre d'emplois voire une forte diminution (Glos-sur-Risle, Les Préaux, Toutainville, Tourville-sur-Pont-Audemer et Pont-Authou) tandis que d'autres affichent un taux de variation positif et largement positif, (Colletot, Authou, Thierville, Fourmetot, Bonneville-Aptot, Illeville-sur-Montfort et Saint-Philbert-sur-Risle).

Emplois proposés				
Communes	2014	2009	Evolution	Taux variation
Apperville-Annebault	85	74	11	14,9%
Authou	42	26	16	61,5%
Bonneville-Aptot	25	19	6	31,6%
Brestot	35	34	1	2,9%
Campigny	133	116	17	14,7%
Colletot	20	9	11	122,2%
Condé-sur-Risle	49	43	6	14,0%
Corneville-sur-Risle	489	521	-32	-6,1%
Ecaquelon	40	40	0	0,0%
Fourmetot	141	106	35	33,0%
Freneuse-sur-Risle	23	23	0	0,0%
Glos-sur-Risle	55	92	-37	-40,2%
Illeville-sur-Montfort	72	55	17	30,9%
Les Préaux	40	57	-17	-29,8%
Manneville-sur-Risle	255	253	2	0,8%
Montfort-sur-Risle	414	376	38	10,1%
Pont-Audemer	6860	6559	301	4,6%
Pont-Authou	250	297	-47	-15,8%
Saint Philbert-sur-Risle	423	367	56	15,3%
Saint-Germain Village	96	107	-11	-10,3%
Saint-Mards de Blacarville	248	236	12	5,1%
Saint-Symphorien	45	43	2	4,7%
Selles	45	48	-3	-6,3%
Thierville	39	29	10	34,5%
Tourville-sur-Pont-Audemer	105	128	-23	-18,0%
Toutainville	136	177	-41	-23,2%
Triqueville	22	25	-3	-12,0%
TOTAL	10187	9860	327	3,3%

Taux de chômage

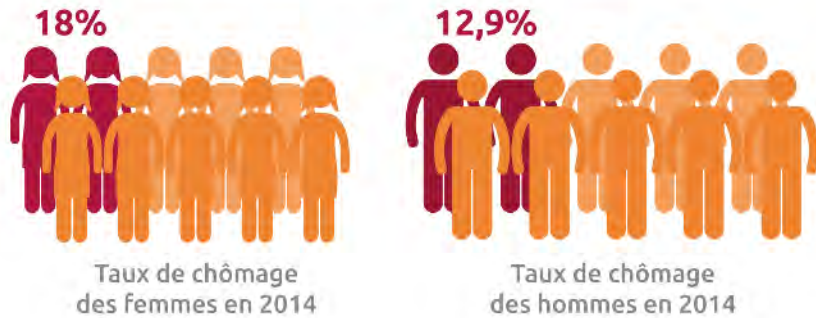
Analyse globale

Selon l'INSEE, en 2014, au sens du recensement, le taux de chômage de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle s'élève à 15,4%. Ce taux est supérieur à celui du département de l'Eure (13,7%).



Les femmes sont davantage touchées par le chômage que les hommes : le taux de chômage chez les femmes est de 18% contre 12,9% pour les hommes. Cette tendance est constatée à l'échelle départementale et nationale.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans - CCPAVR.

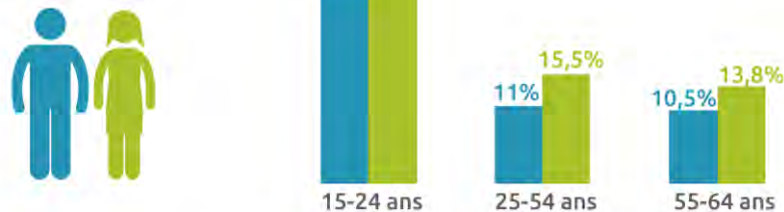


Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

Réalisation : géostudio 2017

Les jeunes sont les plus vulnérables, quelque que soit leur genre : le taux de chômage des femmes de 15-24 ans est de 36,1%, l'équivalent une femme de 15-24 ans sur trois. 29,5% des hommes de 15-24 ans sont au chômage.

Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2014.

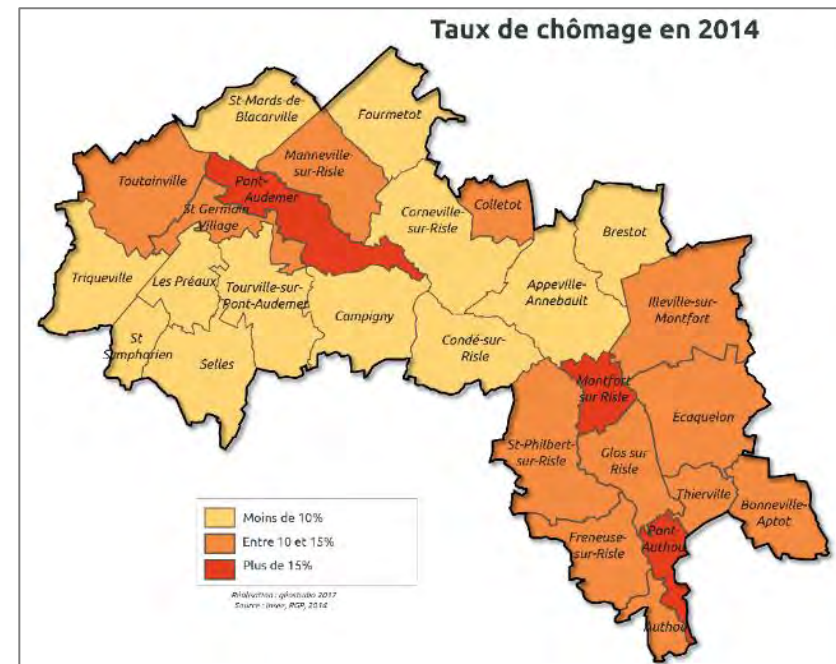


Source : Insee, RP2014 exploitation principale.

Réalisation : géostudio 2017

Analyse détaillée

Sur le territoire, on constate de fortes disparités. Le taux de chômage de l'ex-Communauté de communes Pont-Audemer est supérieur à celui de l'ex-Communauté de communes Val de Risle (12,4% contre 16,5%). Les taux de chômage par communes en Ex-CC Val de Risle sont plus homogènes que sur l'ex CC Pont-Audemer, mais plus élevés.



Plusieurs tendances se dégagent. Le taux de chômage des communes situées au sud du territoire est plus élevé que celui des communes au nord. Les trois pôles de Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle et Pont-Authou enregistrent les taux les plus élevés : des taux supérieurs à 15%. Ces particularités sont à prendre en considération dans la définition de la politique de l'habitat du territoire.

Des employés et ouvriers majoritaires sur le territoire

La catégorie socioprofessionnelle enregistrant le plus d'emplois en 2013 au sein de la CC Pont-Audemer Val de Risle est celle des **employés** avec 29,3% du total des emplois. Cela représente également 28,8% d'actifs de cette catégorie, dont 80,3% d'entre eux ont un emploi.

La catégorie regroupant le plus d'actifs est celle des **ouvriers** avec 33,6% de la population active (contre 29,4% à l'échelle du département), 79% d'entre eux ont un emploi parmi les 28,1% du total des emplois de la Communauté de communes. C'est la seule catégorie dont la part d'actifs dépasse la part d'emploi offerts.

La catégorie enregistrant le plus petit nombre d'emplois et d'actifs est celle des **agriculteurs exploitants**, avec 1,2% des emplois et 0,9% de la population active. C'est la seule catégorie dont l'ensemble des actifs disposent un emploi.

Toutefois en ce qui concerne les trois dernières catégories socioprofessionnelles, leurs parts d'actifs ayant un emploi dépassent les 90%, témoignant de la relative facilité à y trouver un emploi malgré des parts d'actifs et d'emplois offerts inférieurs aux principales catégories observées plus haut.

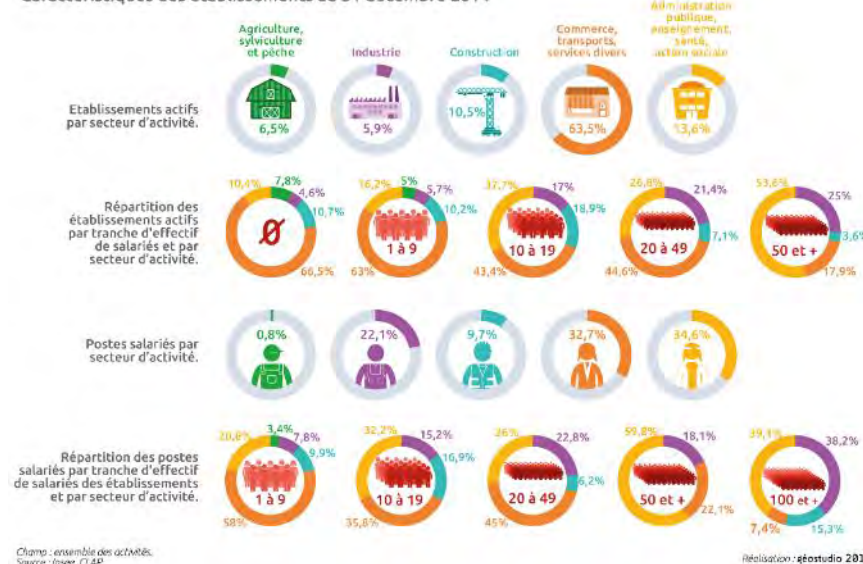
Démographie des entreprises : un secteur tertiaire surreprésenté

Les secteurs d'activités

Le secteur d'activités détenant la plus importante part d'entreprises au sein de la CC Pont-Audemer Val de Risle est celui du **commerce, transports, hébergement et restauration** : 32,7% au 1^{er} janvier 2015. C'est également le secteur comptant le plus d'établissements à la même date,

34,2% sur tout le territoire, et qui a enregistré 32,7% de l'ensemble des créations d'établissements. En revanche, ce secteur détient la deuxième place en ce qui concerne la création d'entreprises sur l'année 2015 (derrière le secteur des services aux particuliers), même si ces chiffres

Caractéristiques des établissements au 31 décembre 2014



restent élevés : 30,8% du total d'entreprises créées en 2015 l'ont été dans ce secteur, dont 85% d'entreprises individuelles.

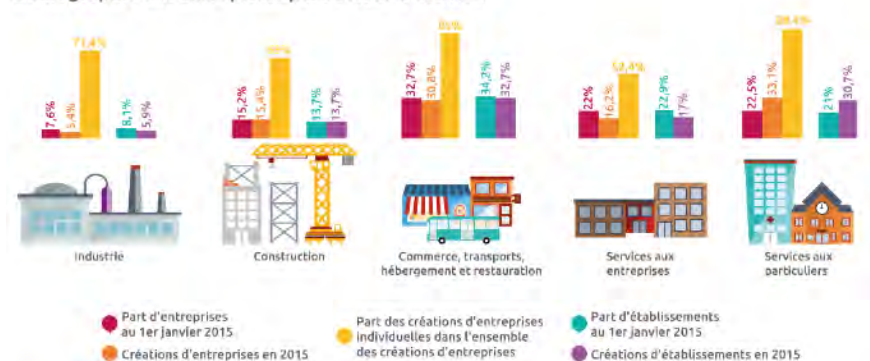
En matière de création d'entreprises sur l'année 2015, la palme revient au secteur **des services aux particuliers** avec 33,1% de l'ensemble des créations, dont 88,4% d'entreprises individuelles. Ce secteur est également à l'origine de la deuxième plus grosse part de création d'établissements sur l'année 2015 soit 30,7% de l'ensemble des établissements créés.

Le secteur comptabilisant le moins d'entreprises, d'établissements, et de créations de nouvelles entités est celui de l'**industrie**. En effet, au 1^{er} janvier 2015 la Communauté de communes comptait 7,6% d'entreprises et 8,1% d'établissements de ce secteur. Durant la même année, 5,4% d'entreprises ont été créées, dont 71,4% d'entreprises individuelles, et 5,9% créations d'établissements ont été enregistrées.

Le secteur **des services aux entreprises** possède une part de 22% du total des entreprises du territoire, et de 22,9% des établissements, les taux de création de nouvelles entités pour l'année 2015 sont légèrement inférieurs et avoisinent les 17%, et l'on compte 52,38% d'entreprises individuelles créées sur l'ensemble des créations d'entreprises, toujours en 2015. Enfin, le secteur de la construction enregistre également des chiffres plus timides, avec des taux de représentation et de création en-dessous de 15,5%.

Dans l'ensemble, le secteur **tertiaire** est le plus implanté et est celui qui connaît le plus d'essor sur le territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle.

Démographie des entreprises par secteur d'activité.



Champ : activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Réalisation : géostudio 2017

Le secteur **commerce, transports, services divers** représente 63,5% des établissements actifs de la Communauté de communes et 32,7% de l'ensemble des postes salariés. Les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, et celui de l'industrie, ne représentent respectivement que 6,5% et 5,9% de l'ensemble des établissements actifs. La part des postes salariés du premier secteur s'élève à 0,8% du total, en revanche celle du secteur de l'industrie se hisse à 22,1% de l'ensemble des postes salariés.

Des entreprises structurantes sont implantées sur le territoire : Nestlé, Gemalto, Ahlstrom Dalle, Le Foll, Sacherie de Pont-Audemer. Ces entreprises à rayonnement national ou international, assurent des emplois stables sur le territoire. Elles participent à l'attractivité et aux dynamismes économiques de la CCPAVR.

La taille des structures

Les plus petites structures en termes d'effectifs employés, des établissements sans salarié et allant jusqu'à 9 salariés, sont majoritairement issues du secteur commerce, transports, services divers. Ce secteur reste majoritaire également parmi les établissements employant de 10 à 19 salariés. La répartition des établissements employant 10 à 19 salariés est plus homogène, le secteur d'activité de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale arrive en deuxième position. Il devient majoritaire dans les établissements de 50 salariés et plus avec une part de 53,4%. Le secteur de l'industrie gagne également de l'importance selon la taille de l'établissement en matière d'effectif salarié : il ne représente que 4,6% des établissements n'employant aucun salarié contre 25% dans ceux employant plus de 50 salariés.

B. Consommation

Commerces de proximité

Les commerces et services de proximité participent à la vie du village, du quartier et plus largement du territoire. En plus d'offrir des services, des biens de consommation, des denrées alimentaires, ils constituent également des lieux de rencontre. Les services et commerces considérés de proximité sont les lieux de vente qu'un consommateur est amené à fréquenter régulièrement voire quotidiennement, par exemple boulangerie, café, bureau de tabac, salon de coiffure.

De manière générale, la présence d'un commerce de proximité donne une image plutôt dynamique du territoire. De ce fait, la fermeture d'un commerce de proximité est une crainte pour les habitants et les élus, et est mal vécue puisque leur fermeture reflèterait une image négative.

La localisation des commerces et services de proximité : 13 communes avec et 14 communes sans

Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle sont les communes qui accueillent le plus grand nombre de commerces de proximité dont un ou plusieurs distributeurs, elles sont toutes deux chefs ou ex-chef de canton et bénéficient d'une excellente desserte, ce qui explique ce dynamisme commercial. Ces deux communes ont mis en place un stationnement à disque dans le centre-ville, assurant la gratuité du stationnement en contrepartie d'une durée limitée.



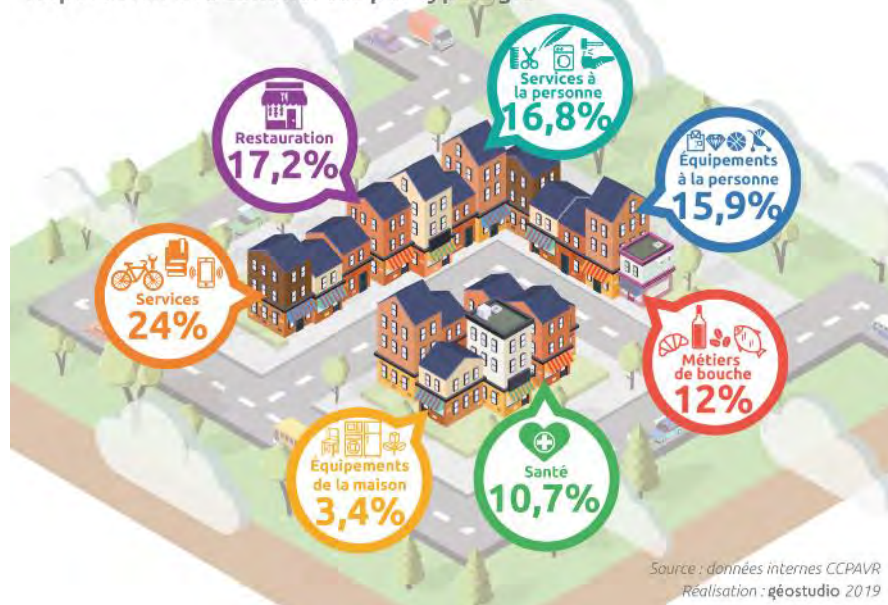
Un zoom sur Pont-Audemer

L'attractivité économique de Pont-Audemer se mesure bien au-delà des frontières de la Communauté de communes, ce qui assure une certaine pérennité des activités commerciales notamment le commerce et service de proximité. En effet, L'aire de chalandise était de 56 896 habitants en 2012 et englobe les communes de Beuzeville, Boulleville, Cormeilles, Epaignes et Lieurey. L'offre du centre-bourg de Pont-Audemer est articulée autour de la rue de la République et des axes perpendiculaires. La vacance n'est pas inquiétante, elle est signe d'un tissu commercial attractif, un local vide ne reste que peu de temps sans

activité. On recense tout de même quelques cas isolés avec des loyers excessifs ou un agencement non adapté aux demandes actuelles. La rue de Jean Jaurès ne présente pas le même dynamisme que l'ensemble du centre-ville, de nombreux locaux sont vacants et le turn over y est plus important. Quelques commerces ont fermé (notamment une auto-école et un magasin de vêtement destinés aux jeunes et une), entraînant une baisse flagrante de fréquentation.

Dans le centre-ville de Pont-Audemer, sont regroupées **233 cellules commerciales**.

CCPAVR - Centre ville de Pont-Audemer
Répartition des commerces par typologie



Après analyse des différentes activités, la répartition des commerces et services démontre une densité et une diversité des activités commerciales et des services sur ce centre-ville.

En effet, les **métiers de bouche** (boulangerie, poissonnerie, torréfacteur, primeur, etc.) représentent 12% du tissu commercial du centre-ville, ce type d'activité est considéré comme essentiel pour l'attractivité et la vie d'un centre-ville, il favorise le passage et la fréquentation d'un secteur. D'autant qu'à Pont-Audemer, la qualité des produits vendus n'est plus à démontrer.

La **restauration** (bar, brasserie, restauration et restauration rapide) représente 17,2% des commerces. Ces activités participent au cadre de vie agréable du centre-ville, ces activités sont considérées comme des lieux de vie, de rencontres et d'échanges.

Les **services à la personne** (coiffeur, institut de beauté, cordonnerie, etc.) sont également bien représentés, 16,8% des cellules commerciales. Les équipements de la personne (prêt à porter, chasseur, bijouterie, etc.) représentent 15,9% des activités commerciales. Cette donnée peut être trompeuse, en effet, 9,4% sont dédiés au prêt à porter, les secteurs de la puériculture, du sport ou encore de la maroquinerie ne sont pas ou peu représentés.

Les **équipements de la maison** ne sont que faiblement représentés (3,4%), en revanche **les services** sont fortement implantés (et notamment rue de la République), un commerce sur quatre est un service de type banque, assurance, agence immobilière, constructeur maison, porte et fenêtre. Quant au domaine de la santé (médecins, pharmacie), 10% des cellules y sont dédiées.

Cette répartition souligne une diversité commerciale qu'il est essentiel de préserver.

Cette attractivité est confortée par la présence d'équipements publics au cœur de Pont-Audemer : la Médiathèque *La Page*, le Théâtre *l'Eclat*, des écoles, et également, par l'implantation de deux moyennes surfaces : Super U et Leader Price, qui sont idéalement situés, au regard du parcours marchand du centre-ville.



Pont-Audemer - Rue de la République



Pont-Audemer - Rue Paul Clémencin

Le centre-ville de Pont-Audemer fonctionne en complémentarité avec les zones économiques aux alentours. Les typologies des commerces y sont différentes, et donc complémentaires. Récemment, une boulangerie s'est installée au sein de la zone économique et industrielle de Saint Ulfrant perturbant l'équilibre du centre-ville. Il conviendra de préserver l'harmonie entre ses deux types d'offres commerciales.

Une protection des commerces de proximité semble envisager dans le PLUi. Il semble essentiel de réfléchir à un équilibre entre commerces de proximité et développement des zones commerciales pour assurer la pérennité de ces deux modèles de consommation complémentaires.

Zoom sur les autres communes

A une échelle plus réduite, Montfort-sur-Risle jouie d'une attractivité commerciale moindre mais non négligeable.

Toutefois, certains commerces de Montfort-sur-Risle et dans de moindre mesure de Pont-Audemer éprouvent des difficultés à maintenir leurs activités, notamment en raison d'une concurrence accrue avec les grands magasins qui bénéficient d'un coût d'achat inférieur et qui présentent la capacité à proposer davantage de réductions.

Les associations des commerçants de Pont-Audemer et de Montfort-sur-Risle mettent en place des actions afin de renforcer l'attractivité de ces centres-bourgs/villes.



Montfort-sur-Risle – Rue Saint Pierre



Corneville-sur-Risle

Apperville-Annebault, Corneville-sur-Risle, Fourmetot et Pont-Authou possèdent entre trois et dix commerces. La commune de Fourmetot est propriétaire des locaux commerciaux et les loue à des commerçants, ce qui assure un dynamisme et une pérennité des activités commerciales et des locaux.

Tandis que les commerces de Pont-Authou présentent quelques fragilités notamment dues à des locaux vétustes ou des loyers trop élevés. L'équipe municipale s'engage autant que possible dans le maintien et la diversité de ces commerces.

Les commerces d'Apperville-Annebault semblent se maintenir malgré la fermeture et la non reprise de l'épicerie, de même pour ceux de Corneville-sur-Risle. Toutefois, la question du départ en retraite des gérants se pose pour une grande majorité des commerces de ces trois communes (Apperville-Annebault, Corneville-sur-Risle et Pont-Authou).

Ces quatre communes disposent d'un sacré atout : elles sont traversées par des routes départementales structurantes (D130 et D139), ce qui est source de clients supplémentaires, bien que de passage.



Pont-Authou – rue Saint Louis



Apperville-Annebault

Les communes telles que Campigny, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien et Toutainville offrent un ou deux commerces de proximité. Sur ces communes, sont implantés un café et/ou une épicerie. Le rayonnement de ces commerces est essentiel local.



Saint-Philbert-sur-Risle – Pont Joly



Campigny – Place du village

14 communes ne possèdent pas ou plus de commerce de proximité : Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Colletot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Gros-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Saint-Mards-de-Blacarville, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer et Triqueville. Certaines d'entre elles ont émis le souhait de favoriser et de soutenir l'ouverture d'un commerce de proximité, tel qu'une boulangerie/épicerie ou un café, afin de répondre à la demande de leurs habitants et ainsi (re)dynamiser la vie de la commune.

La typologie des commerces et services implantés

Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle sont les communes qui offrent un panel de commerces le plus riche : boulangeries, bureau de poste, bureaux de tabac, cafés, salons de coiffure, restaurants pour Montfort-sur-Risle ; à Pont-Audemer s'ajoutent bouchers, poissonnerie.

De manière générale, les cafés et bars sont préférés aux boulangeries. Dans certaines communes, les commerces de proximité ont généralement élargi leurs activités, afin de diversifier leurs sources de revenu et également les marchandises proposées aux consommateurs,

proposant ainsi quelques denrées alimentaires en plus de leur activité initiale.

Commune	Commerces et services de proximité
Appeville-Annebault	Boulangier, Epicier-tabac, fleuriste
Campigny	Un café (avec dépôt de pain, petite épicerie, repas du jour)
Corneville sur Risle	Un relais poste commerçant (épicerie), une boulangerie, un restaurant et un salon de coiffure
Fourmetot	Un café, un bureau de tabac, une épicerie et un fleuriste
Manneville sur Risle	Un café et un salon de coiffure
Montfort sur Risle	Boulangers, bureau de tabac, cafés, pharmacie, salon de coiffure
Pont-Audemer	Bars, bouchers, boulangeries, bureaux de tabac, épiceries, pharmacie, poissonnerie, poste, restaurants, salons de coiffure, etc.
Pont-Authou	Boucher, boulanger, pharmacie, poste,
Saint Philbert sur Risle	Bar-tabac
Saint Symphorien	Un coiffeur à domicile
Toutainville	Deux bars/restaurants

D'autres formes de commerces : commerces ambulants, commerces temporaires et vente directe

L'offre de proximité est complétée par d'autres formes de commerces : les marchés, les commerces ambulants et les ventes directes.

Les modes de consommation évoluent, la fréquentation des grandes surfaces a fortement augmenté de leur création jusqu'aux années 2010. Depuis, on constate une stagnation de la fréquentation, et une remise en cause de ce mode de consommation : distance, intermédiaire et qualité insuffisante. Certains consommateurs prônent un retour vers la proximité gage de convivialité et de qualité. Les ventes directes, les

marchés et les commerces ambulants répondent tout à fait à cette demande florissante.

Deux marchés sur le territoire aux caractéristiques différentes

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux communes accueillent un marché : Montfort-sur-Risle (le mardi matin), et Pont-Audemer (les lundis et vendredis matin). Le marché de Pont-Audemer enregistre une fréquentation stable ces dernières années grâce à des produits de qualité et réputés, celui de Montfort-sur-Risle peine à se maintenir, en baisse de fréquentation de la part des consommateurs et par conséquent des marchands.



Marché Pont-Audemer - janvier 2017

Dans la région, on recense d'autres marchés, avec une fréquentation plutôt stable :

- Brionne les jeudis et dimanches matin,
- Bernay le samedi matin,
- Routot les mercredis et samedis matin,
- Le Neubourg le mercredi matin,
- et Honfleur, les mercredis et samedis matin.

Peu de commerces ambulants

Quelques commerces ambulants perdurent ou tentent de perdurer : les recettes deviennent insuffisantes aux vues des dépenses qui augmentent (le prix de l'essence et l'entretien du matériel) et des procédures administratives contraignantes et chronophages.

On distinguera deux types de commerces ambulants, présentant des caractéristiques différentes :

- Le commerçant effectuant une tournée, de village en village, afin de vendre ses denrées (exemple : boulanger ambulant),
- Les « food-truck », restaurants ambulants, installés pendant quelques heures sur la place du village, proposant pizza et autres menus.

On recense sur le territoire de la Communauté de communes, un boulanger ambulant uniquement sur le nord de la commune d'Ecaquelon, une pizzeria (Illeville-sur-Montfort le jeudi soir) et une sandwicherie ambulante (Thierville le vendredi soir).

Ce type de commerces est peu développé sur le territoire de la Communauté de communes. Certains habitants souhaitent développer ce mode de consommation jugé pratique.

Vente directe – produits du terroir

A l'échelle nationale, les consommateurs recherchent, à nouveau, la qualité et la production locale. Le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle possède un terroir riche, varié et typique de la Normandie, ce qui constitue un atout indéniable.

La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est concernée en totalité ou en partie par les appellations d'Origine Contrôlée (AOC) « Pommeau de Normandie » et « Calvados » ainsi que par les Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Pont-l'Evêque » et « Camembert de Normandie ». Elle est également concernée par les Indications Géographiques Protégées (IGP) « Porc de Normandie », « Volaille de Normandie », « cidre de Normandie ou cidre Normand ».



Quelques producteurs proposent une vente de leur production en direct :

- miel et produits de la ruche (à Ecaquelon),
- cidre, jus de pomme, vinaigre de cidre (à Triqueville),
- œufs et produits laitiers (à Triqueville),
- producteurs de volailles (à Toutainville),
- poissons frais et fumés élevés sur place (à Appeville-Annebault),
- la ferme du lycée agricole (à Tourville sur Pont-Audemer) ; Il met en place une distribution de produits de la ferme. Le consommateur commande sur internet, choisit son lieu de distribution et récupère son panier aux points de retrait : Pont-Audemer, Saint-Germain-Village, Epaignes, Morainville-Jouveaux, Rougemontiers.

Deux boutiques vendent également des produits locaux : les éleveurs de la Charentonne (à Pont-Audemer) et le Marché de la Risle (à Montfort-sur-Risle),

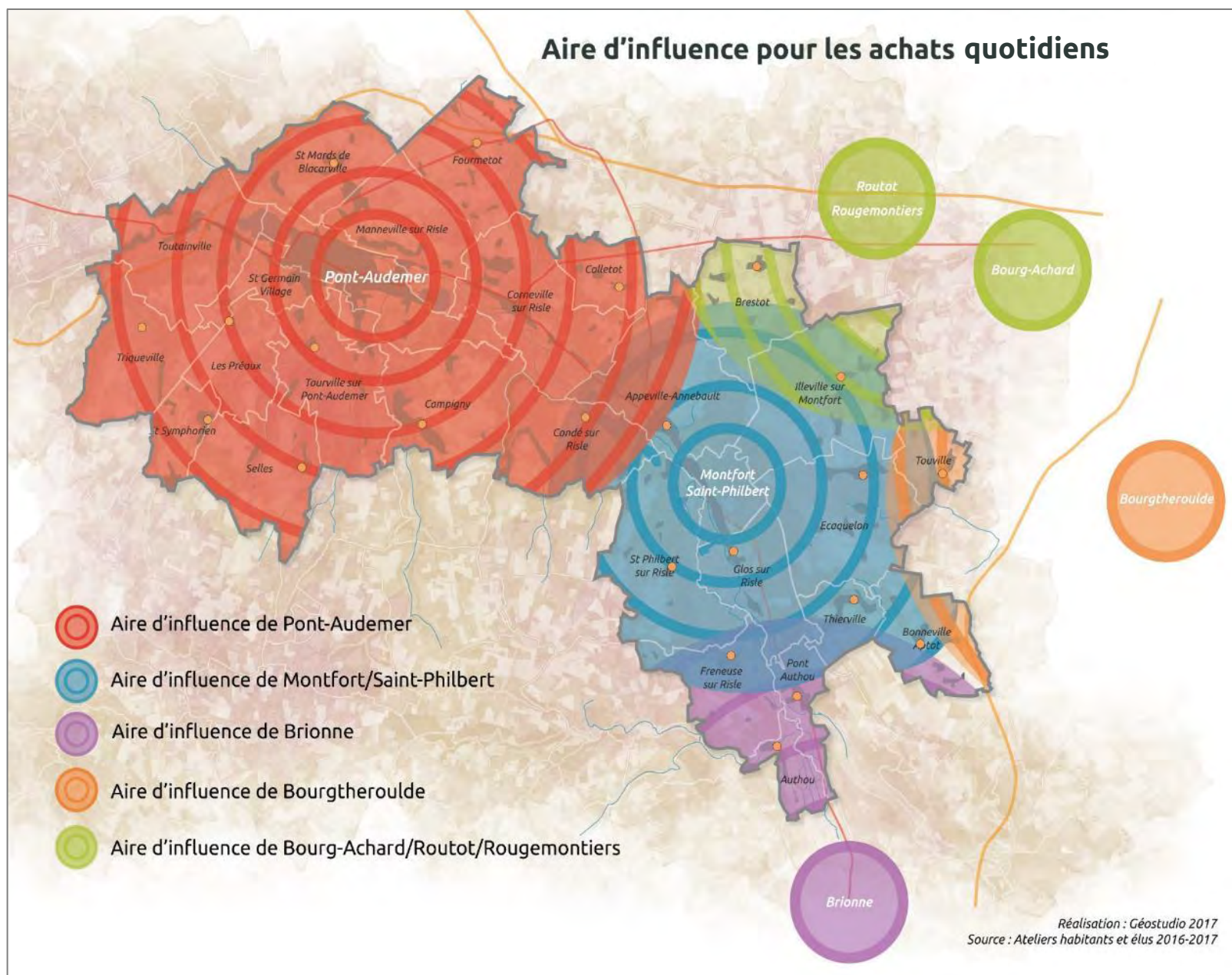
Pour compléter cette offre, à quelques kilomètres de Pont-Authou, se trouve la ferme du Bec Hellouin, pratiquant la permaculture.

La vente en direct possède de nombreux avantages, tant pour le consommateur que pour le producteur. Comme son nom l'indique, ce mode de consommation a pour caractéristique de limiter les intermédiaires, favorisant ainsi un lien de proximité avec l'agriculteur et le consommateur, assurant une recette plus élevée au producteur et étant gage de qualité pour le consommateur. La vente directe de produits locaux diminue considérablement l'impact environnemental de l'achat.

Zones d'influence dans les achats quotidiens

Lorsqu'une commune est dépourvue de commerces, de supérettes, les habitants s'organisent pour effectuer leur achats quotidiens et hebdomadaires. Plusieurs possibilités s'offrent à eux. La plus courante constitue à chaîner les déplacements, les habitants rentabilisent les trajets domicile/travail/école/activités/etc. et en profitent pour consommer sur les communes étapes ou de destination. Lorsque ce n'est pas possible, les habitants se rendent dans les communes équipées les plus proches ou/et les plus faciles d'accès.

Pont-Audemer a une aire d'influence très vaste, bien au-delà des achats quotidiens, également en termes d'emplois, d'activités, de loisirs, d'achats occasionnels. Montfort-sur-Risle/Saint-Philbert-sur-Risle, Routot, Rougemontiers, Bourg-Achard et Brionne constituent des pôles d'influence pour les achats quotidiens.



C. Zones d'activités et zones commerciales : essentiellement basées à Pont-Audemer

Les zones économiques

Sur le territoire de la Communauté de communes, on recense une quinzaine de zones d'activités comprenant les zones industrielles, tertiaires et commerciales. Ces zones regroupant les activités dans un même secteur, facilitent ainsi leur visibilité et leur aménagement notamment en ce qui concerne l'accès aux poids lourds.

Les zones d'activités économiques sont réparties sur six communes : Fourmetot, Pont-Audemer, Pont-Authou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle et Toutainville. Sans surprise, l'essentiel des zones est localisé sur la commune de Pont-Audemer.

Début 2013, une pépinière d'entreprises a ouvert ses portes, sur l'ancienne cartonnerie, à Pont-Audemer. Elle offre 10 bureaux, 6 espaces d'accueil collectif, à des loyers raisonnés.

Type de zone	Nom de la zone	N° sur le plan	Commune	Superficie	Disponibilité	Nombre d'entreprise	Nombre de salariés
Commerciale	Les Burets	6	Pont-Audemer	15,6ha	0	9	149
	La Fonderie	3	Pont-Audemer	11,2ha	0	15	302
	Les Petits Prés	5	Pont-Audemer	6ha	0	13	79
	Centre commercial	10	Saint-Philbert-sur-Risle	7,2ha	0	1	38
Artisanale	Le Cabaret	2	Fourmetot	3,1ha	0	5	19
	Saint-Mards	11	Saint-Mards-de-Blacarville	3,6ha	0	2	/
Industrielle	Le Hêtrey	1	Toutainville	0,7ha	0,18ha	3	12
	Zone N°1	4	Pont-Audemer	23ha	0,6ha	35	382
	Saint Ulfrant	7	Pont-Audemer	17,6ha	0	12	486
	La Ferme des Places	8	Pont-Audemer	11,8ha	0	12	165
	Ecopole	9	Pont-Audemer	23ha	4,4ha	3	99
	Zone d'activités	12	Pont-Authou	5,3ha	0	2	19

Source : CCI Portes de Normandie / DEA / TQD-MIRT – Septembre 2016

CARTE DE L'ENSEMBLE DES ZONES ECONOMIQUES

ZAE aménagées (p.5-15)

- 1 Le Hétrey (Toutainville)
- 2 Zone artisanale du Cabaret (Fourmetot)
- 3 La Fonderie (Pont-Audemer)
- 4 ZI n°1 (Pont-Audemer)
- 5 Les Petits Prés (Pont-Audemer)
- 6 Les Burets (Pont-Audemer)
- 7 Saint-Ulfrant (Pont-Audemer)
- 8 La Ferme des Places (Pont-Audemer)
- 9 Ecopole (Pont-Audemer)
- 10 Centre commercial (Saint-Philibert-sur-Risle)
- 11 Saint-Mards (Manneville-sur-Risle)
- 12 Zone d'activité (Pont-Authou)

ZAE en projets (p.17)

- 1 Zone artisanale du Cabaret 2 (Fourmetot)



Zones économiques (documents d'urbanisme) (p.19-23)

- 1 Zone de Fait de Manneville-sur-Risle (Manneville-sur-Risle)
- 2 Le Foil Travaux Public (Corneville-sur-Risle)
- 3 Zone de fait (Glos-sur-Risle)
- 4 Derivery (Pont-Authou)
- 5 Zone de Fait Ahltrom / Bishof et Klein (Pont-Audemer)

Zones Mixtes (p.25)

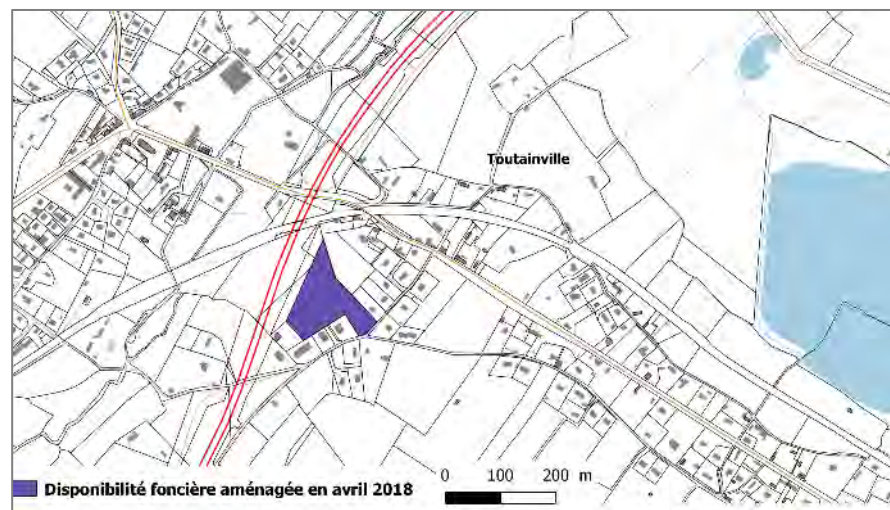
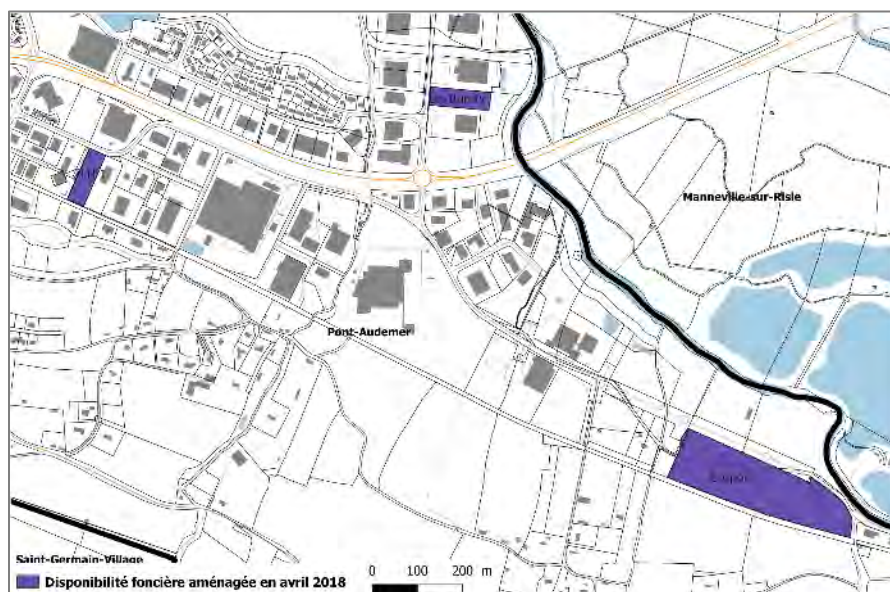
- 1 Endupack (Pont-Authou)

Source : CCI Portes de Normandie / DEA / TQD-MRT - Sept 2016

Les disponibilités foncières à vocation d'activités économiques

En avril 2018, peu d'espaces aménagés sont disponibles, on recense :

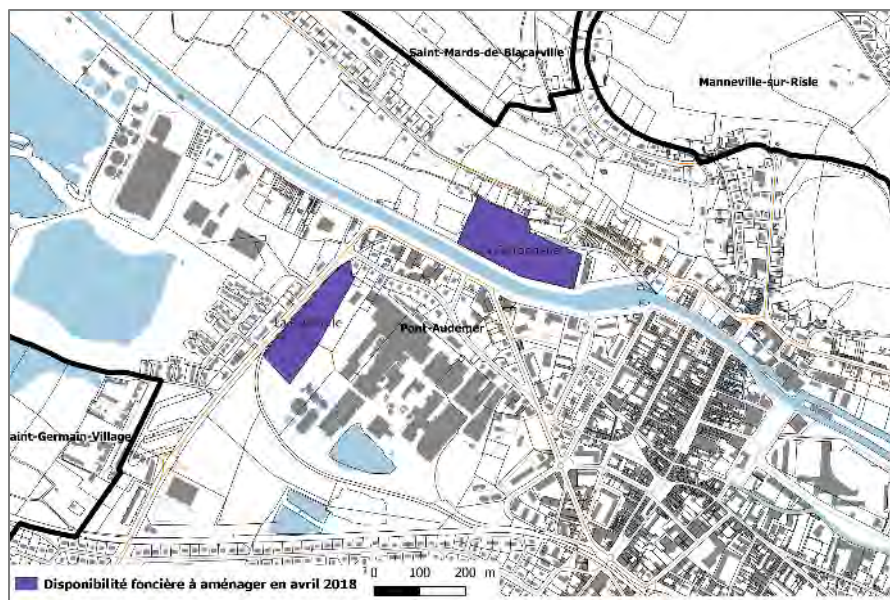
- 2,3ha à l'Ecopole de Pont-Audemer (et non plus 4,4ha comme l'affichant la CCI en 2016). Cette zone est consacrée aux activités économiques nécessitant de grandes parcelles, tel est le pari des élus et des techniciens,
- 5 000m² aux Burets,
- 4 500m² à la ZI n°1,
- 1 800m² à Toutainville, zone des Hétrey, peu de demandes sont formulées à ce jour sur ce secteur.



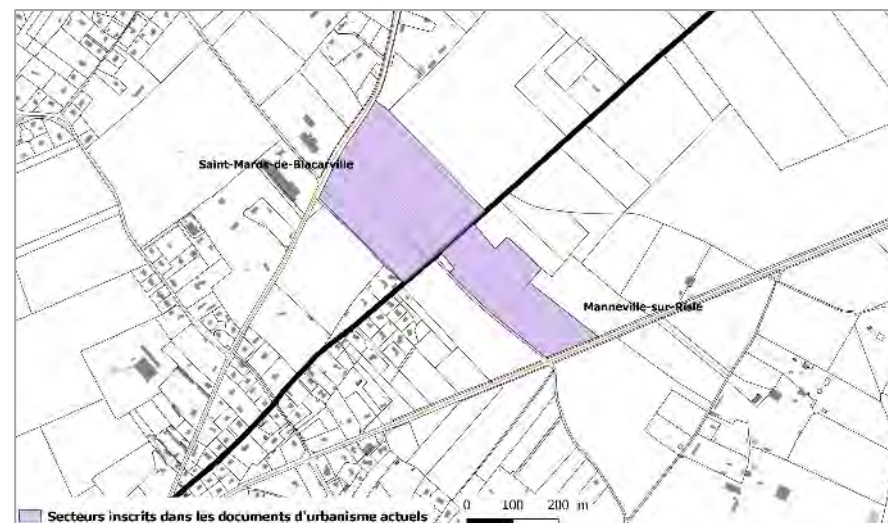
Maison Rouge, la zone d'activités à cheval sur plusieurs Communautés de Communes, fait état de nombreux espaces disponibles. Aujourd'hui une seule entreprise est implantée, et ce depuis 2008, date de création de la zone. Plusieurs facteurs expliquent ce désintéressement : la période de commercialisation, au lendemain de la crise économique, l'absence de gaz, un manque d'ingénierie et de gestion et une A28 peu fréquentée et coûteuse.

A plus long terme, la collectivité envisage d'être propriétaire d'environ 2ha, à proximité de la Papeterie. Cette zone stratégique d'entrée de ville accueillerait des activités tertiaires, commerciales, et des showrooms d'artisans. Les procédures d'acquisition sont en cours. De plus, la collectivité est propriétaire de 4ha, à proximité du site de la Cartonnerie.

Ces deux secteurs sont à aménager.



Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur à Manneville-sur-Risle et à Saint-Mards-de-Blacarville proposent également une zone d'activité à cheval sur ces deux communes. Maintenir cette zone est au cœur des discussions dans ce PLUi.



Les demandes actuelles

Le foncier disponible dédié aux activités économiques sur la CC Pont-Audemer Val de Risle ne permet pas de répondre aux nombreuses demandes actuelles, émanant d'entreprises déjà implantées qui souhaitent agrandir leurs activités ou des entreprises souhaitant nouvellement s'installer sur le territoire.

De manière générale, deux typologies se distinguent :

- Des parcelles de 2 000m² à l'achat ou en location,
- Des bâtiments de 500 à 600m², en achat ou location, pour des activités sans nuisances (services, automobile, distribution, etc.).

La CCI estimait un besoin de 50ha de 2016 à 2034, prenant en compte la demande et la construction de locaux des années passées, le dynamisme économique et les demandes actuelles.

Entre 2006 et 2016, le rythme de commercialisation s'élevait à 2,6ha, la CCPAVR possédait moins de deux années de stock, puisqu'en avril 2018, les disponibilités dans les zones économiques aménagées (ZAE) étaient de 3,43ha (4ha en 2016).

L'offre à long terme était estimée à 10ha, par la CCI, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur.

OFFRE MOBILISABLE ET BESOIN ESTIME

	Court terme 2016 - 2020	Moyen terme 2021 - 2024	Long terme 2025-2034	Total 2016-2034
Offre mobilisable	4	0	10	14
Besoin estimé (rythme 2006-2016)	13	10	26	50
Excédent ou déficit	-9	-10	-16	-36

Conclusions de l'étude menée par la CCI, « **le foncier économique, CC Pont-Audemer Val de Risle, Panorama 2017 des zones d'activité économique** » : « Le territoire a peu de disponibilités immédiates en ZAE et aucun projet d'aménagement nouveau n'est programmé à court et moyen terme. Il sera donc nécessaire de travailler sur le recyclage du foncier et immobilier pendant mes 5-6 prochaines années pour continuer à accueillir des entreprises ».

Sur la période du PLUi, la CCI a estimé un besoin en foncier de 40ha.

D. Activités touristiques

Les touristes aussi bien de courte ou que de longue durée contribuent au dynamisme des activités économiques d'un territoire : ils consomment, dorment et y vivent. Ils fréquentent restaurants, hôtels, gîtes, activités touristiques telles que des musées, des visites culturelles, des activités familiales, des activités en plein air. Les touristes sont le marqueur d'une attractivité et d'un dynamisme sur le territoire. Ils véhiculent une image positive au-delà des frontières.

Les labels assurent et confirment une notoriété du territoire, Pont-Audemer détient le record de labels sur le territoire intercommunal.

Hébergements

Les professionnels et les particuliers offrent de nombreuses possibilités d'hébergement touristique : hôtel, camping, aire de camping-car, chambre d'hôte/gîte et également des hébergements alternatifs (de l'hébergement entre particuliers). Ces modes d'hébergement répondent aux demandes variées : séjour professionnel, tourisme vert, cérémonies, etc.

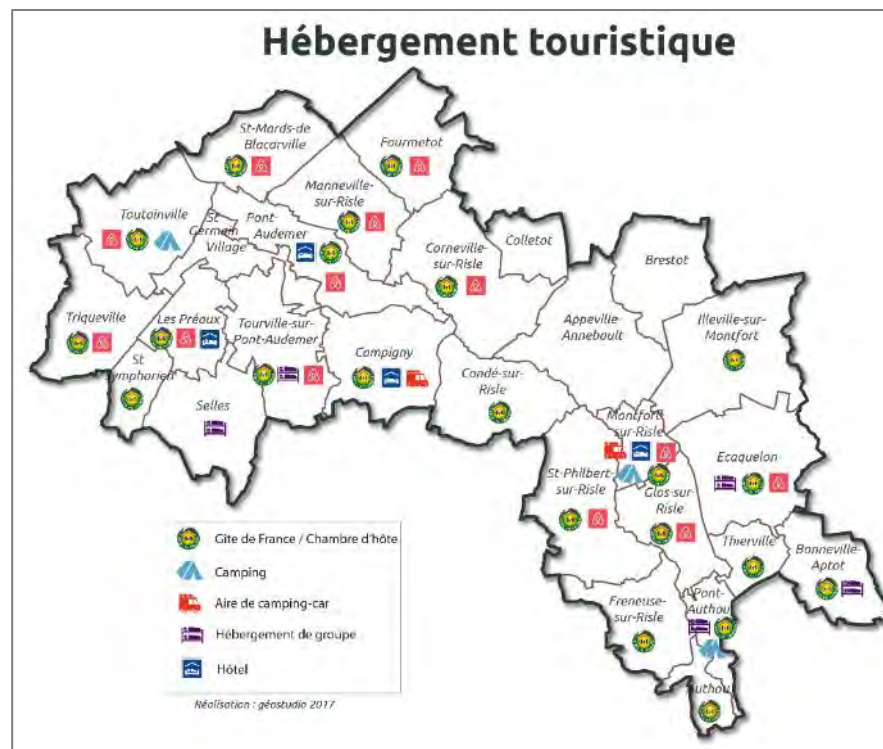
Des ménages parviennent à alléger leur budget alloué au logement en ayant recours à la location touristique. Cette location varie énormément selon le statut (gîte, particulier), la taille du logement et sa localisation.

Les offres portent sur :

- le partage d'un pavillon, souvent à la suite du départ des enfants,
- la création d'une annexe ou d'un logement insolite ou atypique,
- quelques petits logements surtout à Pont-Audemer.

Sur le territoire intercommunal, on recense :

- Cinq hôtels : deux à Pont-Audemer, un aux Préaux, un à Campigny et un à Montfort-sur-Risle.
- Cinq hébergements de groupe (gérés par des professionnels ou des particuliers) : Bonneville-Aptot, Ecaquelon, Pont-Authou, Selles et Tourville-sur-Pont-Audemer.
- Deux aires de camping-car : Campigny et Montfort-sur-Risle.
- Trois campings : Toutainville (51 emplacements tourisme et des hébergements cottage et mobil-home), Montfort-sur-Risle (19 emplacements tourisme, 4 mobil-home, 10 emplacements pour camping-cars, accueil spécial cavalier et randonneurs) et Pont-Authou (42 emplacements tourisme, 5 mobil-home, 5 emplacements camping-car).
- De nombreux gîtes de France ou chambres d'hôte : deux à Authou, deux Bonneville-Aptot, deux à Campigny, un à Condé-sur-Risle, un à trois à Corneville-sur-Risle, trois à Ecaquelon, Fourmetot, trois à Freneuse-sur-Risle, trois à Glos-sur-Risle, deux à Illeville-sur-Montfort, un à Manneville-sur-Risle, deux à Montfort-sur-Risle, deux à Pont-Audemer, deux à Pont-Authou, trois aux Préaux, deux à Saint-Mards-de-Blacarville, cinq à Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, quatre à Thierville, un à Toutainville et un à Triqueville.
- Location en particulier. Sur le site « Airbnb », 13 communes sont représentées : Corneville-sur-Risle, Ecaquelon, Fourmetot (3), Glos-sur-Risle, les Préaux (4), Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle (2), Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville (4) et Triqueville.
- Et les 917 résidences secondaires (données INSEE en 2014).



Restauration

L'offre de restauration est essentiellement concentrée à Pont-Audemer, toutefois quelques restaurants sont situés sur l'ensemble du territoire. Le panel de restauration est varié allant du restaurant gastronomique à la restauration rapide, en passant par la cuisine traditionnelle.

Office de tourisme

A l'heure actuelle (fin 2017), deux offices de tourisme – l'un à Pont-Audemer et l'autre à Montfort-sur-Risle – accueillent et conseillent les touristes. A terme, elles ne formeront plus qu'une.

Quelques données chiffrées sur la fréquentation et les demandes des offices de tourisme.

Les deux offices du tourisme recensent 7 891 demandes en 2017, contre 8 246 en 2016.

En 2017, celui du Val de Risle enregistre **1 888 demandes** dont 1 424 visiteurs se présentant directement à l'office. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2016 (1 579 demandes dont 1 157 visiteurs). 41% des demandes spécifiques au Val de Risle concernent le château médiéval, 38% sur la forêt domaniale, 20% au sujet de la pêche, vélo et kayak. Les touristes représentent 40% des visiteurs de l'office. 50% des habitants ou associations et les 10% restants des contacts professionnels. Les touristes étrangers proviennent principalement des pays du nord de l'Europe : d'Irlande (40%), de Belgique/Luxembourg (28,1%), Danemark/Pays-Bas (13,3%).

L'office de tourisme de Pont-Audemer a recensé **6 003 demandes** en 2017, 37,4% d'entre elles concernent les lieux de visite, 24% les manifestations culturelles, 12,1% les transports, 14,6% les transports. Les demandes aux sujets des services et prestations et des sports et loisirs représentent à eux deux 15% des demandes. Cette fréquentation est en baisse depuis 2016, où 7 089 demandes ont été enregistrées.

Activités

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle présente la particularité d'allier à la richesse de son patrimoine bâti et architectural, un environnement naturel et paysager d'une grande diversité. L'offre est donc conséquente et diversifiée permettant ainsi de satisfaire un plus large panel d'envies et d'attrait touristiques.

La Risle a façonné les paysages, la ville de Pont-Audemer s'est construite en lien étroit avec la rivière, une source d'énergie inépuisable permettant d'approvisionner les tanneries. Le touriste découvre de nombreux canaux au détour de ruelles de centre-ville, des constructions traditionnelles de Normandie à pans de bois, de belles bâtisses bourgeoises et du patrimoine moderne. Surnommée la *Petite Venise Normande*, Pont-Audemer a gardé ce charme très particulier qu'il est possible d'admirer grâce au circuit touristique piétonnier. Un deuxième circuit complète le premier sur le thème de l'architecture contemporaine. 10 lieux ou monuments emblématiques sont présentés.

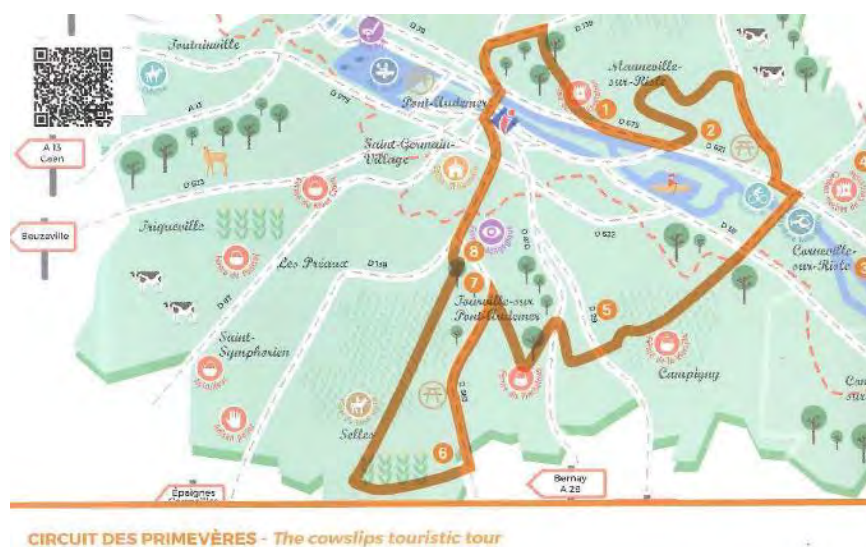


Le secteur de Montfort-sur-Risle propose également un circuit touristique piétonnier valorisant de son patrimoine : le Château la Motte, le lavoir à la source, l'ancienne usine de tissage, et maison natale

d'artiste. Un deuxième circuit sur la thématique patrimoine médiéval est proposé, il propose de découvrir les vestiges du passé à Saint-Philbert-sur-Risle, Montfort-sur-Risle en passant par Glos-sur-Risle : Le Prieuré, La Baronnie, Le Logie seigneurial et le château médiéval de Montfort-sur-Risle. Un circuit plus vaste englobant dix sites ou monuments est en cours de réflexion à l'échelle de toute la vallée de la Risle, de Honfleur à Beaumont-le-Roger.

D'autres circuits sont proposés sur le territoire :

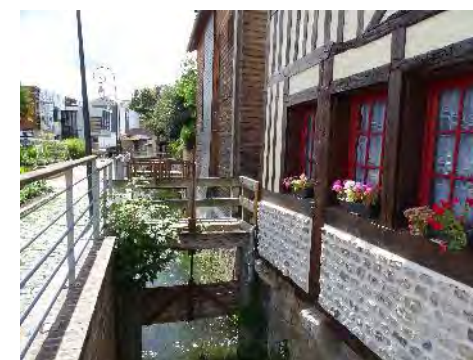
- Circuit de Longecorbie : Saint-Germain-Village, Les Préaux, Saint-Symphorien, Triqueville, Toutainville.
- Circuit des mares : Saint-Mards de Blacarville, Saint-Ouen-des-Champs, Fourmetot, Valletot, Colletot, Corneville-sur-Risle.
- Circuit des Primevères : Manneville-sur-Risle, Corneville-Risle, Campigny, Selles et Tourville-sur-Pont-Audemer.



Plan extrait de (Re)découvrir Pont-Audemer et le Val de Risle –
Disponible à l'office de tourisme



Saint-Mards-de-Blacarville



Pont-Audemer-Quai de la Tour Grise

De nombreuses activités liées au tourisme vert ou sportif sont proposées sur le territoire : circuits de randonnée équestre et pédestre⁴ dont le GR224 qui longe la Risle (Berville-sur-Mer à Beaumont-le-Roger : 81km) et dont l'itinéraire pédestre reliant Rouen au Mont-Saint-Michel (traverse la Forêt domaniale de Montfort), cyclotourisme, balade en forêt, activités nautiques – canoë, kayak, ski nautique, etc. –, pêche en lacs et rivières, etc.



Tourville-sur-Pont-Audemer



Campigny

⁴ Plan des chemins de randonnée en annexe 1 de ce document.

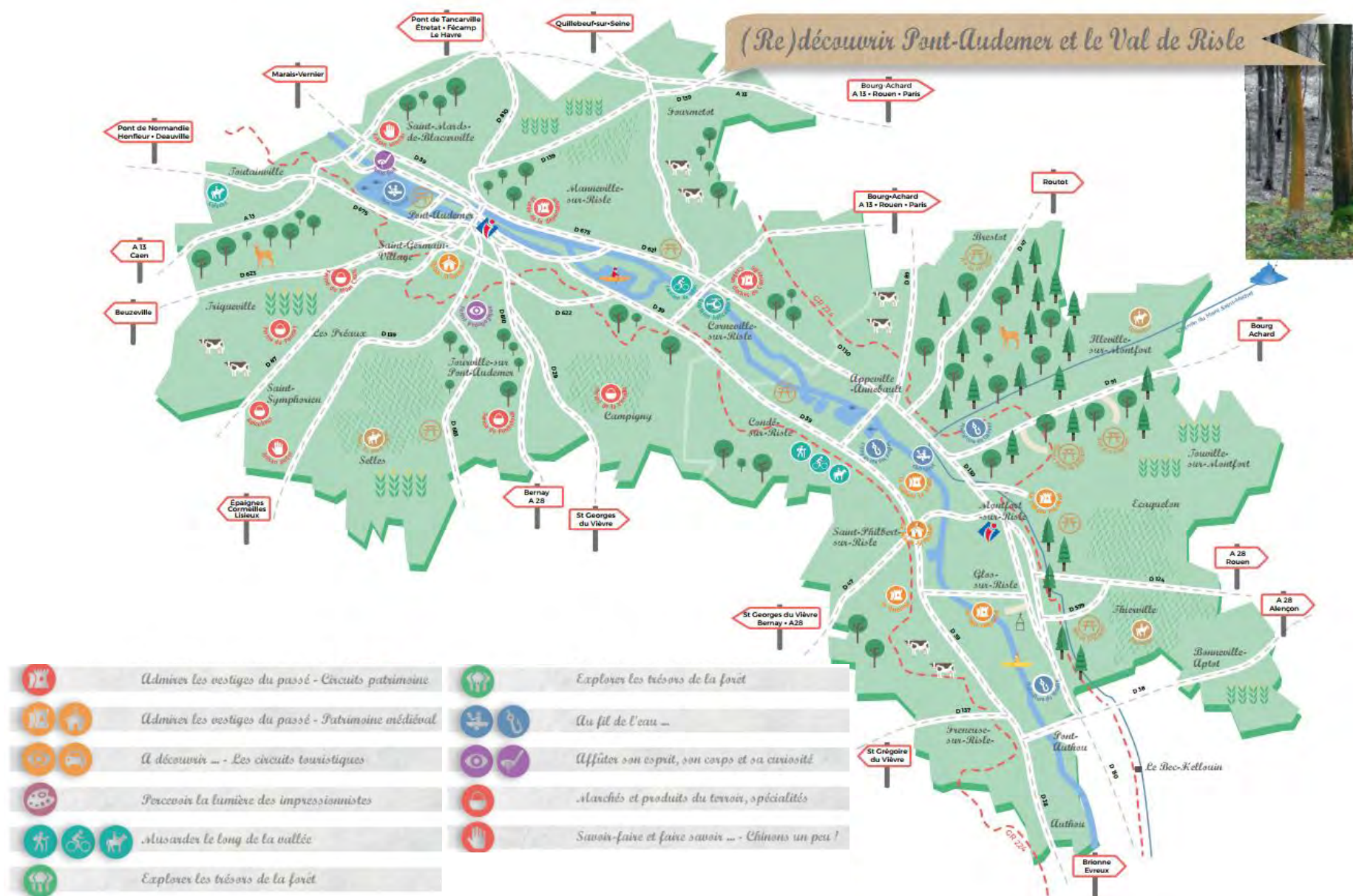
Liste des chemins de randonnées

Apperville-Annebault	Un parcours de 9,4km – le chemin du Chêne de la Vierge (dénivelé 125m, chemin : 64,9%) – VTT autorisés
Brestot	Un parcours de 16,1km – le chemin du Val Dallet (dénivelé 195m, chemin : 81,5%) – VTT autorisés
Campigny	Un parcours de 9,5km – le chemin de l’Egyptienne (dénivelé 120m, chemin : 44,6%) – VTT autorisés Un parcours de 6,1km – le chemin des Anciens Moulins (dénivelé 149m, chemin : 51,7%) – VTT autorisés
Colletot	Un parcours de 6,7km – le chemin de la Vieille Vallée (dénivelé 100m, chemin : 64,8%) – VTT autorisés
Condé-sur-Risle	Un parcours de 2km – le tour des étangs, le grand huit (dénivelé 0m, chemin : 100%) Un parcours de 13,5km – le chemin des Faneuses (dénivelé 100m, chemin : 59,1%) – VTT autorisés Un parcours de 11,4km – le chemin des Sarrasins (dénivelé 189m, chemin : 65,1%) – VTT autorisés
Corneville-sur-Risle	Un parcours de 9km – le chemin du Napoléon (dénivelé 185m, chemin : 60%) Un parcours de 10,5km – le chemin des Cloches de Corneville (dénivelé 180m, chemin : 75%) – VTT autorisés Un parcours de 7,7km – le chemin de l’Abbaye (dénivelé 115m, chemin : 67,4%) – VTT autorisés
Ecauelon	Un parcours de 7,3km – le chemin des Amoureux (dénivelé 90m, chemin : 61,2%) Un parcours de 12km – le chemin des Vallées et des Collines du Dour (dénivelé 140m, chemin : 65%) – VTT autorisés (existe en version courte)
Fourmetot	Un parcours de 8km – le chemin des Tétards (dénivelé 70m, chemin : 79,4%) – VTT autorisés
Freneuse-sur-Risle	Un parcours de 10,4km – le chemin du Gué de la Salle (dénivelé 140m, chemin : 68,2%) – VTT autorisés
Glos-sur-Risle	Un parcours de 7,6km – le chemin Saint Vincent (dénivelé 65m, chemin : 79,9%) – VTT autorisés
Illeville-sur-Montfort	Un parcours de 12,3km – le chemin des Jacinthes (dénivelé 110m, chemin : 80,5%) – VTT autorisés Un parcours de 11km – le chemin pédestre des 3 clochers (dénivelé 58m, chemin : 67,6%) – VTT autorisés
Manneville-sur-Risle	Un parcours de 10,4km – le chemin des Résistants (dénivelé 170m, chemin : 66,5%) – VTT autorisés (existe en version courte)
Montfort-sur-Risle	Un parcours de 11,5km – le chemin du Rond de Beuvron (dénivelé 170m, chemin : 89,4%) Un parcours de 3,2km – le Circuit du Patrimoine (dénivelé 75m, chemin : 51%) Un parcours de 8km – le chemin des Séquoias (dénivelé 130m, chemin : 100%) Un parcours de 3km – le sentier de découverte pédagogique des Cateliers (dénivelé 34m, chemin : 100%)
Pont-Authou	Un parcours de 22,7km – le chemin de l’Abbaye du Bec (dénivelé 370m, chemin : 61,3%) – VTT autorisés Un parcours de 5,9km – le chemin de l’Aventure (dénivelé 70m, chemin : 62,2%) – VTT autorisés
Pont-Audemer	Un parcours de 21,8km – le chemin d’une Rive à l’Autre (dénivelé 325m, chemin : 59,2%) – VTT autorisés
Saint-Germain-Village	Un parcours de 8,2km – le chemin du Gibet (dénivelé 148m, chemin : 52,3%) – VTT autorisés
Saint-Mards-de-Blacarville	Un parcours de 11,3km – le chemin de la Tour Romane (dénivelé 145m, chemin : 61,6%) – VTT autorisés Un parcours de 4,4km – le chemin de la Butte aux loups (dénivelé 50m, chemin : 47,3%) – VTT autorisés
Saint-Philbert-sur-Risle	Un parcours de 7,7km – le chemin du Nid du Chien (dénivelé 135m, chemin : 44,4%) – VTT autorisés Un parcours de 10,2km – le chemin du Rossignol (dénivelé 215m, chemin : 63,8%) – VTT autorisés
Saint-Symphorien	Un parcours de 9,4km – le chemin du Vent d’Ouest (dénivelé 40m, chemin : 64,3%) – VTT autorisés Un parcours de 8,4km – le chemin du Vert Buisson (dénivelé 107m, chemin : 60,6%) – VTT autorisés
Selles	Un parcours de 10,8km – le chemin de Saint Laurent (dénivelé 150m, chemin : 56%) – VTT autorisés Un parcours de 5,6km – le chemin de la Fausse aux Ours (dénivelé 120m, chemin : 75,3%) – VTT autorisés
Tourville-sur-Pont-Audemer	Un parcours de 9,7km – le chemin de la Guinguette (dénivelé 222m, chemin : 60,1%) – VTT autorisés
Toutainville	Un parcours de 11km – le sentier de l’Etang (dénivelé 5m, chemin : 96,5%) – VTT autorisés (existe en version courte)
Triqueville	Un parcours de 8km – le chemin du Val Jaouen (dénivelé 135m, chemin : 65,4%) – VTT autorisés

Deux musées sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes, le *musée Alfred Canel*, reconnu musée de France à Pont-Audemer et le *musée de la Résistance et de la Déportation* à Manneville-sur-Risle. Le premier est ouvert toute l'année tandis que le second uniquement d'avril à septembre.

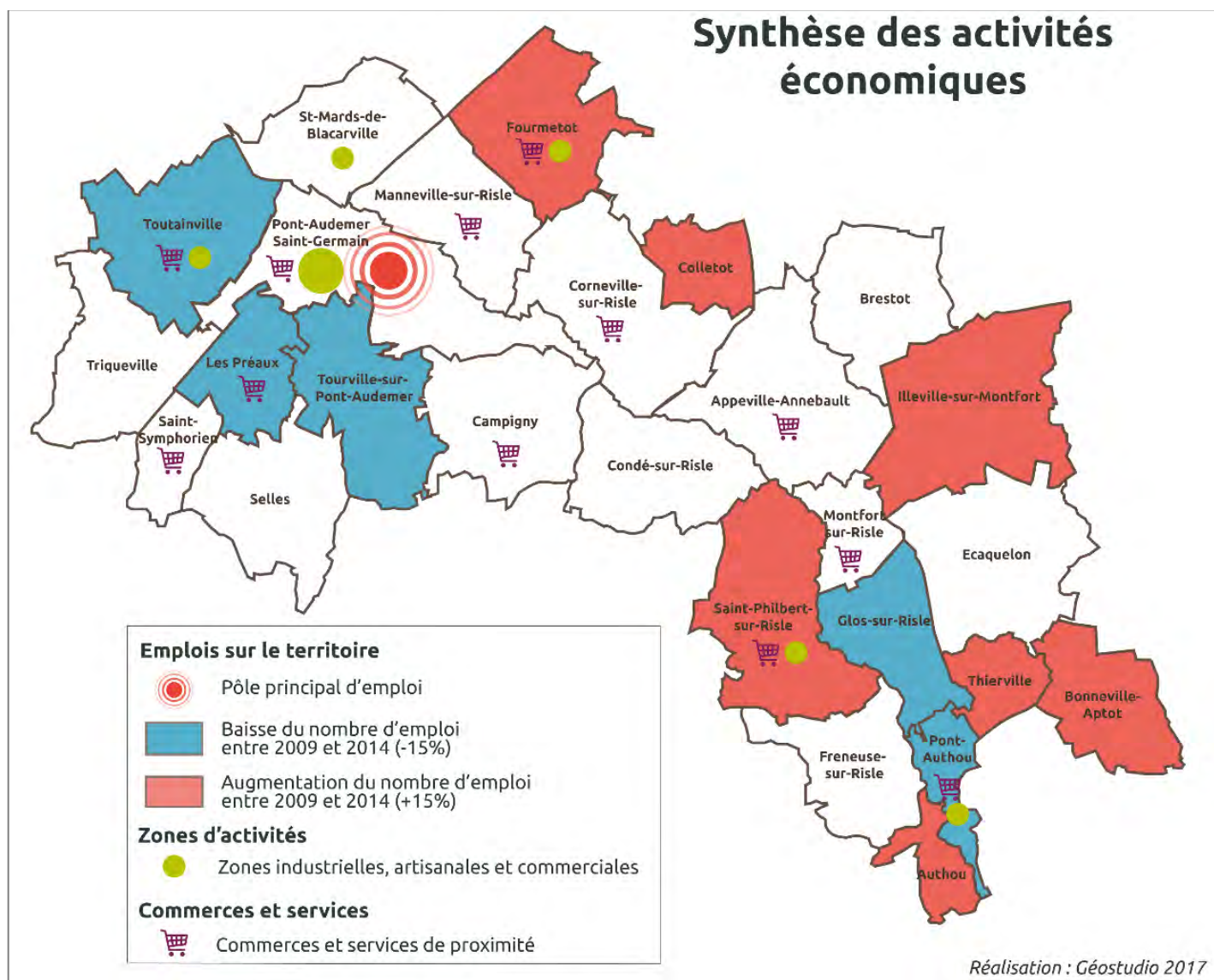
En 2016, le musée Alfred Canel a accueilli 6 923 visiteurs, les mois de juin, août et septembre sont ceux qui enregistrent le plus d'entrées : 895 visiteurs en juin, 921 en août et 979 en septembre. Les groupes d'enfants (scolaires ou centre de loisirs) représentent 21 ;7% des visiteurs. L'origine des visiteurs varient en fonction de la période de l'année : la haute et la basse saison. En haute saison, 26% des visiteurs résident en Haute-Normandie, 23% à Pont-Audemer (et 2% en CCPAVR), 18% de la région parisienne, 16% à l'étranger et 14% d'autres départements. En basse saison, la part des locaux augmente considérablement, passant à 33% (soit un visiteur sur trois) et 51% pour les habitants de Haute-Normandie. Les visiteurs de la région parisienne ne représentent que 7%, de même pour les autres départements et les étrangers 2% des visiteurs.

En 2017, le nombre de visiteurs a diminué, passant de 6 923 visiteurs en 2016 à 5 519 en 2017. Cette baisse de fréquentation s'explique par l'absence de la personne chargée de médiation et de communication. Aussi, les accueils de quelques visites scolaires n'ont pas pu être réservés, des animations comme « fête ton anniversaire au musée » n'ont pas pu avoir lieu et enfin la communication a été impactée. Par conséquent, les données 2017 ne feront pas l'objet d'une analyse plus approfondie.



Source : <http://www.tourisme-pontaudemer-rislenormande.com>, consulté le 14.09.2017

E. Synthèse – activités économiques



CONSTAT

- Un pôle attractif en termes d'emplois et de commerces sur le territoire, à l'échelle du département : Pont-Audemer Saint-Germain.
- Des entreprises diversifiées implantées sur le territoire synonymes d'emplois, d'attractivité économique et de stabilité.
- Un secteur industriel moins puissant soumis à une concurrence internationale accrue et aux évolutions de consommation.
- Un taux de chômage légèrement supérieur à celui du département caractérisé par des écarts entre communes et une forte inégalité : les jeunes de moins de 30 ans se trouvent davantage sans emploi.
- Des commerces de proximité implantés sur une majorité des communes, mais dont certains tendent à se fragiliser compte tenu des évolutions des habitudes de consommation des habitants.
- Produits locaux de qualité et émergence de circuits courts sur le territoire.
- Un potentiel touristique varié en termes d'activités (patrimoine, architecture, tourisme vert, tourisme sportif), et d'hébergements mais insuffisamment valorisé.

ENJEUX

- Soutenir et développer les commerces de proximité afin d'assurer leur pérennité et ainsi répondre aux demandes et besoins des habitants.
- Accompagner les activités économiques en place en s'appuyant sur le cadre de vie, la desserte routière, les équipements implantés, etc.
- Valoriser les circuits-courts et la richesse des productions locales.
- Préciser l'identité touristique du territoire en valorisant notamment le tourisme vert (randonnée, cyclotourisme, canoë, etc.) et le patrimoine.

